UNIVERSITÉ DE NANCY — FACULTÉ DE DROIT

NAISSANCE, DÉVELOPPEMENT
ET
SITUATION ACTUELLE
DE
L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
A BESANÇON.

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

PRÉSENTÉE PAR

GEORGES MÉGNIN

LICENCIÉ EN DROIT

NÉ A BEAUCOURT, LE 14 JUILLET 1885

L'acte public sera soutenu le Samedi 20 Novembre 1909, à 4 heures du soir

PRÉSIDENT : M. BOURCART, *Professeur*

Suffragants : M. GARNIER, *Professeur*
M. SENN, *Agrégé*

BESANÇON
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE J. MILLOT ET Cie
20, RUE GAMBETTA, 20

1909

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41547216_0052

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

UNIVERSITÉ DE NANCY — FACULTÉ DE DROIT

NAISSANCE, DÉVELOPPEMENT
ET
SITUATION ACTUELLE
DE
L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
A BESANÇON

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

PRÉSENTÉE PAR

GEORGES MÉGNIN

LICENCIÉ EN DROIT

NÉ A BEAUCOURT, LE 14 JUILLET 1885

L'acte public sera soutenu le Samedi 20 Novembre 1909, à 4 heures du soir

ACAD. LAGRAT. BIBL.

PRÉSIDENT : M. BOURCART, *Professeur*
Suffragants : M. GARNIER, *Professeur*
M. SENN, *Agrégé*

BESANÇON
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE J. MILLOT ET Cie
20, RUE GAMBETTA, 20

1909

FACULTÉ DE DROIT DE NANCY

Doyen : M. BLONDEL, ✻, I. ✪.
Doyen honoraire et Professeur honoraire : M. LEDERLIN, ✻, I. ✪.

MM.

BLONDEL, ✻, I. ✪, Professeur de *Code civil*, Doyen.
BINET, I. ✪, Professeur de *Code civil* et Chargé du *Cours d'Enregistrement.*
GARNIER I. ✪, Professeur d'*Economie politique* et Chargé du *Cours de Législation financière.*
BEAUCHET, I. ✪, Professeur de *Procédure civile*, Chargé du *Cours de Procédure civile* (Voies d'exécution) et Chargé du *Cours de Législation et Economie coloniales.*
BOURCART, ✻, I. ✪, Professeur de *Droit commercial* et Chargé d'un *Cours de Droit commercial* (Licence).
GAVET, I. ✪, Professeur d'*Histoire du Droit*, Chargé du *Cours d'Histoire du Droit privé*, du *Cours de Droit naturel* et du *Cours d'Histoire du Droit et des Institutions juridiques de l'Est.*
CHRÉTIEN, I. ✪, Professeur de *Droit international public et privé* et Chargé du *Cours de Droit international public* (Doctorat).
CARRÉ DE MALBERG, I. ✪, Professeur de *Droit public et constitutionnel* et Chargé du *Cours de Droit public* (Licence) et de *Droit public* et *Droit constitutionnel comparé* (Doctorat).
GÉNY, I. ✪, Professeur de *Code civil* et Chargé du *Cours de Droit civil approfondi* (Doctorat).
MICHON, I. ✪, Professeur de *Droit romain* et Chargé du *Cours d'Histoire du Droit public.*
BROCARD, Agrégé et Chargé d'un *Cours d'Economie politique* et du *Cours d'Histoire des Doctrines économiques.*
ROLLAND, Agrégé et Chargé d'un *Cours de Droit administratif* (Licence), d'un *Cours de Droit administratif* (Doctorat) et d'un *Cours d'éléments de Droit public et administratif* (Capacité).
SENN, Agrégé et Chargé d'un *Cours de Droit romain*, d'un *Cours de Législation industrielle* (Licence) et du *Cours de Pandectes.*
NAST, Chargé d'un *Cours de Droit criminel.*
SIMONNET, Chargé d'un *Cours d'éléments de Droit civil* (Capacité).
RENARD, Chargé d'un *Cours d'éléments de Droit civil* (Capacité).
MELIN, A. ✪, Docteur en droit, Chargé du *Cours de Science sociale.*
ROVEL, I. ✪, Docteur en Droit, Secrétaire.

La Faculté n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat

NAISSANCE, DÉVELOPPEMENT
ET
SITUATION ACTUELLE
DE
L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
A BESANÇON

INTRODUCTION

Les sciences chronométriques sont aussi vieilles que le monde, car les premiers hommes sentirent instinctivement le besoin et l'importance de la division du temps. L'unité primitive de durée, que la simple observation déduisit aisément du retour périodique des jours et des nuits, fut bientôt reconnue insuffisante pour régler les mille détails d'une existence déjà laborieuse.

Le plus ancien des appareils horaires fut le *gnomon*, qui, sous la forme d'une gigantesque aiguille de pierre et notamment de l'obélisque, marquait le milieu du jour au moyen de la projection de l'ombre des objets exposés aux rayons solaires. La subdivision de la journée en fractions minimes fut dès lors facilement obtenue au moyen des différentes variétés de *cadrans solaires*, qui firent leur première apparition à Rome, où

un licteur criait aux habitants l'heure de midi, que les esclaves couraient annoncer à leurs maîtres. Très répandus en France, dans nos villes et nos villages, ils indiquèrent jusqu'en 1830 l'heure officielle et servaient à corriger les écarts de marche des horloges publiques, jusque là peu perfectionnées.

Le *sablier*, d'origine égyptienne, et qu'adoptèrent les Grecs puis les Romains, constituait un réel progrès sur l'appareil précédent, puisqu'il suppléait à l'absence du soleil et reposait sur des notions importantes de mécanique, notamment sur l'écoulement lent du sable.

La *clepsydre*, encore en usage, dit-on, dans certaines régions de l'Inde comportait d'autres avantages, puis les *horloges à moteur hydraulique*, *à balancier*, marquent une nouvelle étape dans la recherche des principes régissant les machines à mesurer le temps. Leur construction, basée sur la double invention de l'échappement et du poids moteur, entravée en Occident par l'invasion des barbares, avait reçu un certain développement dans les pays orientaux, comme le prouve l'horloge qui, aux dires des historiens, figurait parmi les dépouilles des vaincus au triomphe de Pompée (81 ans avant J.-C.), et celle que le calife de Bagdad, Harounn-al-Raschid, offrit en 817 au roi Charlemagne. Mais ce n'est qu'après les grandes découvertes de Huyghens et de Galilée que l'horlogerie se classe sans contestation dans les industries procédant directement de la science (1).

« Le but que s'étaient proposés ces grands hommes était pour ainsi dire la perfection idéale dans la mesure mécanique du temps. Or, cette perfection était d'autant

(1) Pour compléter les notions très sommaires de cet aperçu historique, se reporter à l'ouvrage de Rambal, *Enseignement théorique de l'Horlogerie* (Annexe historique, p. 104).

plus difficile à atteindre pour eux qu'à leur époque les propriétés physiques des métaux étaient beaucoup moins connues que de nos jours et que l'outillage et même la qualité des matières premières leur faisait souvent défaut. En triomphant de tant d'obstacles, ces artistes et un assez grand nombre d'autres, leurs disciples et leurs successeurs, rendirent à l'astronomie un immense service, en lui procurant des moyens surs de mettre d'accord la théorie et l'observation. Ils dotèrent, d'un autre côté, la marine d'instruments d'un prix inestimable, car la précision que comportaient les montres marines assurait désormais la marche des navires abandonnés auparavant aux plus dangereux hasards.

Cette industrie devait naturellement se développer dans les pays où les sciences étaient en honneur et où les besoins de la marine en réclamaient plus impérieusement le perfectionnement. Aussi devint-elle florissante à Paris d'abord, puis à Londres (surtout après la révocation de l'Edit de Nantes), et c'est dans ces deux capitales que se sont faites les inventions les plus remarquables dans les différentes branches de l'horlogerie de précision. [1] »

Si l'horlogerie est une des plus admirables découvertes de l'humanité et a atteint rapidement un haut degré de perfection, c'est que son utilité a de bonne heure passionné les savants qui, en grand nombre, ont apporté à l'édifice commun les fruits de leurs patientes recherches. A la différence de beaucoup d'inventions, la solution du problème de la mesure du temps n'a pas été enfantée par le génie d'un seul homme ; toute une

(1) Colonel Laussedat, *Etude sur la situation de l'horlogerie dans le Doubs et dans la Suisse.* Compte rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Besançon, exercice 1869, p. 64 et s.

légion de chercheurs a collaboré à l'avancement de cette science, car il est de son essence même de confiner à de nombreuses formes de l'activité humaine ; ici comme dans beaucoup d'autres domaines, la France détient une place hors de pair, grâce aux noms de Pierre et de Julien Le Roy, de Ferdinand Berthoud, de Frédéric Japy, des Bréguet, Robin, Lépine, Gaudron, Janvier, Perrelet, Rozé, Phillips, Lepaute, Caspari, Laugier, etc.

L'horlogerie, bien qu'elle fut longtemps l'apanage de la Suisse, est néanmoins d'origine française ; si nous en croyons la majorité des auteurs, c'est le pape Sylvestre II, natif d'Aurillac, qui, alors qu'il s'appelait le moine Gerbert, donna le premier l'exemple, en Europe tout au moins, vers la fin du x^e^ siècle, de l'application de la mécanique à la mesure du temps. « Un fait curieux et digne d'être signalé, c'est que les progrès de l'horlogerie n'ont pas eu pour point de départ les besoins de la science ou de la vie civile, mais bien les exigences de la vie monastique. [1] » Les premiers appareils horaires furent combinés par des savants et exécutés par des *ferrons*, c'est-à-dire des ouvriers travaillant le fer. Ils étaient muets, et, d'après dom Calmet, on trouve les premières traces de sonnerie dans l'abbaye de Citeaux, qui, vers 1120, appelait au son des cloches les moines au travail. C'est à Caen qu'une horloge publique a, pour la première fois, résonné dès 1314. Montbéliard fut aussi dotée d'un appareil semblable à la même époque. Vers 1370, le roi Charles V octroyait à sa bonne ville de Paris une horloge qui reçut du peuple un accueil enthousiaste et

(1) Saunier, Rapport de l'Exposition de Paris de 1878. Compte rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Besançon, exercice 1880, p. 29.

inspira le chroniqueur Froissard dans une de ses odes (1).

Dès le XIV^e^ siècle, un certain nombre de villes européennes possèdent des horloges justement réputées. Celle de Padoue, qui valut à son constructeur, Jacques de Dondis, le surnom d'*horologius*, fut peut-être la plus fameuse ; il faut citer également celles de l'abbaye de Westminster, de Strasbourg (achevée au XVI^e^ siècle par Dasypodius), de Courtrai (aujourd'hui à Notre-Dame, de Dijon). Au siècle suivant, les horloges monumentales se multiplient, car mathématiciens, astronomes et artistes rivalisent d'efforts pour perfectionner une application scientifique qui jouit d'un grand prestige chez les gens du Moyen-Age et que les souverains honorent de leur protection. Pavie, Lübeck, Moscou, Nüremberg, Venise, Lyon érigent dans leurs murs des appareils horaires dont certains sont de véritables merveilles et font encore l'admiration de nos contemporains, pourtant blasés en matière de précision.

Ce n'est qu'à la fin du XV^e^ siècle que le principe de la mesure du temps fut appliqué à des montres qui, de meubles d'appartement qu'elles étaient tout d'abord en raison de leur poids et de leur volume, ne devinrent des objets portatifs qu'à l'époque de la Renaissance. Un des premiers et des plus illustres horlogers fut Charles-Quint qui, dans sa cellule du monastère de Saint-Yuste, s'était pris d'une véritable passion pour la mécanique ; à son regret de n'avoir pu réaliser la domination universelle qu'il rêva, s'ajoutait celui de ne pouvoir obtenir la concordance des sonneries de plusieurs horloges. Charles V, que l'histoire a justement appelé le Sage,

(1) Elle fut placée sur la tour du Palais de la Cité et a donné son nom à un quai voisin qui s'appelle toujours : Quai de l'Horloge.

c'est-à-dire le savant, possédait une montre d'origine allemande qui, par ses dimensions relativement petites, était une grande curiosité pour l'époque. Les premières, connues sous le nom d'*œufs de Nüremberg*, firent leur apparition dans cette ville vers 1500, mais elles étaient encore fort grosses, de forme ovale, et devaient être très gênantes lorsqu'on les portait sur soi.

Cette industrie, sœur de la précédente, s'implanta si rapidement en France qu'en 1483, les horlogers de Paris formaient une corporation dûment réglementée par des statuts. Elle eut pu enrichir longtemps le pays qui avait été son berceau si les guerres de religion n'étaient venues la désorganiser. Parmi les protestants contraints par les persécutions qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes à chercher un asile sur la terre étrangère, se trouvaient de nombreux horlogers qui allèrent offrir le secret de leur art à l'Angleterre et à la Suisse. Dès la fin du règne de Louis XIV, la France, ne possédant plus assez d'horlogers pour se suffire à elle-même, doit faire appel à ces deux nations ; le roi lui-même cherche en vain des artistes capables de réparer les montres à répétition dont Charles II lui fit présent. C'est pour remédier à cette situation qu'en 1718 le régent groupe à Versailles une colonie d'artistes anglais sous la direction d'un certain Henri Sully, mais cette tentative échoue au bout de deux années et le duc de Noailles essaie sans plus de succès de la renouveler peu après à Saint-Germain-en-Laye. Voltaire lui-même, au milieu de son labeur littéraire, jette à Ferney, en 1758, les bases d'une manufacture d'horlogerie qui périclite comme les précédentes, malgré la proximité de Genève qu'elle met à contribution. Vers la même époque, Caron de Beaumarchais qui, avant d'écrire ses chefs-d'œuvre, apprenait dans la boutique paternelle de

la rue Saint-Denis le métier d'horloger, se distinguait dans cet art et inventait notamment un dispositif procédant directement du remontoir sans clé, qui lui valait la faveur royale, la clientèle de Mme de Pompadour et ses lettres de noblesse.

Mais alors que l'horlogerie prenait en Angleterre et en Suisse un vif développement, elle restait chez nous stationnaire pendant plus d'un siècle. Sans doute nos artistes et nos savants ne cessèrent de l'honorer par leurs travaux, mais nous étions tributaires de l'étranger.

A Genève, cette industrie avait pris, sous l'influence du réfugié français Charles Cusin et de quelques-uns de ses compatriotes, un essor tel qu'en quelques années, elle s'était érigée en corps de métier. « Vers 1650, il y avait à Genève cent maîtres horlogers employant trois cents ouvriers, et quatre-vingts maîtres bijoutiers qui, avec deux cents ouvriers, s'occupaient de la boîte et de sa décoration. En 1661, la fabrication genevoise atteignait le chiffre de cinq mille montres par an. C'était peu, mais c'était beaucoup pour l'époque, surtout si l'on songe qu'alors toutes les pièces d'une montre s'exécutaient uniquement à la main avec un nombre d'outils très restreint.[1] » Au commencement du XVIIIe siècle, elle faillit être compromise par les prétentions du gouvernement genevois qui voulait la monopoliser au profit d'une aristocratie. Dès lors, beaucoup d'horlogers, ne jouissant pas du droit de bourgeoisie, fuient la ville et vont se fixer sur les frontières de France et de Savoie ; quelques-uns arrivent même à Besançon, mais l'accueil hostile de la population ne les encourage pas à y rester.

(1) Sandoz, *Histoire de la fondation de la fabrique d'horlogerie à Besançon*, p. 6.

A la même époque, « le besoin d'accroître les ressources d'une contrée pauvre, la patience, l'adresse manuelle et le goût des arts mécaniques, avaient donné naissance, dans plusieurs vallées du Jura suisse, à des essais de fabrication d'horlogerie portative qui devaient, avec le temps, prendre une extension considérable. [1] »

Dans le canton de Neuchatel, l'apprenti forgeron Daniel-Jean Richard, après avoir réparé et étudié une montre d'origine anglaise et perfectionné à Genève ses connaissances mécaniques, se mit à en fabriquer. « En 1705, il alla se fixer au Locle et, avec l'aide de ses cinq fils, développa l'industrie nouvelle à ce point qu'à sa mort il y avait plus de quatre cents horlogers dans le pays. En 1780, le chiffre des ouvriers horlogers du canton de Neuchatel était de trois mille environ ; du Locle, l'industrie avait gagné la Chaux-de-Fonds, puis toutes les localités circonvoisines, où elle avait répandu l'aisance la plus grande [2]. »

La capitale de la Franche-Comté était-elle prédestinée à devenir à la fin du XVIII[e] siècle le centre de l'horlogerie française ? Les lignes suivantes, que nous empruntons à l'éminent et regretté M. Sandoz, nous éclaireront à ce sujet. Une chose certaine est que l'industrie y était inconnue. La seule ressource de la ville était la culture de la vigne. On comptait 6.000 vignerons sur une population de 15.000 habitants.

« Jusqu'en 1440, à Besançon comme ailleurs, à l'exception de quelques villes favorisées d'une horloge, c'est d'après les cadrans solaires, qui, du reste, s'appelaient *orloges*, et les clepsydres, que se réglait la division du temps. La nuit, les veilleurs placés sur les tours criaient les heures indiquées par les clepsydres et

(1) Colonel Laussedat, Etude déjà citée, p. 66.
(2) Sandoz, *op. cit.*, p. 7.

que répétaient les gens du guet. En 1440, les registres municipaux font mention de l'achat d'une horloge publique, d'abord destinée au clocher de Sainte-Madeleine, puis établie définitivement sur l'une des tourelles de l'hôtel de ville d'alors. Qu'était cette horloge ? Sonnait-elle les heures ? Il ne semble pas, car les horloges à sonnerie étaient encore rares à cette époque. Il se faisait, par contre, communément alors, en Allemagne, des horloges sans sonnerie. Or, étant données les relations pacifiques de la République bisontine avec l'Allemagne, il y a lieu de croire que l'horloge de Besançon de 1440 était de cette provenance. Du reste, lorsque vingt ans plus tard [1] les principales paroisses de la ville font acquisition d'horloges pour leurs clochers, ce sont des serruriers allemands qui les construisent et les installent. Comme presque toutes ses semblables de l'époque, ce n'était point une horloge monumentale. Placée sur la tour, elle indiquait au veilleur le temps qui s'écoulait, et pour appeler son attention lors du passage de l'aiguille sur une nouvelle heure, une goupille, fixée sur la roue motrice, décrochait un levier qui mettait en mouvement un marteau faisant réveil sur un timbre. Le guetteur, ainsi averti, indiquait l'heure aux habitants en frappant, à l'aide d'un marteau, sur le clocher du beffroi, un nombre de coups correspondant à cette heure.

En 1594, les archives font mention de l'arrivée successive à Besançon de plusieurs horlogeurs appelés sans doute à l'entretien des horloges, qui s'étaient multipliées. L'irrégularité des horloges publiques obligeait de les remettre souvent à l'heure ; chaque horloger le

(1) En effet, au cours des xv^e^ et xvi^e^ siècles, les différentes églises de la ville : Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Etienne, Sainte-Madeleine, sont successivement munies d'horloges.

faisait sans doute à sa façon et il faut croire que le désaccord entre elles était aussi complet que possible, car le 8 avril 1641, *ordre* est donné de les régler *suivant le cours du soleil*, c'est-à-dire en se conformant à l'heure donnée par les cadrans solaires qui existaient assez nombreux dans la ville. Du reste, malgré la construction des horloges, les cadrans solaires muraux et les méridiennes ont été (à Besançon comme ailleurs) utilisées jusqu'au milieu du XIXe siècle pour contrôler, à l'aide des tables d'équation, la marche des horloges publiques.

C'est à partir du XVIIe siècle qu'entrent en scène, à Besançon, des maîtres-horlogeurs dans toute l'acception du mot, qui viennent se substituer avantageusement aux ouvriers plus serruriers qu'horlogers qui avaient entretenu les horloges ou exécuté quelques réparations, mais dont aucun ne possédait la science assez complète du métier pour faire œuvre de créateur. (1) »

En plus de leurs fonctions d'horlogers de la ville, ces artistes, qui étaient pour la plupart d'origine comtoise, avaient donné un grand renom à la pendule de luxe de Besançon ; certains, comme les frères Dumont, avaient une réputation dépassant la région. Les cabinets dans lesquels étaient enfermés leurs précieux mouvements étaient également des produits locaux, car « dès le XVe siècle, malgré le chiffre relativement restreint de la population qui ne paraît pas avoir dépassé 15.000 âmes, des corporations d'artistes, dans tous les corps de métiers, s'y étaient fait connaître par des travaux originaux. Au XVIIe siècle, le mouvement artistique s'étend et Besançon devient le centre d'une production

(1) Sandoz, *Les Horloges et les Maîtres Horlogeurs à Besançon*, p. 35.

industrielle qui alimente toute la Franche-Comté.[1] »

Les maîtres orfèvres et menuisiers, les sculpteurs sur pierre et sur bois y sont légion. Le dernier des maîtres horlogeurs, mais aussi le plus fameux, L. Perron, terminait son apprentissage dans sa ville natale en 1793, l'année même où une colonie d'horlogers suisses apportait à Besançon, sous l'effet des événements politiques, une industrie que des orages semblables avaient, cent ans auparavant, fait perdre à la France. « Avec le dernier disciple des horlogeurs bisontins s'était levée l'aurore de la fabrication du chronomètre à Besançon. C'est là le legs fait en partie par les maîtres-horlogeurs à la ville qui, dès la fin du XVII^e^ siècle, les avait accueillis. Je dis en partie, car il n'a pu avoir son effet qu'avec l'aide des descendants ou des successeurs des horlogers des Suisses émigrés, continuateurs des travaux de Perron en horlogerie de précision. Comme au XVII^e^ siècle, ce sera la collaboration intime des maîtres en horlogerie et des artistes décorateurs qui rendra à notre industrie bi-séculaire la prospérité à laquelle tendent nos efforts.[2] »

« Naissance, développement et situation actuelle de l'industrie horlogère à Besançon », tel sera le titre de notre étude. Nous la divisons en deux parties. Dans la première, nous prenons la fabrique bisontine à son berceau, et nous la suivons à travers toutes les vicissitudes qu'elle traverse jusqu'à la période contemporaine. Dans la deuxième, plus purement économique, nous examinons sa complexion actuelle, nous en analysons les causes, proposons même des remèdes.

Un tel dessein pourra paraître présomptueux et vain

(1) Saxdoz, *Les Horloges et les Maîtres Horlogeurs à Besançon*, p. 46.
(2) Saxdoz, *Id.* p. 85 et 86.

de la part d'un profane en horlogerie ; nous nous en excusons dès maintenant, mais nous n'avons pas entrepris cette tâche sans faire appel aux lumières des personnes compétentes auxquelles nous exprimons nos vifs sentiments de gratitude pour leur accueil toujours bienveillant.

Nous avons été incités au choix de ce sujet local par l'absence de travaux l'embrassant dans son ensemble. La bibliographie de l'horlogerie n'est certes pas vierge, mais elle ne comprend que des ouvrages anciens ou fragmentaires ; l'évolution subie par cette industrie méritait des développements un peu étendus. C'est cette lacune que nous avons essayé de combler.

PREMIÈRE PARTIE

Naissance et développement de l'industrie horlogère à Besançon

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION DE LA FABRIQUE D'HORLOGERIE DE BESANÇON

Section Ire

Horlogerie commune. — Mégevand

C'est aux événements de la Révolution française que la ville de Besançon et la France tout entière sont redevables, sinon de la création, du moins de la renaissance de l'industrie horlogère qui devait être une cause de prospérité pour une cité et une contrée dont les habitants étaient auparavant adonnés à l'agriculture, et un élément de richesse pour notre pays désormais mis à même de pourvoir, dans une très large mesure, aux nécessités de la consommation nationale.

L'effervescence provoquée dans les esprits par le bouleversement politique et social de 1789 eut sa répercussion en dehors de nos frontières, chez les habitants du comté de Neuchatel, qui, courbés sous le régime autoritaire et vexatoire de leur suzerain le roi de Prusse, ne pouvaient que saluer de tout cœur l'aurore de la liberté et fraterniser avec des hommes imbus d'aspi-

rations et de revendications communes. Mais l'approbation trop bruyante que les patriotes du Locle et de la Chaux-de-Fonds donnèrent en 1793 au nouvel état de choses et l'affiliation des plus militants au Club des Jacobins de Morteau, aux séances duquel ils se rendaient clandestinement, ne tardèrent pas à déterminer des mesures de répression de la part des autorités neuchateloises et à provoquer une scission avec leurs compatriotes qui, fidèles au régime en vigueur dans leur pays, avaient accueilli avec indifférence ou regret les idées révolutionnaires. Ceux qui s'étaient particulièrement compromis par l'exaltation de leurs opinions furent naturellement conduits par le bannissement ou l'exil volontaire à venir chercher sur le sol français l'asile auquel ils croyaient avoir un double droit tant par leur sympathie pour les principes nouveaux que par leur talent dans une industrie qui avait fait la fortune de leur ancienne patrie et que différentes nations avaient vainement tenté d'acclimater [1]. « La royauté avait chassé des montagnes de Neuchatel la ruche travailleuse, la République leur ouvrit les portes de la Patrie. Voilà vos origines, Messieurs les horlogers ; voilà vos lettres de noblesse [2]. »

Ils trouvèrent dans la personne de Laurent Mégevand [3] un chef intelligent, hardi et persévérant, qui

(1) Un essai de création de l'industrie horlogère avait eu lieu à Waterford, en Irlande ; l'établissement se composait d'ouvriers génevois et avait été doté d'une somme de 50.000 livres sterling ; différentes raisons entrainèrent sa ruine complète au bout d'une année. En France, nous avons vu que des tentatives semblables furent suivies du même insuccès.

(2) Discours de M. Viette, député du Doubs, à la distribution des récompenses du Concours chronométrique (30 juillet 1889).

(3) Mégevand, né à Genève en 1750, était venu se fixer dans le canton de Neuchâtel, tant pour se soustraire aux conséquences d'une affaire fâcheuse pour sa réputation que pour introduire dans cette région un genre nouveau d'horlogerie.

Son commerce subit des alternatives diverses et fut compromis

prit l'initiative d'entamer avec le gouvernement de la République et de mener à bonne fin les négociations auxquelles devait donner lieu le projet de l'établissement d'une manufacture d'horlogerie à Besançon. Depuis longtemps, Mégevand avait conçu ce plan et, lors d'un voyage qu'il fit en 1790 à Paris pour ses affaires, il l'avait exposé à quelques membres de l'Assemblée Constituante (1), qui l'avaient assuré de leur appui auprès du gouvernement en cas de réalisation éventuelle, mais soit que les difficultés de la tâche l'aient détourné de son projet ou soit que les circonstances le lui aient simplement fait ajourner à une époque plus opportune, Mégevand n'entreprit aucune démarche jusqu'au jour où les événements vinrent lui rappeler que le déplacement de l'industrie suisse dans la région voisine franc-comtoise paraissait le moyen le plus efficace de donner satisfaction aux convictions de ses compatriotes, en même temps que de se venger de la tyrannie d'un gouvernement despotique et sans doute de réaliser promptement sa fortune personnelle. Lorsque Mégevand qui, malgré ses capacités, trouvant la tâche de la direction de l'entreprise un peu lourde pour ses seules forces, se fut assuré le concours de son fils, de Trott, monteur de boîtes à Genève, et du fils de ce dernier, il consacra toute son activité à obtenir du gouvernement révolutionnaire le patronage qu'il jugeait indispensable au succès de la manufacture et les avantages matériels et moraux qui devaient déterminer l'exode en grand de ses compatriotes. C'est dans ces intentions qu'il adresse, le 31 mai 1793, au Ministre de

par des tracasseries des autorités locales et le rigoureux hiver de 1789. Mais en 1793, Mégevand était sorti de ces embarras et avait à Paris une succursale que dirigeait son fils.

(1) Notamment Vergniaud, Guadet et Fonfrède.

l'intérieur un long mémoire[1] dans lequel il expose avec une grande habileté les sentiments de sympathie pour la Révolution sous l'empire desquels l'émigration de ses concitoyens paraît désirable et profitable tant pour eux que pour la France, les raisons qui font de la ville de Besançon « le lieu de prédilection choisi par la généralité des citoyens », les heureux effets de l'industrie à la fois sur la prospérité générale d'une ville et d'une région, et sur le développement intellectuel et moral des individus, en particulier les bienfaits qui naissent de l'horlogerie, laquelle, par sa nature et par l'immense division du travail qu'elle exige, permet l'obtention de gains très rémunérateurs avec des instruments de travail rudimentaires et l'utilisation de toutes les forces et de toutes les capacités, enfin les sacrifices que doit s'imposer l'Etat et les moyens qui lui paraissent indispensables au succès de la manufacture.

Le mémoire de Mégevand, après avoir obtenu l'approbation des ministres compétents, est envoyé à l'administration départementale du Doubs qui, dans sa séance du 8 août 1793[2], reconnaît l'utilité de l'entreprise et adhère à une partie des propositions qu'il contient. Un peu plus tard, le représentant du peuple Bassal, en mission extraordinaire dans le département du Doubs, qui avait, depuis l'ouverture des pourparlers, témoigné beaucoup d'intérêt au projet de Mégevand, nomme une

(1) Archives du Doubs, Horlogerie, série L, sous-série M.

(2) L'assemblée adopta les conclusions du rapporteur qui était le citoyen Rilg, ex-pasteur luthérien de Blamont et coreligionnaire des artistes. Il demandait :

1° Qu'on n'astreignit pas l'ouvrier à travailler pour un maître qui ne lui conviendrait pas ;

2° Qu'on lui permît d'entrer en franchise son mobilier et ses outils ;

3° Qu'on le logeât soit aux Jacobins, soit aux Petits Carmes, soit aux Bénédictins de Saint-Ferjeux, soit à Beaupré, mais il n'était pas d'avis « qu'on accordât des indemnités d'aucune espèce ». (Archives du Doubs.)

commission[1] chargée de se transporter à Morteau pour arrêter, d'accord avec les délégués des artistes[2], les conditions auxquelles étaient possibles l'émigration des horlogers et le fonctionnement de la fabrique.

Les Suisses n'eurent pas de peine à faire reconnaître la légitimité de leurs desiderata et leur foi dans la ratification des promesses des représentants français fut si grande que la conclusion de l'entente était aussitôt suivie de l'arrivée à Besançon de vingt-une familles (22 septembre 1793). Quelques semaines plus tard, la colonie suisse se composait de quatre cents membres[3]. La naissance de la manufacture s'annonçait sous de si heureux auspices que le 21 brumaire an II, les représentants Bassal et Bernard de Saintes rendaient l'arrêté[4] qui resta le statut de la fabrique d'horlogerie. Aux termes de cet acte, les avantages suivants étaient accordés aux horlogers qui répondaient à l'appel du gouvernement dans un certain délai : 1° Indemnité de deux livres par jour à chaque ouvrier et, en plus, « de quinze sols pour sa femme et chacun de ses enfants s'il est marié ou père de famille », pendant les deux premiers mois qui suivront le départ de Suisse ; 2° paiement de tous les frais de transport et exemption de tous droits « pour les personnes, outils et effets des ouvriers » ; 3° avance « aux chefs de la manufacture, qui sont les deux frères Mégevand et les citoyens Trott père et fils, qui en seront coobligés soli-

(1) Faisaient partie de cette commission des membres des différentes administrations locales et Briot, libraire à Besançon, qui était plus spécialement chargé de représenter les intérêts du gouvernement.

(2) A cette époque, l'expression d'artiste était communément appliquée aux ouvriers de l'horlogerie, de même qu'à tous ceux qui cultivaient un art quelconque.

(3) Dr Lebon, *Etudes sur l'Horlogerie en Franche-Comté*, p. 31.

(4) Archives du Doubs.

daires, d'une somme de 5.000 marcs d'argent[1] en matière ou l'équivalent en or, pour la fabrication des boîtes et autres fournitures, sans pouvoir être employés à d'autres usages, sans aucun intérêt pendant six ans, mais successivement et au fur et à mesure de leurs besoins vérifiés par la commission établie à cet effet. » Une avance immédiate de 2.000 marcs d'argent devait être faite « sur l'excellente réputation dont jouissent les citoyens Mégevand et Trott » ; 4° vente après estimation par experts de la maison nationale de Beaupré ; 5° le titre de citoyen français, avec les droits qui y sont attachés, était accordé à tous les ouvriers suisses[2] ; toutefois, à la demande de Mégevand et pour ne pas nuire au bon fonctionnement de la manufacture, les jeunes gens étaient dispensés des réquisitions militaires. Enfin deux autres dispositions étaient relatives : l'une à la formation d'une commission administrative « pour faire surveiller et prospérer ladite manufacture », et l'autre au titre des montres d'or et d'argent.

Le 26 brumaire, l'arrêté des délégués de la Convention était confirmé par une décision du Comité de Salut Public[3]. Enfin, quelques jours plus tard, Bassal réglementait la composition et les attributions de la commission administrative qui était chargée de dresser la liste des ouvriers composant la manufacture, de contrôler le paiement des indemnités dues, de correspondre directement avec le ministre de l'intérieur, de trancher définitivement les questions litigieuses relatives aux

(1) 5.000 marcs d'argent représentent une somme de 250.000 fr.
(2) Lors des négociations de Morteau, les artistes suisses avaient exigé, comme condition première de leur départ en France, la reconnaissance du titre de citoyen français ; cela se conçoit aisément, et leur fut accordé d'emblée, car ils abdiquaient en quittant leur patrie le titre de citoyen suisse et les avantages en résultant.
(3) Archives du Doubs.

travaux de l'horlogerie sur lesquelles statuait en premier ressort un comité composé de quatre membres élus par les ouvriers de la manufacture.

La publication de ces différents arrêtés, dont le texte avait été répandu à profusion sur toute l'étendue de la principauté de Neuchatel et du département du Doubs, suscita un grand enthousiasme chez les patriotes suisses, qui convoitaient désormais dans leur installation en France un double avantage : de donner satisfaction à leur idéal politique et de devenir bénéficiaires des libéralités du gouvernement (1).

Mégevand, de son côté, qui jouissait sur ses compatriotes d'un ascendant très grand dû à son mérite et à sa popularité, avait tout mis en œuvre pour les décider à prendre avec lui le chemin de France. Les prévisions des fondateurs de l'entreprise étaient si largement dépassées que sa vitalité paraissait assurée et que Bassal pouvait légitimement dire : « Besançon a reçu de la Suisse une fabrique toute faite. »

Mégevand, s'il avait été l'apôtre de l'émigration et s'il restait investi de la direction générale de la manufacture, n'avait pas la haute main sur la totalité des artistes ; sa maison de commerce ne formait qu'un comptoir principal dont la mission était de présider à la fabrication dans de justes proportions « des différentes pièces qui composent une montre » (2), de mettre à la disposition des ayants droit les sommes remises avec cette affectation et de veiller à l'écoulement des

(1) Comme les événements allaient le justifier, et, conformément à ce qui se produit dans des occasions semblables, la population qui vint se fixer à Besançon renfermait des éléments turbulents et paresseux dont le seul mobile était la convoitise de subsides inespérés et la perspective d'un travail facile et assuré.

(2) Lettre du préfet Marson au ministre de l'intérieur, an VIII. (Archives départementales.)

produits. En outre la société Mégevand, Trott et Cie exploitait pour son compte un certain nombre d'ateliers [1] dans lesquels on fabriquait : dans l'un les boîtes, dans l'autre les ressorts et d'une manière générale toutes les parties de la montre, enfin dans un troisième, fondé postérieurement, les mouvements bruts ; mais le nombre des ouvriers qu'ils occupaient ne formait qu'une minorité [2] dans l'ensemble de la population horlogère et les montres qui en sont sorties n'entrent pas pour un quart [3] dans la production totale de la fabrique. Aux allocations promises par le gouvernement, un grand nombre d'artistes jouissant d'une certaine fortune avaient préféré l'indépendance leur permettant de diriger librement leur commerce et de n'être astreints vis à vis de l'Etat à aucune obligation. Toute latitude avait été laissée aux entrepreneurs à la seule condition qu'ils n'emploient pas les fonds de l'Etat à des destinations étrangères à l'horlogerie. Ils travaillaient donc pour leur propre compte, le gouvernement n'avait ni à supporter les pertes ni à prendre part aux bénéfices ; après justification de l'emploi des sommes et restitution au Trésor des 5.000 marcs, ils devaient être déclarés quittes.

Le statut accordé à la manufacture par les représentants du peuple n'était pas définitif et des modifications y furent bientôt apportées par le Comité de Salut

(1) On avait concédé à Mégevand pour y installer ses ateliers les hôtels Chaffoy, Girod-Naisey et la maison de Beaupré.

(2) Deux cents à l'époque la plus prospère.

(3) Cette proportion est confirmée par les chiffres suivants, extraits d'un rapport du Conseil général du Doubs (Messidor an VIII).

Production totale de la fabrique d'horlogerie :
Montres or, 7.567 ; montres argent, 59.547.
Production de la maison Mégevand :
Montres or, 1.873 ; montres argent, 14.470.

Public. Son arrêté du 13 prairial an II qui réglementait à nouveau la fabrique d'horlogerie[1], contenait notamment les dispositions suivantes : l'établissement portait désormais le nom « d'Horlogerie nationale » et était placé « sous la protection de la République et sous la surveillance directe de la commission d'agriculture et des arts » ; la liberté du travail la plus complète était stipulée au profit des artistes ; la commission administrative était supprimée et remplacée par une agence de cinq membres dont les attributions étaient semblables à celles de l'organisme précédent et dont la juridiction s'étendait aux départements du Doubs et du Jura ; l'essayage, le contrôle, le poinçonnage, le titre des produits de l'horlogerie étaient minutieusement réglés ; enfin, des primes étaient promises aux artistes qui formeraient des élèves français et aux filles qui s'en montreraient dignes par leur instruction professionnelle.

Dans les premières années la fabrique fonctionne à la satisfaction de tous ; l'inlassable activité de Mégevand paraît avoir eu raison de tous les obstacles et s'étend à tout ce qui lui paraît propre à favoriser l'essor de l'entreprise, notamment à la création d'une caisse de prêts et de secours et à la question de la prohibition des montres étrangères ; le caractère étatique de la manufacture n'atténue aucunement en lui la force du sentiment de l'intérêt personnel.

La Convention nationale, au milieu des dissensions intestines et des graves soucis de la défense nationale, ne perd pas de vue le sort de la manufacture de Besançon et s'apprête à légiférer sur différentes questions

(1) On appelait et on appelle toujours « fabrique d'horlogerie » l'ensemble des fabricants d'horlogerie de la place de Besançon.

l'intéressant ; Mégevand s'efforce de rallier à la cause de l'horlogerie les membres du Comité compétent ; Boissy d'Anglas qui avait toujours défendu ardemment les intérêts de cette industrie, expose à la tribune de la Convention, au nom des Comités de Salut Public et des Finances, dans la séance du 7 messidor an III, le magistral rapport auquel son nom est resté attaché, qui résume l'histoire de la manufacture d'horlogerie et développe les mesures complémentaires qu'il juge nécessaires à son expansion. L'orateur débute par un éloge sans réserve de l'établissement de Besançon qui, malgré les obstacles multipliés par ses détracteurs, donne dès maintenant l'espoir, en raison de l'importance de sa fabrication, de libérer la France du paiement d'une somme importante. « Les registres des douanes, disait Boissy d'Anglas dans son rapport, nous apprennent qu'il s'importait en France 120.000 montres, qui, en retour, occasionnaient l'exportation de quinze à dix-huit millions. Votre balance du commerce s'enrichira de toute cette économie industrielle et de la valeur de toutes les montres que l'étranger nous achètera. » Mais pour éviter que la perpétuité de l'entreprise soit compromise par un brusque départ de la colonie suisse et afin de nationaliser définitivement la nouvelle industrie, il importe, pour Boissy d'Anglas, de former sans retard un noyau d'apprentis français grâce auquel la population indigène abandonnerait les préventions avec lesquelles elle avait accueilli les artistes suisses et s'intéresserait désormais au sort de l'horlogerie qu'elle avait tout d'abord envisagée avec défaveur. Le rapporteur proposait en outre d'admettre comme apprentis pour la moitié de leur nombre total des « jeunes gens pauvres, frères ou enfants de défenseurs de la patrie », d'instituer dans la fabrique une caisse de prêts destinée à subven-

tionner les chefs d'ateliers besogneux, de consentir à des concessions temporaires de bâtiments nationaux, afin de permettre la constitution de grandes usines pouvant rivaliser avec celles de Genève, de liquider l'arriéré des indemnités dues à la Société Trott et Mégevand, de créer à Versailles un établissement d'horlogerie mécanique et automatique et à Besançon un atelier d'horlogerie finie. La Convention adopta toutes les conclusions du rapport de son ancien président.

Section IIe

Horlogerie finie. — Auzière

La création de la manufacture d'horlogerie de Besançon avait permis à notre pays de se suffire à lui-même pour la production de l'horlogerie courante, mais nous restions toujours tributaires de la Suisse pour les montres de qualité supérieure qui exigent un outillage spécial et avaient en France un débouché considérable. Pour affranchir complètement la nouvelle industrie de la tutelle étrangère, il parut désirable à l'agence et à Mégevand de doter notre centre horloger d'un établissement de produits de luxe[1]. Le Comité de Salut Public s'empressa de souscrire à ces vœux par son arrêté du 25 fructidor an II qui contenait les dispositions suivantes : 1° Extension aux artistes de la nouvelle branche qui viendraient se fixer dans les départements du Doubs et du Jura des dispositions édictées en faveur des autres horlogers ; 2° avance sans intérêts pendant trois ans d'une somme de 60.000 livres aux fondateurs

(1) Par horlogerie finie on entendait alors la construction des montres à répétition, à secondes, à secondes indépendantes, celle des montres trotteuses avec secret et carillon, des montres à bague. (Lebon, *Etudes sur l'horlogerie*, p. 166, note 1.)

de la deuxième manufacture, c'est-à-dire aux citoyens Lemaire et Auzière père et fils ; 3° jouissance gratuite pendant quinze ans « d'une maison nationale propre à recevoir cinquante personnes et des ateliers en proportion » ; 4° paiement immédiat pendant trois ans par le gouvernement des ouvrages d'horlogerie finie et automatique destinés à l'exportation, afin d'éviter un règlement tardif.

L'agence désirait confier la direction de l'entreprise aux Genevois Auzière et Lemaire, qui jouissaient d'une grande réputation, mais le premier seul répondit à l'appel de la Convention ; Lemaire fut placé sur sa demande à la tête d'un établissement semblable fondé à Versailles qui devait piteusement échouer au bout de trois années. Auzière ne consentit à se transporter à Besançon qu'après avoir obtenu du représentant Bassal la cession gratuite pendant quinze ans du couvent des Bénédictins qui passait à juste titre pour le plus bel immeuble national de la ville, puis des dépendances de celui-ci : église et jardin, qui, occupés par le service des subsistances militaires, durent être abandonnés précipitamment malgré les protestations du commissaire ordonnateur de la sixième division militaire, Lyautey. Auzière, qui convoitait de s'installer en maître dans le monastère, en devint peu de temps après acquéreur et reçut à plusieurs reprises du gouvernement des allocations importantes pour frais d'apprentissage. Mais un antagonisme aigu ne tarda pas à éclater entre les chefs des deux manufactures ; Mégevand avait embrassé avec tant de ferveur les idées les plus avancées qu'il s'était suscité de nombreux ennemis dans la fraction modérée de ses compatriotes et surtout dans la population de Besançon ; celle-ci n'avait cessé de témoigner une hostilité irréductible à des étrangers de reli-

gion, d'opinions, de mœurs et d'industrie différentes, que l'on avait investis des droits de citoyens français sans leur en faire supporter toutes les charges.

Auzière, qui méditait d'évincer ou de contrecarrer Mégevand, s'efforça de gagner les sympathies des indigènes en affectant des sentiments et des habitudes qui contrastaient par leur modération et leur douceur avec ceux de son rival. Il avait en outre l'appui de l'administration centrale et de la deuxième agence, mais une ambition effrénée et un esprit de lucre insatiable devaient faire avorter ses projets. Il crut qu'il arriverait plus vite à la fortune en spéculant sur les biens nationaux qu'en restreignant son activité à la mission qui lui avait été confiée, mais des dénonciations répétées inspirées par Mégevand ou émanant des artistes lui reprochèrent dès ses premières opérations de changer la destination de l'immeuble des Bénédictins, de ne pas employer le nombre d'ouvriers stipulé, de ne pas donner d'ouvrage à ceux qu'il logeait, de ne pas payer des salaires suffisants à ceux qu'il occupait, de mettre dans des spéculations sur les biens nationaux les fonds avancés par l'Etat et concluaient en demandant la résiliation de la vente du couvent pour inexécution des conditions.

Auzière, dans un mémoire du 22 nivôse an VII, essaye de justifier ses actes et de mettre à néant les accusations portées contre lui ; malgré la légitimité de certains des griefs des artistes on n'eut recours contre lui à aucune mesure radicale ; peu de temps après ces événements, son décès plaçait à la tête de sa maison son fils qui, pour couper court aux poursuites que l'échéance des prêts du gouvernement rendait imminentes, sollicitait du ministre, dans une lettre de vendémiaire an XI, un délai que les circonstances et une prétendue inexécution des

promesses de l'Etat semblaient devoir autoriser ; mais loin de faire droit à sa demande, un arrêté consulaire du 19 floréal an XI décidait son expropriation. Auzière, ruiné et désabusé retourna en Suisse et avec lui disparut l'établissement d'horlogerie finie qui, malgré des libéralités très étendues, l'extension de toutes les faveurs accordées à Mégevand et l'avantage de se constituer dans un centre horloger déjà organisé, aboutissait à un échec tel que lors de la liquidation, les inventaires accusèrent un chiffre dérisoire de pièces produites [1] et qu'aucun vestige de cette industrie ne survivait à sa faillite. L'avidité et la négligence dont Auzière fit preuve dans les fonctions qui lui avaient été confiées furent les seules causes de cette lamentable expérience.

(1) Il ne fabriqua en tout que 658 pièces.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE LA MANUFACTURE. — AGENCES ET APPRENTISSAGES. — SA DÉCADENCE ET SA CHUTE. — DÉNOMBREMENT

Une agence de l'horlogerie avait été substituée par le Comité de Salut Public à la commission administrative qui avait encouru le double reproche de se décorer d'un caractère public mal établi et de faire preuve de tendances trop indépendantes. Le nouvel organisme ne devait pas fonctionner longtemps tel qu'il avait été conçu, et différentes modifications furent apportées à sa composition. La réaction thermidorienne ayant déterminé l'emprisonnement de la fraction avancée de son personnel, un arrêté du représentant du peuple Calès du 9 pluviôse la réduisait à trois membres et un secrétaire, au fur et à mesure d'extinction. Le Comité de Salut Public adoptait, le 23 floréal, cette réforme en supprimant la clause qui l'accompagnait.

Un nouveau remaniement fut opéré par une décision du ministre Benasech du 29 germinal. Un agent unique — le seul titulaire de ce poste fut le citoyen Charles — servait désormais d'intermédiaire entre la manufacture et le gouvernement. Le désir de ménager les deniers publics, l'état d'affermissement auquel était arrivé la manufacture et l'accusation adressée à l'agence précédente par une pétition de 220 artistes de travailler à la destruction et non à l'essor de l'entreprise, paraissent avoir été les raisons qui aboutirent à la transformation

de l'institution. En outre, les fluctuations de la politique ne sont pas restées étrangères à ces modifications successives et ont contribué à l'instabilité d'un organe qui avait pourtant une tâche difficile dans la seule défense des intérêts de la manufacture.

L'agent de l'horlogerie, ancien Bénédictin, apportait dans ses nouvelles occupations les habitudes de labeur et de probité contractées dans son genre de vie antérieur ; il intervint habilement dans les conflits incessants qui surgissaient entre les artistes et la manufacture, mais son incompétence en matière d'horlogerie, les circonstances délicates dans lesquelles il entrait en fonctions, à une époque où la rivalité était aiguë entre Mégevand et Auzière, où le gouvernement apportait beaucoup de nonchalance à la réalisation de ses promesses et où la comptabilité de ses prédécesseurs était des plus obscures, devaient l'empêcher de donner à son administration toute l'efficacité désirable.

Aussi le ministre de l'intérieur, se rendant compte de l'impuissance des agences successives et estimant l'existence d'un organisme salarié tout à fait contraire à l'essor de la manufacture et à l'équilibre des finances de l'Etat, supprimait définitivement cette institution par une lettre du 9 ventôse an VI, qui chargeait de la surveillance de l'établissement national l'administration centrale du département.

Nous savons que la question de l'apprentissage n'avait pas été négligée dans les actes régissant l'organisation de l'horlogerie à Besançon. Dès l'an III, la maison Trott et Mégevand comptait dans ses ateliers quarante élèves, mais la fréquence des départs se produisant au préjudice des maîtres dès que les apprentis avaient une connaissance suffisante de leur art, rendait nécessaire l'interprétation de l'arrêté du 13 prairial

an II, et un complément de réglementation sauvegardant les droits réciproques des intéressés. L'acte en question décernait des primes aux artistes qui menaient à bonne fin l'apprentissage d'un élève et aux filles qui témoignaient d'une instruction technique suffisante. Mais la question se posait de savoir si les gratifications étaient réservées aux ouvrières françaises et s'il n'y avait pas lieu d'en modifier la quotité selon les difficultés très variables des différentes parties de l'horlogerie. L'arrêté de Calès, du 3 pluviôse an III, adoptait cette dernière façon de voir et étendait les avantages stipulés aux apprenties de nationalité suisse. Celui du 7 messidor an III, qui avait décidé la formation annuelle de deux cents élèves pris pour moitié dans les familles pauvres des défenseurs de la patrie était complété par un règlement précis et détaillé de l'agence, dont la principale disposition avait pour but de veiller à ce que la répartition des apprenties dans les multiples subdivisions de l'industrie horlogère ait lieu dans des proportions équilibrées. De même les élèves qui réalisaient les conditions voulues pour bénéficier de la gratuité de l'apprentissage n'avaient, quant à la partie qu'ils voulaient embrasser, qu'un choix limité par l'état numérique des autres apprentis. Les élèves vivaient chez les maîtres, qui recevaient de ce chef une indemnité de vingt marcs d'argent et étaient tenus de donner à leurs pensionnaires une certaine culture scientifique appropriée à leur formation professionnelle ; des prix consistant en outils et instruments récompensaient chaque année les élèves les plus méritants.

Les mesures relatives à l'apprentissage avaient été édictées spécialement en vue des nationaux, puisque leur double but était d'implanter profondément l'horlo-

gerie dans le sol français et de hâter une fusion entre les artistes étrangers et la population bisontine. Les horlogers suisses avaient sollicité le bénéfice des mêmes avantages pour les apprentis de leur nationalité, mais on leur fit comprendre que leur attachement au pays n'était ni assez ancien, ni assez notoire pour que la République donnât satisfaction à leur vœu.

Le rapprochement que l'on escomptait de la vie en commun des maîtres et des élèves ne devait pas tarder à être rendu illusoire par les habitudes de vice, de paresse et d'insubordination qui sévissaient chez les apprentis avec une effronterie telle que leur renvoi et leur dispersion parurent le seul remède à cet état de choses. On eut alors recours à un autre procédé en vendémiaire an IV. Les maisons religieuses de la Charité et du Saint-Esprit devaient recevoir chaque année un certain nombre d'élèves qui seraient préparés par des maîtres à la fabrication des ébauches, puis aux travaux les plus délicats de l'horlogerie lorsqu'ils témoigneraient d'aptitudes spéciales. La vente des produits des apprentis permettrait de compenser les frais d'outillage et de salaires des artistes et paraissait en outre le moyen le plus efficace pour lutter victorieusement contre la concurrence suisse.

Le gouvernement avait donné à la manufacture un vif témoignage de sa sollicitude en lui confiant des pensionnaires et en ouvrant pour l'apprentissage un crédit de 150.000 francs. Mais les retards apportés dans le règlement des indemnités malgré les réclamations répétées de l'agent, la monnaie dépréciée dont usait le Trésor, les abus des paiements en nature [1] quérables

(1) C'est ainsi qu'à deux reprises les prix d'apprentissages furent soldés par des stocks de blé dont il fallait prendre livraison dans la Haute-Saône, puis dans l'Allier, ce qui était encore préférable

dans des départements parfois éloignés, ou parfois même l'inexécution totale des promesses du gouvernement devaient faire de cette question une des causes de la décadence de la manufacture.

Parmi les artistes de la colonie suisse, Auzière d'une part et surtout Trott et Mégevand de l'autre, étaient encore plus fondés que leurs compatriotes à émettre de justes griefs en raison des charges qu'ils avaient supporté pour l'entretien des apprentis. Dès la création de leur établissement, Trot et Mégevand, d'accord avec les représentants du peuple habilités à cet égard, avaient ouvert leurs portes à un certain nombre d'élèves et étaient de ce chef créanciers de l'Etat pour une somme importante [1] qui n'était encore pas liquidée en l'an VIII.

Le gouvernement n'apporta pas plus de loyauté à l'acquittement des primes qui avaient été promises aux filles et les réclamations des maîtres et des élèves se renouvellent pendant dix années.

L'ère de prospérité de la manufacture n'avait pas tardé à être enrayée par différentes causes dont les unes étaient le résultat des circonstances, les autres celui de l'impéritie de ses dirigeants ou de la méchanceté de ses adversaires. En outre de la mauvaise foi de l'administration centrale, la disette rigoureuse qui sévit en l'an III vint aggraver la situation déjà précaire de la fabrique nationale.

Mais sa désorganisation rapide fut surtout l'œuvre des dénonciations calomnieuses que ses adversaires s'appliquèrent à entretenir soit entre les artistes, soit à l'égard de Mégevand et de son associé. Le zèle et les

aux mandats tombés au-dessous du quart de leur valeur et qui ne circulaient pas en Suisse.

(1) Elle se montait à 12.458 fr. 10.

aptitudes dont le fondateur de l'horlogerie avait fait preuve en important son industrie dans notre pays avaient été récompensés par le titre de chef de la manufacture qui lui fut décerné communément avec Trott, mais les hautes fonctions dont il était investi et sa personne même devinrent bientôt un objet de convoitise et de haine pour les envieux et les mécontents.

Dès frimaire an VI, les accusations les plus graves et les plus invraisemblables étaient formulées par les artistes contre les chefs de la manufacture et renouvelées avec une acrimonie croissante jusqu'au jour où l'administration leur prêta l'oreille. Le nombre des signatures dont la plainte était revêtue (1) et la considération dont jouissaient une partie des artistes qui en avaient pris l'initiative décidèrent le gouvernement à ouvrir une enquête. Elle fut le prélude de la procédure qui devait aboutir à l'expropriation et à la ruine de Mégevand.

Celui-ci ne pouvait accueillir sans protestations la communication qui lui avait été faite des graves accu-

(1) La dénonciation de fructidor an VI contenait 384 signatures. Les principaux griefs articulés contre les entrepreneurs, et qui visaient soit leurs obligations vis-à-vis de l'Etat, soit celles à l'égard des artistes, étaient les suivants :

1° Utilisation de 5.000 marcs d'argent prêtés par le gouvernement à des spéculations sur les biens nationaux et à des trafics sur les grains ;

2° Extorsion d'indemnités pour des pertes imaginaires ;

3° Tentative de dissolution de la fabrique par l'exclusion des apprentis de Beaupré ;

4° Exigence de loyers pour le logement des artistes à Beaupré contrairement aux conditions de cession de cet établissement ;

5° Manœuvres tendant à priver de travail un grand nombre d'ouvriers ;

6° Taux insignifiant des indemnités de logement versées aux ouvriers ;

7° Retenues illicites faites aux artistes pour apprentissages.

Ils furent examinés d'abord par l'administration centrale du département, invitée par le gouvernement à rédiger un rapport, puis repris par Mégevand qui s'efforce de montrer leur inanité.

sations émises contre lui par une partie considérable de ses compatriotes. Sa personne et sa gestion étaient particulièrement mises en cause et il était naturel qu'il assumât à lui seul la charge de la défense. Aussi s'efforce-t-il, dans une multitude de lettres et de mémoires, de justifier sa mission et de détruire successivement chacun des griefs articulés contre lui. Mais sa cause était perdue d'avance et son plaidoyer ne fit que reculer l'époque de sa déconfiture.

Mégevand ne s'était pas fait illusion sur l'ingratitude que ses compatriotes ne manqueraient pas de lui témoigner si l'insuccès venait compromettre l'œuvre à laquelle son nom est resté attaché. Il avait écrit avec une clairvoyance que les événements devaient bientôt justifier : « Nous ne nous dissimulâmes point que l'artiste devenu heureux en France ne nous attribuerait pas le bonheur de sa situation, mais que s'il éprouvait quelque malheur, une terrible responsabilité morale pèserait sur la maison qui aurait dirigé l'entreprise sur laquelle on ne manquerait pas d'en rejeter la cause. »

L'origine de l'animosité d'une partie de la colonie suisse à l'égard de Mégevand réside dans la déception qui suivit la remise intégrale aux mains des entrepreneurs des fonds dont les artistes espéraient la répartition immédiate. La jalousie qu'ils conçurent de cette mesure leur suggéra de pousser les ouvriers à se plaindre du manque de travail alors que ceux-ci revendiquaient en même temps une indépendance complète vis-à-vis des employeurs, contradiction qui prouve l'inanité de leurs réclamations. A peine les entrepreneurs, mus par le désir de combler un déficit croissant et subissant l'engouement général, se sont-ils lancés dans la spéculation sur les biens nationaux que les artistes mettent de suite en doute leur honnêteté, en

forçant arbitrairement la valeur de leurs acquisitions et en affirmant qu'elles ont été soldées avec l'argent du gouvernement, alors qu'elles le furent en réalité au moyen d'emprunts et de la vente de bijoux et de vaisselle.

Pour couper court à ces imputations qui, sous la signature de ses compatriotes, risquaient de s'accréditer, Mégevand ne recule pas devant l'humiliation de produire des certificats de probité émanant des autorités genevoises. Puis, comme l'augmentation croissante du passif permet de prévoir les difficultés qui ne manqueront pas de naître de la nécessité de rendre des comptes à l'Etat, il prend la résolution de mettre ses immeubles en vente. Le ministre, personnellement hostile à Mégevand et à la fabrique, qui considérait les propriétés du chef de la manufacture comme un gage de la République, songe tout d'abord à faire opposition, mais, doutant encore des causes véritables de la gêne de la société, il demande un supplément d'enquête et se contente d'ordonner une mise sous séquestre de ses bâtiments en recommandant une discrétion qui ne paralyse pas définitivement le crédit des entrepreneurs et l'existence de la manufacture.

Ces mesures conservatoires ne pouvaient se réaliser selon le vœu de l'autorité et elles n'eurent d'autres effets que de précipiter la décadence que l'on voulait enrayer. C'en était fait désormais de la maison Trott et Mégevand.

Un arrêté des consuls du 23 floréal an IX ordonne l'expropriation de Mégevand. Aux termes de cet acte, le remboursement des créances de l'Etat devait être opéré sur le produit de la vente des immeubles pour être employé au paiement des indemnités dues aux artistes et à la constitution d'une caisse de prêt. L'obsti-

nation systématique du gouvernement à éluder la réalisation de ses promesses et notamment à surseoir sans cesse à la création de cette institution de prévoyance fut une des causes principales de la décadence de la fabrique d'horlogerie ; la déloyauté dont il fit preuve, alors que les premiers symptômes de la débâcle s'étaient révélés, accrut encore les conséquences du désastre ; Mégevand, prévoyant l'époque prochaine de la déconfiture et voulant en circonscrire l'étendue, avait mis les consuls au courant de la situation et concluait en ces termes : « Nous n'avons plus hésité à solliciter la permission de nous retirer et de reprendre nos fonds avant que le périclitement de la fabrique n'entraîne la perte de ceux du gouvernement. » Puis, sur les instances des pouvoirs publics et sur la promesse de secours prochains, les entrepreneurs développent leur exploitation et ce nouvel effort les conduit rapidement à la ruine.

Dans une nouvelle pétition, Mégevand et Trott essayent de démontrer que l'effondrement de leur entreprise est la conséquence de la fatalité de circonstances dont la prévision échappait à la sagesse humaine et de l'inexécution des engagements pris ; ils concluent en demandant un supplément d'informations, mais un arrêté des consuls, signé Bonaparte, oppose une fin de non recevoir à leur requête. Mégevand ne s'avoue encore pas vaincu et dans un mémoire adressé au préfet, il entreprend un dernier plaidoyer de sa gestion ; il s'efforce surtout de mettre en lumière la connexité qui aurait dû juridiquement exister entre les obligations synallagmatiques de l'Etat d'une part, des entrepreneurs de l'autre, et qui devait tout au moins atténuer la rigueur avec laquelle le ministre poursuivit le remboursement d'une somme que la confusion des finances

rendait insignifiante et au prix de laquelle la France avait acquis une industrie précieuse. Le gouvernement, qui s'est cru fondé par la gravité des événements à fouler aux pieds ses engagements, n'a pas hésité à juger le débiteur, abstraction faite de ces circonstances, sans considérer la perfidie du procédé et sans égard pour les services passés. Mégevand, banni de Suisse, déconsidéré en France, conclut par cette déclaration pessimiste : « Je n'ai plus à choisir qu'entre le pistolet et la rivière. »

Le préfet, dans sa réponse, lui expose que les différents arrêtés le concernant s'opposent à la prise en considération de sa supplique et qu'il ne peut que demander au ministre de lui témoigner « l'assistance » à laquelle son dénuement lui donne des titres. Il transmet à son chef un suprême cri de détresse de Mégevand, qui fait connaître toute l'étendue de sa misère et se recommande à l'attention bienveillante du gouvernement.

Cette tentative de justification prend fin avec une dernière épître du ministre qui affirme que Mégevand reste toujours débiteur du Trésor malgré ses affirmations contraires, classe définitivement l'affaire et consent à accorder un secours de cent francs eu égard à sa situation de fait et en spécifiant que cette gratification ne pourra être envisagée comme une répétition des prétendues sommes dont Mégevand serait créancier.

L'entrepreneur déchu place sa dernière chance de salut dans l'appui que lui ont toujours témoigné ses anciens protecteurs de la Convention ; il se rend à Paris, mais il se butte partout à un mauvais vouloir évident. Seul Boissy d'Anglas lui reste fidèle et prend sa défense devant le ministre, mais le gouvernement ne

revint pas sur sa décision et les biens des entrepreneurs étaient vendus le 22 frimaire an XI.

Trott, retourné dans son ancienne patrie, ne trouva des moyens d'existence que dans l'humble travail manuel qu'il fut contraint d'accepter.

Mégevand, après l'échec de ses tentatives de réhabilitation, revint à Besançon, où il traîna une existence misérable ; lors du siège de la ville par les Autrichiens, en 1814, il se promenait en curieux sur les remparts lorsqu'une balle ennemie vint mettre un terme à ses infortunes.

L'épouse de Mégevand, Marianne Breguet, fille d'un pasteur du Locle, ne fut pas beaucoup plus heureuse. Elle avait revendiqué devant la justice la restitution de ses apports matrimoniaux, qui se montaient à la somme de 20.000 francs, mais n'ayant pas satisfait aux formalités de la loi du 11 brumaire an VII, il ne fut pas fait droit à sa demande. Toute sa fortune personnelle sombra dans la débâcle générale et sa situation devint d'autant plus précaire qu'ayant abdiqué, en quittant la Suisse, son droit de bourgeoisie, elle allait se trouver sans ressources. Sa détresse était telle qu'elle dut solliciter une place de servante dans la banlieue de la ville. Après la mort de son époux, elle quémande à plusieurs reprises une pension qui lui est finalement octroyée par le gouvernement de la Restauration.

Une étude sur l'horlogerie serait incomplète si elle n'envisageait les changements numériques que les événements devaient apporter à l'effectif de la manufacture. On ne peut tenir comme exacts les contrôles établis lors de l'immigration. Sans doute l'inscription sur les registres de l'agence était indispensable pour invoquer le bénéfice des faveurs et des indemnités que le gouvernement avait attachées à la qualité de membre

de la fabrique d'horlogerie, mais à côté de ce recensement officiel, il est certain qu'un grand nombre d'artistes qui avaient dépassé les délais impartis ou croyaient, en agissant ainsi, sauvegarder leur liberté, se dispensèrent de cette formalité et turent leur arrivée. Un premier dénombrement, opéré six mois après la création de la manufacture, accuse un personnel de 930 individus ; un deuxième, en date du 12 nivôse an III, décompose de la sorte les auxiliaires de la fabrique :

Hommes adultes	804
Femmes ou filles	427
Garçons au-dessous de 10 ans	197
Petites filles	201
Total	1.629

Enfin un troisième recensement, qui paraît effectué en novembre 1795, donne un total de 1.460 personnes, dont 861 travailleurs, mais le fléchissement constaté par rapport à l'état antérieur est un indice du peu de foi qu'il faut accorder à ces opérations.

Il était facile d'accroître le chiffre de la population horlogère en élargissant le nombre des personnes fondées à réclamer les avantages stipulés ; c'est ce qui fut fait le 25 vendémiaire an III en assimilant les populations du Mont-Terrible, du Mont-Blanc et du Jura à celles des cantons de Genève et de Neuchatel, puis, peu de temps après, en généralisant le système au profit de tous les horlogers résidant dans un rayon de plus de six lieues à la ronde. Les délais primitivement fixés dans les arrêtés constitutifs pour prendre part aux faveurs promises avaient été prorogés de six mois ; une majoration de primes fut décidée à l'égard des habitants de la ville de la Chaux-de-Fonds, qu'un incendie venait de détruire, et des libéralités alléchantes avaient

déterminé l'exode de beaucoup de Genevois qui fuyaient les troubles dont leur ville était le théâtre.

Le gouvernement révolutionnaire, s'il avait été guidé, en faisant appel aux horlogers suisses, par le double mobile de rompre les fers de citoyens persécutés et d'enrichir la nation des fruits d'une industrie prospère, n'entendait pas rendre vains les sacrifices consentis en laissant aux immigrés la faculté de retourner librement dans leur pays. Il ne tarde pas à prendre des mesures en conséquence en décidant (1) que les passeports ne seraient délivrés que moyennant caution et en obligeant les artistes mariés à laisser leurs familles à Besançon. Malgré ces restrictions, l'autorité constate bientôt le départ de soixante ouvriers suisses, mais les déceptions que trois années d'exploitation devaient faire naître et l'énormité des crédits absorbés par la manufacture à une époque de désarroi financier complet, conduisent bientôt le gouvernement à adopter une autre règle de conduite. Dès fructidor an IV, les bureaux du ministère invitent les autorités locales à ne plus admettre que les ouvriers appelés par la manufacture et même à ne plus accorder de gratifications aux nouveaux arrivés (2). Ce changement dans les dispositions du gouvernement et une misère croissante multiplient les défections dans la fabrique d'horlogerie ; le ministre s'émeut de nouveau de la situation et il prescrit à l'agence de ne délivrer des passeports qu'après l'apposition de son visa. « Cette formalité, écrit-il dans une lettre à l'administration municipale le 27 pluviôse an IV, devient indispensable pour garantir à la République les justes répétitions qu'elle a à exercer contre des

(1) Lettre de Bassal du 10 fructidor an III.
(2) Lettre de Dubois, chef de division au ministère de l'intérieur. (Archives du Doubs.)

hommes qui ont accepté ses bienfaits et qui veulent la frustrer aujourd'hui des services qu'ils lui doivent en échange. »

Néanmoins, en se faisant délivrer des passeports pour l'intérieur, et grâce à une parfaite connaissance de la région frontière, montagneuse et boisée, les horlogers suisses tournent la prohibition ministérielle.

En l'an IX, le personnel de la manufacture se compose encore de 1.400 individus dont 1.000 travailleurs. Cette dernière évaluation paraît devoir être acceptée avec plus de crédit que les précédentes, car elle est confirmée par un autre recensement effectué en pluviôse an XI par le pasteur Ebray, à la demande du préfet du Doubs.

L'annexion de Genève à la France, qui précipite une concurrence jusque là comprimée et amène la suppression des privilèges de la manufacture nationale, accentue la décroissance de la population horlogère qui est en outre décimée par la conscription et les guerres de l'Empire.

Si les fondateurs de l'horlogerie avaient eu l'amertume de voir leur entreprise échouer et leur existence troublée par l'ingratitude de leurs concitoyens et la mauvaise foi du gouvernement qui les avait appelés, ils eurent du moins le grand mérite de jeter les bases d'une industrie qui devait survivre à leur désastre. Dans cette crise qui avait sévi avec tant de vigueur, seuls les comptoirs qui tiraient de la générosité de l'Etat une partie de leurs ressources devaient disparaître ; les établissements privés qui avaient su établir leur réputation à l'aide de leurs propres moyens subsistèrent et perpétuèrent l'industrie dans la région.

CHAPITRE III

L'HORLOGERIE A BESANÇON DE 1813 A 1830

Si le bel élan de générosité du gouvernement révolutionnaire, qui avait consenti les sacrifices les plus larges pour instaurer en France une industrie nouvelle dans des circonstances particulièrement difficiles, n'avait pas tardé à faire place à un mauvais vouloir systématique, ce n'était pas dû uniquement à l'antipathie manifeste que différents ministres témoignèrent à l'horlogerie et à ses fondateurs et aux torts que ceux-ci avaient encourus. L'annexion de Genève à la France, réalisée en 1798 et qui nous rendait bénéficiaires d'une fabrique séculaire, eut pour effet d'abandonner à son sort la manufacture encore chancelante de Besançon, qui ne pouvait lutter qu'avec difficulté contre sa puissante rivale et subit un préjudice très grand de la mainmise que la Suisse ne manqua pas d'opérer sur ses poinçons par l'intermédiaire de Genève. Néanmoins, les établissements de Besançon ne sont pas écrasés et se soutiennent avec vigueur ; l'initiative de différents négociants de la localité, qui s'associent pour l'exploitation des produits de l'horlogerie, nationalise définitivement cette industrie à laquelle la population était restée jusque-là réfractaire. Depuis l'an VIII la fabrique subit toutes les oscillations des événements politiques ; la permanence de l'état de guerre entrave dans une large mesure le développement des affaires ; il est vrai

que la fortune de nos armes contribue à faire connaître partout les produits de la manufacture ; les *établisseurs* bisontins, pour remédier au défaut de commandes, se sont mis en route à la suite des armées impériales et ont trouvé des débouchés en Prusse, en Autriche et en Espagne. Mais cette extension des affaires est rendue vaine par la cause même à laquelle elle est due; les réquisitions militaires auxquelles les Suisses n'ont pu longtemps se soustraite, et les défections qui se sont multipliées en raison de l'indépendance de leur caractère, de l'amour de leurs habitudes sédentaires ont fait de nombreux vides dans les ateliers ; beaucoup de jeunes gens, sans attendre la conscription, ont regagné leur ville natale ou leurs montagnes ou ont porté au loin, jusque dans l'Amérique septentrionale, leur industrie précieuse.

Une des questions à la solution de laquelle sont liées les destinées de l'horlogerie est assurément celle du régime douanier qu'il convient de lui accorder. « Est-ce que chacun de nous, échangiste, réciprociste, libre-échangiste ou protectionniste, ne reconnaît pas que le système douanier n'est pas le facteur le plus important du développement économique d'un peuple ? » (1)

Lors de la naissance de cette industrie et pendant la période d'adolescence fort longue qui lui fut nécessaire pour asseoir sa puissance productive sur des bases solides, un protectionnisme très accentué paraît être le système qui seul devait permettre à la nouvelle manufacture de ne pas succomber sous les attaques de la concurrence suisse. Si les avis diffèrent sur la politique générale à suivre en cette matière, la thèse protection-

(1) Discours de M. Cruppi, ministre du Commerce, chambre des Députés, séance du 5 juillet 1909. *Officiel* du 6. Compte rendu, p. 1810.

niste, ou parfois même prohibitionniste, rallie la plupart des suffrages lorsqu'il s'agit de donner à une industrie nouvelle le degré de prospérité qui lui est indispensable pour se mettre au niveau de ses sœurs étrangères. Dans l'espèce, cet argument était d'autant plus probant que la manufacture nationale d'horlogerie ayant été créée de toutes pièces avec des éléments d'origine suisse, l'activité de nos voisins allait être stimulée par le double désir de compenser un préjudice matériel et de venger une humiliation d'amour-propre.

Dès l'an IV, Mégevand s'était fait l'interprète des vœux de la fabrique en demandant que les montres étrangères soient frappées de véritables droits prohibitionnistes ; la réglementation qu'il sollicitait fut édictée par la loi du 10 brumaire an V et surtout par celle du 19 brumaire an VI contenant 139 articles et une instruction interprétative. Les déceptions réservées à l'horlogerie par cette législation qui avait eu surtout en vue les intérêts de la bijouterie provoquèrent de vives réclamations ; une deuxième loi du 2 germinal an VII corrigeait la précédente, mais en raison de sa non application elle n'apporta aucune modification à l'état de choses incriminé.

Depuis lors la question se posait de savoir s'il fallait, par l'adoption d'un régime prohibitionniste, exclure les montres suisses du marché français ou les mettre sur un pied d'égalité avec les produits nationaux en les frappant de droits simplement compensateurs. Les intérêts divergents des horlogers n'ont pu — déjà à cette époque — réaliser leur accord sur ce point et le gouvernement, subissant l'influence de ces deux tendances, devait les sanctionner successivement.

Le retour de la paix en 1814, en ramenant la quiétude dans les esprits et la stabilité dans les affaires, eut

pour effet de donner au développement commercial et industriel du pays une intensité qu'une période si longue d'agitations politiques et de conflagrations générales avait rendu bien désirable. La manufacture de Besançon, plus particulièrement désemparée en raison de son jeune âge et de la concurrence genevoise, se recommandait par sa précarité à l'attention des pouvoirs publics.

Le gouvernement de la Restauration, dès 1814, demandait aux horlogers de lui exposer leurs vues sur les moyens propres à enrayer la déchéance qui menaçait la fabrique. Parmi ceux-ci, les délégués de l'horlogerie mettent au premier rang dans un mémoire collectif : 1° La prohibition des montres suisses ; 2° l'application d'un poinçon particulier ; 3° l'exemption des droits sur les montres exportées et des modifications à la législation de garantie. Les événements de 1815 s'opposent à ce que satisfaction leur soit donnée. En 1816, émus par les nombreux départs qui ont affaibli la fabrique, les artistes renouvellent avec plus d'insistance leurs vœux dans une deuxième pétition ; l'année suivante les Suisses demandent la libre introduction de leurs produits en France ; le directeur général des douanes est le premier à se déclarer partisan de droits modérés et développe de la sorte sa pensée : « La prohibition date du 10 brumaire an V ; elle avait paru nécessaire à la prospérité des établissements du Doubs, du Jura et du Haut-Rhin, mais une expérience très notoire a démontré et démontre tous les jours d'une part que la concurrence illimitée des Suisses n'était pas un obstacle à l'existence, même à la prospérité de nos fabriques qui ont résisté aux effets d'une réunion qui a duré plus de quinze ans et de l'autre que la prohibition rétablie par le fait des nouvelles frontières est illusoire en ce que

les ouvrages d'horlogerie échappent, par leur petitesse, par la facilité de les diviser et de les cacher sous les vêtements et par la nature du terrain à garder vers les Alpes. » [1]

Avant de statuer sur la demande du gouvernement suisse, le ministre avait pris l'avis d'une commission, composée de notables et de négociants, qui formula de la sorte ses conclusions :

1° Substitution des poinçons de recense [2] à ceux tombés aux mains des Suisses ;

2° Restriction des bureaux de garantie [3] aux trois villes de Paris, Besançon et Montbéliard ;

3° Diminution des droits d'entrée sur les matières premières ;

4° Exemption de la patente pour les ouvriers travaillant à domicile ;

5° Création d'institutions propres à favoriser l'horlogerie.

Une ordonnance du 1er juillet 1818 décide la création de nouveaux poinçons bigornes, dans l'espoir d'anniHiler la fraude et de protéger efficacement l'industrie nationale, mais cette mesure, loin de réprimer la contrefaçon, ne fit que la régulariser et la provoquer. Profitant des délais impartis, d'énormes stocks de montres suisses, revêtues des anciennes marques tombées de-

(1) Archives du Doubs.

(2) Le poinçon dit de recense « s'applique lorsqu'il s'agit d'empêcher l'effet de quelque infidélité relative au titre et au poinçon » (art. 3 et 15 de la loi du 19 brumaire an VI).

Voir Dubard, *Les Ouvrages d'Or et d'Argent*, p. 131.

(3) Le bureau de garantie est un service public, relevant à la fois de l'administration des monnaies et de celle des contributions indirectes, chargé du maintien de l'exactitude des titres des ouvrages d'or et d'argent, de la surveillance de la fabrication et du commerce de ces ouvrages et du recouvrement des droits perçus par l'Etat.

puis longtemps aux mains de nos voisins, vinrent gratuitement recevoir dans nos bureaux de garantie le sauf-conduit qui, en leur assurant l'inviolabilité, leur permettait une libre circulation dans le commerce intérieur. Même après l'expiration du terme accordé pour la recense gratuite, l'horlogerie suisse pouvait encore se faire naturaliser chez nous en acquittant les droits. Cette dernière mesure, qui équivalait à une importation légale en franchise de tous droits de douane et violait les dispositions de la loi de brumaire relatives au titre, lésait si ouvertement les intérêts de notre industrie que la Chambre de Commerce de Besançon demandait, en février 1820, son abrogation et la confiscation pure et simple de toutes les montres ne portant pas l'empreinte des nouveaux poinçons. Elle sollicite en outre le maintien des trois bureaux de garantie des arrondissements de fabrication qui, sur les 86 existant, étaient seuls aptes à distinguer avec certitude les boîtes faites dans les ateliers français de celles confectionnées à l'étranger ; leur multiplication constituait un véritable appât à la fraude, ainsi que cela résulte de la condamnation d'un horloger suisse pour tentative de corruption d'un employé de ce service et d'une saisie de montres qui, malgré leur origine étrangère, pouvaient se prévaloir de la légitimation conférée par les poinçons de recense. La contrebande recrutait d'ailleurs ses meilleurs auxiliaires chez nombre d'horlogers résidant en France à proximité de la frontière, notamment dans l'arrondissement de Montbéliard, et qui tiraient un gain illicite d'un trafic portant à l'industrie nationale les coups les plus graves. Des pseudo monteurs de boîtes, dont la fabrication était nulle ou insignifiante, recevaient des établisseurs suisses des ouvrages qui, en raison de leur ténuité et du voisinage, déjouaient facile-

ment la surveillance de la douane. Si les montres étaient complètes, les compères séparaient le mouvement des boîtiers, imprimaient à ceux-ci leurs marques de fabricants, moyennant une faible rémunération et, après leur avoir donné une apparence brute, les envoyaient comme produits de leurs ateliers au bureau de garantie qui, malgré l'intime conviction de la fraude, se croyait obligé d'apposer les poinçons, ne trouvant pas dans la législation en vigueur la justification d'une saisie. Si les boîtes étaient isolées, le même procédé permettait leur retour en Suisse où elles étaient complétées puis réexpédiées en France en toute sécurité sous forme de montres finies et dûment poinçonnées. Les tribunaux, par l'interprétation littérale qu'ils donnaient de la loi de Brumaire, avaient rendu légal cet abus criant.

La Chambre de commerce, se faisant l'interprète des réclamations que ce négoce éhonté soulève chez la généralité des établisseurs honnêtes, indique au gouvernement les moyens de répression propres à y mettre fin. Elle les cherche moins dans une surveillance plus active de la douane, toujours un peu illusoire, que dans la nécessité de n'apposer le poinçon de garantie qu'à des ouvrages fabriqués en France et de saisir impitoyablement en tous lieux les objets non marqués. Pour décourager de la sorte l'introduction des montres suisses, elle propose l'adoption des mesures suivantes :

1° Interdiction aux monteurs de boîtes de s'établir dans un rayon distant de moins de quatre lieues de l'extrême frontière ;

2° Comme les soi-disant monteurs de boîtes n'ont ni les outils ni le personnel nécessaires pour se qualifier ainsi, l'autorisation d'user du poinçon de fabricant ne leur serait accordée que sur la justification qu'ils pos-

sèdent l'établissement, l'outillage et le personnel indispensables à leur profession ;

3° Restriction du poinçonnage aux seules boîtes brutes et non à celles finies ou guillochées ;

4° Préparation d'une loi spéciale pour l'horlogerie.

Les négociations entamées depuis trois ans avec la Suisse prirent fin sans aboutir à un accord, en raison du peu d'empressement des négociateurs helvétiques à adhérer aux propositions dans lesquelles nos représentants posaient le principe de l'introduction de l'horlogerie suisse par une voie et des moyens légaux ; le gouvernement français avait finalement admis cette façon de voir, car on avait surpris sa religion en lui démontrant que les montres étrangères, par un dernier finissage qu'elles recevaient chez nous, réservaient à nos horlogers des bénéfices qui s'ajoutaient à ceux issus de leur commerce ; ainsi que les statistiques en faisaient foi, la faible quantité des boîtes présentées à la douane s'expliquait par l'extension de la contrebande ; la prohibition absolue du mouvement incitait non seulement à son introduction frauduleuse, mais à celle de la montre tout entière, car l'opération, sans aggravation de risques de confiscation, présentait le double avantage d'être plus lucrative et de protéger efficacement un frêle et fragile mécanisme. Le ministre français avait commis l'erreur de croire que l'industrie nationale serait à l'abri en frappant de droits une partie de la montre et en interdisant l'entrée de l'autre. La contrebande sévissait avec une intensité particulière sur l'horlogerie commune qui tirait une incontestable supériorité du bon marché de la main-d'œuvre des montagnards suisses. D'un autre côté, la tolérance dont on avait pris l'habitude d'admettre au poinçonnage des montres finies augmen-

tait le préjudice dont cet état de choses était cause.

Cette politique prohibitionniste, qui fut appliquée du 10 octobre 1796 au 20 mai 1834, c'est-à-dire pendant 38 ans, avait un vice initial qui en compromit les résultats et lésa gravement les intérêts de notre horlogerie nationale et les finances publiques. Les entraves apportées à l'importation des montres étrangères avaient eu pour principale conséquence d'encourager l'industrie démoralisante de la contrebande.

Malgré la reprise des affaires dont la Restauration avait donné le signal, le Trésor public était à plusieurs reprises venu au secours de la fabrique ; en 1817, puis en 1820, une subvention de 1.500 francs fut remise à la *Société de Secours et de Prévoyance*, fondée en 1814 par les artistes, pour être répartie entre les ouvriers les plus nécessiteux ; l'émigration qui menaçait de nouveau l'existence de la manufacture fut provisoirement arrêtée, l'exposition de Paris de 1820 semblait inaugurer une nouvelle ère de prospérité pour l'industrie bisontine ; les produits exposés par différents artistes se firent remarquer par leur perfection et leurs prix modérés et furent déclarés dignes de soutenir la concurrence avec ceux de toutes les fabriques étrangères. D'autre part, la perspective de la suppression prochaine de la facilité reconnue aux montres suisses, de recevoir les poinçons français redouble l'intensité du travail de la manufacture et augmente son effectif vers la fin de 1820, de plus de soixante familles[1] qui suivirent l'exemple de leurs devanciers de 1793. Le chiffre de la population horlogère qui, depuis 1812, avait été ramené à douze cents environ, allait notablement s'accroître à partir de 1820.

(1) Lettre de l'adjoint Isabey (novembre 1820). Archives.

Les artistes d'élite avaient pu, malgré le marasme des affaires, mettre leur talent en évidence et avaient consacré la réputation de l'horlogerie franc-comtoise. Besançon n'était plus le seul entrepôt de cette industrie tout d'abord locale, mais le centre vers lequel convergeaient les produits des montagnes du Jura et de l'arrondissement de Montbéliard ; ces deux régions avaient bientôt donné l'exemple d'une activité commerciale et industrielle très intense et très variée et avaient permis à la manufacture de Besançon de se passer en grande partie du concours de l'étranger.

Malgré tous ces heureux symptômes, en 1826 un nouveau ralentissement dans les affaires de la fabrique est constaté par une demande de secours de 4.000 francs adressée au ministre de la justice. La Chambre de Commerce, qui en a pris l'initiative, explique la situation actuelle par la baisse notable survenue dans le coût de la main-d'œuvre en raison de la diminution du prix des mouvements de montres et de la façon des boîtes d'argent. Elle énumère de la sorte les différentes raisons qui ont contribué à cette réduction des salaires :

1° L'envahissement du marché par les montres suisses qui, par des voies et des moyens interlopes, sont converties en ouvrages français revêtus des marques nationales ;

2° L'habitude de la plupart des bureaux de garantie de poinçonner les boîtes à l'état de confection parfaite au mépris des dispositions de la loi de Brumaire [1] ;

3° La généralisation à tous les employés de ce service

(1) Voir pour plus amples explications page 61 (article 2 du mémoire envoyé en 1848 par les fabricants et ouvriers à l'Assemblée constituante).

de la faculté de poinçonnage très délicate dans son application.

L'auteur du rapport de la Chambre de Commerce termine son exposé [1] par les considérations suivantes :

« D'autres causes sont spéciales aux ouvriers, tiennent à leur origine telle qu'il est impossible de les assimiler dans leurs besoins aux artisans des autres manufactures qui, malheureusement, ne sont aussi que trop souvent exposés au dénuement. L'ouvrier indigène tient au sol par les liens de la naissance, des mœurs, des habitudes ; la concurrence de la main-d'œuvre étrangère est loin de lui ; son peu d'instruction en toute autre chose que dans la partie de son travail ne lui permet pas de porter son industrie au dehors. Il n'en est pas de même des ouvriers de l'horlogerie de Besançon ; ils sont si près de leur patrie et de la source de leur industrie que dans les moments critiques ils tournent les yeux vers leurs anciens foyers où ils se flattent de trouver un sort meilleur. En outre l'exiguité de leurs meubles et de leurs outils leur permet une émigration facile et en quelques heures. Il ne faudrait pas croire que les horlogers sont condamnés à l'état précaire dans lequel ils se trouvent ; une activité renaissante des affaires se fera sentir dans toutes les branches de l'horlogerie, enfin l'adoption de lois spéciales et des mesures administratives sollicitées depuis longtemps consolideront à jamais les établissements français, en étendront l'importance et les attacheront définitivement à notre sol. Ces mesures demanderont du temps, mais les secours sont urgents. En outre, il ne faut pas oublier qu'en cas de chute de la manufacture de Be-

(1) Registre des délibérations n° 2. Séance du 4 avril 1828 p. 80. Chambre de Commerce de Besançon.

sançon, cela donnerait à la contrebande un essor qui tournerait non seulement au détriment du commerce français, mais qui porterait aux ressources financières de l'Etat une atteinte dont les effets seront longtemps ressentis. »

Ce n'est pas en vain que la Chambre de Commerce avait fait appel une nouvelle fois à la générosité de l'Etat. Le ministre du commerce octroye en 1828 un secours de 4.000 francs aux ouvriers horlogers de Besançon et en 1830 une somme semblable aux artistes qui ont souffert du chômage occasionné par la Révolution [1].

La population horlogère forme à cette époque un total d'environ 2.000 personnes qui ne sont groupées dans aucune agglomération semblable à celles que l'on rencontrait lors de la fondation de la manufacture ; les ouvriers sont disséminés dans toutes les parties de la ville et travaillent à domicile avec les membres de leur famille à la partie de la montre à laquelle ils se sont exclusivement voués. Les établisseurs reçoivent les produits de ces fabriques minuscules, procèdent dans des ateliers de finissage à une coordination des rouages dont il résultera un mouvement complet, propre à être monté en boîte et s'occupent de l'écoulement des ouvrages ainsi obtenus. Les fondeurs, les monteurs de boîtes en or et en argent forment déjà une catégorie distincte d'ouvriers. Le salaire moyen des horlogers travaillant dans ces conditions est de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 par jour, mais si l'on en croit l'Annuaire de 1826, celui des habiles finisseurs pouvait s'élever à 10, 11 ou même 15 francs.

(1) Lebon, *Etudes sur l'horlogerie en Franche-Comté*, p. 208.

CHAPITRE IV

L'HORLOGERIE A BESANÇON DE 1830 A 1852

La monarchie de Juillet, par la sollicitude qu'elle témoignait au commerce et à l'industrie, avait occasionné une recrudescence des affaires qui valut aux ouvriers un surcroît de travail ; malgré cela, en 1832, la fabrique n'est encore pas arrivée au degré de prospérité désirable, car nous sommes à l'époque que l'on a qualifiée de « période chaotique de la grande industrie ». Si, pour certaines branches de l'horlogerie, elle est parvenue à ériger sa réputation à la hauteur des manufactures suisses, il n'en est pas de même des parties les plus lucratives pour lesquelles nous restons tributaires de l'étranger, dans la proportion de 4/5e de notre consommation [1]. Les genres dans lesquels nous sommes impuissants à lutter sont précisément ceux où la main-d'œuvre représente la plus forte valeur de l'objet fabriqué, tandis que dans les articles que nous produisons sans désavantage, le prix du métal dépasse beaucoup celui de la main-d'œuvre. Il eût été du plus grand intérêt pour notre manufacture que toutes les branches fussent également développées, mais on devait tenir compte de certaines considérations de fait mettant obstacle à notre suprématie industrielle générale. Les

(1) Note remise au Préfet par la Chambre de Commerce, le 9 novembre 1832.

ouvriers français ne pouvaient lutter dans certains genres avec ceux du val de Saint-Imier qui avaient des charges moins lourdes à supporter, étaient habitués à une nourriture plus frugale et plus économique, et augmentaient par leurs occupations agricoles les ressources qu'ils tiraient de l'horlogerie. De même, notre fabrique nationale ne pouvait évincer la concurrence suisse pour la petite montre de dame, car Genève mettait à profit sa célèbre manufacture de bijouterie et commandait aux paysans de la Savoie des mouvements en blanc faits à la main, d'une élégance et d'un fini supérieurs aux produits français fabriqués à la machine.

Le gouvernement de Louis-Philippe eut le mérite de substituer à un régime prohibitionniste dont les conséquences avaient été déplorables, un système de droits protecteurs qui devait sauvegarder plus efficacement les intérêts de notre industrie. La loi de finances du 20 mai 1834 et l'ordonnance du 2 juin suivant avaient établi des droits de 6 % sur la valeur des montres en or, de 10 % sur celle des montres en argent et sur les mouvements de toutes sortes isolés des boîtiers.

Ce premier remaniement de notre tarif douanier maintenait un taux encore trop élevé pour que la contrebande soit définitivement annihilée : aussi il fut bientôt modifié par la loi du 2 juillet 1836 qui remplaçait le système *ad valorem* par des droits d'entrée perçus sur chaque objet ; ils s'élevaient pour les montres d'argent à 1.10 ou 1.20 et pour celles d'or à 3.10, 3.40 et 6.00. Rien n'était changé en ce qui concernait les mouvements séparés. La double conséquence de cette réforme fut d'apporter un terme à une fraude qui n'avait désormais plus d'objet et de faire profiter le Trésor Public d'une augmentation de recettes. La fabrication française

ne fut pas notablement augmentée ; elle subvenait au tiers seulement de la consommation et se montait, année moyenne, à 80.000 montres environ ; mais il était possible d'en suivre le développement depuis que l'importation étrangère, en empruntant les voies légales, était susceptible d'un contrôle exact.

En 1835 la manufacture de Besançon occupe environ 3.000 personnes, tant dans la ville que dans la banlieue, et fait vivre une population de 5 à 6.000 âmes, abstraction faite des artisans de différents métiers qui concourent à la fabrication des machines et des outils nécessaires à l'horlogerie. Le canton de Neuchâtel avait encore une fois subi le contre-coup de la Révolution de 1830 et un certain nombre de familles avaient obéi aux mêmes sentiments que leurs devanciers de 1791 en émigrant en France.

Cette brève renaissance industrielle est bientôt enrayée par des crises commerciales qui éclatent ensuite dans l'Amérique du Nord et dans quelques Etats de l'Europe, et qui sont toujours plus particulièrement funestes aux industries de luxe. La manufacture de Besançon est peut-être la plus éprouvée de toutes celles du royaume, car d'immenses stocks de montres provenant du Locle et de la Chaux-de-Fonds et destinés à l'Amérique sont venus inonder le marché français. Les embarras surgissent à nouveau dans la population horlogère et on en rend responsable l'inégalité existant entre ouvriers français et suisses ; on représente aux autorités que ces derniers ne supportent ni impôts directs ni patentes, sont dispensés des logements militaires et jouissent de facilités spéciales quant à l'apprentissage des enfants. La Chambre de Commerce insiste de nouveau sur l'adoption des mesures réclamées déjà à plusieurs reprises :

1° Exemption de la patente pesant sur les ouvriers qui travaillent pour l'établisseur ;

2° Suppression du droit de contrôle grevant les montres destinées à l'exportation, droit constituant une telle entrave au commerce extérieur que les fabricants français refusent les commandes pour l'étranger, leurs bénéfices étant absorbés par les exigences du fisc.

En 1837, la crise qui d'Amérique s'était communiquée à l'Europe s'abat sur la France et coïncide avec une surproduction que différentes branches de l'industrie n'ont su éviter. L'année suivante, les affaires sont revenues à leur cours normal ; l'horlogerie participe à cette reprise et sa situation serait satisfaisante si une fâcheuse mesure du gouvernement n'était venue paralyser ses efforts. On impose aux négociants français l'obligation de faire à nouveau recenser toutes leurs montres ; les pertes de temps nécessitées par les déplacements aux sièges des bureaux de garantie et les gênes qui en résultent dans les transactions nuisent à la manufacture. D'un autre côté, les ouvriers sont de nouveau hantés par l'idée de retourner dans leur pays d'origine qui leur offre une protection efficace en cas de maladie et de chômage et une oganisation de l'assistance puissante par son ancienneté et nullement humiliante en raison de son caractère d'ordre public.

En 1842, le vœu souvent formulé d'interdire le contrôle des montres suisses à l'état définitif reçoit satisfaction pour le plus grand bien des finances publiques qui s'en trouvent accrues et des fabricants français qui voient un terme apporté à une pratique illicite et préjudiciable à leurs intérêts. Seul le bureau de Lyon continue ses errements regrettables.

La fabrique de Besançon, malgré ses vicissitudes, est alors arrivée à un tel degré de vitalité qu'elle n'a pas été ébranlée par la libre introduction des montres suisses et qu'elle est à même de lutter sans trop d'infériorité sur le marché national contre la concurrence de la Suisse qui possède des comptoirs à Paris et dans les principales villes du royaume.

L'année suivante, l'initiative de plusieurs industriels nous ouvre pour la première fois à l'étranger un débouché considérable, d'autant plus inespéré que la Suisse était dans des conditions de nature à nous être préférée. La Chine avait adressé une commande de montres à mouvements distincts de tous les genres généralement établis, à la fabrique de Besançon, qui n'était pas en mesure d'exécuter la totalité des pièces. Pour l'échappement et les joyaux, il était de toute nécessité de demander à la Suisse une main-d'œuvre pour laquelle nous n'étions pas outillés et d'y envoyer les pièces qui devaient recevoir le complément indispensable. Mais si les mouvements restaient à leur retour passibles de droits, il en eût résulté une augmentation du prix de revient qui n'aurait pas tardé à tarir les commandes, grâce à l'appui de la Chambre de Commerce, les fabricants intéressés obtinrent de l'administration des douanes la réimportation en franchise des articles en question moyennant le dépôt à titre d'échantillon d'exemplaires du mouvement permettant d'éviter la fraude, soit à la sortie, soit à la rentrée.

En 1844, le retour de la concurrence étrangère à des procédés déloyaux et la différence de traitement appliqué aux deux pays en matière de contrôle des objets fabriqués, provoquent de nouveau une diminution dans la production de la fabrique. Les bureaux de garantie procèdent de deux façons différentes à l'essayage du

titre des produits en or et en argent : la première dite à la *coupelle* [1] (c'est-à-dire par les procédés chimiques) présente un triple inconvénient au point de vue de l'intérêt particulier du fabricant : elle provoque une certaine détérioration dont la réparation est du reste facile et peu coûteuse, elle est beaucoup plus onéreuse que l'autre ; enfin elle apporte dans ses résultats une précision grâce à laquelle le titre est exactement déterminé, l'écart ne pouvant dépasser un millième.

Le deuxième mode usité, qui est celui du *touchau* (c'est-à-dire avec la pierre de touche), possède parmi les avantages contraires celui de ne permettre qu'une approximation de dix à quinze millièmes environ profitable à l'intéressé. Les montres de fabrication française sont rigoureusement astreintes au premier procédé ; celles d'origine suisse, en raison du vague de la loi et de la permission des instructions ministérielles, bénéficient du second et peuvent réaliser un double gain par l'irrégularité de l'alliage et la conservation d'un boîtier qui devrait être brisé aux termes de la loi de Brumaire. Indépendamment de ce privilège, les fabricants étrangers avaient trouvé une méthode pour allier une certaine quantité de platine à leur or et un poids encore

(1) L'essai à la *coupelle* est basé sur la propriété qu'a le plomb de disparaître à la fusion dans les pores de creuset appelés coupelles, en entraînant le cuivre et en laissant l'or et l'argent à l'état d'une bulle liquide. On pèse 1 gramme d'alliage, on le jette dans la coupelle, quand le plomb est en fusion et quand la bulle est refroidie on la pèse et son poids représenté par un certain nombre de milligrammes indiquera le titre de l'objet.

L'essai au *touchau* consiste à comparer entre elles les traces laissées successivement sur une pierre de touche par l'alliage à titrer et par de petits étalons d'or et d'argent appelés touchaux et de titre déjà connu après avoir fait disparaître le cuivre à l'aide d'un acide.

Cangardel, *La réglementation du titre des ouvrages d'or et d'argent*, p. 80, note 1.

plus fort de nickel à leur argent, sans que le préposé aux essais puisse percevoir cette différence par les procédés à sa disposition. On conçoit la supériorité incontestable que donne à la concurrence suisse l'usage de manœuvres aussi frauduleuses.

D'autres formalités dues à l'incohérence de la législation aboutissent aux mêmes résultats. En voici un exemple : lorsqu'un établisseur bisontin désire confectionner une montre de luxe pour le boîtier de laquelle Genève détient un monopole de fait, il est obligé de verser les droits d'entrée et de contrôle frappant cette pièce à l'état brut ; celle-ci, après le repassage en blanc, retourne recevoir en Suisse la partie décorative et lorsqu'elle franchira la frontière pour la troisième fois, le fabricant devra payer une somme double de la première, en raison de l'état fini de la montre, et en outre un second droit de garantie qui ne se justifie nullement, puisque l'identité des pièces et l'honorabilité de l'industriel ne font aucun doute. Ce traitement draconien, réservé aux produits français, assure à Genève le monopole de la belle horlogerie, comme en témoigne la préférence que la place de Paris est contrainte de lui donner.

La découverte de la galvanoplastie en 1844 et la substitution du dorage à la pile à l'ancien procédé du feu, qui avait le double inconvénient de déterminer une rapide intoxication des ouvriers par l'absorption des vapeurs mercurielles et d'être plus dispendieux, fut suivi des plus heureux effets mais faillit causer une nouvelle crise à la fabrique. Les différents doreurs de la ville désiraient tous mettre à profit une invention si avantageuse en l'appliquant à leur industrie particulière, mais le titulaire du brevet en revendiqua la propriété exclusive et intenta un procès à la suite duquel

deux artistes seulement furent autorisés à user de la méthode à la pile.

En 1846, l'augmentation de la production des montres en or, bien que coïncidant avec une diminution plus forte de celles en argent, est cause d'une nouvelle activité. Le ralentissement dans la fabrication n'affecte que le genre commun, qui ne laissait que peu de bénéfices, et est compensé par un accroissement de vente de la montre dite *Lépine* qui, exigeant une main-d'œuvre plus longue et plus compliquée, donne à la fabrique des avantages bien plus appréciables.

L'industrie horlogère paraissait être entrée dans une phase de progrès, lorsque la Révolution de 1848 et la crise financière et industrielle qui en fut le complément, vint de nouveau menacer son existence. Les événements de février n'avaient pas tardé à ralentir les commandes, à priver de moyens d'existence une masse de familles condamnées au chômage, à faire renaître les émigrations qui, aux heures de détresse, avaient si souvent compromis la stabilité de la manufacture.

Comme dans les périodes difficiles antérieures, c'est dans l'Etat que la fabrique met tout son espoir de trouver la protection qui l'empêchera de succomber. La Chambre de Commerce, avec l'appui du Conseil général du Doubs, s'efforce de démontrer au gouvernement le devoir qui lui incombe de venir en aide aux horlogers au moyen d'une avance de 200.000 francs.

Les fabricants et les ouvriers de leur côté adressèrent à l'Assemblée Constituante, occupée à mettre sur pied un projet d'organisation du travail, un mémoire très habile qui contenait, outre une demande de subsides, l'énumération dans cet ordre des réformes nécessaires au relèvement de l'horlogerie :

1° Elévation des droits d'entrée sur l'horlogerie étran-

gère, pour protéger plus efficacement l'industrie nationale, qui souffre de la réduction apportée à l'ancien tarif par la loi du 2 juillet 1836, ainsi qu'en témoigne l'augmentation des recettes de la garantie sur le contrôle des montres étrangères ;

2° Rétablissement de la tolérance de deux grammes pour les déchets de finissage sur les boîtiers présentés au contrôle à l'état brut, car « aux termes de l'art. 21 de la loi du 19 brumaire an VI, le droit de garantie est réglé sur le poids de l'objet présenté au contrôle. Or, les boîtes suisses, entrant complètement finies, n'acquittent le droit que pour leur poids réel. Les boîtes françaises au contraire n'étant admises au contrôle qu'à l'état brut acquittent ce droit même sur les déchets ultérieurs nécessités par la gravure, le guillochage, le polissage, etc. Ces déchets, qui n'entrent pas dans le commerce et qui restent par conséquent en dehors des intentions de la loi, sont ordinairement de deux grammes qui représentent en droits acquittés par les Français quarante-quatre centimes par boîte à l'avantage des Suisses, lesquels en sont exempts. Autrefois, la régie tenait compte de ces déchets, elle les évaluait elle-même à un gramme et demi et même à deux grammes par boîte d'or et à un poids plus fort pour les boîtes d'argent » ;

3° Exigence de l'essai à la coupelle pour toutes les montres étrangères qui n'étaient soumises qu'à la méthode approximative et peu coûteuse du touchau ;

4° Escompte de 2 % accordé aux fabricants français sur les droits de garantie des montres en or, qui sont acquittés sur des ouvrages non terminés exigeant encore du travail et du temps avant d'être mis en vente, tandis que les produits étrangers les supportent à l'état

d'achèvement complet et au moment où ils sont livrés au commerce ;

5° Fixation des droits d'importation sur les boîtiers vides au tarif le plus élevé de la montre entière, afin d'éviter l'importation séparée des mouvements sous l'étiquette de fournitures d'horlogerie et des boîtiers sous celle d'objets d'orfèvrerie qui permettait de réaliser par ce procédé un bénéfice appréciable sur le tarif légal ;

6° Elévation à 10 % de la valeur, du droit d'entrée sur toute ébauche ayant cessé d'être brute, afin de mettre un terme à une pratique de l'administration des douanes qui consistait à considérer les *blancs* (1) comme fournitures d'horlogerie et à ne leur appliquer qu'un droit de 5 francs par kilo au lieu du tarif de 10 % *ad valorem* qui frappait les mouvements proprement dits ;

7° Suppression du droit d'exportation pesant sur l'horlogerie française, droit qui contrastait avec les primes de sortie accordées à plusieurs produits des manufactures nationales.

Enfin l'opuscule des horlogers se terminait par le reproche aux administrations des douanes et de la garantie d'avoir patronné la contrebande et d'être responsables de l'introduction des montres étrangères en poinçonnant avec une complaisance excessive des produits nullement vérifiés. Cette dernière critique

(1) La première forme du mouvement d'une montre est l'ébauche brute obtenue par des procédés mécaniques ; cette ébauche passe ensuite par les mains du faiseur de pignons, du finisseur, des faiseurs de roues de cylindre, de cylindres, de balanciers, de raquettes, du planteur, du pierriste et de l'arrondisseur. Lorsqu'elle a passé par les mains de ces divers ouvriers, elle prend le nom de blanc ; il ne reste plus alors qu'à emboîter les blancs, à repasser et à dorer les pièces, enfin à les remonter. (Lebon, *op. cit.*, note 1, p. 244 et 245.

était en grande partie fondée, car même sous l'empire de la prohibition de l'entrée de l'horlogerie étrangère, le nombre des montres vendues chaque année contrastait par son importance avec la faible production de la manufacture et les négociants parisiens notamment ne craignaient pas d'écrire en toutes lettres sur leurs devantures : *Horlogerie Suisse* ou *Montres de Genève*.

La pétition des horlogers avait vivement ému l'opinion publique et fut étudiée avec beaucoup de bienveillance ; les administrations compétentes, invitées par le gouvernement à donner leurs avis et à formuler leurs observations, n'approuvèrent qu'une partie des vœux qu'elle contenait et justifièrent la nécessité de certaines mesures dont l'abrogation était demandée. La question de l'horlogerie aurait reçu sans doute une solution favorable si la succession rapide des événements politiques n'était venue imposer d'autres objets à l'attention de l'Assemblée Constituante. Le Conseil général de son côté, dans sa séance du 30 novembre 1848, s'était déclaré favorable au principe d'une revision législative en exprimant le regret de ne pouvoir participer à l'emprunt sollicité.

D'ailleurs, le sort de cette industrie n'était pas lié à l'adoption des réformes sollicitées, puisque non seulement elle survécut au rejet de celles-ci, mais qu'une période de prospérité fut ouverte pour elle par le retour des principes d'ordre. Sans doute, la fabrique avait été fortement ébranlée par les perturbations politiques ; une légion d'ouvriers était allée demander aux ateliers nationaux les ressources dont ils étaient privés, mais beaucoup d'établisseurs, qui avaient foi dans la disparition prochaine de l'anarchie, mirent à profit le taux fort minime de la main-d'œuvre et réalisèrent, par un travail continu, des bénéfices élevés. Les horlogers

d'alors, plus pondérés que leurs prédécesseurs, eurent le mérite de rester étrangers aux émeutes qui grondaient à Besançon comme dans les autres villes. Les fabriques étrangères n'avaient pu édifier une suprématie durable sur les troubles qui désolaient la France, car la Suisse et la principauté de Neuchâtel notamment avaient, à l'exemple de notre pays, été le théâtre d'agitations qui paralysèrent également la vie commerciale et industrielle.

L'horlogerie bisontine trouvait des auxiliaires précieux dans les anciens élèves d'une école d'apprentissage conçue en 1844 par un prêtre, l'abbé Faivre, dans le double but de donner à des jeunes gens pauvres une solide instruction professionnelle et de développer leur éducation morale et religieuse. L'institution avait sombré dans la tourmente révolutionnaire après avoir donné d'excellents résultats.

Lors du rétablissement du calme, la manufacture put lutter sans désavantage contre la concurrence du dehors et fut à même de satisfaire aux nombreuses commandes qui suivirent l'avènement du parti modéré en juin 1849. La généralisation de l'habitude des primes fut pour elle l'occasion d'une activité nouvelle, mais compromit longtemps le bon renom de l'industrie bisontine, en rendant celle-ci synonyme de produits de pacotille.

L'effervescence suscitée en 1848 dans toutes les classes de la société par la poussée du mouvement démocratique avait abouti à une vulgarisation jusque-là inconnue des livres, des journaux et des publications qui devinrent les véhicules des théories en cours. Devant l'excès d'une production littéraire qui menaçait de la faillite les éditeurs dont les prévisions étaient déjouées, on songea à hâter l'écoulement des stocks de librairie par l'offre aux nouveaux acheteurs de primes

consistant en montres ou en pendules. La tentative fut suivie d'un succès complet, car les fabricants de Besançon, alléchés par la perspective d'un débouché considérable, purent établir leurs produits à un bon marché incroyable. Comme cette spéculation originale nécessitait un personnel nombreux, un engouement général déversa sur l'horlogerie un torrent de travailleurs des deux sexes, de tous âges et de toutes professions, dont beaucoup étaient incapables ou indisciplinés, mais qui tous croyaient trouver la fortune dans cette industrie.

Les articles obtenus dans ces conditions ne pouvaient être que de qualité très médiocre ; dans le genre appelé *fixe*, l'assemblage des pièces était si imparfait que la marche de la montre n'était assurée que pendant quelques heures.

Le mal n'eut été que partiel si ces produits inférieurs n'avaient pas dépassé le but pour lequel ils avaient été créés, mais la modicité de leurs prix ne tarda pas à leur ouvrir les portes du commerce ordinaire ; le peu de valeur d'ouvrages si rudimentaires discrédita gravement l'horlogerie de Besançon et entama même la considération dont les ouvriers avaient joui jusque-là. On prit l'habitude de les rendre responsables des troubles qui éclatèrent à différentes reprises.

CHAPITRE V

L'HORLOGERIE A BESANÇON DE 1852 A 1870

Malgré les fâcheuses conséquences de l'initiative des primes, l'avènement de l'Empire trouve l'horlogerie dans une situation assez florissante. La violente crise financière qui, en 1852, vient alourdir le mouvement à peine renaissant des affaires, loin d'affecter l'industrie bisontine, lui donne une nouvelle vigueur. Les établisseurs ne rentraient dans leurs débours qu'après un délai de un, deux ou trois mois, lorsque la rareté du numéraire vint imposer la nécessité de paiements au comptant, qui permirent aux artistes auxquels faisaient défaut le capital nécessaire à des règlements à longs termes, de devenir eux-mêmes chefs d'établissements.

A partir de 1854, l'importation étrangère, restée constante jusque-là, et qui avait toujours tenu la tête sur les registres des bureaux de garantie pour la quantité des produits poinçonnés, fléchit dans des proportions importantes et cède le pas à notre fabrique. Nous n'avons plus rien à envier à l'étranger pour la production de la montre de luxe. L'Exposition universelle de Paris de 1855 récompense de nouveau le fini des ouvrages de la manufacture et le talent dont ne cessent de faire preuve les établisseurs, qui venaient d'apporter de nouveaux perfectionnements aux montres à secondes et aux échappements.

L'extension de notre industrie est telle qu'en 1857 la

construction d'un second moulin à lavures, plus moderne et mû à la vapeur, est devenu nécessaire pour remplacer celui qui datait de la création de la manufacture et ne suffisait plus aux besoins de la fabrication. Il en est de même de la fondation d'une maison de dégrossissage qui, munie d'un outillage puissant, présentait l'avantage de livrer par petites quantités l'or et l'argent aux monteurs de boîtes et d'approvisionner désormais les établissements français et étrangers.

C'est sans fausse vanité que la Chambre de Commerce peut écrire à cette époque que « la fabrique d'horlogerie de Besançon est l'un des plus beaux fleurons de l'industrie française ». Le chiffre de son personnel n'a jamais été aussi élevé, car il se monte alors à 7.000 ouvriers des deux sexes. C'est aux bienfaisantes mesures qui ont annihilé la contrebande que la manufacture doit sa marche ascendante, et pour assurer la continuité de celle-ci, il importait avant tout d'éviter un retour offensif de la concurrence étrangère.

C'est à quoi aurait pu aboutir une demande des ouvriers de Morteau, dont l'objet était d'importer en franchise de tous droits des boîtiers suisses qui auraient été réexportés après avoir reçu différentes transformations profitables à la main-d'œuvre locale. Une faveur semblable avait déjà été accordée aux horlogers de la frontière pour les mouvements de montres, mais l'extension sollicitée ayant paru nuisible aux intérêts de la manufacture, la Chambre de commerce s'oppose à ce qu'il y soit fait droit.

La satisfaction donnée au vœu des habitants de Morteau risquait de porter atteinte aux intérêts du Trésor et de l'industrie, car la même concession n'eut pas tardé à être réclamée par la population de toute la frontière et notamment de l'arrondissement de Montbé-

liard, qui aurait fait valoir les mêmes considérations. En outre, la contrebande, qu'il avait été si difficile d'extirper, ne manquerait pas de renaître de ce nouvel état de choses. Aussi les pouvoirs publics rejettent en conséquence la demande des ouvriers de Morteau.

En 1857, les fabricants d'horlogerie élèvent une nouvelle protestation contre une pratique de l'administration des douanes qui risquait de causer un préjudice fâcheux à notre industrie nationale. Les poinçons de garantie qui sont appliqués à nos montres ont des dimensions tellement exagérées qu'il résulte de leur empreinte sur les surfaces ténues et fragiles des pendants et des boutons, des déformations d'autant plus nuisibles au cachet de notre horlogerie et partant à leur écoulement, que les acheteurs exigeaient une grande perfection dans les détails et que l'usage avait consacré l'habitude des petits calibres (1). Les montres suisses ne reçoivent au contraire que des marques minuscules qui n'altèrent en rien leur élégance ; elles ont en outre le privilège de ne jamais être frappées sur le pendant, ce qui permet de fabriquer cette dernière pièce en creux et donne de ce chef à la concurrence étrangère une incontestable supériorité. Le ministre compétent refuse une première fois de faire droit à la demande qui lui est soumise en alléguant la recrudescence de fraudes que risquerait d'occasionner une vérification plus minutieuse. Ce n'est que sur de nouvelles réclamations qu'un décret autorise l'emploi des poinçons dits de petite garantie ; l'empreinte de la *chimère* est désor-

(1) Calibre et diamètre ne sont pas une seule et même chose et le premier n'est pas l'instrument servant à déterminer le second. Le calibre c'est l'ensemble de la disposition du mouvement et la forme des doubles platines ou des ponts.

mais réservée aux produits étrangers qui sont de la sorte différenciés des nôtres.

En 1858, l'horlogerie a pris une telle extension que l'on ressent vivement la nécessité d'une juridiction spéciale chargée de trancher les différends surgissant entre patrons et ouvriers et de se prononcer sur les infractions à la police des ateliers. La Chambre de Commerce se fait l'interprète de ce vœu dans la lettre suivante adressée au préfet du Doubs : « La Chambre a reconnu que le développement que cette industrie a pris depuis quelques années avait créé des besoins et donnait lieu à des difficultés dont les appréciations toutes spéciales ne pouvaient être traitées par voie de juridiction ordinaire. Elle a été, en conséquence, unanimement d'avis que l'institution d'un conseil de prud'hommes pourrait seule donner satisfaction aux intérêts qui sont engagés. » Un décret du 27 juillet 1859 décidait la création de cet organe. Son urgence n'était pas contestable si l'on songe que Besançon abritait alors dans ses murs un personnel horloger de 12.000 individus et que la population de la ville allait croissante. Cette nouvelle juridiction devait exercer de très heureux effets sur l'avenir de la branche que nous étudions ; la régularisation de l'exercice et des conditions du travail déterminèrent un accroissement de celui-ci.

La guerre de Crimée, puis celle de Sécession n'entravent pas l'épanouissement de l'industrie comtoise. De 1850 à 1860, le chiffre de la production annuelle est porté de 59.863 à 211.811 pièces, et les sommes perçues par la garantie se sont élevées de 41.242 francs à 298.620 francs, alors que l'importation totale suisse est tombée au nombre relativement minime de 29.689 unités. Des résultats encore plus

concluants sont mis en relief par les exercices postérieurs, mais une double constatation se dégage déjà de la situation actuelle : la concurrence étrangère est refoulée, au moins provisoirement. Besançon reste sans conteste le cœur de la région horlogère française.

L'Exposition universelle de Besançon, qui attira, en 1860, dans notre ville, les produits les plus perfectionnés des manufactures françaises et étrangères, fut un triomphe tel pour l'industrie locale qu'il fournit au maire de Besançon l'occasion de l'éloge suivant :

« L'Exposition a révélé l'habileté de nos fabricants, la perfection, la solidité et le bon marché de leurs produits. Elle a mis en évidence des talents d'artistes de premier mérite ; elle a multiplié les relations qui existaient, elle en a créé de nouvelles ; elle a déterminé le rang qui appartient à la ville de Besançon et à la Franche-Comté dans les arts, l'industrie, le commerce et l'agriculture. Elle a marqué l'avenir de ce pays [1]. »

Cependant, dès cette époque, quelques ombres viennent atténuer tout ce que ce tableau contenait de flatteur. Sans doute, la progression régulière constatée dans la production est un indice de la bonne marche de la fabrique, mais des progrès équivalents n'ont pu être enregistrés dans la qualité de la fabrication ; celle-ci est restée stationnaire et s'est même abaissée, depuis que l'horlogerie commune a engendré un enthousiasme sans pareil chez des individus qui en ignoraient les premiers éléments ; les apprentissages, mal dirigés lorsqu'ils n'étaient pas totalement sacrifiés, n'assuraient qu'imparfaitement l'instruction professionnelle des ouvriers et un avilissement de l'art très préju-

(1) V. Martin, *Etude sur la transformation de l'industrie horlogère*, p. 10.

diciable risquait de résulter de cette pénurie des ouvriers d'élite.

La manufacture de Genève, malgré sa vieille réputation pour la fabrication de luxe, présentait tous les symptômes d'une pareille décadence et cherchait, par la création d'une école professionnelle, à couper court à ce courant de médiocrité. Besançon comprit qu'une semblable institution où la pratique serait enseignée concurremment avec les notions élémentaires des sciences devenait une nécessité à laquelle était lié le sort même de la manufacture. Une pétition adressée le 16 février 1861 par les fabricants de la ville aux pouvoirs publics développait par les considérations suivantes l'urgence de la question [1].

« Dans ces dernières années, l'appât du gain a entraîné dans la carrière une foule avide, irréfléchie, qui, faute d'apprentissage suffisant, est venue encombrer la fabrique d'ouvriers inhabiles ; la production s'est accrue sans doute, mais au détriment de la qualité et du talent. Dans ces conjonctures graves, il nous reste, pour conjurer le péril qui grandit chaque jour, comme moyens de salut... une école d'horlogerie...

» Notre fabrique a traversé les temps les plus difficiles, les époques les plus critiques ; elle a jeté cependant de profondes racines dans le sol ; il s'agit de la sauver d'une déchéance possible, de conserver à la population une source féconde de travail et de bien-être, au Trésor une branche essentielle de revenus. »

Il eut semblé qu'aucune autre ville de l'Empire ne pouvait disputer à Besançon la prétention d'être dotée d'une école due à la libéralité de l'Etat et que son choix devait s'imposer. Cette ville était le centre d'une région

(1) V. Dr Dreyfus, *La défense d'un industrie nationale*, p. 55 et 56.

manufacturière groupant environ 40.000 ouvriers, sa fabrique d'horlogerie était unique en France, ainsi qu'en témoignaient les opérations des bureaux de garantie de Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux qui, par leur réunion, n'aboutissaient qu'à un total de 12.500 montres contrôlées, contrastant avec celui de 212.000 pièces du bureau de Besançon. Enfin les régions voisines du Pays de Montbéliard et des montagnes du Doubs et du Jura témoignaient d'une activité industrielle s'alimentant à celle de la capitale comtoise.

Malgré toutes ces considérations, ce fut la petite bourgade savoisienne de Cluses que le gouvernement impérial désigna comme siège de l'institution nationale. Il convient de dire qu'aux termes du traité de 1860, qui avait consacré l'annexion de la Savoie à la France, les plénipotentiaires français avaient pris l'engagement de conserver et d'entretenir tous les établissements publics des pays annexés. Les ressources assurant le fonctionnement de l'Ecole [1] sous la domination sarde avaient été maintenues sans modification dans les budgets du ministère de l'agriculture et du commerce de 1862 et 1863, conformément aux stipulations diplomatiques ; elles furent sensiblement augmentées dans plusieurs exercices postérieurs sans qu'aucune subvention soit votée au profit de l'institution de Besançon, abandonnée à ses seules forces.

Rien ne justifiait cette exclusion du berceau de l'horlogerie. Cluses ne devait pas la faveur qui lui était échue à l'importance de sa production horlogère, car ses ateliers ne fabriquaient que des ébauches, des roues et des pignons et ne versaient pas un centime de droit au Trésor. La création dans une région presque dénuée

(1) Elles ne se montaient qu'à 8.300 fr. (Dr Dreyfus, *op. cit.*, p. 21.)

d'horlogerie, d'un conservatoire de cette industrie était d'autant plus blâmable qu'elle permettait à Genève, grâce à sa proximité et à son accès facile sur Cluses, de recruter ses élèves dans notre Ecole nationale, qui risquait de devenir un foyer de concurrence.

La municipalité de Besançon ne fut pas découragée par l'indifférence des pouvoirs publics et elle n'hésita pas à doter de ses seuls deniers l'institution qui, inaugurée en 1862 dans les bâtiments du *Grenier d'Abondance*, devait apporter un terme à une décadence qui, en se prolongeant, eut mis en péril l'existence de notre industrie [1].

D'autres initiatives tentées vers la même époque ne furent pas couronnées du même succès. Un horloger de Paris, du nom de Gontard, qui avait réuni rapidement à Besançon les fonds nécessaires à la fabrication d'un genre de mouvements de montres avec système d'arrêtage perfectionné, après une exploitation de quelques années, dut fermer son importante usine des environs de Montbéliard en subissant des pertes considérables. Un autre établisseur bisontin, Berthet, trouve une ruine semblable dans une tentative des plus louables. Comme les prix et les dimensions des montres avec remontoir au pendant, qui faisaient leur apparition, avaient empêché jusque là la diffusion de ce système pratique et ingénieux, Berthet eut le désir de fabriquer un genre dit *avec mise à l'heure à bascule*, remédiant à ce double inconvénient, mais la faillite fit échouer sa tentative, bien que la vulgarisation de la montre à remontoir à bas prix lui soit due. Un troisième essai est suivi du même échec. MM. Jaeger et

(1) Nous étudions dans un chapitre spécial l'Ecole d'horlogerie de Besançon.

Dickmann avaient pris, en 1855, la direction d'une grande fabrique d'ébauches, mais après des débuts heureux, ils sont contraints à la liquidation par l'insuffisance des commandes.

L'horlogerie est la seule branche qui représente l'industrie franc-comtoise à l'Exposition de Londres en 1862 ; comme dans les précédentes manifestations semblables, et en dépit des difficultés plus grandes qui résultaient pour elle de la comparaison dans une ville éloignée et étrangère des produits les plus soignés des manufactures européennes, l'excellence des pièces exposées est de nouveau attestée par onze récompenses recueillies par nos compatriotes. Néanmoins, un double reproche était adressé par le jury international aux établisseurs bisontins : tout d'abord celui de n'avoir pas participé en assez grand nombre à cette lutte pacifique, ce qui s'expliquait par les inconvénients d'un déplacement très long ; ensuite celui plus grave de faire appel au concours de l'étranger, auquel il fut répliqué que les établissements suisses, tout comme ceux de Besançon, s'approvisionnaient, pour les ébauches, aux importants ateliers Japy, à Beaucourt, et pour différentes pièces à la fabrique de Cluses.

La révolution économique dont la lettre impériale du 5 janvier 1860 donna le signal, avait jeté le désarroi le plus complet dans nombre de branches de production. On eut pu craindre que le bouleversement apporté dans notre système douanier par le traité de commerce franco-suisse de 1864 ait aussi des répercussions fâcheuses sur l'industrie bisontine. Celle-ci, malgré sa création déjà ancienne et les progrès réalisés dans les quinze dernières années, n'était encore pas arrivée à un degré de vitalité lui permettant de défier toute concurrence ; l'horlogerie suisse avait pour elle l'appui

d'une existence plus que séculaire et de puissants comptoirs qui secondaient habilement l'activité de sa fabrique en lui ouvrant les principaux marchés du monde. L'outillage plus complet et le niveau plus élevé de la main-d'œuvre, les charges moins lourdes grevant les chefs d'atelier, les salaires moins élevés que permettent aux ouvriers un genre de vie plus simple et moins coûteux, les avantages pécuniaires engendrés par l'essayage au touchau et sur des boîtes finies, et d'autres considérations encore, plaçaient les deux industries rivales dans des conditions inégales qui justifiaient le maintien d'une protection sans doute légère, mais au moins efficace.

Malgré les difficultés résultant pour notre industrie, tant de cette situation générale que des faillites que nous avons enregistrées, on constate pour les années 1863 et 1864 la progression du mouvement de la fabrication ; elle coïncide, il est vrai, avec une baisse de la production des montres or, qui n'implique nullement une disqualification de nos produits, mais est due uniquement à une méfiance un peu plus grande du crédit et aux oscillations du taux de l'escompte et de la valeur de l'argent. L'avenir est rassurant, car d'autres faits sont mis en évidence : le chiffre de notre exportation augmente et celui de notre importation diminue, en même temps que fléchit le nombre des boîtiers envoyés en Suisse pour y recevoir un complément de main-d'œuvre sous la forme d'une décoration spéciale.

Lors de la discussion du traité de commerce franco-suisse, les fabricants bisontins, appuyés par la Chambre de Commerce, s'étaient montrés partisans de droits fixes et avaient repoussé toute idée de tarif *ad valorem ;* l'expérience avait en effet démontré que ce dernier système laissait la porte ouverte à la fraude et n'assu-

rait pas à notre fabrication une protection assez énergique contre la concurrence suisse. Nos négociateurs n'avaient pas adopté ce point de vue et donnèrent les bases suivantes au nouveau régime :

Orfèvrerie et bijouterie en or, argent, platine : *500 fr. les 100 kilogr. ;*

Horlogerie de toutes sortes : *5 % de la valeur*, ou au choix de l'importateur ; Montres à boîtes d'argent : *1 fr. la pièce ;* Montres à boîtes d'or : *5 fr. la pièce.*

Ce tarif n'avait rien d'excessif ; pourtant, dès sa mise en vigueur, les procédés des exportateurs suisses vinrent justifier les craintes émises par les intéressés français. Seules les montres de qualité moyenne ou inférieure franchissaient la frontière sous l'aspect d'ouvrages montés, en acquittant les droits de l'une ou de l'autre des deux manières possibles, c'est-à-dire à la pièce ou à la valeur. Dès que les appareils horaires dépassaient un certain prix, on avait recours à un stratagème d'un usage déjà ancien du reste, grâce auquel la perception normale était tournée. Les boîtiers et les mouvements étaient dissociés et entraient en France les premiers sous la rubrique d'articles d'orfèvrerie, les deuxièmes sous celle de fournitures d'horlogerie ; les montres suisses pénétraient de la sorte dans la circulation intérieure après avoir acquitté une somme insignifiante de 1 franc environ au lieu de celle qui ne devait jamais être inférieure à 5 francs, aux termes du traité de commerce. Au premier bénéfice résultant de la taxation minime assurée au boîtier par la légèreté de son poids s'en ajoutait un deuxième dû à une déclaration fantaisiste de la valeur du mouvement.

Sans doute les plénipotentiaires avaient cru armer l'administration contre cette éventualité en mettant à sa disposition un droit de préemption qu'elle pouvait revendiquer ; mais son exercice restait assez platonique, car on conçoit aisément la moins-value très notable que subit un mouvement par sa séparation du boîtier auquel il avait été adapté ; le possesseur de ce dernier est le seul pour lequel son utilité demeure entière, et en conservant l'anonymat il était toujours certain de ne pas voir ses calculs déjoués par les prétentions de la douane.

La ligne douanière une fois franchie, les deux éléments qui avaient fait route à part constituaient à nouveau, par leur réunion, une montre libérée définitivement de toute charge fiscale. Les importateurs, encouragés par la tolérance de l'administration qui avait parfaitement conscience de la fraude, en vinrent même à ne plus dissimuler leurs manœuvres.

Il ne faut pas oublier, en outre, que l'écart déjà si peu sensible établi de la sorte entre les montres françaises et étrangères, était complètement illusoire par suite de la différence des méthodes d'essai en usage.

Cet état de choses préjudiciable aux intérêts de notre industrie nationale et du Trésor n'était dû qu'à une interprétation erronée des termes du traité. Il est de toute évidence qu'un boîtier, même considéré abstraction faite du mouvement, ne peut être qualifié logiquement d'article d'orfèvrerie et que le plus élémentaire bon sens se refusera toujours à l'identifier avec une bague ou une chaîne de montre. Quel que soit son aspect, il demeure toujours une pièce d'horlogerie pour la raison qu'il fait partie essentielle d'un tout et qu'envisagé en dehors de son complément il devient sans objet. L'abus fâcheux résultant de l'application aux boîtiers

isolés du régime de faveur consenti à la bijouterie est d'autant plus manifeste que la terminologie du traité paraissait exempte de toute ambiguïté ; l'expression « *horlogerie de toutes sortes* » témoignait suffisamment de l'intention des diplomates d'englober dans un traitement unique tout ce qui concerne cette industrie par opposition à celle voisine mais non identique avec laquelle on la confondait.

Cette manière de voir était confirmée par la rédaction finale de la phrase, ainsi libellée : « Ou au choix de l'importateur, montres à boîtes d'argent... » Nos représentants, par le mot « montre », avaient envisagé la réunion de ses deux éléments, sans songer à la distraction qui serait réalisée et à plus forte raison sans avoir eu le dessein d'assimiler l'un d'eux à la bijouterie. La Chambre de Commerce sollicite, au nom des fabricants bisontins, le retour de l'administration à une exécution rationnelle de la convention franco-suisse ; elle demande qu'à l'avenir les droits soient perçus sur des montres complètes ou que les boîtiers ne se présentent qu'accompagnés des mouvements. Le Conseil général exprime le même désir. Le ministre, dans sa réponse, soutient la thèse que toute modification à l'état de chose actuel est impossible tant que le traité de commerce restera en vigueur ; celui-ci a la même nature qu'un contrat ordinaire, dit-il. Or, il est de l'essence de ce dernier d'imposer un caractère obligatoire à toutes les dispositions dont l'exécution n'est pas juridiquement ou matériellement impossible, ce qui ne peut être soutenu dans l'espèce. Cette fin de non recevoir mettait un terme à la controverse sans donner satisfaction au vœu de la fabrique de Besançon. A différentes reprises, de nouvelles et toujours véhémentes protestations furent émises, mais sans plus de succès.

La fabrique ne souffre pas trop, néanmoins, de la continuation de la pratique dont elle se plaint. En 1865, on constate un renversement de la situation de l'année précédente : les montres en argent subissent, après une vogue considérable, un ralentissement sensible qui est compensé par un accroissement de celles en or. Les statistiques de l'année suivante enregistrent le plus haut chiffre qu'ait atteint la fabrication française : dans les 310.849 montres contrôlées, la manufacture de Besançon entre pour une part dépassant les 98/100e du total ; on peut donc dire qu'elle concentre dans son sein l'ensemble de la production du pays. La proportion est encore de 79.87 % lorsque l'on fait entrer en ligne de compte l'importation étrangère, dont le contingent est de 71.524 pièces et représente une valeur totale de 3.500.000 francs. Il convient du reste d'ajouter que cette créance est en grande partie compensée par celle de 3 millions environ que nous possédions sur ce même pays en raison des 700.000 ébauches que la Suisse demandait chaque année aux fabriques de Beaucourt, Montbéliard, Cluses.

En 1867, malgré un ralentissement des affaires, qui pèse très péniblement sur les différentes industries de la région, l'horlogerie continue sa marche en avant. Les efforts tentés pour le perfectionnement de la main-d'œuvre produisent déjà leurs fruits sous la forme d'une multiplication des montres de luxe et de celles dites *bon courant*. Cependant ces résultats ne reçoivent pas la consécration qui leur était due lors de la grande manifestation industrielle qui attire à Paris, en 1867, les produits et les visiteurs du monde entier. Le zèle et l'entente des organisateurs avait permis un groupement homogène, malgré la diversité des exposants, dans un cadre unique, des pièces, outils et mouvements

d'horlogerie et des séries de montres les plus variées et les plus riches. Ce faisceau harmonieux formait, sous le nom d' « *Exposition collective des ouvriers, contremaîtres et fabricants du Doubs* », un ensemble auquel le plus complet succès semblait réservé. A l'encontre de toutes les prévisions, le jury international feignit d'ignorer l'importance de l'industrie bisontine et en prit une connaissance très superficielle. La simple médaille d'argent qu'il lui décernait, et qui fut du reste refusée, risquait de la discréditer par son contraste avec les hautes récompenses dont elle avait toujours été honorée dans les précédentes expositions ; elle méconnaissait injustement les efforts persévérants grâce auxquels la fabrique de Besançon avait doté la France d'une industrie nouvelle, qui faisait vivre une armée de 30.000 travailleurs tant à Besançon que dans les montagnes du Doubs, donnait naissance à un mouvement d'affaires de 25 millions par an et enrichissait le Trésor d'une somme annuelle de 400.000 francs. Ces résultats étaient d'autant plus dignes d'éloges qu'ils avaient été obtenus en dépit des nombreux obstacles dont la fabrique avait triomphés, pendant un demi-siècle de luttes, de l'indifférence et même parfois souvent de l'hostilité qu'elle avait rencontrées dans les pouvoirs publics. Le déni de justice dont le jury s'était rendu coupable avait été épargné à l'Ecole d'horlogerie qui, malgré sa création récente, fut appréciée à sa juste valeur et mise sur le même pied que les autres institutions plus anciennes.

C'est à partir de cette époque que nos fabricants, suffisamment en possession du marché national, songent à conquérir certains débouchés étrangers. La première tentative de ce genre est due à l'initiative de quelques chefs de maisons qui s'associent et fondent à Londres un comptoir de vente pour l'écoulement des

produits dits *bon courant ;* elle fut très heureuse ; l'activité de cette agence fut telle que la quantité de montres exportées passa de 3.766 en 1868 à 6.202 dans l'espace d'une seule année.

CHAPITRE VI

L'HORLOGERIE A BESANÇON DE 1870 A 1878

Les événements de l'année terrible, l'invasion étrangère, la longue occupation du territoire, les revers de nos armes et l'insurrection de la capitale ne pouvaient manquer de paralyser l'activité économique du pays tout entier et de jeter pour longtemps les perturbations les plus graves dans le monde des affaires.

Les industries franc-comtoises reçurent un choc d'autant plus brutal que leur contrée avait été un des principaux théâtres de la guerre et parmi elles l'horlogerie, branche de luxe, qui avait subi le contre-coup de toutes les commotions du siècle, fut particulièrement ébranlée. Dès l'ouverture des hostilités, le travail autrefois si intense des ateliers est en grande partie arrêté; un nombre considérable d'ouvriers ont dû les abandonner pour participer à la défense nationale ou pour trouver à l'étranger les ressources nécessaires à l'existence de leurs familles. Beaucoup de ces derniers furent définitivement perdus pour la fabrique ; les Suisses notamment restèrent fidèles à leur pays d'origine qu'ils avaient regagné.

Le rétablissement de la paix ne pouvait effacer de suite les effets d'une misère pénible, car ses victimes, totalement dénuées d'esprit de prévoyance, avaient, sous la suggestion de leurs hauts salaires, contracté des habitudes d'aisance. La crise eut été difficilement

dénouée sans la résolution du conseil municipal qui, dans une de ses séances, affecta une somme de 40.000 francs à un comptoir provisoire de fabrication d'horlogerie dont le but était de donner l'exemple de la reprise du travail et de remédier à l'hésitation du crédit.

Le relèvement que l'on escomptait ne tarda pas à se réaliser ; les transactions se développent de nouveau, les fabricants rouvrent leurs ateliers dans l'espoir de réparer les pertes amoncelées par dix mois d'une lutte acharnée. Les affaires ont si bonne tournure que les emprunteurs promettent le remboursement rapide des avances consenties par la municipalité ; le deuxième semestre de 1871 s'achève en témoignant du retour de la fabrique à la situation normale.

Une autre initiative antérieure aux événements de la guerre franco-allemande était susceptible de venir efficacement en aide à la manufacture. Au début de 1870, les industriels bisontins avaient saisi le prétexte de la vacance momentanée d'un des titulaires du bureau d'essai de la garantie de la ville pour obtenir la revision du traitement alloué à ce fonctionnaire. Comme le chiffre des émoluments de celui-ci avait pris des proportions exagérées depuis l'accroissement des opérations de ce service, la Chambre de Commerce exprima le vœu de voir l'essayeur abandonner au profit de l'industrie horlogère le surplus d'honoraires largement évalués. L'administration départementale avait appuyé ce désir et devant ces instances, les deux agents nouvellement nommés consentirent bénévolement à affecter à l'usage exclusif stipulé le produit des droits d'essai, défalcation faite d'une somme de 9.000 francs représentant le traitement de chacun et du montant des frais de gestion. Malheureusement des contestations naquirent dès le début ; comme les derniers mois de 1870

n'avaient pas donné le rendement escompté, les essayeurs prétendirent récupérer le déficit sur les plus-values de l'exercice postérieur. Ils revinrent du reste bientôt à une interprétation plus raisonnable de leur convention et furent d'accord pour régler par année leurs comptes futurs. L'horlogerie allait bénéficier, grâce à cet arrangement, d'une subvention appréciable. C'est ainsi qu'une somme de 24.000 francs fut prélevée en 1873 au profit de l'Ecole d'horlogerie sur celle de 51.000 formant le total des recettes de la garantie.

Dès l'année 1872, la fabrication d'horlogerie a si bien participé à la renaissance nationale que les résultats de sa production annuelle dépassent ceux des plus belles années de prospérité et que sa quote-part dans le total des montres répandues sur le marché français (86.23 %) témoigne aussi de ses succès continus.

Ceux-ci n'étaient pas dus pourtant à l'efficacité de la protection que lui accordait la loi ; l'introduction séparée des boîtiers et des mouvements, qui se continuait en dépit de multiples réclamations, obligeait notre horlogerie indigène à faire face avec ses seules forces à une concurrence toujours acharnée.

Le rejet d'une autre concession fut un nouvel indice du parti pris dont était animé à son égard l'administration. Les fabricants d'horlogerie avaient sollicité en juin 1871 que le titre des montres en or destinées à l'exportation fût abaissé à 583 millièmes, afin de ne pas rester plus longtemps sur un pied d'infériorité par rapport aux autres pays sur les différents marchés étrangers. La loi de brumaire an VI n'autorisait qu'un choix entre trois titres, dont le dernier même était assez élevé, pour les matières d'or astreintes au contrôle de la garantie. Indépendamment du métal fin à 1000/1000e ou 24 carats, l'énumération légale comprenait : le premier titre

(920/1000e ou 22 carats), le deuxième titre (840/1000e ou 20 carats), le troisième titre (750/1000e ou 18 carats).

Les législations étrangères étaient beaucoup moins exigeantes et permettaient l'emploi d'un titre de 14 carats et parfois même inférieur ; on conçoit l'importance des écarts de prix résultant de cet état de choses qui, bien que justifié par la différence de la pureté du métal précieux, était de nature à faire éliminer notre fabrication par beaucoup de clients plus soucieux du prix que de la qualité.

La Chambre de Commerce, convaincue du bien fondé de la réforme demandée, se prononce pour l'adoption du quatrième titre, en maintenant l'obligation du poinçonnage et en stipulant l'apposition future des empreintes à l'intérieur, sur le fond de la boîte, et non à l'extérieur, sur le bouton ou pendant, afin d'éviter que le public soit dupe de commerçants peu scrupuleux. Mais le ministre des finances ne se rallie pas, la première fois, aux considérations invoquées.

Notons, en outre, qu'un membre de l'Assemblée nationale, M. Tirard, avait déposé une proposition de loi qui fut prise en considération dans la séance du 25 mars 1872 et dont le but était d'autoriser la fabrication à tous titres des ouvrages d'or et d'argent destinés à l'exportation. Ce projet, qui maintenait le *statu quo* pour le commerce intérieur et ne portait pas atteinte aux ressources que le fisc tirait de la garantie, fut envisagé avec faveur par beaucoup de personnes qui le considéraient comme devant donner à la fabrique une activité nouvelle ; la Chambre syndicale de l'orfèvrerie de Paris, notamment, l'avait pleinement approuvé.

Une circulaire du ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 8 juin 1872, sollicitait l'avis des Chambre de Commerce sur l'opportunité de la réforme;

celle de Besançon voyait de la sorte revenir en discussion la demande dont elle s'était faite l'interprète l'année auparavant ; son point de vue primitif avait été élargi, puisqu'il n'était plus seulement question de la création d'un quatrième titre, mais d'une latitude complète laissée aux fabricants en ce qui concerne le commerce d'exportation. On avait fait valoir à l'appui du système proposé que les pays européens, exception faite de la Grèce et de la Roumanie, exigeaient seuls la justification d'un titre, que l'Amérique, l'Asie et l'Afrique, moins l'Algérie, étaient restées attachées à une liberté absolue sans qu'aucun contrôle obligatoire ou facultatif ne soit exercé par l'Etat. La Chambre, dans ces conditions, crut devoir approuver une faculté qui semblait *a priori* profitable à la fabrique de Besançon, tout en formulant des réserves sur ses conséquences définitives. Elle ne pouvait, en effet, oublier que le poinçon de garantie avait été jusqu'à présent le témoignage officiel grâce auquel la réputation de nos produits s'était solidement établie à l'étranger.

Le Parlement, dans son désir de pousser résolument la fabrique de Besançon dans la voie du trafic international, avait, dans le cours de la même année, mis en vigueur un régime dont le principe était des plus louables, mais qui tourna à l'encontre de son but. Aux termes de l'art. 25 de la loi de brumaire, les droits de garantie étaient remboursés, sauf la retenue d'un tiers, aux ouvrages neufs d'or et d'argent qui sortaient de la République « comme vendus ou pour l'être à l'étranger ». La loi du 30 mars 1872 décidait la restitution totale des droits perçus sur les objets fabriqués en France et destinés à l'exportation ; c'était là une mesure qui, à défaut de la création d'un quatrième titre ou de la liberté totale de l'alliage, paraissait de nature à

étendre largement le champ du commerce extérieur, car une fiscalité très lourde, qui ajouta pendant longtemps [1] à la somme versée à la garantie une seconde taxe exigée par la douane sur les produits franchissant la frontière, avait, par une singulière anomalie, empêché jusqu'à présent notre horlogerie de prendre sur les marchés étrangers le rang auquel elle pouvait prétendre. Cette marque évidente de faveur n'eut pas manqué de produire des effets salutaires si une spéculation éminemment coupable en s'en emparant n'était venue la fausser et dans son application et dans ses conséquences.

Tentés par la rémunération élevée qui naissait du remboursement des droits, ne se montant pas à moins de 10 francs par article, des individus sans scrupules multiplièrent les sorties fictives de montres qui ne tardaient pas à rentrer en France subrepticement pour revendiquer ensuite le bénéfice d'une deuxième restitution ou qui, forts d'une bonification de prix illicitement établie, venaient ensuite écraser les produits des fabricants honnêtes des deux pays limitrophes.

La Chambre de commerce n'avait pas tardé à dévoiler le tort immense résultant tant pour ceux-ci que pour le Trésor d'un trafic aussi scandaleux, qui s'était bien vite développé sur une grande échelle, car aucun signe ne permettait de constater le remboursement effectué. Les négociants suisses, non moins soucieux que leurs collègues français de faire respecter une loyauté qui est la condition primordiale des transactions, s'étaient aussi émus de cette fraude éhontée et demandaient dans les organes de leur presse qu'un terme lui soit apporté.

(1) Le décret du 11 décembre 1857 a supprimé les droits de sortie dont l'horlogerie était frappée par la loi du 6 mai 1841.

Pendant plusieurs années, aucune mesure ne vint réprimer ces abus. Ce n'est qu'en 1878 qu'un décret en date du 27 juillet vint stipuler l'insculpation d'un poinçon d'exportation et l'oblitération des empreintes ordinaires sur les objets en question. Seuls, ceux de troisième catégorie étaient dispensés de l'application de cette règle en raison de la faible quotité du métal fin (objets creux en or de moins de 2 grammes ou pleins de moins de 1 gramme) [1].

Aux difficultés résultant, pour notre industrie, de cette législation malheureuse, s'ajoutent pendant l'année 1873 celles qui sont la conséquence de la lourdeur générale pesant sur le marché ; à l'inaction générale déterminée dans tous les domaines par la suspension absolue des relations pendant toute la durée de la guerre, succéda bientôt un encombrement pénible, car pour satisfaire les commandes arriérées, les chefs d'industrie avaient tout mis en œuvre en oubliant parfois de réfréner l'intensité de leur production lorsque les circonstances furent redevenues normales ; en outre l'augmentation du prix des denrées alimentaires, les vicissitudes de la politique intérieure contribuèrent également à rompre l'équilibre des affaires.

(1) L'espoir que la valeur minime de ces articles n'encouragerait pas la fraude devait d'ailleurs être déçu et il y a quelques années, un fabricant parisien est arrivé avec un même lot de bijoux de la catégorie inférieure, faisant la navette des deux côtés de la frontière, à soustraire au Trésor une somme de 45.000 francs.

Un projet de loi datant de 1900, dont le but est surtout de coordonner en une législation d'ensemble la réglementation actuelle qui comprend, outre la loi de brumaire, un grand nombre de dispositions accessoires éparses, généralise l'oblitération des poinçons en cas d'exportation, mais réserve à l'Etat la retenue d'un vingtième des droits. « Nous avons pensé, dit le rapporteur, M. Dislère, qu'il y avait lieu de prévoir la conservation par l'Etat d'une partie des droits correspondant aux dépenses qu'il a dû faire, et de fixer cette proportion à un dixième. » (Elle fut réduite de moitié après observations des industriels.)

Bien que la fabrique bisontine n'ait pas été exempte de ces embarras et que les résultats qu'elle accuse soient inférieurs à ceux de l'exercice précédent, la situation d'ensemble n'est pas inquiétante et continue la progression constante que l'on enregistre dans la fabrication depuis 1845, abstraction faite des trois dernières années ; des constatations heureuses se dégagent : le nombre des montres en or et celui des produits exportés attestent tous deux une augmentation sensible. L'exposition de Vienne permet une fois de plus à nos fabricants de faire apprécier par l'étranger la valeur artistique et commerciale de nos produits ; les diplômes de mérite qui sont accordés à plusieurs d'entre eux faisaient espérer un développement nouveau des relations internationales.

Malgré des efforts persévérants, la manufacture n'était encore pas arrivée à s'affranchir du tribut qu'elle payait à Genève pour les gravures et les ciselures artistiques ; une généreuse initiative de la *Société des Amis des Arts*, de la ville, eut pour but de hâter l'autonomie industrielle qui était vivement désirable ; elle institua un concours et des prix devaient, par l'émulation qu'ils susciteraient entre les artistes, mettre ceux-ci à même d'être prisés par les établisseurs bisontins et préférés à leurs rivaux suisses.

Malgré qu'en 1875 l'horizon des affaires ne soit pas complètement rasséréné, le malaise qui s'était manifesté dans les années précédentes est à son déclin ; l'horlogerie, à la différence d'une foule d'industries, semble être entrée dans une période que l'on pourrait appeler son âge d'or ; elle a lancé sur le marché le chiffre énorme, pour la première fois atteint, de 419.984 montres, se décomposant de la sorte : 138.265 pièces en or et 281.719 en argent. En évaluant la montre du pre-

mier métal à 85 francs et celle du second à 25 francs [1], on peut estimer les valeurs produites par la fabrique à 11.752.525 fr. pour les objets en or et 7.042.975 fr. pour ceux en argent, c'est-à-dire au total une somme de 18.795.500 francs, sur laquelle la main-d'œuvre prélevait une large part. En tenant compte de la production française totale et de l'importation étrangère, la proportion de la manufacture de Besançon reste fixée : dans le premier cas, à 99.5 %, et dans le second cas, à 88.97 %. L'exportation, de son côté, a franchi le chiffre de 30.000 montres ; toutefois, pour celle-ci, il convient de faire la restriction qu'appelle les manœuvres déloyales auxquelles avait donné lieu la restitution des droits de garantie.

Ces quelques chiffres offrent une démonstration sans réplique du degré de puissance auquel était arrivée l'industrie capitale de notre région.

(1) Ces chiffres que nous avons relevés dans la publication de la Chambre de Commerce de 1875, ont été établis à l'époque par M. Georges Sire, essayeur de la garantie, qui les décompose de la façon suivante :

Montres en or

Valeur intrinsèque de la boîte avec un poids moyen de 13 gr. 70 à 3 fr. 06 le gramme : 13.70 × 3.06 = 41.92 ou.	42 »
Prix de la façon et de la décoration.	8 »
Prix du mouvement	20 »
Intérêt du capital, bénéfice	14 70
Total.	84 70

ou, en chiffres ronds, 85 fr.

Montres en argent

Valeur intrinsèque de la boîte avec un poids moyen de 28 gr. 25 à 0 fr. 21 le gramme : 28.25 × 0.21 = 5.93 ou.	6 »
Façon et décoration	3 50
Prix du mouvement.	11 »
Intérêt du capital, bénéfice	4 20
Total.	24 70

ou, en chiffres ronds, 25 fr.

Si la situation paraissait en tous points excellente pour notre manufacture, de graves symptômes ne devaient pas tarder à venir troubler une quiétude conquise au prix de tant d'efforts. Les Etats-Unis, dont le génie commercial s'est affirmé dans toutes les branches de production, et qui ont toujours montré un goût très vif pour les procédés mécaniques, ne pouvaient rester longtemps tributaires de l'Europe pour un genre de fabrication convenant en tous points à leurs aptitudes.

Dès 1860, ils s'étaient mis en mesure de s'en affranchir sans que les fabricants du Vieux-Monde, trop optimistes ou mal renseignés, en eussent pris ombrage. La parole de James Blaine, l'ancien secrétaire d'Etat du président Garfield, devenait d'une évidence rigoureuse : « Les Etats-Unis constituent un monde en soi, capable de se suffire. »

L'Exposition de Philadelphie de 1876 fut la révélation qui rendit tangible non seulement l'imminence du péril que courait l'exportation suisse dans ce riche et vaste débouché, mais encore la gravité de la menace que ne dissimulaient pas les manufactures américaines de venir à leur tour envahir les pays européens. Un indice évident de cette volte-face était fourni par la diminution énorme du nombre des montres suisses introduites aux Etats-Unis qui, de 366.000 qu'il était en 1872, était tombé en cinq ans à 65.000 [1].

De puissantes maisons telles que la *Waltham* ou l'*Elgin*, disposant d'un outillage perfectionné et d'un personnel nombreux, étaient parvenues à offrir des produits d'une précision très approximative sans doute, mais d'une marche suffisamment régulière néanmoins, pour que leur bon marché leur assure un écoulement

(1) *Journal suisse d'horlogerie*, année 1881-82, p. 306.

facile dans la grande majorité du public. Alors que les pays producteurs d'horlogerie, c'est-à-dire la Suisse au premier rang, la France et l'Angleterre ensuite, s'en étaient toujours tenus à la vieille méthode du travail manuel, exception faite pour les ébauches fabriquées mécaniquement dès la fin du XVIII[e] siècle dans les ateliers Japy, à Beaucourt, les Etats-Unis avaient délibérément marché dans la voie de la fabrication totale par machines.

Personne n'ignore que la double caractéristique du machinisme est, d'une part, la surexcitation de la production, de l'autre, la diminution du prix de revient ; ces deux conséquences ne pouvaient manquer de se manifester au sein des manufactures américaines. Celles-ci qui, à leur apparition, ne déversaient que 13.000 montres par an, avaient porté ce chiffre, en quinze ans, à 250.000 (1), et l'auraient facilement doublé si l'éclosion d'une crise rendue fatale par la surproduction et la stagnation des affaires n'était venue, peu après leur naissance, comprimer leur activité. Les machines permettaient de produire trois fois et demie ou quatre fois plus que la main-d'œuvre humaine. Les Etats-Unis avaient eu le mérite d'établir dès le début chez eux tous les éléments de la montre, depuis la première vis jusqu'à la boîte et aux cadrans, alors que la fabrique bisontine, après plus de trois quarts de siècle d'existence, ne possédait encore pas son indépendance totale. Ils n'avaient pas omis de protéger efficacement leur industrie par des tarifs élevés qui, ajou-

(1) Ces chiffres sont extraits d'un rapport publié par M. Favre-Perret, fabricant d'horlogerie au Locle, commissaire suisse à l'exposition de Philadelphie. (Chambre de Commerce, compte rendu de l'exercice 1876, p. 29.)

tés aux frais de transport, représentaient un débours de 25 à 30 % de la valeur des produits.

Les fabriques américaines ne s'étaient pas attachées exclusivement à une horlogerie que l'on aurait pu croire tout entière de médiocre qualité eu égard aux procédés employés. La raison principale de leur force résidait surtout dans l'intelligence avec laquelle leur outillage était conçu et dans l'habileté avec laquelle il était mis en œuvre.

L'attachement des pays horlogers à une méthode manuelle qui, bien que surannée, avait été une source de richesse, n'excluait pas du reste toute fabrication mécanique. Les centres suisses étaient aussi dotés d'engins de production, mais l'imperfection de ceux-ci exigeait un long travail supplémentaire ou, à défaut de ce dernier, laissait des traces grossières sur les rouages ainsi obtenus ; l'identité des pièces ne pouvait être réalisée avec des instruments aussi imprécis. Genève avait, dans une certaine mesure, remédié à ces inconvénients, mais uniquement en ce qui concerne la montre de luxe. Les Américains, au contraire, en perfectionnant les procédés jusque là en usage, trouvèrent le principe fécond de l'interchangeabilité, c'est-à-dire que leurs mécanismes se faisaient avec une précision mécanique telle qu'une pièce quelconque d'un mouvement pouvait remplacer la même pièce dans n'importe quelle autre montre de même calibre et de même grandeur. Ils l'appliquèrent même dans les qualités les plus inférieures et obtinrent un fini rendant superflu toute manipulation subséquente et assurant au futur mécanisme une régularité satisfaisante.

L'apparition de 30 ou 40.000 montres américaines sur les marchés européens vint bientôt justifier les craintes qu'avaient émises les visiteurs de l'Exposition de Phila-

delphie et donner un avertissement sérieux aux maisons suisses, qui avaient eu jusque là le monopole, exception faite de la fabrique de Besançon, des produits de qualité moyenne et ordinaire. Directement atteintes, elles durent immédiatement restreindre leur fabrication.

La Confédération helvétique eut très nettement conscience du danger que courait son industrie primordiale, contre laquelle l'Amérique prenait l'offensive et se dressait en rival puissamment armé. Son grand mérite fut de relever le défi et de prendre de suite ses dispositions pour soutenir la lutte. La Suisse s'adapta avec une merveilleuse lucidité aux exigences du progrès en marche et entreprit de suite d'élever les conditions de la production au niveau de celles que les Etats-Unis venaient d'implanter chez eux. Elle renia une méthode qui ne lui parut plus en harmonie avec la loi de la concentration des entreprises et embrassa avec enthousiasme la cause du machinisme, à laquelle son industrie était jusque là restée réfractaire, malgré le bouleversement économique sans précédent qu'avait déterminé, au XIX^e^ siècle, l'asservissement des forces naturelles. A l'instar de ce qui s'était passé en Amérique vingt ans plus tôt, le sol helvétique se couvrit bientôt de nombreuses et puissantes usines, desquelles les montres sortirent de toutes pièces en ne demandant à la main-d'œuvre qu'un assemblage automatique. La petite république suisse n'avait désormais plus rien à envier à la grande démocratie américaine ; sa rénovation industrielle eut un premier contre-coup fâcheux pour nous : elle cessa d'être tributaire de la région montbéliardaise, jusque là son fournisseur pour les ébauches et les échappements à cylindres.

L'Exposition de Philadelphie, qui fit sortir la Suisse

de la sécurité factice dans laquelle elle se complaisait, avait-elle engendré une émotion semblable au sein de notre fabrique bisontine ? Non. Confiante dans ses anciens succès, elle se crut invulnérable et elle ne flaira pas plus le péril américain qu'elle ne soupçonna les conséquences que pouvaient présenter pour elle l'évolution de la Suisse ; les délégués français à l'exhibition pensylvanienne n'avaient pas rapporté de leur voyage la même impression de frayeur que le commissaire de la Confédération qui, à son retour, avait fait entendre à ses compatriotes un véritable cri d'alarme dont les intéressés s'étaient habilement saisis comme d'une réclame impartiale. Les situations étaient du reste respectivement différentes : l'horlogerie avait sans doute pris une position importante dans notre pays, mais sa principale aspiration avait été de conquérir le marché national et non de disputer à la Suisse une suprématie mondiale qu'il eut été difficile de lui ravir.

Les faits paraissaient du reste justifier notre optimisme. Sans doute l'exercice 1877 accusait sur celui de l'année précédente une diminution de 28.515 pièces dont 13.812 en or, qui se traduisait par un préjudice de plus d'un million et demi, mais ce fléchissement était dû sans doute à des circonstances fortuites et non à une accentuation de l'importation qui, d'une manière générale, et les montres d'or mises à part, était également en déficit. Les résultats de l'exercice 1878 auraient suffi à dissiper toute crainte, car ils enregistraient le chiffre formidable de 454.886 montres, qui n'avait été dépassé qu'une fois et représentait une somme jusque là non atteinte. Une satisfaction d'amour-propre venait en outre corroborer cette victoire économique. Le nouveau tournoi industriel qui s'était déroulé à Paris cette même année, et dans lequel s'étaient mesurés les spéci-

mens les plus remarquables des fabriques des deux mondes, n'avait pas laissé dans l'ombre nos propres produits ; les nombreuses distinctions qu'ils recevaient témoignaient qu'ils n'avaient rien perdu de leurs anciennes qualités. Depuis deux ans fonctionnait un organe nouveau, la Chambre syndicale de l'horlogerie, qui s'était donné pour mission de défendre les intérêts professionnels et naissait très opportunément à une époque où un vaste champ ne tarderait pas à s'offrir à son activité.

CHAPITRE VII

L'HORLOGERIE A BESANÇON DE 1878 A 1908

Comme l'industrie comtoise est à ce moment à la veille d'entrer dans une nouvelle phase, il convient de se rendre compte de sa situation exacte, très clairement exposée par le rapporteur de l'Exposition de 1878, M. Saunier[1] : « Besançon est le centre d'une très importante fabrique de montres qui emprunte ses éléments, pour la très grande part, aux départements voisins, et pour une petite part à la Suisse. Le chiffre des affaires de la fabrique de Besançon est de 24 millions de francs, le nombre des fabricants s'élève à 191 ; celui des ouvriers est entre 4.000 à 5.000, mais la population qui vit directement de l'horlogerie compte de 15.000 à 16.000 personnes ; la population horlogère de tout le département du Doubs s'élève à plus de 40.000 personnes. Les salaires, à Besançon, pour ouvriers et ouvrières, varient entre trois et dix francs par jour ; le travail est le plus souvent manuel et se fait isolément en famille ou en petits ateliers. Les outils-machines d'une certaine puissance sont peu employés ; ils n'ont pas été jusqu'ici jugés indispensables aux progrès de l'industrie horlogère. On prévoit le moment où il en sera autrement et où le travail en manufacture devien-

(1) Compte rendu de la Chambre de Commerce, année 1880, p. 36.

dra nécessaire, et l'on redoute ce moment qui ne permettra plus aux ouvriers le travail en famille.

Besançon approvisionne le marché français dans la proportion de 89 % environ. Sa production principale est en montres à cylindre, mais celle des montres à ancre a pris de l'importance et possède des éléments qui lui permettront de faire face à tous les besoins de l'avenir.

Après avoir constaté la situation assez généralement satisfaisante de l'horlogerie française, la conclusion qui s'impose est celle-ci : Si nous voulons conserver les branches fructueuses, améliorer celles qui le sont moins ou qui sont menacées, combattre avec succès l'avilissement des prix de vente obtenu par l'avilissement de la qualité, il faut :

1° Perfectionner, toujours, incessamment, l'outillage;

2° Répandre dans nos classes industrielles la science de la mécanique, la pratique du dessin et le goût de l'art décoratif ;

3° Renouveler les méthodes d'apprentissage et multiplier les centres de travail où les apprentis pourront acquérir, mais assez promptement, la sûreté et l'habileté de la main-d'œuvre.

A ce prix, des jours prospères seront assurés à la fabrication de l'horlogerie française. Elle continuera d'être l'une des plus utiles spécialités du travail national et restera au nombre des industries qui peuvent donner aux travailleurs qu'elles occupent une somme relative de bien-être au-dessus de la moyenne. »

En 1881, un certain nombre de monteurs de boîtes d'or, mettant à profit ces conseils, furent convaincus de l'opportunité que présenterait la fusion de leurs maisons particulières dans une grande entreprise dotée

d'un outillage moderne. Besançon vit pour la première fois l'apparition d'une fabrique véritable s'inspirant manifestement de l'exemple de la Suisse et de l'Amérique ; mais alors que ces pays avaient généralisé l'emploi des procédés mécaniques dans les multiples subdivisions de la montre, nous les avions bornés au montage des boîtes, c'est-à-dire à une partie totalement indépendante du mouvement qui, seul, constitue de l'horlogerie au sens propre du mot. Cette initiative ne pouvait donner une image plus sincère de la manufacture telle qu'elle est conçue dans les pays anglo-saxons. L'agencement et le confort ne laissaient rien à désirer, les outils-machines étaient munis de tous les perfectionnements désirables, si bien que nombre d'établisseurs suisses nous donnèrent la préférence.

La main-d'œuvre, qui perdait de ce chef une de ses principales applications, s'était adonnée plus activement à la gravure et au guillochage, pour lesquels nous pûmes presque totalement nous passer du concours de nos voisins. En deux ans, le nombre des montres exportées provisoirement à cette fin tomba de 932 à 369. Malheureusement, la vogue croissante des montres plates et unies ne pouvait avoir qu'un fâcheux contre-coup sur l'art des graveurs, dont beaucoup furent contraints d'aller demander à Genève ou à Paris la rémunération d'un talent qui ne pouvait plus s'exercer à Besançon.

La question du régime douanier était de nouveau venue s'imposer à l'attention des pouvoirs publics ; depuis que l'expiration des conventions internationales conclues pendant l'ère des traités de commerce avait fait recouvrer au gouvernement ses coudées franches, sa solution était toujours vivement controversée. L'Amérique depuis 1866, l'Allemagne depuis 1879, à

l'instigation du prince de Bismarck, avaient nettement marqué leur préférence pour une politique protectionniste à outrance. « Et comme la psychologie des nations ressemble fort à la psychologie des foules, que les mêmes lois de l'imitation et de la suggestion les gouvernent, l'Europe presque tout entière, à la suite de l'Allemagne, entra dans la voie protectionniste [1]. »

Avec quelques nations, la France resta fidèle au système libre-échangiste qu'elle avait instauré en 1860. Le nouveau tarif conventionnel franco-suisse, applicable à l'horlogerie depuis 1882, s'il avait donné satisfaction aux griefs allégués contre l'ancien traité, contenait les germes d'autres abus qui empruntaient une gravité particulière aux circonstances délicates dans lesquelles cette industrie allait bientôt être placée. Aux termes de la nouvelle convention les mouvements sans boîtes, dorés, nickelés ou finis, étaient astreints à un droit de 2 fr. 50 par pièce et les autres mouvements ne présentant pas ces conditions caractéristiques du finissage, n'étaient frappés que sur le pied de 50 francs les 100 kilogr. L'imagination toujours aux aguets des fraudeurs conduisit ceux-ci à revendiquer l'application de ce dernier taux à des mouvements présentés en réalité à l'état d'achèvement total, mais qui, moyennant le retrait de quelques organes, abusaient le fisc par leur apparence incomplète.

On pouvait espérer pour l'avenir couper court à cette pratique déloyale, car le nickelage ou le dorage constituait un critérium infaillible du finissage, mais un deuxième procédé non moins coupable menaçait de

(1) Discours de M. Gérald, député de la Charente. Chambre des députés. Séance du 25 juin 1909. *Officiel* du 26, compte rendu, p. 1647.

prendre une grande extension en étant mieux assuré de l'impunité. Les montres à boîtes de métal commun ne payaient qu'un droit de 50 centimes à la différence de celles d'or ou d'argent qui étaient taxées effectivement à 3 fr. 50 et 1 fr. ou des boîtes d'or isolées qui l'étaient à 1 fr. 20. Le subterfuge dès lors inventé consistait à placer un mouvement de prix dans un boîtier ordinaire, de manière à n'acquitter à la douane que la somme minime afférente à cette catégorie ; la frontière une fois franchie, le mouvement réintégrait l'enveloppe à laquelle il était destiné, après avoir substitué une perception de 50 centimes à celle régulière de 3 fr. 50 ou 3 fr. 70.

Malgré les soins apportés à la rédaction des traités de commerce, ils semblaient tous infectés d'un vice originel qui dénaturait les dispositions les plus saines au profit d'un trafic immoral et au détriment de l'industrie honnête et du Trésor.

La question de la création d'un quatrième titre pour les ouvrages d'or était restée en suspens depuis 1871, mais neuf ans après, le prochain renouvellement des traités de commerce vint la remettre à l'ordre du jour. Le Syndicat de la Fabrique d'horlogerie, avec le patronage de la Chambre de Commerce, faisant valoir, outre cette première considération, l'arrivée des Etats-Unis dans la mêlée économique, réitéra la demande à laquelle une fin de non recevoir avait été jadis opposée, mais sans plus de succès. Comme son prédécesseur, le ministre estimait que la hardiesse de la fraude, la réciprocité qu'entraînerait la prorogation probable des tarifs conventionnels, le bon renom de notre fabrication, commandaient le maintien d'une législation à l'abri de laquelle notre industrie s'était développée. La cause n'était néanmoins pas définitivement entendue.

Le 11 février 1882, plusieurs députés [1] déposaient une proposition de loi ayant pour but d'autoriser l'exportation d'objets d'or au titre de 583 millièmes et d'objets d'argent à celui de 600 millièmes ; mais lors de sa discussion, la Chambre des députés se montra disposée à aller plus loin dans cette voie et à décréter la liberté totale de l'alliage [2]. La loi du 25 janvier 1884 créait donc un quatrième titre spécial aux boîtes de montres d'or destinées à l'exportation et autorisait en outre la fabrication d'ouvrages quelconques à tous titres, à la seule condition qu'ils ne reçoivent pas l'empreinte du poinçon de l'Etat, mais qu'ils soient seulement frappés de la marque du fabricant. Deux années plus tard, la faculté d'exporter les boîtes au titre réduit, sans marque de garantie ni de fabrique, fut accordée par l'administration aux fabricants, qui jouissaient d'une faveur semblable pour les ouvrages des autres catégories.

La fabrique de Besançon, ensuite de cette modification, était armée pour soutenir la lutte avec les pays étrangers et allait sans doute faire un nouveau bond en avant. Cet espoir fut vite déçu ; l'innovation était trop tardive et ne pouvait être qu'un palliatif pour la crise imminente qui, après avoir couvé quelques années, allait éclater. Une dépression dans notre industrie était en réalité fatale ; rien ne l'arrêta, pas même la fondation d'une institution éminemment utile dont les bases furent jetées par un accord souscrit par la ville et par l'Etat à la date du 27 mai 1882. L'Ecole d'horlogerie avait été créée pour donner un enseignement professionnel à la fois théorique et pratique ; il lui fallait comme pendant un Observatoire qui, avec une grande

(1) MM. Viette, Gaudy et Lockroy.
(2) Nous savons que dix ans auparavant ce projet avait déjà réuni un grand nombre d'adhérents.

autorité, contrôlerait officiellement la marche des chronomètres, coopérerait de la sorte à leur écoulement et susciterait entre les fabricants une émulation profitable à la réputation de la fabrique (1).

Le premier cri d'alarme est jeté lors de la constatation des résultats de l'exercice 1883 ; à première vue, ils n'étaient pas inquiétants, puisqu'ils dépassaient pour la première fois le chiffre de 500.000 pièces, mais l'écart sur la production de l'année précédente de 25.000 montres en or, entraînant une différence de près de 700.000 francs, était de nature à justifier les plus graves appréhensions. En 1884, le malaise ne fait plus de doute pour personne, car il y a décroissance sur toute la ligne de 45.000 montres sur l'ensemble et de 20.000 sur les objets en or ; dès lors, pendant les quatre années suivantes, les statistiques enregistrent une progression inverse de celle qui avait affirmé jusque là la notoriété continue de la fabrique ; la vente des montres or, de beaucoup la plus rémunératrice, suit un mouvement rigoureusement parallèle ; un seul fait pouvait être de bonne augure, s'il eut été assez conséquent pour réagir contre le marasme aigu dans lequel l'horlogerie se débat. Notre commerce d'exportation est allé *crescendo*, ce qui paraît paradoxal en raison de la formidable organisation industrielle des concurrents étrangers et ne s'explique nullement par la récente création du quatrième titre, car, à l'encontre des prévisions de ses promoteurs, cette initiative n'a donné que des résultats insignifiants.

Il est assez malaisé de pénétrer les causes du mal qui rongeait l'horlogerie ; ce qui est certain, c'est qu'il

(1) Nous étudions ultérieurement, plus en détail, le rôle de l'Observatoire.

n'était pas circonscrit à cette industrie ; une crise d'une intensité rare sévissait sur la généralité des branches de production et frappait, en raison de la solidarité économique, celles qui paraissaient à l'abri de toute stagnation ; mais la fabrique bisontine était plus particulièrement ébranlée ; de 1883 à 1887, son chiffre de fabrication fléchit de près de 150.000 montres, bien qu'elle tienne toujours une place hors de pair sur le marché français. D'autre part, la région de Montbéliard et les montagnes du Doubs étaient en proie à la même gêne.

Pendant que notre horlogerie périclitait de la sorte, celle de la Suisse prenait un essor jusque là inconnu. La transformation industrielle qu'elle s'était imposée portait déjà ses fruits, et si l'on en croit le Bureau fédéral des statistiques, une avalanche de près de 250.000 montres était descendue sur la France en 1885. En copiant l'exemple des Etats-Unis, nos voisins s'étaient mis à même de fabriquer des produits d'une facture assez imparfaite, mais qui, grâce à une imitation factive des montres faites à la main et à un bon marché constituant leur principal mérite, avaient reçu du public un accueil favorable ; « cette quincaillerie » après avoir pénétré facilement en France à la faveur d'un tarif libéral, triomphait aisément de notre horlogerie indigène, victime d'une comparaison superficielle. Celle-ci souffrait, d'autre part, des immunités multiples concédées à l'importation suisse. La création récente de bureaux de garantie à Pontarlier et Montbéliard procédait de cette bienveillance excessive et agissait comme une prime à la concurrence, puisque l'absence d'établisseurs ou de monteurs de boîtes dans ces deux régions frontière n'avait pu servir à en justifier l'idée. En fait, Pontarlier doit à sa proximité de Neuchatel, Bienne, La Chaux-de-Fonds, d'être la voie

qu'emprunte la presque totalité de l'horlogerie suisse ; aussi, les fabricants bisontins demandent instamment la suppression des deux bureaux établis à l'encontre de leurs protestations et dont l'existence ne pouvait que favoriser la fraude.

D'autre part, les abus que couvre la prérogative toujours maintenue de l'essai au *touchau*, les manœuvres dolosives à l'aide desquelles sont violées les stipulations pourtant bénignes des traités contribuaient à placer notre industrie nationale dans une très fâcheuse posture vis-à-vis de sa puissante rivale.

L'œuvre de Mégevand et de la Convention Nationale qui, malgré tous les écueils, avait conquis de haute lutte une situation enviable, allait-elle sombrer après une carrière presque séculaire ? Cette prophétie, si elle se fût accomplie, eut pris les proportions d'une véritable catastrophe. Les autorités locales ne se le dissimulaient pas et un conseiller municipal l'appréciait dans ces termes [1] : « Les conséquences de cette décadence, si on la laisse se produire, seront terribles ; c'est la dépopulation pour notre ville et la diminution de l'importance de Besançon comme centre industriel et commercial. Il importe donc d'étudier sérieusement les voies et moyens à employer pour maintenir à notre ville la prospérité qu'elle doit à l'horlogerie. »

Les fabricants eurent tout d'abord recours à une solution bâtarde qui alimentait la lutte sans sauvegarder la manufacure. Comme leur défaite était due à une simple différence de prix, ils réduisirent les salaires et firent appel à une main-d'œuvre étrangère moins coûteuse ; c'est ainsi que les échappements furent

(1) Rapport adressé au maire. (Session du Conseil municipal, 1882.) Voir Martin, *op. cit.*, p. 26.

obtenus à de meilleures conditions chez les ouvriers de Montbéliard et des Verrières.

Des remèdes plus efficaces et une amélioration générale des affaires devaient mettre un terme à la consomption dont l'horlogerie n'avait déjà que trop souffert. Elle devait encore connaître de beaux jours pendant la période décennale qui allait s'ouvrir sans jamais peut-être voir refleurir la prospérité d'antan.

L'activité qui se manifeste à nouveau au sein de la fabrique à partir de 1889 était due à plusieurs causes : tout d'abord à la recrudescence que la fin d'une crise particulièrement longue ne pouvait pas manquer d'apporter dans les transactions, puis au grand événement qu'est toujours une Exposition universelle à Paris et pour laquelle nos fabricants s'étaient surpassés. Les industriels suisses n'avaient rien négligé de leur côté pour mettre en relief leurs produits qui venaient de subir une évolution si retentissante, mais leurs concurrents français ne furent pas éclipsés dans cette comparaison de connaisseurs comme ils l'avaient été si longtemps dans les boutiques des marchands. Les récompenses officielles, les félicitations du président Carnot, les jugements de leurs pairs, vinrent prouver aux fabricants bisontins que, malgré l'inconstance de la fortune, ils n'avaient pas démérité.

Le rapporteur [1] très compétent de la classe d'horlogerie fit l'éloge suivant de notre industrie locale : « Il est évident qu'en ce qui concerne Besançon, ce centre de production a subi une crise ; que nombre de manufactures qui étaient ses auxiliaires sont devenues des concurrents redoutables, que ces manufactures, qui ne

(1) M. Roussaille, président de la chambre syndicale de Lyon. Voir Martin, *op. cit.*, p. 29.

livraient pas des mouvements ébauchés, inondent aujourd'hui le marché universel de leurs montres complètement terminées. Mais qu'il nous soit permis de dire que la fabrique de Besançon possède un privilège que la manufacture ne saurait lui enlever, que les machines-outils, tant perfectionnées qu'elles puissent être, ne pourraient lui arracher. C'est la constance du progrès dans l'établissage de la petite pièce qu'elle réussit admirablement et dans les montres à réglage de précision dont l'Observatoire de cette ville donne les preuves les plus éloquentes. »

Le relèvement de la fabrique bisontine fut surtout le résultat de l'initiative de ses dirigeants qui dominèrent bientôt le découragement auquel ils avaient été enclins et cherchèrent à réagir contre une inertie émolliente en conquérant de nouveaux débouchés, en faisant connaître à l'intérieur et à l'extérieur de nos produits, en s'imposant une transformation partielle de leurs moyens de fabrication. Ils furent enfin convaincus par l'exemple de la Suisse, et par l'avertissement brutal d'une inaction de plusieurs années, que l'établissage, en tant que procédé unique de fabrication, n'était désormais plus en mesure de lutter avec les usines qui avaient mis en œuvre la puissance multiplicatrice de la machine. Ce système, qui n'avait pas encouru de graves objections jusqu'au bouleversement économique dont les Etats-Unis donnèrent le signal, avait pour caractéristique de pousser très loin le travail manuel et de ne laisser qu'un rôle minime aux outils actionnés par une force naturelle. Ceux-ci avaient pour objet essentiel de produire les ébauches, qui ne sont que le premier stade de l'obtention d'une montre, et qui nécessitaient ensuite une longue série de plus de vingt opérations différentes désignées sous le nom générique de *finissage*.

avant de devenir des mouvements véritables. Il importait avant tout de produire mécaniquement des pièces motrices à un état d'avancement beaucoup plus grand, de façon à faciliter largement la terminaison de la montre et à réduire le plus possible une main-d'œuvre longue et onéreuse. Sans que les intérêts des anciennes fabriques d'ébauches soient compromis, des manufactures de mouvements fonctionnèrent bientôt et livrèrent leurs produits aux établisseurs qui diminuaient par là même dans une forte mesure leurs frais de production.

Ce progrès une fois accompli, il était nécessaire de mettre un terme à une rivalité sans merci des fabricants d'ébauches qui, en raison des baisses graduelles de prix qu'une concurrence outrée multipliait, étaient contraints à sacrifier toujours davantage la qualité d'une pièce essentielle. Il convenait pour cela de substituer à une lutte nuisible au producteur comme au consommateur une entente sérieuse et durable qui avait moins pour but de faire hausser arbitrairement les prix que de régulariser les bénéfices ; malgré les difficultés de la tâche, les patrons qui prirent l'initiative de ce rapprochement arrivèrent à la formation d'un *Syndicat des fabriques d'ébauches suisses et françaises* groupant vingt-quatre maisons des deux côtés du Jura ; la Savoie seule ne voulut rien abdiquer de son autonomie [1].

Le tarif qui fut élaboré d'un commun accord fixait des conditions minima variables pour les différents degrés d'avancement des mouvements et auxquels les

(1) A la tête du cartel était placée une chambre syndicale composée de deux suisses et d'un français et assistée de trois suppléants, de deux commissaires techniques, d'un contrôleur étranger aux usines intéressées, chargé de veiller à la stricte exécution de la convention et autorisé pour cela à faire toutes les vérifications nécessaires.

contractants avaient pris l'engagement de se conformer.

Ce premier essai d'association justifia les bienfaisants effets que ses promoteurs avaient escomptés. Malheureusement la convention fut impuissante à imposer à tous ses adhérents un respect absolu de leur signature et à faire comprendre à tous les établisseurs que, loin de leur être préjudiciable, elle servait efficacement leurs intérêts. Elle eut une existence éphémère ; au bout de quatre années, les fabricants reprirent leur liberté d'action.

La fabrique de Besançon puisa de nouvelles forces, non seulement dans une transformation salutaire de ses anciens procédés, mais encore dans la création de manufactures qui allaient, pour la première fois dans notre ville, produire de toutes pièces la montre. « Besançon est le premier centre français de fabrication des montres. Autrefois il ne faisait que l'établissage et se procurait les mouvements en Suisse. Deux maisons se sont récemment installées pour la production mécanique de ces mouvements [1]. » MM. Geismar et Cie exploitaient simultanément des ateliers de monteurs de boîtes à Besançon et une fabrique d'ébauches et de mouvements finis à Annemasse (Haute-Savoie), lorsque des droits exorbitants établis par décret sur les produits exportés de la zone franche décidèrent, en 1890, les chefs de la manufacture à grouper dans le centre de l'horlogerie française tous les éléments nécessaires à une fabrication totale.

Quelques années plus tard, la *Société anonyme d'horlogerie* se constituait pour établir de même dans toutes leurs parties les montres de bonne qualité.

Notre industrie est désormais apte, comme ses con-

(1) A. Picard, *Le Bilan d'un Siècle*, tome V, p. 189.

currentes suisses et américaines, à faire des calibres réellement mécaniques qui lui permettent, au moyen du montage en séries, de pénétrer sans infériorité sur les marchés étrangers.

La dénonciation des traités de commerce et le retour à une politique résolument protectionniste contribuent également à la reprise des affaires ; le régime maintenu pendant près de trente ans avait toujours été subi avec mauvaise grâce par la fabrique d'horlogerie ; celui qui était inauguré par la loi du 11 janvier 1892 avait toutes ses sympathies, car, outre qu'il renforçait une protection devenue insuffisante depuis l'orientation nouvelle de la production suisse, il donnait à notre industrie l'assurance d'une stabilité qui encourageait l'évolution en voie de se réaliser. Le tarif minimum applicable à la Suisse en matière d'horlogerie ne paralysait pas, du reste, l'importation suisse, car, aux termes des déclarations du gouvernement devant le Parlement, il constituait « la limite inférieure des concessions que peut faire chaque industrie, non pour être à l'abri de la concurrence étrangère, mais pour lutter sans désavantage avec elle ».

Les intéressés se félicitèrent bien vite de sa mise en vigueur, car celle-ci fut immédiatement suivie d'une augmentation de nos exportations et d'une diminution de nos importations. Le nombre des montres revêtues du poinçon de consommation, malgré des oscillations légères d'une année à l'autre, témoigne que la fabrique de Besançon n'est nullement déchue. L'horlogerie portative en métal commun a pris une grande extension dans la région de Montbéliard, de Maîche et de Morteau ; les boîtes bisontines sont toujours expédiées en grande quantité en Suisse et ont acquis, celles d'or notamment, une grande renommée.

Cette résurrection coïncidait avec un événement digne d'être l'occasion « d'une manifestation éclatante de l'horlogerie française ». Il y avait, en effet, un siècle que Mégevand avait jeté les bases de sa féconde industrie ; le *Syndicat de la Fabrique d'horlogerie de Besançon* et le *Comité mixte de l'Industrie horlogère de l'Est*, avec le patronage de la Chambre de Commerce et de la municipalité, résolurent de commémorer ce centenaire par une grande Exposition nationale, industrielle, technique et rétrospective. Son succès fut très grand, car une réunion de toutes les branches de l'horlogerie ne pouvait être nulle part plus complète et plus instructive que dans le berceau de cette industrie. Plus de trois cents maisons s'y étaient donné rendez-vous et purent se rendre compte des progrès accomplis et de ceux restant à réaliser.

La même année, la générosité des habitants et des fabricants de Besançon permettait à la France de resserrer les liens qui l'unissaient à la nation « amie et alliée ». La présence de l'escadre impériale dans les eaux françaises donna à la ville l'idée d'offrir aux officiers russes des montres de grand luxe, que l'on croyait propres à propager le renom de la fabrique, en même temps qu'elles demeureraient des souvenirs durables de l'amitié française. Le 14 octobre, une délégation du conseil municipal remettait en rade de Toulon, à l'amiral Avellan, une adresse de sympathie accompagnée d'un lot de chronomètres de haute précision et de soixante-quinze montres d'or et d'argent pour les officiers supérieurs ; en même temps, deux pièces du plus grand luxe étaient remises, par l'intermédiaire du Président du Conseil, à l'impératrice Maria Feodorowna et à l'ambassadrice de Russie à Paris.

Après ces manifestations retentissantes, l'horlogerie continue à se développer normalement, sans qu'aucun événement saillant vienne la mettre en cause ; l'importation suisse a subi de nouveau une diminution notable, peut-être due à l'application qui lui est faite — partiellement tout au moins — à partir de 1894, de l'essai *à la coupelle*. La fabrique bisontine avait enfin la satisfaction d'obtenir pour les deux pays une identité de traitement qu'elle réclamait depuis soixante ans. La même année, un léger différend entre la France et la Suisse est suivi de la mise en vigueur, des deux côtés de la frontière, des tarifs *maxima*, mais comme ces représailles réciproques portaient un coup fatal aux relations commerciales, les deux pays entrent bientôt en composition et concluent un nouvel arrangement sanctionné en France par la loi du 16 août 1895.

En dépit de la prospérité qu'affirmaient les chiffres de la fabrication de l'horlogerie, les recettes de la garantie avaient, en dix ans, diminué de près de moitié, et l'excédent des droits d'essai dont la ville était bénéficiaire, après avoir dépassé 32.000 francs en 1882, n'atteignaient plus 6.000 francs en 1893. Cet état de choses, qui avait amené la Chambre de Commerce à demander, inutilement d'ailleurs, la suppression du deuxième emploi d'essayeur alors vacant, était dû à deux causes : d'abord à la défaveur croissante du public pour les montres de luxe, détrônées par celles en métal ordinaire, puis à la diminution que provoquait dans le poids des boîtiers en or l'intransigeance de notre législation. La situation était telle qu'un courant se manifeste chez les fabricants d'horlogerie pour généraliser la liberté d'alliage, autorisée seulement — comme nous le savons — pour l'exportation, mais la restriction des titres sur le marché intérieur se justi-

fiait par de trop solides considérations pour qu'il soit fait droit à leur vœu.

Nul ne contestait du reste la nécessité d'harmoniser la vieille loi de brumaire avec les nécessités actuelles ; un projet de loi du gouvernement du 13 juin 1898, qui est d'ailleurs resté lettre morte, contenait un certain nombre de modifications heureuses, sans toutefois donner satisfaction au désir capital des intéressés par la réduction des droits de garantie ou somptuaires. Dans le même ordre d'idées, notons un vœu intéressant émanant des Chambres syndicales d'horlogerie de Besançon, Montbéliard et Morteau, et demandant que l'on profitât des grands congrès internationaux devant avoir lieu pendant l'Exposition de 1900 pour jeter les bases d'une entente ayant pour objet l'unification des titres de l'or et de l'argent utilisés dans les différents pays tant pour l'horlogerie que pour la bijouterie.

L'Exposition de 1900 détermine pendant deux années une intensité de fabrication qui n'avait jamais été obtenue. Le bureau de garantie de Besançon a poinçonné, en 1900, 635.980 montres, et en 1901, 624.928, mais il convient d'observer que les 5/6e de ces chiffres s'appliquent à des produits en argent. L'exportation s'est aussi notablement accrue depuis les efforts que notre industrie s'est imposée, tout d'abord dans ses moyens de production et ensuite dans ses habitudes commerciales. Elle a mis à profit les succursales que possèdent à l'étranger nos grands établissements financiers pour créer dans quelques centres coloniaux ou étrangers des comptoirs directs de vente évitant les intermédiaires onéreux tout en recouvrant leurs créances avec sécurité. Le mouvement des transactions avec l'extérieur eut été encore plus satisfaisant

s'il n'eut souffert de la persistance des hostilités dans le Sud de l'Afrique, de l'insurrection chinoise et de la longueur de la famine qui sévissait dans les Indes. Ces trois pays, la Chine notamment, offraient à l'horlogerie de vastes et excellents débouchés, mais les événements dont ils étaient le théâtre arrêtèrent les nombreuses commandes prêtes à partir. D'autre part, l'augmentation brusque et considérable du prix des matières premières, et en particulier des deux principaux métaux entrant dans la fabrication de la montre : acier et cuivre, était directement contraire à l'extension de la fabrication ; l'importance encore grande de la main-d'œuvre ne permettait pas aux fabricants une majoration des conditions de vente proportionnelle à une hausse de 30 et même 40 % ; la clientèle, de son côté, était fondée à se montrer réfractaire à un relèvement même minime, car le prix des montres suisses, non seulement n'avait pas été augmenté, mais fut même parfois baissé. D'autres circonstances — telle que l'apparition de grèves dans la paisible région de Montbéliard — contribuaient à assombrir pour l'avenir l'horizon des affaires.

L'activité qui semblait être la conséquence de l'Exposition était factice, et dès la fin de 1901, la dépression profonde qui s'était emparée de l'industrie tout entière se communique à l'horlogerie. Un millier environ d'ouvriers furent pendant l'hiver condamnés au chômage et ne durent une atténuation à leurs misères qu'aux secours apportés par des souscriptions publiques.

Certains fabricants, devant les exigences du crédit, furent acculés à la nécessité de la vente à la baisse et de la réalisation à tout prix pour satisfaire à leurs échéances et continuer la production. Les maisons

suisses qui souffraient d'une crise encore plus intense, en multipliant sur notre marché des offres de plus en plus basses, accroissent un avilissement qui n'a rien que de très néfaste à une industrie quelconque.

La grosse horlogerie, l'une des principales spécialités des grands établissements Japy, est en butte à une concurrence forcenée de la part des usines allemandes de la Forêt-Noire, qui ont mis tous les moyens en œuvre, y compris la vente au-dessous du prix de revient, l'entretien de nombreuses succursales et les entorses aux tarifs douaniers, pour accaparer un nouveau débouché. Elles renouvelèrent notamment une fraude déjà ancienne ; pour tourner les droits élevés qui protégeaient notre industrie contre l'importation des coucous et réveils montés, elles n'introduisaient en France que des pièces détachées bénéficiant des droits réduits afférents aux mouvements et fournitures d'horlogerie, qui étaient ensuite réassemblés dans des ateliers allemands créés à cet effet à Paris. C'est ainsi que l'un des résultats les plus tangibles de l'Exposition avait été de mettre en évidence la puissance et l'avance de l'industrie germanique et de livrer notre grosse horlogerie — jusque-là en possession du marché — à tous les assauts d'un antagoniste redoutable.

Nos établissements étaient si réellement menacés par cette inondation croissante des produits d'Outre-Rhin que les organes compétents réclamèrent énergiquement des modifications législatives susceptibles de mettre fin aux abus de l'importation scindée ; une loi du 20 juillet 1904 leur donna satisfaction et fut immédiatement suivie de l'ouverture de pourparlers ayant pour objet un accord sur certains prix de vente. Mais le gâchage n'avait été que partiellement endigué, car l'entente élaborée entre les fabriques des deux pays fut rompue

dès l'année suivante, et d'un autre côté, le remaniement du tarif douanier n'avait pas fait cesser toutes les ambiguïtés que le commerce allemand mettait à profit.

Cette forme particulièrement moderne du péril allemand n'allait pas tarder à s'attaquer à notre horlogerie de petit volume qui allait, de la sorte, se trouver aux prises avec un nouvel adversaire. Les dispositions prohibitives insérées dans une nouvelle loi douanière allemande ne laissaient aucun doute à cet égard et les faits vinrent bientôt confirmer cette perspective alarmante ; une montre de bazar, d'un bon marché encore non atteint, fit son apparition ces années dernières en justifiant une fois de plus l'expression méritée de « camelote allemande ».

A la même époque, la grande fabrique américaine *Elgin* étudiait la question d'installer à Hambourg une succursale qui étendrait ses affaires non seulement sur l'Allemagne, mais encore sur la France, en invoquant pour l'entrée de ses produits la clause de la nation la plus favorisée, ainsi qu'elle était fondée à le faire aux termes de l'art. 11 du traité de Francfort.

En 1903, la situation de notre horlogerie française ne laisse pas que d'être assez critique. Sans doute, le chiffre des montres contrôlées est encore assez élevé et est même en hausse sur l'année précédente, mais, d'autre part, en plus de l'arrivée d'un nouveau compétiteur, elle ne peut se dissimuler que l'importation suisse marche à pas de géant. En un an, celle-ci a passé de 48.450 montres à 100.426 ; l'augmentation, qui porte principalement sur les articles en argent, est due à une baisse énorme consentie par nos voisins sur ce genre, baisse qui eut pour conséquence de mettre à l'écart les montres argent de fabrication française et partiellement les montres même soignées en métal.

La fraude par introduction de pièces détachées s'était étendue à la petite horlogerie. « Cette importation scindée a causé un préjudice incalculable à la fabrication horlogère de notre pays ; elle porte sur des centaines de mille de montres tous les ans, et nous pourrions citer en plein Paris une maison où, du matin au soir, et d'un bout de l'année à l'autre, toute une équipe d'ouvriers de nationalité étrangère est occupée à ce travail. C'est là une véritable fissure dans notre tarif douanier que nous avons cherché à boucher.

» A l'heure actuelle, la France est envahie par des montres d'origine étrangère, dont le bas prix fait oublier aux intermédiaires, même français, qu'ils devraient avant tout favoriser la production nationale. Le consommateur n'y gagne rien : les articles du petit et du gros volume leur sont vendus à peu près aux mêmes conditions, qu'ils sortent d'une maison française ou d'une maison étrangère, mais c'est le représentant ou l'agent de vente qui réalise un bénéfice plus élevé sur les articles de la seconde catégorie, aux dépens aussi bien de l'acheteur qui croit acquérir un article national que de l'ouvrier français dont on ne prend pas les produits [1]. »

En 1904, les tendances fâcheuses que nous avons constatées l'année précédente dans la production nationale et dans l'importation étrangère ne font que s'accentuer. Les fabricants rendent notre législation douanière responsable de cet état de choses et demandent instamment dans leurs congrès et leurs pétitions qu'une rectification des tarifs renforce une protection notoirement insuffisante. Ils accusent aussi

(1) Rapport fait au nom de la commission des douanes par M. Réville, député du Doubs. Séance du 10 juillet 1908. Documents parlementaires de la Chambre. Annexe n° 1982.

l'esprit étroit dont est animée l'administration de la Monnaie, qui se retranche toujours derrière des règlements inflexibles lorsque les progrès de l'art, l'évolution du goût et l'action de la concurrence exigeraient une interprétation libérale des formalités légales.

En 1905, les statistiques enregistrent des indices d'une reprise des affaires ; la grosse horlogerie a manifestement profité du relèvement du tarif douanier ; l'importation allemande de ces articles est descendue de 9 millions un quart à 5 millions et demi ; la petite horlogerie accuse une vente et une fabrication plus actives ; le chiffre d'affaires de la Suisse, chez nous, bien qu'encore élevé, est également en baisse.

En 1906, la prospérité qui avait abandonné la fabrique bisontine depuis plusieurs années semble être revenue ; la branche des articles de précision prend notamment un développement très grand, grâce en partie au *Concours national de réglage* récemment institué. L'importation suisse a fléchi d'un million un quart ; ce progrès est dû notamment à la loi du 21 décembre 1905 qui a majoré les droits d'entrée sur l'horlogerie portative, mais de grands approvisionnements avaient été faits dans les derniers mois de 1905 pour échapper aux surtaxes applicables à partir du 1er janvier. L'année avait du reste été favorable à tous les pays, et à la Suisse notamment, pour le commerce de l'horlogerie, ainsi qu'en témoigne cette appréciation du consul général de France à Genève : « Le rapport de la Chambre suisse de l'horlogerie constate que l'exercice 1906 a été le plus prospère qui ait jamais été enregistré. Le chiffre des affaires d'exportation a été de 150 millions et demi alors qu'elles n'avaient atteint en 1905 que 131 millions et qu'il y a dix ans, en 1897, elle dépassait à peine les cent millions. L'augmentation en

une seule année, de 1905 à 1906, est donc de près de 20 millions. Le chiffre des montres exportées est évalué en bloc à une dizaine de millions. »

En 1907, malgré une recrudescence de l'importation suisse, la situation de la fabrique n'a pas empiré, mais l'année suivante atteste un nouveau recul, qui n'est pas encore enrayé actuellement. La diminution de la production par rapport à l'exercice antérieur est de 26.811 (ou de 21 %) pour l'or et de 63.037 (ou de 14 %) pour l'argent. Les fabricants ont pu éviter la fâcheuse mesure du renvoi d'une partie de leur personnel par une diminution collective du travail ; les ateliers ont chômé un jour par semaine et la journée fut réduite proportionnellement au ralentissement des commandes. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas le plaisir de signaler la renaissance d'une activité normale ; toutefois, il semble que la stagnation soit en voie de décroissance et que des symptômes de reprise commencent à se manifester.

CHAPITRE VIII

LES AUTRES CENTRES D'HORLOGERIE EN FRANCHE-COMTÉ

SECTION Ire

Pays de Montbéliard

Besançon est le cœur du pays horloger, mais nous avons vu que différents centres de la même région ont pris dans cette industrie une importance qui nous oblige à ne pas les passer sous silence.

Parmi ceux-ci, une mention toute spéciale doit être consacrée à Beaucourt, gros bourg de l'arrondissement de Belfort, qui a eu l'honneur d'abriter une fabrique d'horlogerie vingt ans avant l'arrivée à Besançon des réfugiés neuchâtelois et de mettre en application les procédés mécaniques à un époque où une telle innovation était l'indice d'un profond génie.

« Le nom des Japy est un des plus glorieux des annales de l'horlogerie et il symbolise la substitution de la fabrication mécanique des ébauches de montres et de pendules à la vieille fabrication à la main. Il marque un pas de géant dans le progrès et sépare nettement la période moderne de l'époque ancienne[1] ».

En 1766, la fabrication de la montre, que le paysan et maréchal ferrant Daniel-Jean Richard venait d'intro-

(1) *Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie*, n° du 10 juin 1908.

duire dans les montagnes neuchâteloises, jouissait d'un tel retentissement dans toute la région, qu'un simple artisan de Beaucourt, du nom de Jacques Japy, résolut d'envoyer son fils Frédéric faire au Locle son apprentissage d'horlogerie.

Servi par une intelligence et une habileté remarquables, celui qui devait être le fondateur des puissants établissements Japy, montait trois ans après dans son village natal un atelier d'ébauches dont il écoulait lui-même les produits par des voyages périodiques à La Chaux-de-Fond, puis réalisait bientôt le plan vaste et audacieux de substituer la machine à un travail manuel long et coûteux.

Frédéric Japy conçut, fit exécuter puis installer dans une véritable usine l'outillage nécessaire à une division rationnelle du travail, forma et groupa une population ouvrière aux mœurs patriarcales qui constituait (avant la naissance de Fourier) un type parfait de familistère. La manufacture d'ébauches de Beaucourt était depuis dix ans en pleine activité lorsque les événements de la Révolution française, auxquels son chef et la population du pays de Montbéliard étaient tout acquis, loin d'arrêter son essort, vinrent la débarrasser des entraves que le régime féodal suscitait au commerce et à l'industrie ; elle trouve peu après un important débouché dans la jeune fabrique de Besançon et ne peut satisfaire aux commandes qu'en travaillant jour et nuit [1], puis elle s'agrandit progressivement en ajoutant à la fabrication

(1) L'*Annuaire du Haut-Rhin* de l'an XII de la République française donne sur sa production les renseignements suivants : « La manufacture d'horlogerie de Beaucourt est justement vantée pour ses machines dues à l'invention du citoyen Japy, artiste aussi ingénieux qu'intéressant. Le citoyen Japy livre les mouvements complets d'une ébauche de montre ordinaire pour le prix modique de 2 fr. 50. Sa fabrication actuelle, qu'il pourrait facilement porter plus haut, est de 235 douzaines de mouvements

des ébauches à roues de rencontre celle des ébauches des montres Lépine et en créant des ateliers pour de nombreux autres articles accessoires, tels que la serrurerie, la visserie, la quincaillerie, etc.

Frappé des progrès qui pouvaient être réalisés dans la grosse horlogerie, faite alors de toutes mains à Paris, Frédéric Japy installe dans le village voisin de Badevel une fabrique d'ébauches de pendules, munie d'un outillage copié sur celui de Beaucourt et d'un personnel que la perspective d'un travail peu pénible et d'un gain élevé et assuré permettait de recruter facilement. Le succès de cette nouvelle entreprise ne fut pas moindre que celui de la première et les mouvements de pendules, descendus comme ceux de montres à des prix modestes, approvisionnaient une grande partie de la production parisienne (1).

A sa mort, en 1812, l'ancien apprenti du Locle était à la tête de différents établissements industriels répartis dans plusieurs villages environnants dont la population et la prospérité s'étaient considérablement accrus ; ses cinq fils qui depuis plusieurs années collaboraient avec leur père à la direction de la maison continuèrent l'exploitation sous la raison sociale de Japy frères ; les funestes années de 1813 à 1817, le pillage de Beaucourt et

d'ébauches de montres par décade, soit 2.820 ébauches de montres en dix jours, ce qui ferait 8.460 ébauches par mois, d'une valeur de 21.150, ce qui représenterait un mouvement annuel d'affaires de 253.800 francs.

Le jury des Arts a décerné une médaille d'encouragement à cet artiste, à l'exposition de l'an X. »

Aujourd'hui la maison Japy livre chaque jour à la vente 1.500 montres et 2.000 pendules et réveils.

(1) D'après le Dr Lebon, la fabrique de Badevel occupait en 1820 380 ouvriers, dont le travail pouvait être estimé annuellement à 12.000 mouvements de pendules et de métronomes, au prix moyen de 30 fr. et environ 1.000 pendules ou horloges terminées, avec leurs cabinets, au prix moyen de 50 fr. ; le total de la fabrication pouvait s'élever dès lors à 420.000 fr.

l'incendie des usines par les alliés en 1815 (1), l'épidémie de typhus et la famine sans précédent de 1817, l'agitation de la région pendant la Restauration furent supportés sans trop de souffrances par leurs industries qui s'épanouirent à nouveau durant le règne de Louis-Philippe, puis après un nouvel arrêt dû à la Révolution de 1848, pendant la période du second empire.

La maison Japy frères et Cie, qui, à partir de 1855, s'était transformée en société par actions et avait édifié de nouveaux ateliers, comprit de bonne heure les bienfaits de l'association ; elle forme en 1865 un *Syndicat des fabricants de mouvements de pendules du pays de Montbéliard*, sous la raison sociale de *Japy, Roux, Marti et Cie*, avec un dépôt général à Paris, pour la vente en commun des produits de leur fabrication, en réalité pour lutter contre la production allemande, qui avait alors le monopole de la pendule à bon marché complètement finie, et en 1866, le *Comptoir des quincailleries réunies de l'Est*, pour le groupement et l'écoulement des produits de différents établissements (2). En outre de ses innombrables articles, la maison Japy fabrique depuis longtemps les ébauches et finissages

(1) Le Dr Muston raconte dans l'*Histoire d'un village*, tome II, p. 71, que le tsar Alexandre, chef de l'armée d'invasion, entra dans une violente colère en apprenant l'incendie de Beaucourt, car n'oubliant pas que le village voisin d'Etupes était la patrie de sa mère, il avait promis aux habitants que leur pays serait respecté. Il envoya un de ses aides de camp exprimer ses regrets aux frères Japy et leur fit offrir des secours en argent, des dons de terre et de village et de grandes dignités s'ils voulaient transporter leurs industries en Russie, mais les industriels déclinèrent ces offres en répondant « qu'ils ne vendraient jamais leurs inventions aux ennemis de la patrie et que, d'ailleurs, ils avaient assez de ressources pour se suffire à eux-mêmes et réparer le désastre. »

(2) Le *Comptoir des quincailleries réunies de l'Est*, comprenant au début les maisons Japy frères et Cie, Viellard-Migeon de Morvillars, de Pruynes et Hildebrand de Plombières, Karcher et Westerman de Metz, Laurent frères de Plancher-les-Mines, mais ne groupe plus aujourd'hui que les trois premières.

à remontoir au pendant, puis les réveils et les pendules finies et les montres bon courant et ordinaires, que son formidable outillage lui permet de livrer à des prix très réduits ; grâce à la création d'un grand nombre de succursales dans les principales villes étrangères (1) et à sa puissance commerciale, industrielle et financière, elle fait en exportation un chiffre considérable d'affaires. Enfin ajoutons qu'elle a pris l'initiative et subventionne un grand nombre d'œuvres qui ont pour but l'amélioration de la condition matérielle et morale de leurs nombreux ouvriers : Coopératives de consommation, caisses de pension en faveur de vieux ouvriers, service médical et pharmaceutique, sociétés de patronages et de secours mutuels, cours d'adultes et d'apprentissage professionnel, sociétés récréatives de toutes espèces.

Beaucourt et Badevel mis à part, ce n'est qu'à partir du XIXe siècle que l'horlogerie prend pied dans le pays de Montbéliard, mais son développement y fut plus rapide qu'à Besançon et gagna à la fois la plaine et la montagne.

A Montécheroux existait une fabrique d'outils d'horlogerie qui tirait ses matières premières des forges des environs et écoulait ses produits à Besançon, en France et dans quelques pays étrangers ; ses ouvriers travaillaient en petits ateliers de famille et s'adonnaient en même temps à l'agriculture.

A Seloncourt, les frères Beurnier fondent en 1820 une manufacture de mouvements et ébauches de montres qui livre la presque totalité de sa production à la Suisse. A la même époque se créent : à Hérimoncourt, une fabrique de pignons de toutes grandeurs, qui eut

(1) La maison Japy a des dépôts à Londres, Bruxelles, Stuttgard, Moscou, Barcelone, Milan, Vienne, Athènes, Le Caire, Buenos-Ayres, Rio-de-Janeiro.

une existence assez éphémère, et à Montbéliard un établissement de finissages de pendules et de montres qui, sous l'habile direction de M. Vincenti, son fondateur, puis de M. Roux, établit chaque année plus de huit mille pièces destinées à l'horlogerie de qualité moyenne.

En 1845, M. L. Japy fabrique mécaniquement à Berne-Seloncourt les mouvements de montres Lépine.

Ces différentes maisons subirent plus ou moins les effets des différentes crises politiques ou économiques du XIX^e^ siècle ; certaines d'entre elles ont à lutter contre la concurrence suisse et n'ont pu conserver leurs débouchés dans ce pays ; le prix relativement bas de la main-d'œuvre et l'adoption de tous les progrès réalisés leur ont permis de s'adonner à la fabrication de la montre ordinaire en métal blanc et de recevoir des commandes des ateliers bisontins.

Le rapporteur de l'Exposition de Paris de 1878 s'exprime dans ces termes sur leur compte :

« Les grandes usines si puissamment outillées de Beaucourt, Montbéliard, Berne livrent annuellement au commerce 120.000 douzaines de mouvements de montres, le plus grand nombre à l'état d'ébauches, une moindre quantité en mouvements finis, c'est-à-dire que l'ébauche est pourvue d'un rouage et enfin un certain nombre achevées, c'est-à-dire complétées par un échappement et même emboîtées.

En dehors des grandes usines, fonctionnent un certain nombre de petits ateliers, un quart de la production concernant les ébauches de montres va alimenter les ateliers bisontins, les trois quarts s'écoulent en Suisse. Les mêmes usines et quelques autres de moindre importance produisent également par année plus de 400.000 mouvements de pendules de toutes sortes de rouages, télégraphiques, des compteurs qui vont pour

une énorme part alimenter les fabriques de Paris et pour une petite part celle de Morez. A Sainte-Suzanne existe une grande fabrique de boîtes à musique dont les produits s'exportent dans le monde entier. Son outillage est puissant et perfectionné. Enfin il sort chaque année du pays de Montbéliard plus de 18.000 échappements à ancre ou à cylindres tout terminés et montés sur plaques pour être adaptés aux pendules portatives. Ils sont expédiés pour la presque totalité sur Paris et Saint-Nicolas d'Aliermont. Les fournitures telles que ancres, cylindres, spiraux, rubis sortent d'un grand nombre de petits ateliers dispersés dans les villages. Le nombre des ouvriers est de 8.000.

Les salaires sont en moyenne de quatre francs pour les hommes, deux francs les femmes et un franc cinquante les enfants. La valeur de la production est estimée à neuf millions de francs [1]. Malgré une hausse de vingt pour cent sur les salaires, les prix de revient ont été réduits, ce qui est attribué aux perfectionnements apportés à l'outillage automatique des usines qui emploient de puissants moteurs à vapeur ou hydrauliques [2]. »

La situation d'ensemble de la région montbéliardaise, qui compte à l'heure actuelle environ cinq mille cinq cents ouvriers horlogers, a été assez prospère pendant tout le XIX[e] siècle. On ne peut lui adresser le reproche d'avoir parfois sacrifié la qualité, car ce résultat lui a été imposé par la concurrence étrangère qu'elle a pu tenir en échec ; sans doute pour elle aussi l'âge d'or de l'horlogerie est passé ; depuis quelques années notamment, ce n'est que par une lutte acharnée qu'elle se dé-

(1) Elle est aujourd'hui de plus de quinze millions.
(2) Compte rendu de la Chambre de Commerce de Besançon, exercice 1880, p. 37 et 38.

fend contre une nouvelle invasion allemande. Néanmoins elle peut envisager l'avenir avec confiance, car, d'une part, elle a toujours mis en application les procédés de production les plus rationnels, d'autre part sa surprenante activité industrielle lui permet d'être mieux à l'abri des vicissitudes de l'horlogerie qu'une ville telle que Besançon où cette industrie est sinon unique, du moins capitale.

Section IIe

Plateau de Maîche et vallon de Morteau

Le pays horloger forme, de Delle au col des Verrières, une ligne presque ininterrompue qui suit la frontière franco-suisse du département du Doubs. Le voyageur qui le visite trouve, en quittant le pays de Montbéliard, une région qui contraste avec ce dernier par sa nature physique, les mœurs et les occupations de ses habitants ; c'est le plateau montagneux de Maîche qui ne revêt pas au premier abord l'aspect d'un centre industriel ; à la plaine industrielle succède la campagne agricole ; l'œil y cherchant les hautes cheminées et les vastes usines répandues à profusion dans l'ancienne capitale des princes de Montbéliard, ne découvre que de grosses fermes, de gras pâturages et tous les indices de la vie rurale. Néanmoins beaucoup de ces maisons rustiques renferment l'établi d'horloger qui donne aux paysans éleveurs de ce pays pittoresque un deuxième moyen de subsistance aux heures nombreuses où ils ne peuvent vaquer aux travaux champêtres.

Pendant longtemps, la fabrication de l'horlogerie fut un simple accessoire, un passe-temps, presque une distraction dans leur existence laborieuse. Elle s'y im-

plante vers 1853, mais jusqu'en 1888, la production des petits ateliers de famille disséminés dans la région est assez insignifiante en raison de leur outillage rudimentaire ; à partir de cette époque, on constate un développement important de la boîte métal, de la montre et des assortiments dans les localités de Maîche, Frambouhans, Les Fontenelles, Le Russey, Damprichard, Charquemont, Charmauvillers, Rosureux. Deux mille ouvriers travaillent dans ces différents villages pour les fabricants de montres de toute la région, mais la dualité de leur profession n'a pu éviter le contre-coup violent de la crise horlogère. Les pouvoirs publics ont dû récemment leur venir en aide.

L'arrondissement de Pontarlier présente dès 1821 des traces d'horlogerie ; à cette époque les montagnes des environs de cette ville abritent déjà quelques ateliers ; la commune des Gras compte plus de trente minuscules fabriques d'outils d'horlogerie, dont le personnel s'est notablement accru du fait de l'arrivée en 1831 d'un deuxième convoi d'immigrés neuchâtelois et de la révolution suisse de 1848 ; elles exportent leurs produits dans de nombreux pays.

L'établissage des montres n'occupait à Morteau et dans les environs que quelques planteurs d'échappement travaillant pour la Suisse, lorsque le développement des centres suisses voisins du Locle et de la Chaux-de-Fond, puis plus tard la rupture des relations économiques avec la Suisse vinrent donner une vive impulsion à l'horlogerie de cette région.

Morteau se lança délibérément dans la fabrication de la montre métal à bon marché et dans celle de la pièce à ancre qu'il exporte actuellement en très grand nombre en Suisse. Depuis quelques années, d'importantes usines se sont montées dans ses murs à côté des nom-

breux ateliers d'établisseurs, qui restent toujours le mode dominant de la fabrication.

La localité voisine de Villers-le-Lac, qui groupe différentes petites agglomérations, a pris rapidement une extension très grande, grâce au prix très bas de la main-d'œuvre et à la division du travail par partie brisée ; son coût de production y est tel que la Suisse est actuellement son meilleur débouché. Enfin, à l'extrême frontière, la petite commune des Verrières-de-Joux s'est spécialisée dans le finissage de l'ébauche et le plantage de l'échappement.

La région de Morteau qui apporte un contingent de deux mille cinq cents ouvriers dans la fabrication de l'horlogerie et produit près d'un million de montres par an, doit à l'esprit laborieux de ses habitants, à sa position aux portes de la Suisse et à sa nature mi-agricole mi-industrielle de connaître une aisance précieuse à l'heure actuelle.

Fig. 1

Fig. 2

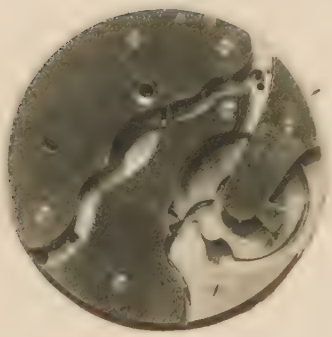

Fig. 3

Fig. 4

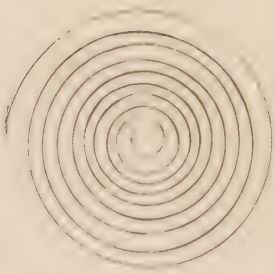

Fig. 5

Fig. 6

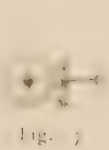

Fig. 7

Fig. 8

Fig. 9

Fig. 10

Nous devons la Communication des Pièces ayant permis l'Etablissement de la présente Planche à l'obligeance de la Maison GEISMAR & Cie à Besançon.

DEUXIÈME PARTIE

Situation actuelle de l'industrie horlogère à Besançon

CHAPITRE PREMIER

LA MONTRE ET SON INDUSTRIE AU POINT DE VUE TECHNIQUE

Section Ire

Description de la montre

La montre se compose de deux parties distinctes : le mouvement (*fig 1*) et la boîte (*fig. 2*).

Le mouvement comprend : la cage (*fig. 3*), le barillet et son ressort (*fig. 5*), le rouage (*fig. 6*), l'échappement (*fig. 7*), l'organe du réglage (*fig. 8*), le mécanisme de remontoir (*fig. 9*) et de mise à l'heure (*fig. 10*).

On entend par cage, la platine et les ponts entre lesquels sont logées les diverses pièces mobiles de la montre.

Le rouage, ou train d'engrenages, est destiné à transmettre à l'échappement la force produite par le développement du ressort moteur dans son barillet ; l'échappement a la double fonction : d'empêcher le développement rapide du ressort en ne laissant passer qu'une seule dent de la roue d'échappement à chaque oscilla-

tion ou vibration du balancier ; d'entretenir ces vibrations.

L'organe principal du réglage est le spiral, dont la fonction est de régler le nombre d'oscillations du balancier dans un temps déterminé. Dans la montre courante, ce nombre est de 18.000 à l'heure.

Quant au mécanisme de remontoir et de mise à l'heure, son utilité est indiquée par son nom même.

La boîte est formée de plusieurs pièces, dont la principale appelée carrure contient le mouvement et porte le pendant et l'anneau ; les autres parties sont : la lunette placée du côté du cadran, le fond de l'autre côté et la cuvette ou double fond intérieur.

Section IIe

Fabrication de la montre en comptoir

La fabrication de la montre en comptoir se fait de la façon suivante :

Les ébauches de mouvements, appelées *finissages* (*fig. 4*) [1] sont achetées par l'établisseur dans les différentes fabriques d'ébauches (en Savoie, à Villers-le-Lac, près de Morteau, ou en Suisse). Le finissage contient : la cage, le barillet, le rouage et le mécanisme de remontoir ; les pièces dont il est composé sont avancées à un certain degré, mais non pas finies complètement.

L'établisseur fait procéder ensuite aux parties suivantes :

1° *Le plantage d'échappement*, par un spécialiste

(1) Par une anomalie bizarre, on nomme *finissage*, non pas le mouvement à son état définitif, mais à un degré de fabrication peu avancé.

appelé *planteur d'échappement ;* ce dernier fait l'achat des assortiments, tels que pierres (rubis ou saphirs), balanciers, contre-pivots, roue de cylindre et cylindre pour les mouvements à cylindre, roue d'ancre, ancre et plateaux pour les pièces à ancre. En possession de ces fournitures, il fait exécuter les trois opérations suivantes, dont l'ensemble forme le plantage d'échappement :

a) Le *sertissage*, par l'ouvrier sertisseur, consistant à fixer dans les platines et les ponts les pierres destinées à recevoir les pivots des pièces mobiles de l'échappement ;

b) Le *pivotage*, par l'ouvrier pivoteur, comprenant le tournage et polissage des axes et des pivots des mobiles de l'échappement (1) ;

c) *L'achevage*, consistant à établir les fonctions des pièces de l'échappement entre elles ;

2° L'établisseur fait procéder ensuite au réglage des pièces à cylindre par une ouvrière appelée *régleuse*, et le réglage des pièces à ancre par un ouvrier *régleur*, ce dernier travail exigeant plus de précision, de connaissances et de soins. Cette partie consiste à faire choix d'un spiral dont la force proportionnée au poids du balancier permettra à ce dernier de faire le nombre d'oscillations voulu dans un temps donné ; à fixer ensuite ce spiral par son centre au balancier, par son bout extérieur au piton, petite pièce fixée elle-même au coq ; le balancier a été préalablement mis parfaitement d'équilibre et bien rond ;

(1) Ces pivots sont souvent très petits ; dans la petite montre de dame ils ne mesurent souvent que sept à huit centièmes de millimètre de diamètre, soit à peu près deux fois l'épaisseur d'un cheveu ; aussi cette partie du pivotage exige-t-elle une bonne vue et une grande dextérité, que seule une longue pratique peut donner.

3° L'échappement et le réglage terminés, les mouvements sont envoyés chez le *pierriste sertisseur* qui procède au sertissage des pierres du rouage (roue de centre, roue moyenne et roue de seconde) ;

4° Vient après la pose du cadran et l'ajustage des aiguilles, partie faite par l'ouvrier *repasseur ;*

5° L'établisseur fait ensuite procéder au montage des boîtes dans les usines ou ateliers de monteurs de boîtes; ces derniers, dont nous décrivons plus loin les procédés, lui livrent les boîtes brutes, c'est-à-dire sans décoration ni fini ;

6° L'ajustage des mouvements dans les boîtes est fait par l'ouvrier *emboîteur*, lequel fait également fonctionner la poucette de mise à l'heure [1] ;

7° Dans l'opération dite *démontage*, toutes les pièces du mouvement sont démontées ; les engrenages des roues et pignons retouchés ; les pièces numérotées et mises en petits paquets ;

8° Le *reparage*, partie consistant à former les angles et enlever les bavures aux ponts ;

9° L'établisseur envoie ensuite les platines, ponts et roues chez le *doreur* ou *nickeleur*, où elles obtiennent leur couleur définitive ; pour cela elles sont plongées dans des bains spéciaux contenant une certaine quantité d'or vierge dissous ou de nickel, dans lesquels passe un courant électrique. Les pièces en acier et les vis sont polies par les ouvrières appelées « *polisseuses de vis* », les boîtes sont envoyées chez le décorateur, graveur, et les ressorts sont achetés chez un fournisseur fabriquant cette spécialité ;

(1) On appelle poucette de mise à l'heure, une tige mobile en métal, saillante sur la carrure, sur laquelle on fait pression avec le doigt, pour mouvoir les aiguilles.

10° Toutes les pièces terminées, il reste à en opérer leur assemblage, partie appelée *remontage* et faite généralement par des hommes ; les *remonteurs* doivent avoir des connaissances générales d'horlogerie assez étendues, car ils sont tenus de livrer la montre en bon état de marche ;

11° Reste à faire la vérification du réglage, la pose des glaces et la terminaison complète de la montre ; cette partie est exécutée par les visiteurs, lesquels s'assurent de la bonne marche de chaque montre et font les dernières retouches au spiral, afin d'obtenir un réglage précis. Pour cela, ils observent chaque montre pendant plusieurs jours, en la plaçant dans différentes positions, soit à plat, soit en la suspendant dans des vitrines construites à cet effet.

Section IIIe

Fabrication de la montre en manufacture

La fabrication de la montre en manufacture se fait d'une manière assez différente.

Les *finissages* sont fabriqués au moyen d'un outillage perfectionné, pareil à celui des grandes fabriques d'ébauches ; la seule différence avec celles-ci est que la manufacture de montres dispose d'un nombre moins grand de machines ; par exemple, une grande fabrique d'ébauches possédera une série de quinze à vingt tours à creuser les noyures dans les platines ou ponts, tandis qu'une manufacture de montres faisant les ébauches nécessaires à sa fabrication n'en comptera que trois ou quatre, selon son importance.

Toutes les pièces en laiton ou nickel formant la cage, ainsi que les pièces en acier du mécanisme de remontoir

sont tirées de la planche de laiton ou nickel et de la bande d'acier. Les machines nécessaires à la confection des pièces d'un mouvement de montre sont de formes et grandeurs très diverses et conduites en grande partie par des femmes. Leur valeur réside dans la qualité du travail produit, ainsi que dans leur rendement ; les principaux outils employés sont les presses, découpoirs à friction ou à bras, les tours à percer, à tourner, à fraiser, à adoucir, les machines automatiques ou à main, à tailler les dentures de roues, les tours à polir, à colimaçonner, à arrondir, les machines à sertir, à pivoter.

Comme on le voit par cette nomenclature, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, les ébauches ainsi obtenues sont plus avancées que les finissages achetés par l'établisseur. C'est ainsi que le *sertissage* et le *pivotage* sont faits mécaniquement en manufacture, avec des facilités et des moyens inconnus et inapplicables dans l'établissage ; grâce à ce procédé et à la mise en œuvre de séries considérables, leur production en est considérablement augmentée.

En outre, toutes ces pièces manufacturées étant faites avec une interchangeabilité et une conformité absolues, la terminaison des mouvements en est rendue plus facile et plus rapide. Comme on peut le constater, en comparant les deux modes de fabrication, plusieurs parties de la terminaison existant nécessairement dans l'établissage, sont de beaucoup raccourcies ou même totalement supprimées par l'emploi rationnel de la machine.

Les pièces du finissage étant terminées, le sertissage et le pivotage faits mécaniquement en grande partie, l'achevage de beaucoup simplifié, la pose du cadran et des aiguilles ainsi que l'emboîtage avant dorage sup-

primés, le démontage très réduit, les engrenages étant faits en séries et de façon interchangeable, le reparage rendu inutile, on arrive ainsi à pouvoir procéder directement au dorage des platines, ponts et roues.

Reste ensuite à faire opérer le remontage, qui, contrairement à ce qui a lieu dans l'établissage, se fait, pour la grande pièce tout au moins, en plusieurs opérations dites « *parties brisées* ». C'est ainsi qu'un ouvrier remonte les pièces du rouage, un autre le mécanisme de remontoir, un troisième l'échappement, un quatrième fait la mise en boîte du mouvement et un dernier pose le cadran et les aiguilles. De cette façon, chaque ouvrier se spécialisant sur une seule partie, acquiert une habileté plus grande et fournit un rendement supérieur, tout en n'étant pas tenu de posséder des connaissances aussi complètes du fonctionnement de la montre.

Le remontage fait, la vérification et la retouche du réglage par les visiteurs s'opère de la même manière qu'en comptoir.

Section IVe

Fabrication de la boîte

La fabrication de la boîte se fait dans les usines de dégrossissage et de montage de boîtes. Il en existe plusieurs à Besançon : une traite exclusivement la boîte d'or, une deuxième travaille l'or et l'argent ; des ateliers de moindre importance produisent la boîte argent. Quant aux boîtes acier et métal, une fabrique de Morteau et de grands ateliers de la région frontière suisse en ont fait leur spécialité. Exception faite pour la fonte de l'or et de l'argent, la fabrication est, à peu de choses près, la même partout.

A l'usine de dégrossissage « *La Générale* » sont employés cent quatre-vingts ouvriers : dégrossisseurs, monteurs de boîtes, acheveurs et faiseurs de pendants. L'or vierge à mille millièmes, reçu en plaques de deux ou trois cents grammes environ, est ensuite fondu à la température approximative de douze cents degrés et allié avec une certaine quantité d'argent et de cuivre, qui diffère suivant le titre ou la couleur de l'or à obtenir [1].

L'or en fusion, devenu liquide dans le creuset en terre réfractaire, est ensuite coulé dans des lingotières, où il se refroidit et se durcit ; les lingots de forme carrée ainsi obtenus, sont envoyés à l'essai chez un essayeur commercial de la ville.

Lorsque le titre en est reconnu juste, l'or est refondu une deuxième fois et coulé en lingots longs et étroits ; pendant cette seconde fusion, une certaine quantité de poudre de salpêtre ou de borax y est mélangée, afin de faire sortir à la surface les impuretés contenues dans l'or. Les lingots sont ensuite forgés au marteau pilon, afin que toute soufflure disparaisse, puis laminés, soit en feuilles très minces, dans lesquelles sont découpés et emboutis les fonds et cuvettes, soit en longs rubans de formes diverses, enroulés en tours serrés, dans lesquels sont prises les carrures et les lunettes.

Ces quatre pièces principales de la boîte ainsi ébauchées, sont remises aux ouvriers *monteurs de boîtes*, qui les façonnent sur leur tour à tourner, au moyen de burins à main, les ajustent ensemble et forment ainsi la boîte. Cette opération se fait aussi sur de grosses machines, portant un grand nombre de burins de formes

(1) L'or rouge, par exemple, est produit par un alliage plus riche en cuivre, tandis que l'or blanc ou vert exige une plus grande proportion d'argent.

diverses, mais ne présentant un avantage sérieux que lorsque la série de boîtes du même genre à tourner est assez importante : cent cinquante à trois cents pièces par exemple.

Le montage terminé, les boîtes passent aux ateliers d'achevage où les pendants, une fois faits, sont posés et soudés. Pour cela, ils sont attachés, ainsi que les charnières, par de petits fils de fer, à l'endroit qu'ils doivent occuper sur la carrure ou les fonds, puis soudés au moyen de chalumeaux ordinaires ou à gaz.

Les déchets et les poussières d'or sont soigneusement recueillis chaque soir et mis en coffres-forts. Les balayures sont souvent enlevées et brûlées ; leurs cendres sont ensuites broyées, puis fondues afin d'en extraire l'or qu'elles contiennent.

Chaque ouvrier est astreint à se laver les mains avant la sortie de l'usine, dans un lavabo spécial construit à cet effet, dont les eaux sont recueillies et tamisées plusieurs fois. On obtient par ce procédé des quantités très importantes d'or.

Section Ve

Différents genres et procédés de décoration

Les principaux genres de décoration des boîtes sont : la gravure, la ciselure, la joaillerie et l'émaillage.

Dans la gravure à la main, l'auteur du sujet dessine tout d'abord celui-ci en grandeur naturelle sur papier blanc ordinaire, puis le reproduit au burin sur une plaque de métal; au moyen de cette dernière, le sujet est reporté par décalquage sur chaque fond de boîte à décorer ; cela fait, l'ouvrier graveur creuse et fouille avec son burin la pièce en question, en suivant très exactement les formes du sujet tracées en noir par le décal-

quage et en accentuant certaines parties, de façon à obtenir le relief désiré.

Pour la gravure à la machine, le sujet agrandi plusieurs fois est reporté sur un plateau d'ébonite dans lequel on pratique des vides correspondant aux formes du dessin. Le plateau placé sur la machine à graver donne la reproduction exacte du sujet en grandeur voulue, les vides du plateau permettant au burin de la machine de fouiller la pièce, tandis qu'au contraire les parties pleines du plateau relèvent le burin en l'empêchant de marquer aucun trait. Le travail obtenu de cette manière est très régulier, mais manque de relief ; on y remédie en renforçant quelques traits principaux du sujet au moyen du burin à main.

Un mode de décoration très usité est l'incrustation sur argent de parties en or rouge, jaune ou vert, représentant des écussons, fleurs, feuilles, etc. Ces feuilles d'or sont préalablement façonnées avec de petites scies à main, puis soudées sur les fonds aux endroits qu'elles devront occuper, puis écrasées fortement au balancier de manière à former corps avec l'argent. Ce procédé est appelé *plaquage ;* reste ensuite à ciseler le tout au burin ou au marteau pour donner aux parties en or ou en argent leurs formes définitives. On obtient de cette façon une variété très étendue de sujets, d'un très joli aspect.

Dans la joaillerie, les fonds de boîtes sont garnis de pierres précieuses de diverses couleurs, rubis, diamants, etc., ces pierres sont serties de l'intérieur des fonds par le même procédé employé en bijouterie pour le fixage des rubis aux bagues.

Dans les boîtes riches, on fait aussi les fonds, ainsi que les cadrans, avec peinture sur émail, mais ce genre, exécuté par de véritables artistes, est peu répandu, en

raison de son prix de revient très élevé ; en outre, comme l'émail est très cassant, les boîtes de montres décorées de cette manière peuvent être détériorées rapidement si elles reçoivent des chocs.

Dans les boîtes ordinaires, le procédé le plus fréquemment employé est la frappe, qui consiste à imprimer le sujet d'un coup de balancier au moyen de poinçons en acier trempé, portant le sujet à l'envers, c'est-à-dire que les parties à reproduire en creux sont saillantes sur le poinçon, tandis que les parties en relief de l'objet sont fouillées sur l'outil.

La gravure par frappe, qui permet d'obtenir d'assez beaux sujets, n'a néanmoins jamais la netteté de traits ni le relief produits par la gravure à la main ; l'usure rapide des poinçons, à mesure qu'ils sont employés, a pour conséquence une forte déperdition de qualité de l'empreinte à l'état neuf.

Section VI^e^

Lieux de production des fournitures et pièces détachées

Besançon produit les pièces détachées suivantes : les pierres, les ressorts de barillet, les cadrans, les aiguilles, les balanciers et assortiments cylindre, les pendants, couronnes et anneaux.

La Savoie fournit : les pignons et roues, les fraises à tailler et à arrondir, les découpages, décolletages et les vis, les arbres de barillets et barillets finis, toutes les pièces du mécanisme de remontoir : tiges, roues de remontoir, rochets, renvois, les raquettes et coquerets. La fabrication des pignons est la plus importante. Cluses prépare et finit les ébauches, fabrique des fournitures d'horlogerie, pratique le décolletage, la découpe et le taillage des roues ; il produit aussi des fraises.

Dans les localités suivantes du département du Doubs : Maîche, Charquemont et les environs, Le Russey, Fournet-Blancheroche, Damprichard, on fabrique les assortiments à cylindre destinés en grande partie à la Suisse ; on y fait aussi beaucoup de pivotages, d'échappements cylindre et ancre, mécaniquement et à la main.

Les balanciers cylindres proviennent de : Villars-les-Blamont, Ecot ; les balanciers à vis pour pièces à ancre sont fabriqués à Villers-le-Lac, Chaillexon ; à Glay, Hérimoncourt, Meslières existent des usines de pignons.

Des Verrières sont tirés les coquerets et les raquettes finies, polies.

A Morteau, usine de boîtes métal et acier, frappes fantaisies ; à Damprichard et Charmauvillers, boîtes métal et acier.

Les verres de montres sont fabriqués à Lunéville et dans un certain nombre de maisons allemandes et suisses, dont certaines sont groupées en syndicats.

Ces différentes pièces sont achetées par les fabricants bisontins, tantôt dans les localités françaises qui les produisent, tantôt en Suisse ; les seules fournitures pour lesquelles nous sommes totalement tributaires de nos voisins sont les assortiments à ancre et les spiraux.

« L'industrie parisienne fait les régulateurs astronomiques, les chronomètres, l'horlogerie monumentale, l'horlogerie électrique, la pendulerie soignée, les rouages d'horlogerie ; elle achève une partie de la pendulerie courante, dont le mouvement lui arrive de province ; des artistes décorent les cadrans et les boîtes ; pour le surplus, elle entretient un commerce très important.

Morez-du-Jura produit surtout la pendulerie, notam-

ment les pendules à poids dites comtoises avec cabinets en bois.

Après s'être consacré au blanc roulant, Saint-Nicolas d'Aliermont termine maintenant la pendule, en particulier la pendule de voyage (1). »

(2) A. Picard, *op. cit.*, p. 186 et 187.

CHAPITRE II

CAUSES DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE. — INFÉRIORITÉS ET SUPÉRIORITÉS DE LA FABRIQUE

En étudiant le développement de l'industrie de notre région, depuis sa naissance jusqu'à la période contemporaine, nous avons pu nous rendre compte qu'elle a passé par des alternatives diverses de succès et de reculs ; toutefois un résultat saillant se dégage de cette évolution séculaire : l'horlogerie bisontine, après des débuts malheureux, en dépit des secousses que lui impriment les révolutions et les crises financières et commerciales, était arrivée vers le milieu du XIX[e] siècle à conquérir le monopole presque exclusif de la vente des montres sur le marché français. Mais dans ces trente dernières années, les efforts d'une concurrence acharnée, la transformation des méthodes de fabrication et l'intensité toujours plus grande de la production ont engendré des malaises regrettables ; on en a peut-être parfois exagéré l'importance en leur donnant le nom de crises, mais leurs effets pénibles se sont répercutés dans la grande corporation horlogère, puis ont porté atteinte à la prospérité de la cité dont la population a fléchi alors que certaines villes voisines s'épanouissaient d'une façon continue. La situation n'a certes rien de désespéré et il ne conviendrait pas de la noircir, mais on ne peut se dissimuler que l'horlogerie

souffre d'un mal chronique. Il n'est pas oiseux d'en rechercher les causes.

La raison primordiale de la crise de l'horlogerie se découvre aisément et met tout le monde d'accord. C'est celle que les économistes appellent « une infirmité constitutionnelle de l'industrie moderne » et dans laquelle Karl Marx voyait une conséquence fatale du régime capitaliste actuel et une force agissant en faveur de l'avènement de la classe prolétarienne ; le père du socialisme scientifique, et avant lui ses devanciers, avaient montré plus de clairvoyance que les individualistes en prévoyant l'engorgement provoqué par l'évolution industrielle, mais les faits ont montré l'inexactitude de la deuxième cause qu'ils en donnaient, à savoir la limitation continue et artificielle de la consommation par la réduction du salaire.

« La grande industrie est le fait le plus prodigieux de l'époque contemporaine ; il a complètement modifié les conditions d'existence matérielle et morale des individus et il a forcé les nations à rassembler leurs forces pour se livrer des combats d'un nouveau genre. Quand chaque nation avait sa spécialité, que les productions de toutes étaient complémentaires, l'échange pouvait se faire simplement et librement. Mais l'avènement du machinisme a permis la fabrication universelle et intensive des produits. Les nations sont alors devenues des concurrentes ; elles ont lutté par le bon marché afin de placer les marchandises dans les autres pays. Pour parer à la diminution des bénéfices, il a fallu fabriquer beaucoup plus à la fois ; ainsi on a gagné sur le nombre et réduit les frais généraux. Enfin, une dernière phase s'est produite dont nous n'avons encore pas vu la fin. La fièvre industrielle a achevé de contaminer le monde. Les nations clientes se sont mises

à fabriquer à leur tour et quelquefois à dépasser les fournisseurs. La recherche des débouchés est devenue plus difficile, les marchandises se sont accumulées dans les magasins : c'est la période actuelle de surproduction... Tandis que certains pays ont pu se défendre grâce à la facilité des communications et des transports, à la richesse de leur sous-sol, à la nature de leurs produits, au bas prix ou à l'abondance de la main-d'œuvre, la France, quelque peu gênée par le manque de souplesse du régime de 1892, menacée dans sa résistance par la diminution de sa population, s'est vue envahie par des produits fabriqués d'un exceptionnel bon marché et de mauvais goût, au moment même où la hausse des salaires s'accentuait et où les réformes sociales augmentaient plus que partout ailleurs les charges du patronat [1]. »

L'encombrement devait, en horlogerie plus que partout ailleurs, être le résultat d'une puissance productive croissante. Tant que la méthode manuelle présida presque exclusivement à la fabrication des montres — et nous savons qu'il en fut ainsi jusqu'à une époque rapprochée de nous — le danger de surproduction n'était pas à redouter. Une région unique approvisionnait le vaste marché intérieur, et pendant une partie du siècle les instruments à mesurer le temps étaient demeurés des objets de luxe, apanage des gens aisés et que les générations se transmettaient précieusement de la même manière que des bijoux de famille. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Une montre est un objet d'utilité avant d'en être un d'agrément et est devenue accessible à toutes les bourses. La démocratisation et

(1) Discours de M. G. Gérald. Chambre des députés, séance du 25 juin 1909, *Officiel* du 26.

l'emploi des procédés mécaniques amenèrent bientôt la rupture de l'équilibre entre la production et la consommation. Sans doute les grandes entreprises suisses et américaines furent alimentées pendant plusieurs années par la diffusion de ce nouveau besoin et eurent une vision très nette des nécessités économiques en mettant l'horlogerie portative à la portée des budgets les plus modestes, mais leur erreur fut de se créer d'une façon immodérée. Les montres, bien que vulgarisées et n'étant plus des articles fastueux, ne sont pas davantage des objets de consommation courante ; leur usure est lente ; la faculté d'absorption du public est en réalité très grande et même indéfiniment extensible, mais elle n'est pas proportionnelle à l'accroissement de la production manufacturière. Un outillage puissant permet aux grandes usines de lancer journellement un nombre considérable de montres ; lorsque les marchés des principaux pays sont saturés, l'écoulement de la marchandise devient complexe, la fabrication n'est plus qu'une question accessoire et se subordonne au placement. Sans doute l'univers est si vaste que de nombreux débouchés semblent toujours s'offrir à l'activité du négoce, mais la nécessité de connaissances et d'aptitudes spéciales, l'incertitude des paiements, l'insécurité des échanges, la barbarie encore profonde de beaucoup de peuplades sont autant d'obstacles à une propagation continue.

La surproduction fut surtout le fait de l'importation étrangère ; la multiplication des produits suisses avait atteint un degré tel que leur clientèle mondiale devint insuffisante et qu'ils firent irruption en France où les garanties de solvabilité et les habitudes commerciales ont toujours sollicité le commerce international. Nous avons vu, en effet, que l'introduction des montres

suisses a pris ces dernières années des proportions jusque là inconnues. La fabrique de Besançon fut directement atteinte ; elle avait jusque là pourvu à la consommation des articles de luxe et de précision et de ceux dits *bon courant* ou de qualité *civile*[1] ; sans renoncer à la fabrication de ces derniers, elle dut les faire passer au second plan et se résigner à être distancée par la Suisse et par les régions voisines de Montbéliard et de Morteau ; son premier concurrent avait sur elle l'avantage d'une organisation technique supérieure au double point de vue du rendement et du coût de production ; ses rivaux du département étaient forts d'un système de fabrication très simplifié et d'une main-d'œuvre d'un prix moins élevé.

Malgré la décadence de l'horlogerie, la cherté de l'existence, le poids des impôts et les nombreuses occasions de dépense dans une ville d'administration, de garnison et d'arts, ont maintenu aux salaires des ouvriers bisontins un taux relativement élevé ; ceux des travailleurs suisses sont d'une manière générale inférieurs ; sans doute, les syndicats internationaux ont parfois unifié les prix des deux côtés de la frontière, mais ils n'englobent qu'une minorité du prolétariat suisse, et même dans le premier cas, les salaires nominaux sont seuls identiques ; les écarts de prix de beaucoup de denrées, la différence des façons de vivre et des charges contribuent à rompre une égalité apparente, si bien que l'on peut dire que « le même salaire dans deux pays différents ne représente ni le même pouvoir d'achat ni par conséquent la même somme de bien-

(1) Le terme *civil* s'applique aux montres servant essentiellement aux besoins courants de la vie, par distinction des montres de précision ou chronomètres, destinées plutôt à des usages scientifiques.

être[1]. » De même les horlogers des montagnes du Doubs, qui sont souvent propriétaires de leurs maisons, se procurent dans leur jardin la provision de légumes ou joignent même parfois à leur premier métier celui de cultivateur, peuvent se contenter de rémunérations moindres. Il résulte de cet état de choses que Besançon sera de plus en plus obligé d'abandonner la fabrication des qualités moyennes et ordinaires.

La diffusion des montres et la diminution de leurs prix de vente portèrent à Besançon un deuxième préjudice non moins regrettable. Tant qu'elles furent faites en grande partie à la main, le prix des mouvements ne s'éloignait guère d'un taux presque fixe assez élevé et elles étaient presque toutes en métal précieux. Dans ces conditions, les consommateurs ne reculaient pas devant le sacrifice les mettant en possession de l'objet de valeur convoité ; la montre en or jouissait du prestige que lui valait sa double qualité de parure flattant l'amour-propre de la bourgeoisie et de pièce de mécanique d'une précision infaillible. Elle n'est plus entourée d'une estime aussi générale depuis que le perfectionnement des procédés de fabrication permet l'obtention à des prix infimes de mécanismes satisfaisants ; ce qui importe surtout au client du XX^e^ siècle, c'est d'être doté d'un instrument exact lui donnant la certitude de ne pas perdre une minute et de satisfaire aux multiples occupations de sa profession ou de son métier. « La vie d'activité et d'inquiétude que nous menons tous a coopéré à l'agrandissement de l'horlogerie. L'homme de la génération présente est pressé de vivre vite et beaucoup ; il faut qu'il multiplie le temps

(1) Discours de M. Cruppi, ministre du commerce. Chambre des députés, séance du 5 juillet 1909, *Officiel* du 6.

de sa trop courte journée et qu'il mesure son temps avec exactitude ; il a besoin de régler ses affaires d'une manière précise et il est nécessaire qu'un instrument l'avertisse sans cesse des minutes qu'il peut consacrer à chaque chose [1]. »

L'appareil horaire le plus modeste est susceptible aujourd'hui de remplir d'une manière satisfaisante ce rôle de compagnon inséparable de l'individu ; il n'est pas de mauvais ton pour le gentleman le plus accompli de porter dans son gousset une extraplate acier de 25 francs. « Pour les montres comme pour les pendules, la diffusion de l'horlogerie dans toutes les classes et le nivellement des fortunes ont abaissé la valeur artistique de l'enveloppe donnée au mécanisme. Les acheteurs de boîtiers ciselés, émaillés, garnis de pierres précieuses sont devenus beaucoup plus rares. Cependant, une renaissance a paru se manifester vers la fin du siècle ; aux dernières expositions figuraient des pièces remarquables décorées par la gravure, la ciselure, le repoussé, l'émail, la nielle, les gemmes, et des boîtes en nacre, en sardoine, en ivoire, en écaille. En 1900, l'art nouveau jetait sa note et témoignait de recherches intéressantes [2]. »

La faveur du public pour les inventions mécaniques répondant pleinement à nos aspirations de vitesse et d'utilité : photographie, bicyclette, automobile, n'a pas été non plus sans discréditer l'horlogerie soignée qui n'avait pas jadis les rivaux opposés aujourd'hui par un progrès toujours insatiable. L'article de dame est encore bien plus victime de la tyrannie de la mode et du luxe effréné de la toilette. Telle élégante n'hésitera pas à

(1) Dr Perron, *Histoire de l'Horlogerie en Franche-Comté*, p. 93.
(2) A. Picard, *op. cit.*, p. 186 et 187.

préférer une étole en martre ou une toque en renard bleu à une montre-bijou pourtant ravissante ; le port de cette dernière n'est pas sans entrer en ligne de compte et les intéressés ont constaté la diminution de la consommation depuis que l'article féminin, au lieu d'être bien en vue sur le corsage, est négligemment glissé dans la ceinture.

Les événements politiques et sociaux se sont, dans ces derniers temps, répercutés fâcheusement sur l'horlogerie, industrie de luxe qui, comme nous l'avons vu, est à la merci des agitations et des secousses affectant la vie sociale. Les éventualités de guerre, les troubles dont plusieurs pays sont le théâtre, les grèves qui éclatent si fréquemment sur tous les points du territoire, les menaces et les poussées du « mouvement social », l'incertitude du lendemain sont directement contraires à l'activité des affaires en général et de l'horlogerie en particulier. La France, pays de petite épargne, s'est un peu détournée des objets de prix ; les facultés d'achat diminuent et les capitaux, loin d'être sollicités par les dépenses somptuaires, se dirigent vers les placements les plus rémunérateurs. Toutes les industries de la France et des autres pays ont été atteintes par une crise, véritablement mondiale, phénomène d'un retour périodique frappant chaque fois l'horlogerie qui, aussi bien pour la production que pour la vente, est dénuée de la stabilité désirable. Elle s'est compliquée cette fois d'une crise financière très grave causée par des spéculations sur les matières premières et par les dépenses publiques exagérées de certains pays, des Etats-Unis et de l'Allemagne notamment.

Les étrangers de passage à Paris, marché d'objets de luxe auquel tous les gens riches du monde entier viennent s'approvisionner, soit qu'ils aient moins

subi l'attrait de notre capitale, soit qu'ils aient obéi aux considérations précitées, ne témoignent plus la même bienveillance aux produits de prix de la fabrique bisontine. Celle-ci a perdu de la sorte une clientèle qui était l'une de ses principales forces et dont elle avait d'autant plus besoin que Besançon ne jouit ni de la situation enchanteresse, ni de la réputation universelle de sa rivale Genève, lieu de rendez-vous des touristes de l'univers entier.

Nous avons vu jusqu'ici que le ralentissement des transactions horlogères est dû à la pléthore des produits et à l'évolution des goûts et des besoins du public. Cette première cause est elle-même la conséquence du libre jeu de la loi de la concurrence. Non seulement la fabrication mécanique a considérablement grossi le stock des montres lancées sur le marché, mais cette industrie qui était, au début du siècle, le monopole de la Suisse et de la France, a tenté les nations marchant au premier rang du progrès économique : l'Angleterre, l'Allemagne, le Japon. Ces pays présentent sur le nôtre des avantages indiscutables : leurs inventeurs et leurs ingénieurs sont plus audacieux que leurs collègues français dans la recherche des procédés les plus perfectionnés ; leurs voyageurs et leurs représentants font preuve à l'étranger de qualités commerciales que nos nationaux n'ont pu, jusqu'à présent, s'assimiler ; leurs ouvriers apportent au travail un zèle, une application et une discipline que l'on n'a pas le plaisir de constater toujours chez les nôtres. « En Allemagne, la discipline matérielle des ouvriers est telle que dans le même temps, avec les mêmes moyens mécaniques, on obtient une production supérieure en quantité de 20 % à la production en France dans des ateliers outillés de même... Il suffit, pour s'en convaincre, de visiter les

usines horlogères de Lendzkirch, Schramberg, Furtwangen, Villingen, etc. Grâce à cette discipline matérielle, le patron allemand ne craint pas le système de rémunération à la journée ; il en corrige d'ailleurs le défaut en renvoyant tout ouvrier qui n'arrive pas à produire sur sa machine un minimum au-dessous duquel le gain journalier de cet ouvrier serait considéré comme onéreux. L'usine française, elle, n'a pas à sa disposition pareils moyens ; elle doit user de procédés tout différents pour atteindre la production intensive qui, seule, peut lui permettre de lutter contre ses concurrents étrangers ; elle a recours, pour cela, au système du travail aux pièces ; elle fait appel à l'intérêt individuel et aux qualités d'intelligence et d'initiative de ses ouvriers [1]. »

A ces causes d'ordre général, dont les effets ont été plus ou moins directement ressentis par les différents pays producteurs d'horlogerie, s'en ajoutent d'autres, d'un caractère plus spécial, auxquelles on peut imputer la situation actuelle. Les législateurs ou les plénipotentiaires n'ont jamais eu la bonne fortune d'élaborer un statut douanier protégeant efficacement l'industrie bisontine ; la divergence des intérêts en présence rend d'ailleurs la tâche particulièrement délicate : c'est ainsi que les desiderata des monteurs de boîtes et des fabricants de mouvements sont souvent en antagonisme irréductible ; nous en avons un exemple à l'heure actuelle en ce qui concerne la question très controversée de l'admission temporaire des boîtiers suisses que les premiers réprouvent et que les seconds réclament. Nous avons vu, en outre, que la malignité des fraudeurs

(1) M. E. Bornèque-Japy, président de la Chambre de Commerce de Belfort. Bulletin trimestriel n° 6 (janvier à mars) de la Chambre de Commerce de Belfort, exercice 1907, p. 13 et 14.

se fait un jeu de tourner les dispositions les mieux conçues et que depuis la fondation de la fabrique à nos jours, la contrebande n'a cessé d'exercer son empire malfaisant.

L'horlogerie a subi une loi commune à beaucoup d'industries qui, nées ou développées dans un centre, s'en éloignent et se propagent dans la région entière pour produire plus économiquement, en laissant seulement dans le lieu d'origine un foyer commercial remplaçant dans une certaine mesure le centre de fabrication précédemment créé. Besançon s'est petit à petit laissé dépouiller de nombre de parties accessoires. Il y a cinquante ans, une production annuelle de 150.000 montres suffisait pour occuper avantageusement nos horlogers, parce que la presque totalité du travail, 95 %, se faisait ici ; mais, progressivement, on a tiré du dehors les pignons, puis les finissages, les assortiments, les échappements complets, ce qui a réduit à 25 ou 30 % à peine la part de travail laissée aux ouvriers d'ici. Pendant un certain temps, cette diminution de la quantité de travail a été compensée par une augmentation du nombre des montres établies, mais le moment est venu bientôt où après nous avoir fourni la montre à son premier état d'avancement, la région de Montbéliard-Morteau s'est mise à la faire en entier ; tout d'abord elle ne s'est vendue que par l'intermédiaire des fabricants de Besançon, mais ceux-ci, au lieu de chercher à conserver à notre ville le marché de l'horlogerie, ont, par l'Exposition de 1893, ouvert la voie à des concurrents qui, aujourd'hui, fournissent directement à la province et à l'étranger. De même que « l'exhibition » de 1900 a lésé les intérêts de l'horlogerie nationale en restreignant les dépenses de ses visiteurs et en mettant en relief la production étrangère, de même la manifes-

tation du centenaire a nui à notre industrie locale en implantant sur le marché français la montre bon marché qui était à ses débuts.

Certains établisseurs de la place n'ont pas rompu complètement avec une pratique qui risque de compromettre une nouvelle fois la réputation des produits de Besançon ; elle consiste à vendre sous cette dernière étiquette des montres fabriquées dans les régions voisines du département et qui n'ont aucune prétention à justifier les qualités qu'implique leur dénomination. On ne saurait trop blâmer cette usurpation d'origine qui s'opère de façon semblable et sur une plus grande échelle en Suisse ; de nombreux centres horlogers de ce pays vendent leurs montres sous le couvert de Genève ou se targuent parfois simplement de leur proximité avec la métropole horlogère. Si notre ville doit se contenter de la fabrication soignée, il est de la plus haute importance pour elle de ne pas tolérer des contrefaçons qui la déconsidéreraient à bref délai. D'autres fabricants se contentent de faire terminer à Morteau ou à Montbéliard des montres contrôlées à Besançon ; sans doute le taux moins élevé de la main-d'œuvre est un élément à considérer, mais il n'en est pas moins vrai que cette habitude restreint à l'égard des ouvriers bisontins un travail déjà languissant.

Il n'est pas niable que l'action de ce faisceau de causes donne une allure lourde et hésitante aux affaires de l'horlogerie. La ville entière souffre de cette stagnation, car ses autres industries sont secondaires ; la prospérité de la cité est liée aux destinées de sa spécialité et les habitants ont coutume de dire : « Quand l'horlogerie va, tout va ! » Il est de toute évidence que les commerçants, les propriétaires fonciers, sont direc-

tement intéressés à la bonne marche de la fabrique ; si celle-ci périclite au lieu de se développer, leurs bénéfices ou leurs revenus s'en ressentiront sans tarder. Les ouvriers qui sont sans travail ou ne trouvent plus de salaires suffisamment rémunérateurs sont dans la nécessité de changer de résidence ou d'embrasser un autre métier ; ils sont ainsi perdus soit pour la ville, soit pour l'horlogerie ; en outre, les parents ne seront nullement incités à engager leurs enfants dans une voie où le lendemain ne présente aucune stabilité ; des sujets d'élite seront de la sorte sacrifiés et le recrutement des praticiens de la profession risquera de se tarir. Il y a déjà eu à certaines époques pénurie de bons ouvriers et c'est ainsi qu'il y a quelques années, les fabricants n'ont pu exécuter toutes les commandes dans de bonnes conditions. Les fâcheux effets de la concurrence ne manqueront pas, d'autre part, de se réaliser. Sans doute, sous son empire, les prix de vente s'abaissent au niveau ou même au-dessous du coût de production, mais la qualité des montres suit un mouvement parallèle et l'expression d'horlogerie s'appliquera à des produits qui en seront complètement indignes.

Si la fabrique bisontine a rétrogradé sur certains points, il convient aussi de lui rendre justice et de reconnaître que sur d'autres elle a non seulement maintenu intacte sa réputation, mais qu'elle a acquis une supériorité incontestable. Il en est ainsi de la petite pièce ou montre bijou et du chronomètre de poche. Ce sont là, à l'heure actuelle, les véritables spécialités de Besançon, celles dont elle détient le monopole sur le marché français et qu'il serait difficile de lui ravir. Néanmoins il importe de conserver et de cultiver précieusement cette suprême ressource ; elle seule peut refaire la fortune de Besançon en des temps meilleurs,

puisque son horlogerie moyenne est condamnée à disparaître.

Les mouvements de la fabrique ne laissent rien à désirer, ses boîtiers sont aussi assez satisfaisants, bien qu'aucun perfectionnement notable n'ait été apporté à l'outillage de la *Société des boîtes d'or* depuis sa fondation, mais c'est surtout dans la décoration que des progrès remarquables ont été réalisés.

« Il est des côtés du problème commercial, notamment la facilité des transports, le coût de la main-d'œuvre, le bon marché de la production et beaucoup d'autres où nous ne sommes pas les maîtres. Mais nous avons en revanche des supériorités qui ne peuvent nous être enlevées : ce sont les qualités d'élégance et de goût de nos produits. Sur ce terrain, nous sommes invincibles. A quoi le devons-nous ? Nous le devons à notre histoire, à nos traditions, à des qualités en quelque sorte ataviques. Nous le devons encore, qui sait ? Peut-être aux merveilles de notre sol, à ce pays si admirablement doué par la nature, qui a toutes les couleurs de la mer, qui a toutes les couleurs du ciel, qui a toutes les gammes de la verdure comme il a toutes les productions de la terre, et c'est ainsi que de génération en génération s'est formée chez nous cette chose indéfinissable et incomparable qu'on appelle le goût... Cette supériorité reconnue de tous, dans toutes les applications industrielles de l'art, ce n'est pas seulement notre richesse, c'est une partie de la gloire de la France et rien de ce qui peut nous conserver cette supériorité ne doit être négligé [1]. »

Les qualités de bon goût et de fini propres à notre

(1) Discours prononcé par M. G. Trouillot, sénateur, ancien ministre, au Congrès du commerce, 20 juin 1905.

race et que les étrangers sont les premiers à nous reconnaître, ont trouvé dans la montre de dame un champ d'application où elles ont pu utilement se développer. Autrefois, les fabricants devaient s'adresser à Genève pour obtenir de beaux et riches décors, tandis qu'aujourd'hui Besançon ne se contente pas d'égaler sa rivale, elle la surpasse ainsi qu'en témoignent les nombreuses commandes suisses qui lui sont adressées. Les montres bijoux, pour lesquelles la tendance est à des calibres de plus en plus petits, allient à un mouvement soigné un cachet de bonne facture échappant aux articles exécutés mécaniquement en Suisse ; Besançon a l'avantage d'avoir pour ce genre de très bons planteurs d'échappement. A côté des plus pures conceptions artistiques, les décorateurs bisontins obtiennent aussi, au moyen de l'estampage à la machine, des reproductions qui satisfont les goûts des amateurs de luxe à bon marché. Des progrès sont du reste encore à réaliser dans cette branche et il convient notamment d'encourager les efforts et de former le talent des jeunes gens faisant preuve d'aptitudes artistiques. L'Ecole des Beaux-Arts contribue déjà au développement du goût des décorateurs et la ville a consenti les sacrifices nécessités par les besoins de l'enseignement artistique. Il ne suffit pas que les élèves suivent pendant quelque temps les cours de dessin ; comme leur art est très complexe, il serait désirable qu'ils se perfectionnent dans toutes ses variétés, non seulement pendant leur apprentissage professionnel, mais même après leur entrée à l'atelier. Une bonne initiative consisterait à créer un cours spécial de décoration s'appliquant à la montre, auquel participeraient l'Ecole d'horlogerie et celle des beaux-arts. Comme les goûts des différents peuples sont variables, il faudrait que les artistes soient

mis à même de les connaître, afin de créer des types adaptés aux habitudes, aux mœurs et aux coutumes ; mais pour le marché intérieur, les fabricants et les décorateurs pourraient être plus hardis et imposer à la clientèle des motifs présentés avec goût et répondant aux progrès de l'art décoratif.

Les montres de précision auxquelles on applique l'expression générique de chronomètres (1) sont à l'heure actuelle, avec celles de dame, les deux fleurons de la fabrique de Besançon. Les services rendus par un observatoire national doté de l'outillage le plus moderne, l'impulsion décisive et les heureuses initiatives d'une direction zélée et intelligente, la collaboration d'un personnel de régleurs de premier ordre donnent l'espoir que la vitalité de cette branche ira en s'affirmant davantage chaque année.

« Ces chefs-d'œuvre de précision (les chronomètres de poche) ne sont pas seulement des instruments d'une extrême utilité entre les mains des savants, physiciens, astronomes ou voyageurs, ils constituent peut-être le meilleur moyen d'apprécier l'état de l'horlogerie dans les pays qui cultivent cette branche d'industrie. Là où on fabrique des chronomètres de poche, on peut être certain qu'il y a des ouvriers d'élite, de véritables artistes ; là, au contraire, où on renonce à en produire

(1) « La montre de poche et le chronomètre, destinés tous les deux à être transportés pendant leur marche, sont évidemment de la même famille. Ils diffèrent surtout par leurs dimensions qui sont notablement moindres dans la montre, et cette condition a pour conséquence inévitable de réduire en même temps le degré de précision auquel il est permis de prétendre avec cette dernière. Néanmoins, en introduisant peu à peu et autant que possible, les principes de la construction des chronomètres dans celle des montres de prix, auxquelles on donne à cet effet des dimensions suffisantes, on est parvenu à obtenir des pièces dont la marche est remarquable et que l'on a pu justement désigner sous le nom de chronomètres de poche. » Colonel Laussedat, *op. cit.*, p. 65.)

pour ne fabriquer que des objets de commerce courant, c'est que l'instruction manque et que l'amour de l'art est étouffé par l'appât du gain immédiat...

A Besançon, l'on paraît avoir parfaitement compris que la prospérité d'une industrie est plus solidement établie par la qualité supérieure d'un certain nombre de produits que par le bon marché de la grande masse des autres. On a compté, d'ailleurs, que l'exemple donné par les bons constructeurs serait un stimulant pour les autres fabricants, qui contribueraient eux-mêmes à justifier et à assurer cette prospérité par l'amélioration de leurs produits [1]... »

La diffusion des sports a permis l'extension du chronographe. Par contre, il faut regretter que la fabrication des chronomètres de marine n'ait pas été jusqu'ici suffisamment implantée à Besançon ; le centre de l'horlogerie de précision serait très qualifié pour ce genre que l'Etat est obligé de demander en grande partie à l'étranger.

Le rapporteur de la récente Exposition de Liège appréciait dans ces termes la fabrication des deux principaux pays producteurs d'Europe [2] :

« Nous avons constaté le cachet éminemment français de l'exposition de Besançon, la valeur artistique de toutes les décorations, le fini des mécanismes, ainsi que les beaux résultats obtenus dans les réglages des pièces de précision. Par contre, nous avons trouvé en Suisse une organisation plus moderne, de l'horlogerie plus industrielle, partant plus active et de production plus intense, facteur plus grand de la richesse nationale. »

(1) Colonel Laussedat, *op. cit.*, p. 62.
(2) *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'horlogerie de Cluses*, février 1907.

CHAPITRE III

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES DEUX MODES DE FABRICATION USITÉS : ÉTABLISSAGE ET MANUFACTURAGE Y A-T-IL LIEU DE PRÉFÉRER L'UN DES DEUX ?

Nous connaissons la situation actuelle de l'horlogerie à Besançon et les causes que l'on peut en donner, les parties où la fabrique s'est laissée distancer, celles qu'elle a su maintenir ou développer. Nous allons essayer de discerner les moyens dont l'application serait suivie, sinon du retour de la prospérité d'antan, du moins de la renaissance d'une vie plus active.

Une grosse et délicate question se pose au seuil de ce chapitre. Nous avons à différentes reprises parlé des procédés de fabrication auxquels Besançon est resté attaché. A part les manufactures véritables qui sont au nombre de deux, indépendamment de celles où se fait exclusivement le montage des boîtes, on ne trouve que des établisseurs qui occupent un personnel variable suivant leur importance, mais en général assez restreint, comme nous l'avons vu ; les chefs d'entreprise achètent presque toutes les pièces aux fabriques d'ébauches ou de pièces détachées et les montres sont établies en passant par les mains de toute la gamme des différents spécialistes ; la plupart de ces ouvriers font leur besogne à domicile ; seuls quelques *visiteurs* ou *remonteurs* travaillent dans l'atelier exigu du patron qui manie lui-

même le plus souvent les « *brucelles* » [1]. Alors que les véritables fabricants obtiennent par quantités des séries du même type et les livrent à des commerçants s'occupant de leur vente, les établisseurs produisent tous les genres, sont obligés de passer d'un modèle à un autre et de ne confectionner leurs montres qu'en nombre limité pour l'entretien d'un nombreux assortiment.

Ce système pouvait être bon il y a un demi-siècle, quand il ne se faisait que quelques genres de montres et que les méthodes d'interchangeabilité n'étaient pas mises en œuvre, mais il faut reconnaître qu'il n'est plus conforme à une époque où de nouveaux modèles se créent sans cesse et où l'horlogerie a subi à son tour la loi de l'évolution vers les procédés mécaniques. Dans ces conditions, il est permis de se demander si Besançon n'aurait pas avantage à répudier — en partie tout au moins — un système desuet et à harmoniser son outillage avec celui des nations concurrentes.

On ne peut du reste méconnaître qu'un certain nombre de considérations militent si éloquemment en faveur de l'établissage que son maintien rallie beaucoup de suffrages autorisés.

Nous allons passer en revue les avantages des deux solutions en présence et ce parallèle fera peut-être pencher la balance d'un côté.

L'établissage, dit-on, se recommande particulièrement pour les produits soignés et la machine ne permet jamais d'obtenir le fini, la perfection que la dextérité manuelle peut seule donner à une pièce. Il y a entre une montre manufacturée et une montre établie à la main la même différence qu'entre un vêtement confectionné et un

(1) Les brucelles, sorte de pinces fines à ressort, permettant de saisir les objets les plus minuscules, sont le principal outil de l'horloger.

vêtement sur mesure. Il serait difficile de produire en grandes quantités les nombreux genres de tout module que Besançon fournit ; renoncer à cette variété est chose impossible, car elle est commandée par les exigences de notre caractère qui nous poussent à demander une montre différente de celle de notre voisin, alors que le client étranger, plus pratique, est indifférent à ce choix. Du reste, il est des genres auxquels la manufacture ne peut que difficilement s'attaquer : il en est ainsi de la petite montre de dame et du chronomètre, dont la réputation prouve assez que nous n'avons rien à envier aux autres pays.

Sans doute les prix de vente des comptoirs ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux des usines, mais il y aura toujours dans le public une élite qui fera passer le souci de l'art avant toute considération pécuniaire. D'ailleurs, indépendamment de la réduction des immenses frais généraux grevant lourdement les grandes entreprises, l'obligation dans laquelle se trouvent les établisseurs de demander à des fabricants spécialisés ou même à des intermédiaires les pièces dont ils ont besoin, ne les met pas toujours en infériorité vis-à-vis des usiniers quant aux prix de revient de ces pièces.C'est ainsi qu'ils obtiennent les finissages à de meilleures conditions que les maisons les faisant elles-mêmes, en raison du puissant outillage et de la grande concurrence de leurs fournisseurs suisses ou savoyards. Il convient du reste d'ajouter que les manufactures de montres compensent aisément cet écart de prix en donnant à leurs ébauches un état d'avancement supprimant des manipulations postérieures.

En condamnant l'établissage au nom du progrès, on oublie que Genève est resté en grande partie fidèle à ce système qui lui a valu une renommée incomparable et

lui a permis de traverser des jours prospères, alors que toutes les autres localités de la Suisse étaient en proie à une crise violente. Ce pays a souffert et souffre encore actuellement beaucoup plus que le nôtre de l'arrêt de l'industrie ; il était fatal qu'il en soit ainsi puisque la Suisse est en grande partie responsable de la surproduction actuelle et que l'intensité de sa fabrication ne fait qu'aggraver un mal organique. En se jetant à corps perdu dans la grande entreprise, nos voisins n'ont pas compris que la tendance à produire trop ne peut que difficilement s'enrayer et que Louis Blanc n'émettait pas une affirmation déraisonnable en disant que la baisse des prix ne suffit pas à arrêter l'encombrement, parce que l'industriel perd moins en produisant à perte qu'en ne produisant pas du tout. Aussi les effets classiques du « *general glut* » : baisse des profits et faillites pour les fabricants, diminution des salaires et chômages pour les ouvriers, ne tardèrent pas à se manifester en Suisse où abondent à l'heure actuelle les manufactures d'horlogerie à vendre ou celles qui se traînent péniblement en attendant une occasion favorable de liquider ou un retour improbable de la fortune. En fait, dans presque toutes les maisons suisses, le travail est suspendu un jour et souvent deux par semaine ; si beaucoup de fabricants se refusent à une fermeture totale, c'est que l'expérience leur a montré que les ouvriers perdent rapidement leur habileté de main [1].

Telles sont les conséquences néfastes de l'évolution vers la grande production et dès lors la substitution de

(1) Le ralentissement général en Suisse est prouvé par les relevés des bureaux de contrôle :

1er	trimestre 1906	983.721
—	1907	1.002.459
—	1908	686.289

Ce dernier chiffre n'avait pas été atteint depuis douze ans.

celle-ci à un système qui fait vivre depuis longtemps, tant bien que mal, il est vrai, mais à coup sûr, une armée d'une dizaine de mille d'ouvriers, peut être taxée à bon droit de projet téméraire et dangereux. La production morcelée n'est d'ailleurs pas par essence stérile et archaïque et il est possible d'en corriger les points faibles en lui appliquant certains procédés de la grande entreprise compatibles avec elle.

Le mode de travail usité à Besançon, à côté de l'avantage de se concilier avec une consommation modérée, donne au point de vue social d'excellents effets. L'usine, type actuel de l'évolution industrielle, n'a pas exclu définitivement les modalités antérieures et on a constaté une résurrection curieuse du stade qui a succédé au régime corporatif sous le nom d'industrie à domicile.

L'horlogerie est une des branches qui se prête le mieux par sa nature au retour ou plutôt au maintien des vieilles traditions ; la ténuité de ses pièces n'exige pas de puissantes machines et l'ouvrier à l'établi n'a pour auxiliaires que des outils d'une finesse appropriée à sa besogne délicate, dont il est toujours propriétaire, même lorsqu'il travaille en manufacture. L'installation à domicile d'une force motrice élémentaire et peu coûteuse, transportable et divisible à l'infini, telle que celle qui est à l'étude à Genève, ou qui actionne déjà les métiers des canuts lyonnais ou des ouvriers en ruban de la région stéphanoise, serait d'ailleurs peut-être le moyen d'allier les deux méthodes rationnelles de produire. La réalisation de ce projet serait facilité par les forces naturelles très puissantes dont Besançon dispose à ses portes même.

« Il est excessif d'affirmer, comme le fait volontiers l'école allemande, que la petite industrie est une forme arriérée et barbare de production..... ; encore très ré-

pandue, c'est au contraire celle qui convient le mieux à la fabrication des articles de luxe..... de l'horlogerie... Sans doute les salaires des ouvriers et ouvrières travaillant en chambre ou en petit atelier sont souvent d'une modicité excessive, mais les récents progrès de la science électrique semblent devoir contribuer au relèvement progressif de leur condition. Des sociétés se sont constituées dans plusieurs centres ou régions industrielles pour faciliter la distribution de la force électrique à domicile, et la transformation des métiers à la main en métiers mécaniques.

Lorsque cette petite révolution économique aura produit tous ses effets utiles, la supériorité de la grande usine sur le petit atelier au point de vue des frais généraux sera moindre et le travail à domicile, mieux rémunéré, ayant d'autre part cet avantage de maintenir davantage la cohésion familiale, n'encourra plus les mêmes reproches [1]. »

L'ouvrier qui accomplit sa besogne chez lui est à beaucoup d'égards dans une situation préférable à l'humble travailleur de la grande ruche industrielle qu'est une usine moderne. Il échappe à la monotonie et à la discipline inévitables de cette dernière ; il est sensible à la faculté de commencer et de cesser sa tâche selon son bon plaisir, au milieu de sa famille et loin du vacarme de la fabrique. La femme surtout, qui trouve dans l'horlogerie une occupation convenant en tous points à ses aptitudes, est soustraite à la promiscuité fâcheuse de l'atelier et peut plus aisément vaquer aux soins de son intérieur. Sans doute le travail à la maison n'est pas soumis à la réglementation souvent bienfaisante de la loi, mais il faut remarquer que l'exploitation

(1) Pic, *Traité de législation industrielle*, 3e édition, p. 654.

du *sweating sytem* n'est pas à redouter dans une industrie où la consommation est toujours bien inférieure à la production et où ne s'interpose pas une série d'intermédiaires qui absorbent le plus clair du bénéfice de l'ouvrier ; en outre la nécessité professionnelle de conditions d'éclairage convenable est une garantie contre le risque d'une installation défectueuse. D'autre part la maison est plus propice que l'usine à l'apprentissage, aujourd'hui si fort négligé. Le père désireux de voir son fils embrasser la vocation paternelle, aura sous la main tout ce qui est nécessaire à la pratique de son métier.

Les partisans de l'établissage prétendent que leur système est non moins favorable aux intérêts des patrons qu'à ceux des ouvriers. Alors que la concentration aboutit à l'élimination des plus faibles, c'est-à-dire des plus nombreux, qui, de chefs d'établissement qu'ils étaient, descendent au rang de simples employés anonymes d'un puissant organisme industriel, la multiplicité des entreprises permet l'épanouissement spontané de l'indépendance, de l'initiative, de la responsabilité et de l'intérêt personnel, et ce sont là les ferments les plus actifs de la production. L'état de choses actuel se justifie encore par sa conformité avec nos goûts et il ne faut pas porter sur lui une main destructive tant que notre mentalité ne sera pas autre.

Nous ne méconnaissons pas la valeur de ces arguments et nous adoptons une partie des conclusions de ceux qui les font valoir. L'établissage peut sans inconvénient se maintenir pour les montres de précision et de petit module ; bien que les Américains aient généralisé l'emploi des procédés mécaniques sans sacrifier la qualité à la quantité, il manquera toujours à leurs produits une nuance de fini que la machine ne peut

ravir à la main. Néanmoins il faut reconnaître que la grande production se rapproche beaucoup plus de l'idéal économique que le système parcellaire jusqu'ici presque exclusivement en vigueur à Besançon.

Karl Marx, qui avait subi entre autres influences celle des économistes classiques de l'école anglaise, émettait une grande part de vérité lorsqu'il définissait de la sorte l'entreprise individuelle : « Ce régime exclut la concentration, la coopération sur une grande échelle, le machinisme, la domination savante de l'homme sur la nature, le concert et l'unité dans les fins, les moyens et les efforts de l'activité collective. Il n'est compatible qu'avec un état de la production et de la société étroitement borné. Perpétuer le régime de la petite production, ce serait décréter la médiocrité en tout[1]. »

Et puisque nous invoquons l'autorité des socialistes, nous serions incomplets si nous ne rappelions que notre compatriote Fourier, peut-être inspiré par l'exemple de sa ville natale, fit preuve d'une intuition profonde et originale, dans la partie critique de son œuvre. « Il écrit dans la première moitié du XIXe siècle, au moment où le régime individualiste commence à peine à s'élaborer, au moment où les physiocautes d'un côté, Jean-Baptiste Say de l'autre, venaient à peine d'esquisser la théorie abstraite des effets possibles du régime individualiste ; or à cette époque Fourier fait de celui-ci une critique positive et réaliste où apparaissent tout à la fois et le sens dans lequel la société nouvelle va se développer et les vices qui commencent à peine à la ronger..... ; il reproche à la construction de notre système de production ce qu'il appelle le « morcellement », c'est-à-dire l'émiettement de la production. Il voit dans

(1) Gide, *Principes d'économie politique*, 8e édition, p. 167.

ce morcellement une cause de déperdition de forces et par conséquent d'augmentation de dépenses : « Nous mettons, dit-il, cent personnes où il en faudrait trois » ; de là une augmentation des frais de production. Elle est aujourd'hui une vérité banale, mais alors c'est une observation profonde et neuve qui sera confirmée et illustrée par l'évolution économique tout entière du XIXe siècle ; celle-ci n'a pas eu d'autre cause, d'autre but que l'économie des frais de production qu'elle permet de réaliser ; or Fourier a été le premier à s'en apercevoir, à voir que de cette économie des frais de production, la concentration devait nécessairement résulter ; il l'a vu au moment où Adam Smith ne voyait encore dans la multiplication des entreprises qu'une cause de concurrence et par suite d'abaissement des prix. « Plus il y aura d'épiciers, disait Adam Smith, plus les prix baisseront. » Or, cela ne se réalisa pas.

Ce qui aggrave pour Fourier les conséquences du morcellement, c'est ce qu'il appelle le défaut de coordination, l'incohérence. « Il n'y a, dit-il, aucune entente entre les producteurs, aucune idée directrice présidant à l'orientation de l'activité économique dans le sens de l'intérêt général ; les efforts ne sont point concertés ; chacun se préoccupe de son intérêt particulier et comme ceux-ci sont divergents, toute industrie, tout individu est en guerre intentionnelle avec la masse, sacrifie l'intérêt public à son intérêt propre. Le résultat de tout ceci, c'est un gaspillage de forces qui restent sans emploi[1]. »

Ce rapide exposé de quelques doctrines économiques s'applique sur bien des points au mode de travail usité en horlogerie. Le morcellement et l'absence totale

(1) Brocard, *Cours d'histoire des doctrines économiques*. Faculté de Nancy, doctorat, année 1907-1908.

d'unité de vues président encore en grande partie à l'heure actuelle à la fabrication des montres de Besançon.

« Lors de l'établissement des tarifs douaniers antérieurs, des réclamations en sens contraire émanèrent des divers centres de production horlogère et il suffit de se reporter aux débats qui eurent lieu en 1891 pour constater que le défaut d'accord des intéressés fut la principale cause de l'adoption d'un tarif qui aboutit au résultat très inquiétant que nous constatons aujourd'hui et qui aurait pour effet, si l'on n'y portait remède, de laisser bientôt inoccupés les 40.000 ouvriers dont la fabrication horlogère constitue le gagne-pain [1]. »

La rupture de l'équilibre entre la production et la consommation, la baisse de la qualité et le chômage sont à l'état endémique dans notre industrie et lui ont particulièrement nui en raison de sa constitution spéciale.

Sans doute il ne serait pas prudent que Besançon imitât aveuglément l'exemple de la Suisse et fasse surgir de son sol de grandissimes fabriques inondant à jet continu un marché déjà saturé. La surproduction serait dès lors sans bornes et les débâcles industrielles ne tarderaient pas à faire regretter la modération de jadis. Mais la concentration chère aux socialistes n'implique pas nécessairement la formation de gigantesques organismes ; la manufacture peut revêtir différents types : celui qui fut adopté en Suisse et aux Etats-Unis ou celui plus modeste dont on n'a fait à Besançon qu'un essai timide. Ce dernier nous paraît préférable : il exige moins de capitaux, court des risques atténués et répond au but proposé, qui est de faire recouvrer à la fabrique

(1) Marc Réville, séance du 10 juillet 1908.

bisontine un genre dont elle a été dépossédée en raison de ses procédés démodés et du taux de la main-d'œuvre. Sans doute, elle est en bonne posture pour certaines variétés de montres, mais son activité risque d'être insuffisante si l'article de qualité moyenne disparaît complètement, ce que l'on peut préjuger si elle ne fait pas appel à la manufacture.

Afin d'éviter les souffrances qui naissent d'un changement effectué sans transition, il conviendrait de n'entrer qu'avec circonspection dans cette voie, car il est nécessaire de s'adapter aux circonstances de temps et de lieu. Il faut que les ouvriers, loin de considérer la machine en ennemie, l'acceptent sans hostilité préconçue, avec la certitude qu'elle leur évitera bien des tâches fatigantes et que la lutte contre le progrès est une utopie, favorisant seulement les concurrents. « L'ère de la machine est née... ; la machine impersonnelle, cette multiplicatrice alerte, infatigable, qui ne crée pas, mais qui fabrique, dont les produits sont réels et tangibles, moins coûteux, plus pratiques, plus nombreux, la machine engendrera des œuvres qui seront sans beauté parce qu'elles seront sans âme, mais qui suffisent aux besoins éphémères d'une société qui s'organise sur des bases économiques et avide de résultats prompts[1]. »

Ainsi la transformation du mode de fabrication paraît être le seul remède capable de conserver à la localité l'intégrité de son activité industrielle.

L'exemple de fusion montré jadis par les monteurs de boîtes pourrait être suivi avec fruits. L'association des capitaux est comme nous le savons le moyen qu'em-

(1) Edmond Haraucourt, *Arts et Machines*. Journal *le Petit Comtois*, n° du 30 avril 1909.

pruntent généralement les entreprises à grande envergure pour se constituer. Dans l'espèce, elle pourrait se doubler d'associations de personnes qui n'encourraient pas le reproche de rendre lettres-mortes les individualités. D'ailleurs, un certain nombre de celles-ci pourraient disparaître sans que l'intérêt général en souffre d'une manière quelconque ; il y gagnerait au contraire des montres meilleures, car il faut avouer que certains producteurs bisontins sont totalement dépourvus d'aptitudes professionnelles, végètent grâce à des expédients et pourraient sans inconvénient être éliminés par la concurrence agissant à la façon d'une sélection naturelle. D'autres se contentent d'un bénéfice insignifiant, parfois dérisoire, parce qu'ils n'ont pas supputé exactement leurs frais généraux ou parce que, pressés de rentrer dans leurs débours, ils livrent à des prix à peine rémunérateurs.

Les établisseurs sérieux et dévoués à leur métier grouperaient leurs efforts pour monter une dizaine de fabriques qui se mettraient d'accord pour produire chacune une genre différent ; cette spécialisation, condition *sine qua non* du succès, est sans nul doute une des raisons de la force actuelle des Suisses ; le grand tort des maisons françaises est de conserver simultanément un si grand nombre de calibres que la fabrication de chaque genre est forcément restreinte ; les usines suisses au contraire, après une entente amiable, établissent un seul modèle par grandes séries et obtiennent ainsi un prix de revient plus avantageux, une qualité meilleure et plus régulière ; si des commandes sortant de leur spécialité leur sont adressées, elles ont plusieurs moyens d'y répondre : ou bien en faisant connaître au client la fabrique dans la compétence de laquelle rentre l'article demandé, à charge pour cette dernière d'user

à l'occasion de procédés réciproques ; ou bien en achetant directement les genres qu'elles ne produisent pas elles-mêmes et en les revendant à des prix convenus et arrêtés.

Les patrons suisses, après être restés longtemps séparés quant à la fabrication, entrent de plus en plus dans la voie de l'association. « En 1904, il n'existait que la *Société des fabriques de verres de montres réunies*, dans laquelle étaient entrées quatre grandes fabriques. En 1905 fut créé un *Syndicat des fabricants de boîtiers en or* par le *Syndicat des fabricants de pièces brutes pour montres*, qui projetterait de s'unir aux fabriques de même nature en France. Enfin, dans les cantons intéressés, il a été fondé une *Association des fabricants suisses de montres* d'or, qui a pour but de chercher à unifier les prix et de régler les conditions de crédit.

Les industriels genevois se montrent de plus en plus partisans de cette union et de cette concentration qui, à leur avis, sont seules capables d'éviter une concurrence ruineuse et d'assurer une production régulière et rémunératrice. Jusqu'à présent l'*Association des fabricants* ne s'est occupée que de la question des prix. On prévoit qu'elle devra bientôt, comme il en est déjà dans beaucoup d'autres industries, intervenir pour déterminer la production de chacun. Ce ne sera plus alors une simple union ou un syndicat, ce sera un véritable cartel. Mais les fabricants voudront-ils ainsi faire abstraction de leur initiative et de leur indépendance [1] ? »

Mais c'est surtout pour l'écoulement que la spécialisation, outre l'avantage de la production en grand,

(1) Rapport du consul général de France à Genève. Compte rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Besançon, exercice 1907, p. 103 et 104.

permet à nos concurrents une représentation collective qui est le meilleur élément de l'exportation.

Le principe fécond de l'association est une résultante de l'évolution économique qui, aux méfaits d'une concurrence excessive, a fait succéder un régime rappelant sur certains points celui que la Révolution avait solennellement condamné. L'entente entre producteurs, cause essentielle de l'essor incomparable des grandes nations productrices, paraît au premier abord directement contraire aux intérêts du consommateur, car son but plus ou moins déguisé, malgré les diversités de formes de l'industrie moderne, est de substituer à la concurrence le monopole ou le quasi monopole. Pourtant, quelles que soient les critiques soulevées par les trusts américains, il faut se convaincre que l'intérêt public ne peut plus être lésé par des accaparements semblables à ceux que l'imagination populaire du XVIII[e] siècle craignait tant. Le phénomène récent de la concentration ne leur ressemble pas, car il procède de deux idées modernes : le machinisme et le capitalisme.

Jadis l'importance du travail manuel était prépondérante et l'outil n'était qu'un auxiliaire étroitement subordonné au premier ; aujourd'hui les rôles sont inversés et l'extension du marché n'a pas suffi à réfréner une surproduction croissante. La fréquence des crises forçant les barrières naturelles et même artificielles des peuples devait amener les industriels à créer un organe susceptible de ramener l'ordre et l'harmonie dans une production désordonnée et incohérente ; la tâche difficile, mais impérieuse de trouver des débouchés parfois lointains et sans sécurité était un autre stimulant pour inciter les producteurs à une coalition qui avait le choix entre deux tactiques : ou bien faire régner l'entente entre tous ; ou bien écraser les concurrents les plus

faibles par la supériorité financière et industrielle d'une entreprise sans rivale. Le premier pas dans cette voie a lieu par la concentration qui affecte deux modalités : 1° industrielle ; 2° commerciale et aboutit finalement à l'association qui sous les différentes formes revêtues suivant les pays : trusts américains, cartels allemands, syndicats et comptoirs français est une nécessité qu'il faut adopter tant qu'une nouvelle évolution n'amènera pas des méthodes différentes.

La France, sur ce point comme sur bien d'autres, n'a pas eu l'audace de ses concurrentes et bien que l'esprit d'association y soit aussi développé que dans les autres pays, elle s'est tenue un peu à l'écart du mouvement, à part quelques exceptions d'un caractère spécial (1). Certaines industries ne peuvent donner naissance à des unions semblables aux cartels allemands, parce qu'elles ne suffisent pas à la consommation nationale (houille, coke); d'autre part, les sanctions rigoureuses, bien qu'un peu théoriques de la loi pénale, l'hostilité de l'opinion publique, le taux assez peu élevé de notre tarif douanier, l'impossibilité d'obtenir des sociétés de transport des concessions spéciales, l'individualité s'attachant aux produits fabriqués, sont autant de raisons qui ont modéré l'ardeur à s'associer des industriels français.

Les fabricants bisontins réagiraient utilement contre la stagnation actuelle et feraient preuve d'un sens profond des réalités économiques, si, à l'instar de leurs voisins, ils se mettaient d'accord pour former un vaste comptoir qui ferait de Besançon le marché de l'horlogerie française. Ils y trouveraient les avantages sui-

(1) Nous citerons notamment : le *Syndicat du sucre*, le *Syndicat des Raffineurs de pétrole*. le *Comptoir de Longwy*, qui a donné les plus heureux résultats mais a un caractère purement commercial, et différentes autres associations de l'industrie métallurgique : *Comptoir des poutrelles*, *des fers*, *des aciers Thomas*, etc.

vants : suppression des intermédiaires là où ils sont inutiles ; économie sur les frais d'envoi des matières premières et des produits fabriqués ; réduction des frais de fabrication ; régularisation et spécialisation de la production ; organisation rationnelle de l'exportation rendant possible le développement de la production ; augmentation des ressources pécuniaires et des facilités de crédit ; séparation de deux fonctions essentiellement distinctes : la fabrication et la vente.

La formation d'un vaste cartel horloger rendrait peut-être les plus grands services, en établissant par des statistiques exactes la faculté de consommation du pays et en limitant par un accord la production de chacun. Le rêve dans cet ordre d'idées serait d'arriver à une association internationale et puisque des ententes ont déjà été conclues entre fabricants suisses et français, il ne faut pas désespérer d'y arriver.

Deux choses sont nécessaires pour ramener la prospérité à Besançon : de la volonté et de l'argent. La première doit aisément se rencontrer, puisqu'on en a fait le caractère distinctif du Franc-Comtois ; il en est de même de la deuxième qui incomberait en grande partie aux intéressés, c'est-à-dire aux fabricants ; ceux-ci ne sauraient rester indifférents à la perspective d'un succès presque assuré, n'exigeant qu'une réunion de capitaux assez peu considérables.

Ainsi la grande entreprise se justifie pour de nombreuses raisons : I. 1° Elle donne un coût de production moindre, en conséquence d'économies nombreuses portant : 1° sur le travail ; la division de celui-ci sera beaucoup plus accentuée et de nombreux employés seront rendus disponibles ; 2° sur l'emplacement : la superficie d'une usine, si vaste soit-elle, sera inférieure à celles réunies des petites exploitations qu'elle a rem-

placées ; 3° sur les agents naturels : la force motrice, l'éclairage revient relativement moins cher dans de grandes installations ; 4° sur les capitaux : une puissante organisation n'aura pas un stock de marchandises d'une valeur égale à son chiffre d'affaires ; il lui suffira de le renouveler souvent ; en outre, les grandes commandes qu'elle peut faire lui assurent aussi des conditions exceptionnelles.

II. Elle permet, soit isolément, soit en collaboration avec d'autres, d'envoyer au loin des voyageurs expérimentés qui rapporteront des commandes importantes et feront connaître au loin les produits de la fabrique.

A ces avantages d'ordre général s'en ajoutent d'autres spéciaux à l'horlogerie : 1° La manufacture qui fabrique ses finissages elle-même aura des produits et des mouvements qui sont uniques sur le marché, puisque ses calibres sont sa propriété. Elle pourra établir et lancer un genre auquel un nom sonore et une fabrication soignée assureront souvent une vogue vivace.

Au contraire, la montre établie en comptoir avec une ébauche de provenance étrangère rencontre partout un grand nombre d'imitations ; elle ne s'en différencie que par le fini du mouvement, le genre de boîte ou la décoration ;

2° Elle donne des facilités plus grandes de « *rhabillage* [1] » lorsqu'il est nécessaire de remplacer certains rouages, car elle est à même de fournir à ses clients des pièces d'une interchangeabilité parfaite et d'un degré d'avancement très grand.

Nous donnerons pour finir la parole à un professionnel. « L'importance relative de l'exposition d'horlogerie

(1) Le terme « rhabillage, » dans son acception ordinaire, veut dire raccommodage, mais il s'emploie principalement en matière d'horlogerie comme synonyme de réparation.

à Liège, permet d'affirmer hautement une fois de plus, particulièrement en ce qui concerne la montre, que la fabrication va résolument vers l'application toujours plus grande et vers le perfectionnement incessant des moyens mécaniques de production. Cette exposition a révélé de nouvelles et considérables organisations dotées de moyens mécaniques modernes, capables de produire, même pour la montre bon marché, un article donnant toute satisfaction comme réglage et comme durée. Les efforts dans ce sens n'ont pas été dirigés uniquement vers la montre de qualité courante ; la fabrication de la montre de précision suit encore la même voie ; là encore les résultats sont probants et l'on peut affirmer que le vieil établissage a vécu.

Je n'entends pas par là dire qu'il ne se fera pas toujours à la main quelques montres spéciales, pas plus qu'il est indispensable que la montre tout entière se fasse sous le même toit, mais bien qu'il est nécessaire pour l'ébauche comme pour le sertissage, pour l'échappement comme pour le rouage, en un mot pour toute la fabrication, que la machine intervienne et partant que toute l'organisation de série qu'elle entraîne soit la règle dont il ne faut se départir, si l'on ne veut pas rester en arrière et si l'on entend suivre le progrès tous les jours en marche[1]. »

Comme conclusion, nous pensons qu'il serait parfaitement possible que Besançon concilie le manufacturage et l'établissage, le premier pour la montre bon courant et ordinaire, le deuxième pour la petite pièce de dame et de précision. Ce dernier procédé a des avantages incontestables, mais le nombre de ceux qui le

(1) *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'horlogerie de Cluses*, décembre 1906.

mettent en œuvre n'est pas en rapport avec l'importance des genres pour lesquels il se recommande. La grande majorité des établisseurs agirait au mieux de ses intérêts en demandant à l'association le secret d'une force qui leur manque.

CHAPITRE IV

MOYENS SUSCEPTIBLES DE DÉVELOPPER LA PROSPÉRITÉ DE LA FABRIQUE

Quelle que soit la solution qui sera adoptée dans l'avenir et même si Besançon n'apporte aucune innovation dans ses procédés de production, nous croyons qu'un certain nombre de remèdes pourraient ranimer l'activité de la fabrique et favoriser son double objectif, à savoir : conservation du marché français et développement de l'importation.

Tout d'abord, il faut déplorer le désaccord et même la jalousie qui règnent entre fabricants. Sans doute la diversité des produits de chacun rend difficile l'entente sur beaucoup de points, tels que la fixation des prix, la représentation à frais communs, mais la seule existence d'organes syndicaux est la preuve que dans beaucoup de questions l'union est possible. Les intérêts particuliers ne devraient pas se choquer dans tout ce qui intéresse la vitalité de l'horlogerie.

Nous sommes à l'heure actuelle tributaires de l'étranger pour beaucoup trop de parties. Il est regrettable de constater que certaines montres de Besançon sont montées presque exclusivement avec des pièces importées de Suisse ; ou bien celles-ci ne sont pas faites en France, ou bien elles le sont dans de si mauvaises conditions ou à des prix tels que le concours de nos voisins est indispensable. Nous avons établi par des chiffres que nous demandons à la Suisse, la grande

pourvoyeuse du monde entier, une très grande partie de nos montures et de nos mouvements ; à l'Allemagne nous commandons les éléments d'outillage dans la confection desquels nos voisins d'Outre-Rhin étaient jusqu'à présent inimitables. Notre autonomie industrielle pourrait être beaucoup plus complète si les fabricants faisaient trêve de discorde et se mettaient en mesure de fonder ou de commanditer des établissements qui les approvisionneraient intégralement, mais ils manquent d'initiative et sont trop enclins au découragement ; c'est ainsi qu'il y a quelques années la création projetée d'une fabrique de spiraux ne put être menée à bonne fin faute de quelques milliers de francs qu'il fut impossible de réunir même chez les fabricants, paralysés par l'échec récent d'une tentative semblable, et pourtant, depuis cette époque, ils ont payé à la Suisse une somme peut-être cent fois supérieure.

Cette apathie des plus regrettables est mise en relief par le témoignage suivant :

« Pour bien vous montrer que les droits de douane, par exemple, établis en vue de protéger nos industries n'arrivent pas toujours au but poursuivi, je vous citerai cet exemple typique qu'il m'a été donné de constater au cours de mon voyage. Les vis d'horloger payent 125 fr. les 100 kilogr. de droits d'entrée et ne nécessitent pour leur fabrication que des machines automatiques très faciles à se procurer. Cela n'empêche pas tous les industriels de notre région, qui font une énorme consommation de ces vis pour l'horlogerie et surtout pour la lunetterie, de s'approvisionner entièrement à l'étranger, sans qu'il vienne à l'idée d'aucun d'eux de fabriquer cet article qui, certes, serait avantageux [1]. »

(1) Lettre adressée par M. Monneret, directeur de l'Ecole pratique d'industrie de Morez, au Congrès du commerce et de l'industrie.

La suppression de certaines pratiques serait aussi éminemment favorable à la fabrique. L'une d'elles consiste en ceci : des commissionnaires en horlogerie, en général parisiens, commandent des montres à des ouvriers ou chefs ouvriers appelés termineurs, ne payant pas de patentes et habitant le plus souvent une région où la main-d'œuvre est bon marché, qui achètent directement les diverses fournitures et bénéficient des conditions consenties aux véritables fabricants. On conçoit aisément les griefs légitimes que ces derniers invoquèrent contre cette concurrence déloyale, nuisant, en outre, par sa mauvaise qualité, à la réputation de la fabrique.

Les fonctionnaires eux-mêmes font sur le domaine commercial des empiètements qui leur valurent différents rappels à l'ordre de leurs supérieurs.

« Un des fléaux les plus funestes dont notre corporation d'horlogers-bijoutiers ait à souffrir, la pire peut-être de tous, est la concurrence illégale qui lui est faite par l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Sous le couvert du prestige qui, en France, environne tout ce qui, de près ou de loin, se rattache au *fonctionnarisme*, une quantité innombrable d'agents de toutes les administrations cherchent d'une façon ou d'une autre à augmenter leur salaire, souvent misérable, il est vrai. Ce supplément de gain, c'est à des opérations commerciales qu'ils le demandent : le plus souvent à la vente, pour leur propre compte, ou au placement pour le compte d'autres négociants, d'articles variés.

L'horlogerie et la bijouterie sont particulièrement affectées par cette concurrence illégale comme étant d'une manipulation aisée, vu leur petit volume, et d'un placement relativement facile et rémunérateur. Aussi, de tout temps, les représentants de ces industries

se sont-ils plaints de la concurrence qui leur est faite par des fonctionnaires payés par eux, en somme, pour toute autre chose.

Mais depuis quelques années, cette concurrence a pris des proportions désastreuses, qui tiennent à ce qu'aujourd'hui tous les petits fonctionnaires sont sollicités par des fabriques de leur servir d'intermédiaires auprès du public. Des prospectus, savamment rédigés, font miroiter à leurs yeux le peu de difficultés qu'il y a à placer dans son entourage des montres et des bijoux généralement de bas prix. Les avantages qu'on leur promet ont vite décidé bon nombre d'entre eux à chercher dans ces opérations commerciales un gain facile.

Il est plus qu'évident qu'un commerçant de cette nature, outre la considération qu'il tient de ses fonctions publiques, a sur les véritables commerçants l'avantage de ne point payer patente, de n'avoir pas de marchandises en stock, pas de loyer, d'être exempt enfin des frais généraux qui grèvent si lourdement le commerce régulier. Aussi, n'est-il pas surprenant que des marchandises livrées dans ces conditions le soient le plus souvent à des prix plus avantageux que ceux qui sont généralement pratiqués par les véritables commerçants.

La concurrence des fonctionnaires est donc, à un double point de vue, désastreuse pour nous ; d'abord, par l'ampleur qu'elle a prise en ces dernières années, où il n'existe peut-être plus une seule commune de France qui n'ait un facteur, un instituteur, un douanier, un garde champêtre qui ne la pratiqué avec plus ou moins de succès et, en second lieu, à cause des conditions exceptionnellement favorables où elle s'exerce. Aussi n'est-il pas téméraire d'affirmer qu'aujourd'hui

un tiers des montres qui se vendent en France le sont par l'entremise de fonctionnaires et ce au détriment des horlogers patentés [1]. »

Une autre habitude qui n'a rien d'illicite, mais n'est pas de nature à stimuler les affaires, est celle connue sous le nom de *vente à consigation ou à condition*. Une maison qui veut à tout prix augmenter ses affaires immobilisera une partie de ses capitaux en remettant à condition et à des prix très bas un stock important de marchandises à des détaillants de petite surface. Ceux-ci n'ayant pas à faire entrer en ligne de compte une importante mise de fonds en marchandises, pourront vendre à des conditions telles que leurs collègues s'alarmeront à bon droit ; mais ils seront souvent les premières victimes de cette combinaison. Tout ira bien au début, mais si le fabricant insiste pour se faire payer d'une partie de ses envois et si la vente est hésitante, l'horloger-bijoutier sera bientôt acculé à la fâcheuse nécessité de la vente à tout prix pour boucler péniblement ses échéances.

Ce système a l'inconvénient de délivrer le détaillant de l'effort nécessaire pour écouler une marchandise dont il n'est pas responsable ; il est mauvais pour le producteur qui risque de voir toutes ses ressources s'engloutir chez des clients véreux ; pour la corporation des horlogers-bijoutiers qui ne peut lutter avec des armes égales et verra la concurrence se multiplier sous l'effet de la tentation d'un commerce sans risques. Si l'on ne peut supprimer l'usage des ventes à conditions qui semble se développer de plus en plus, il faudrait tout au moins le réglementer en imposant l'obligation

(1) Rapport de M. M. Fernier, fabricant d'horlogerie, au Congrès de la Ligue contre la concurrence déloyale, Besançon, avril 1905.

de conserver une certaine quotité de la marchandise envoyée.

Une dérogation importante à la loi de garantie de brumaire an VI cause depuis longtemps un préjudice sérieux et certain aux fabricants ; elle résulte de décisions ministérielles de 1822 qui ont dispensé de l'obligation du titre les ouvrages vendus par les monts-de-piété ainsi que ceux adjugés à des héritiers dans les ventes publiques après décès ; si le minimum légal n'est pas atteint, les objets en question, au lieu d'être brisés comme l'exigerait le droit commun, sont simplement revêtus d'un poinçon spécial (ET), qui révèle leur mauvais aloi, mais comme cette empreinte se lit difficilement et risque d'induire en erreur des personnes ignorant que l'apposition d'un poinçon officiel n'est pas toujours un indice infaillible de la pureté du métal, le projet de révision de garantie supprime ces exceptions plus nuisibles que bienfaisantes.

Cette intransigeance a été critiquée. Elle méconnaît, dit-on, le but essentiellement philanthropique des monts-de-piété, car il est de toute évidence que des objets à bas titre acceptés en nantissement n'atteindront à la vente qu'un prix dérisoire s'ils ne peuvent être livrés que brisés. Quant aux ouvrages qui, par l'ouverture d'une succession, vont changer de mains sans sortir de la famille du *de cujus* et qui, par conséquent, resteront hors du commerce, on ne voit pas comment l'infériorité du titre peut léser l'intérêt général, celui du producteur ou même celui du Trésor [1]. Ils ont

(1) Il faut que la qualité d'héritier soit constatée dans le procès-verbal du commissaire-priseur. Si les objets ne sont pas adjugés à des héritiers, ils doivent être rigoureusement brisés. (Circulaires du 12 juillet 1893 et du 26 avril 1904.)

souvent une grande valeur de souvenir pour l'héritier et il serait arbitraire de l'en déposséder.

Si l'abrogation de cette tolérance traditionnelle ne se justifie pas, il n'en est pas de même de celle qui, inspirée par la charité, a été accaparée par la spéculation. Sans doute l'exigence des titres légaux n'est pas de nature à favoriser les emprunteurs, mais dans la majorité des cas, ceux-ci ne sont pas intéressants ; ils ont cédé leurs reconnaissances aux officines louches qui en font le trafic ; et les acquéreurs de dépôts sont, non pas des particuliers, mais des marchands qui les mettent dans la circulation.

On pourrait croire que notre réglementation sévère de la fabrication des ouvrages en métaux précieux est une garantie certaine contre une propagation dont le public serait dupe, puisque seuls les objets de provenance étrangère échappent à la surveillance du fisc ; même la proportion de ceux-ci restera infime, car il faut que les bijoux ou montres servent à l'usage exclusif du voyageur et ne dépassent pas un poids total de 500 grammes pour entrer librement en France.

Il n'y aurait, en effet, nul motif de s'alarmer si le privilège des monts-de-piété n'était pas exploité par des individus plus industrieux qu'industriels, qui ont saisi avidemment une occasion de tourner les prohibitions légales et qui, comme le dit le rapporteur du nouveau projet de loi, « confectionnent des objets à bas titre, les déposent aux monts-de-piété et, à la faveur du poinçon ET, les passent dans le commerce comme étant au titre légal ». Sans doute, l'absence de tout poinçon sur de tels ouvrages et l'impossibilité de déterminer leur valeur intrinsèque par un examen superficiel limiteront largement la quotité du prêt, mais le mobile des déposants est seulement d'obtenir l'empreinte obliga-

toirement inculpée lors de la vente ; ces articles d'un alliage totalement inconnu, une fois retirés par leurs propriétaires ou des intermédiaires, iront prendre place dans les vitrines d'un négociant en attendant qu'ils mystifient des clients sans méfiance.

On ne peut donc qu'approuver une disposition qui mettra fin à un abus entraînant les plus regrettables conséquences tant pour les commerçants et les industriels honnêtes que pour le public ; les fabricants d'horlogerie sont doublement victimes des institutions charitables placées sous le patronage de l'Etat et qui ont mérité les expressions de « Bourse des brocanteurs » et de « Palais de l'agiotage » ; ils sont exposés comme leurs confrères de la bijouterie aux manœuvres des aigrefins et, en outre, l'écoulement des montres neuves est entravée par la vente au poids de l'or et de l'argent des produits de bon aloi. Enfin ils supportent un préjudice d'autant plus grand que l'horlogerie portative, par sa diffusion, son petit volume, sa valeur relativement grande, se désigne particulièrement aux personnes besogneuses, clientes des monts-de-piété.

Il serait temps de donner à ces institutions une réglementation appropriée à leur but exclusif ; en plus du tort qu'elles causent au commerce et à l'industrie, elles prêtent souvent à des taux usuraires, sont irresponsables dans toutes leurs opérations, permettent le recel d'objets perdus ou volés et servent au dépôt de marchandises dont le possesseur est embarrassé ou dont il n'a pas l'emploi immédiat.

Le relèvement des droits d'importation a été demandé à différentes reprises, notamment dans les différents congrès horlogers de la région. « Le malheur commun a eu du moins cet avantage : il a fait cesser des divergences qui menaçaient, si elles s'étaient perpétuées, de

tuer définitivement l'industrie de l'horlogerie dans notre pays. L'accord s'est fait entre tous les intéressés. C'est le résultat de celui-ci [1] que la commission des douanes propose d'adopter. [2] »

Il faut convenir, en effet, qu'un droit de 16 francs par 100 kilogr., tel que celui qui pèse sur les boîtes brutes, équivaut à peu près à une entrée en franchise. Il est regrettable de même que les interprétations des traités diffèrent en Suisse et en France, et cela généralement dans un sens préjudiciable à nos intérêts [3]. Le relèvement du tarif est à l'étude à l'heure actuelle, mais il ne faut pas oublier, d'une part, que la région de Morteau exporte en Suisse une quantité considérable de boîtes et que la réciprocité est de rigueur en matière internationale ; d'autre part, qu'une exagération de tarifs tourne à l'encontre de son but et aboutit à ce que les montres, selon une expression pittoresque, « passent par dessus les sapins ». On a constaté que dans ce cas il se forme des agences de contrebande se chargeant des expéditions sans aucun risque pour les fabricants. En outre, notre horlogerie ne peut pas être favorisée au détriment des autres industries du pays et il est évident que si nous sommes trop exigeants, nous provoquerons ou excuserons de trop faciles représailles, notamment pour nos vins.

On ne saurait trouver un exposé plus lumineux de

(1) Le Congrès des trois syndicats de la région a proposé en 1908 l'adoption du tarif suivant, que la commission des douanes de la Chambre a incorporé à son projet de révision du tarif douanier :
150 fr. les 100 kilos sur boîtes brutes en or ;
100 fr. les 100 kilos sur boîtes brutes en argent ;
50 fr. les 100 kilos sur boîtes brutes en métal.

(2) Rapport de M. Réville, séance du 10 juillet 1908.

(3) Il y en a actuellement un exemple pour le décor mécanique des boîtes, qui fait considérer la boîte de montre à l'état brut en France et à l'état fini en Suisse.

la question douanière que celui que nous extrayons des éloquents débats qui ont honoré, il y a quelques mois à peine, la tribune de la Chambre des députés, à l'occasion de la révision du tarif.

« Etant donnée cette transformation si complète (industrielle), les conditions simples dans lesquelles se faisait autrefois l'échange ne pouvaient plus subsister. Les industries d'un pays furent prises d'inquiétude lorsqu'elles virent les industries étrangères rivales essayer de les battre, non seulement sur les marchés extérieurs, mais encore sur leur propre marché national. Si nous ne pouvons exporter, disent-elles, que nous ayons tout au moins cette ressource de vendre à l'intérieur et que la concurrence étrangère ne vienne pas nous ruiner sur notre sol.

Et les gouvernements furent mis en demeure de protéger l'industrie nationale, de défendre l'ouvrier indigène contre l'ouvrier étranger. D'autre part, les besoins nouveaux des peuples, par l'avèvement à plus de bien-être des couches profondes, ont dirigé les préoccupations vers le bon marché. Les démocraties ont exigé de leurs gouvernements l'abolition ou l'atténuation des entraves économiques qui font la vie chère. Peu leur importait de consommer un produit anglais, français, allemand, pourvu qu'il fût le moins coûteux. Et ces revendications ont trouvé d'ardents défenseurs. « Laissez faire, laissez passer », ont-ils dit. Cobden en Angleterre, Bastiat en France, firent triompher cette thèse que sanctionna l'entente cordiale de 1860.

Depuis lors, ç'a été la dispute entre les doctrinaires libéraux et les théoriciens protectionnistes. Elle se prolonge et elle dure encore. « Intégrité de la vie nationale », disent les uns ; « vie à bon marché », disent les autres. Ils se refusent à sentir la part de vérité que

renferme chacune de ces deux opinions. Les uns ne voient pas que si une industrie périclite, elle entraîne dans sa ruine d'autres industries, que l'équilibre des forces économiques du pays est troublé et que les salaires baissent. Les autres ne voient pas que si l'on fait payer trop cher aux autres pays l'entrée de leurs produits, ils exerceront des représailles. Or, comme l'a dit Léon Say, « toute représaille, qu'il s'agisse de guerre de soldats ou de guerre de tarifs, condamnera à s'engager de plus en plus dans la lutte, sans atteindre son objet, exaspérant les passions, bannissant la raison et ne faisant que multiplier les pertes d'un côté comme de l'autre. »

Bien qu'il soit difficile de se placer à l'un ou l'autre point de vue, la vérité est dans un moyen terme. Mais découvrir ce moyen terme constitue la tâche la plus délicate, la plus compliquée que des législateurs et des hommes d'Etat aient jamais eu à se proposer. C'est que les questions économiques priment aujourd'hui toutes les autres et sont dans un rapport tellement étroit avec les questions politiques, ouvrières et sociales que, plus que les autres, elles feront peser une lourde responsabilité sur les pouvoirs publics. C'est pour cela que dans cette conception gît la politique nouvelle que l'évolution impose au peuple.

Un système douanier ne doit pas être une tente sous laquelle on peut s'abriter dans la plus douce quiétude. Il doit, par sa souplesse autant que par son adaptation intelligente aux contingences multiples et aux phénomènes complexes, qui règlent dans le monde moderne les conditions des échanges et de la vie économique internationale, faciliter les relations, développer les affaires au lieu de les restreindre en n'écrasant personne, tout en permettant aux industries nationales de

soutenir la concurrence à armes égales mais loyales. Ce serait folie au premier chef d'enfermer un grand pays comme la France dans un cercle d'airain et d'étouffer son génie d'expansion qui rayonne sur l'univers entier. Il y a une nécessité à la fois politique et économique à ce que la France vive de la vie commune du monde civilisé. (1) »

« Que serait l'avenir si, hypnotisés en quelque sorte par notre marché national, nous tombions dans le péril des tarifications excessives alors que la politique économique de la France doit être selon nous une politique de protection raisonnable, modérée et de souplesse contractuelle. Si des guerres de tarifs, des barrières presque infranchissables étaient élevées autour des nations, des séries de représailles engendreraient des crises, des malheurs et des ruines (2). »

Quel que soit le montant des droits d'entrée, il importe qu'il soit régulièrement perçu sur les montres venant de l'étranger et notamment qu'une vigilance très grande soit exercée sur les expéditions provenant des localités françaises de la frontière à destination des commissionnaires de Paris et de la province. On trouve, en effet, chez les horlogers français de cette région, des montres entièrement fabriquées en Suisse et qui sont vierges de marques constatant l'acquit de la taxe. Les boîtes, après avoir reçu le contrôle français et payé un droit insignifiant, sont pourvues de mouvements étrangers et rentrent en France en échappant à la douane.

Pour éviter la contrebande toujours tentante, on pourrait faire payer au moment du contrôle les droits

(1) Discours de M. Gérald. Séance du 25 juin 1909, *Officiel* du 26.
(2) Discours de M. Cruppi, ministre du commerce. Séance du 5 juillet 1909, *Officiel* du 6.

de douane en même temps que ceux de contrôle. « Si, parmi les causes de la crise horlogère, il faut citer plusieurs événements et, parmi ceux-là, la gêne financière allemande qui nous enlève une quantité de débouchés, événements contre lesquels notre effort national est désarmé, il en est d'autres, au contraire, comme la surproduction étrangère et comme les supercheries douanières des puissances contre lesquels protection nous est due par une tarification compensatrice. C'est celle-ci, sagement, minutieusement et prudemment étudiée par nos organisations horlogères patronales et ouvrières, qui nous est présentée[1]. »

Dans ce même ordre d'idées, il faut regretter la tendance fâcheuse du gouvernement à multiplier le long de la frontière des bureaux de garantie dont la création a souvent pour objet de donner satisfaction à des ambitions locales ou à des questions politiques, plutôt que de servir utilement les intérêts de l'industrie nationale. Nous savons que les organes compétents n'ont cessé de protester contre le maintien du bureau de Pontarlier qui, en raison de sa situation aux confins du territoire, paraît une institution plutôt suisse que française. Les pouvoirs publics ont répondu à la suppression réclamée avec instance par l'ouverture récente, à quelques kilomètres de Pontarlier, à Morteau, d'un nouveau bureau encore plus rapproché de la frontière, qui porte à quatre le nombre de ceux du Doubs. L'importance prise par cette région en horlogerie était un argument en faveur de cette création, mais en déplaçant le bureau de Pontarlier, dont la seule raison d'être est de poinçonner les montres suisses, on aurait donné à Morteau

(1) Discours de M. Girod, député du Doubs. Chambre des députés, séance du 1er juillet 1909, *Officiel* du 2, p. 1750.

les commodités qu'elle demandait en évitant l'accroissement du nombre des fonctionnaires.

Les fabricants suisses joignent à l'avantage de disposer de bureaux de contrôle rapprochés de leurs localités celui d'y trouver une complaisance et une tolérance contrastant avec la sévérité excessive que témoigne souvent à nos nationaux le service de la garantie de Besançon. D'autre part, la récente suppression de l'essai de faveur au moyen du *touchau*, qui fut si longtemps applicable aux montres suisses, est restée un peu théorique, car les objets présentés à leur dernier degré d'achèvement ne peuvent supporter, sans être mis hors d'usage, le prélèvement nécessité par la méthode de la coupelle. Il est probable que les Suisses n'accueilleraient pas sans récriminations une mesure qui, en généralisant un procédé d'essayage exact, les mettrait dans l'obligation d'installer en France des ateliers de réparation ou de retourner en Suisse les produits détériorés. C'est pourtant celle récemment adoptée dans la terre classique du libre échange, en Angleterre, où le contrôle est une des prérogatives des corporations d'orfèvres, comme en France avant 1791 ; ce serait en même temps faire acte de protectionnisme.

Il est de même permis de regretter que les adjoints aux commissaires experts du gouvernement [1] chargés de dédouaner à Paris l'horlogerie de provenance étrangère, ne présentent pas toujours les garanties de com-

(1) Les adjoints aux commissaires experts du gouvernement sont nommés par le ministre du commerce sur une liste dressée par les Chambres de Commerce. Les contestations qui surgissent sont tranchées par une commission présidée en fait par un seul commissaire expert (fonctionnaire supérieur de haute valeur), assisté de deux commissaires adjoints, nommés, l'un par le ministre des finances, l'autre par le particulier intéressé.

pétence et de zèle qu'exigeraient leurs délicates fonctions [1].

Etant données l'âpreté de la concurrence et les difficultés croissantes d'écouler le flot toujours montant de la production horlogère, il faut mettre en œuvre tous les moyens propres à développer les affaires.

Une excellente initiative, prise par certaines maisons de Besançon, consiste à posséder des bureaux et des représentants à Paris. Les fabricants doivent déployer une activité inlassable, visiter fréquemment leur clientèle, s'efforcer de lui donner toujours satisfaction et se rendre compte que le temps n'est plus où le patron partait avec sa « marmotte [2] » de montres et la certitude d'un écoulement facile.

Il faut organiser un système de publicité qui est le complément du voyageur et une des formes les plus saisissantes de la lutte industrielle moderne. Leroy-Beaulieu a écrit quelque part : « La réclame est aussi nécessaire pour le bon fonctionnement d'une maison de commerce que l'huile dans les rouages d'une machine », et un proverbe américain dit : « Marchandise annoncée est à moitié vendue ». C'est le meilleur moyen de faire connaître notre industrie en frappant l'esprit des masses et en préparant la clientèle aux sollicitations des représentants, mais il n'est efficace que si les annonces sont habilement rédigées et contiennent l'argument ou le détail qui captera l'attention de l'acheteur. Le mode de publicité employé variera

(1) Il a été établi, que, par amitié ou par intérêt, les représentants des deux parties s'entendent parfois sans aucun scrupule pour donner aux litiges qui leur sont déférés une solution contraire à une saine appréciation des textes, ce qui est d'autant plus regrettable que leurs décisions sont définitives et sans recours.

(2) On appelle « marmotte », la boîte dans laquelle les voyageurs en horlogerie placent leurs échantillons.

selon le genre et la puissance de la maison, mais quel qu'il soit : journal, affiche, catalogue ou prospectus, il jettera toujours la semence d'où les affaires germeront.

La voie des grands périodiques pourrait être utilisée pour réagir contre l'engoûment très fâcheux du public pour les articles bon marché ; des chroniques expliqueraient le mauvais calcul que fait souvent le client trop parcimonieux lorsqu'il s'agit d'un article aussi délicat qu'une montre, car les réparations nécessaires augmentent bien vite son prix, sans lui donner la régularité de marche désirable. Des articles feraient connaître les avantages des bulletins de l'Observatoire et l'utilité des différents concours de cet établissement. « Il y aurait encore un autre moyen de faire connaître et apprécier les produits français : ce serait, dans les régions où il vient des étrangers, de leur faire visiter les établissements consacrés à l'industrie horlogère ; ils pourraient alors toucher pour ainsi dire du doigt les progrès réalisés par notre industrie, se rendre compte qu'elle vaut celles de nos rivaux, et à leur retour faire part de cette impression à leurs compatriotes. Cette méthode serait notamment applicable à Besançon, qui est à la fois un centre d'industrie horlogère et le siège d'une Université où fonctionnent régulièrement des cours de vacances pour les étudiants étrangers [1]. »

Si l'horlogerie ne suffit plus à maintenir à la cité une vie suffisamment intense, rien ne s'opposerait à ce que, parallèlement à sa fabrication, on développe les nombreuses branches présentant des affinités avec notre industrie. Dans les périodes de crise, le personnel de la fabrique trouverait un utile dérivatif à son inaction

(1) Rapport de M. A. Pingaud, consul de France à Helsingspors. (Compte rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Besançon, exercice 1906, p. 101.)

partielle et emploierait sa compétence dans les genres procédant de principes semblables et dont le besoin n'est pas encore satisfait. Lorsqu'une nouvelle invention apparaît, il conviendrait d'agir avec promptitude et de faire tous ses efforts pour la naturaliser à Besançon.

La pendulerie bon courant et ordinaire est un des articles de la région montbéliardaise, mais il eut été possible d'acclimater celle de grande précision pour laquelle Paris est le principal centre. La fabrique serait particulièrement qualifiée pour se lancer dans cette industrie, sœur de la montre, en raison de la proximité de Montbéliard, des aptitudes des ouvriers bisontins, des facilités des voyageurs à représenter simultanément la grosse et la petite horlogerie, et du fort tribut payé à l'Allemagne qui possède dans la Forêt-Noire des usines munies d'un outillage remarquable.

La bijouterie ne serait pas dépaysée à Besançon et aurait l'avantage d'y trouver un personnel familiarisé avec le travail des métaux précieux, un noyau d'artistes de premier ordre, des maisons recevant et mettant en œuvre chaque jour l'or et l'argent, un écoulement facilité par la réunion chez les détaillants de deux produits analogues.

Pour des raisons semblables, notre ville serait douée pour adopter dans ses murs la fabrication des appareils de télégraphie, de téléphonie, des phonographes, des gramophones, des jouets mécaniques et des boîtes à musique.

CHAPITRE V

LÉGISLATION DU TITRE DES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX. — PROJETS DE RÉVISION. — FORMALITÉS LÉGALES ET ADMINISTRATIVES, NOTAMMENT EN CAS D'EXPORTATION. — PROJETS DE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE

La question de la législation relative au titre des ouvrages d'or et d'argent a été mise si souvent en cause, chaque fois que l'industrie horlogère a formulé ses revendications, qu'il n'est pas superflu d'en prendre un aperçu et de la juger impartialement. Au bout d'un siècle, sans rien vouloir diminuer du mérite de nos ancêtres, on se demande si cette loi d'ordre intérieur, faite à une époque où l'industrie française était presque cantonnée dans les limites du territoire, correspond bien maintenant aux exigences de l'heure présente et si une sage réforme de ses bases essentielles ne servirait pas efficacement nos besoins d'un plus grand commerce et de plus grands débouchés. On prétend dans certains groupes professionnels que le moment serait venu d'abroger cette loi ancienne, démodée sur bien des points, restrictive de la liberté de tout un commerce et de toute une industrie, et de la remplacer par une loi plus libérale et plus en harmonie avec l'organisation générale actuelle. Au lieu de la tutelle imposée par la loi de brumaire, ne vaudrait-il pas mieux revenir à la liberté complète, en laissant à chaque industriel et

à chaque commerçant la responsabilité de la chose vendue [1] ?

L'origine de la réglementation actuelle est très ancienne, car comme le goût de l'homme pour les objets de décoration et d'ornementation est aussi vieux que le monde, l'Etat comprit de bonne heure la nécessité d'une intervention à laquelle il avait deux titres : un très louable, qui était la protection du public contre des fraudes rendues inévitables par la grande valeur des métaux employés et par la difficulté de la vérification de l'alliage ; un autre, excusable chez tout gouvernement, qui était de faire payer le service rendu et, en outre, de prélever un certain impôt.

A partir du XIII[e] siècle, les corporations d'orfèvres, récemment réglementées et placées sous la surveillance de la Cour des Monnaies, furent astreintes à des obligations très sévères pour tout ce qui concernait le travail des métaux précieux ; les ouvrages en or devaient avoir un titre minimum de 19 carats 1/5 et ceux en argent de 11 deniers 12 grains ; l'alliage toléré ne devait pas dépasser la proportion nécessaire pour assurer aux objets la consistance désirable ; on voulait que les bijoux fussent « si loyaux qu'ils (les acheteurs) ne fussent déçus par le vice de li » ; la régularité du titre était attestée par la marque particulière de chaque orfèvre et, en outre, par le sceau de la corporation, confié à des gardes jurés, élus par leurs confrères et chargés de la vérification du métal par les procédés

(1) En 1889, une commission extraparlementaire a été nommée dans le but de remanier la loi de brumaire ; son projet fut voté une première fois par la Chambre des députés le 6 juillet 1900 et adopté par le Sénat le 25 février 1904, mais avec des modifications qui nécessitèrent son retour à la Chambre. Il ne figure encore pas à l'ordre du jour des travaux de cette assemblée et il est sans doute enterré pour longlemps, car, depuis ce moment, des divergences de vue se sont produites chez les intéressés.

connus. La sanction était déjà le bris de l'ouvrage délictueux. Henri III établit, en 1579, le droit dit de remède, en réalité pour augmenter ses ressources, mais en donnant comme prétexte la nécessité d'harmoniser la valeur des ouvrages d'or et d'argent avec celle des monnaies et de remédier à la rareté que risquait de provoquer une consommation excessive de ces métaux. Ce revenu fut supprimé en 1791 avec tous les impôts indirects, rétabli provisoirement la même année, puis définitivement en l'an VI sous le nom de droits de garantie. Cette réglementation « avait fait de l'orfèvrerie une des branches les plus importantes et les plus réputées de l'industrie nationale, et avait rendu ainsi toutes les nations tributaires de la nation française [1] » ; aussi la liberté qui lui succéda lors de la suppression des corporations fut suivie de si déplorables effets que l'industrie ne tarda pas à réclamer le rétablissement de l'ancien état de choses. C'est pour donner satisfaction à ce désir que fut votée la loi du 19 brumaire an VI sous le régime de laquelle nous nous trouvons toujours. Elle différait du système antérieur sur deux points : l'Etat assumait lui-même la charge du contrôle ; deux nouveaux titres pour l'or : 480 et 750 millièmes, un pour l'argent : 800 millièmes, étaient créés. En outre, la vente des objets en métal commun doublé d'or et d'argent était permise, mais à condition qu'ils portent une marque spéciale, destinée à éviter toute confusion. On avait voulu, comme le disait Beffroy, rapporteur de la loi au Conseil des Cinq Cents, « permettre la fabrication aux titres les plus élevés et les plus bas auxquels on fabrique en Europe. L'avantage qui doit résulter de

(1) V. Cangardel, *La Réglementation du titre des ouvrages d'or et d'argent, d'après la loi du 19 brumaire, an VI*, p. 11.

la loi pour le commerce est dans la liberté de fabriquer à aussi haut et à aussi bas titre que partout. »

Mais depuis cette époque, notre législation est restée immuable alors que l'industrie évoluait ; le titre minimum de l'an VI est devenu en fait le titre maximum d'aujourd'hui et la plupart des pays ont adopté soit un quatrième titre, soit même la liberté totale de fabrication ; la valeur de l'or est restée élevée tandis que celle de l'argent s'est de plus en plus dépréciée par suite de l'abondance croissante de ce métal ; enfin on s'est rendu compte qu'un alliage comprenant une plus forte proportion de cuivre n'altérait nullement les qualités essentielles de l'or.

Ensuite de ces changements, la question s'est posée chez nous de savoir s'il convenait d'imiter les autres nations, soit en soumettant les titres nouveaux à la garantie officielle ordinaire, soit en se contentant de prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder la sécurité du public. La France est le seul pays avec le Portugal et la Suède qui ait maintenu intacte sa réglementation, tout au moins en ce qui concerne la circulation intérieure, car nous savons que la loi du 25 janvier 1884 a donné au commerce d'exportation les facilités dont il avait besoin pour lutter avec les concurrents étrangers. Le projet à l'étude de révision de la législation de garantie maintient le principe jusqu'ici en vigueur, si bien que les deux solutions en présence réunissent toutes deux des partisans qu'il est difficile de concilier.

Envisageons tout d'abord la question au point de vue du marché national. De prime abord, l'exigence d'une quotité élevée de métal fin dans les bijoux et les montres paraît peu démocratique ; les fortunes sont en France d'importance si différente qu'il est arbitraire

de ne pas donner à tous les jouissances que peut procurer la possession d'un objet de luxe ; le système actuel légitime l'affirmation, pourrait-on dire, que toutes les manifestations de la vie sociale sont orientées dans le sens des intérêts de la classe dominante. Au contraire, la variété des titres correspond à la variété des ressources humaines, sans que les privilégiés du sort soient privés de satisfaire leurs goûts fastueux. Elle est aussi favorable aux producteurs qu'aux consommateurs, car il va de soi que la vulgarisation des ouvrages en or et en argent donnera un essor incomparable à leur fabrication. Cette argumentation ne tient pas compte de la faculté reconnue depuis longtemps aux industriels de mettre une proportion quelconque de métal fin dans les objets en doublé qui présentent une analogie très grande avec les bijoux de bon aloi et donnent tout au moins l'illusion de ceux-ci.

L'objection ne porte qu'à moitié car on y répond ainsi : le législateur est inconséquent en permettant la fabrication d'ouvrages où l'or est superposé au métal commun et en interdisant celle où les deux métaux sont intimement unis ; sans doute, ni les uns ni les autres ne peuvent prétendre à la dénomination d'objets en métal précieux, mais l'essentiel est d'entourer leur vente des garanties suffisantes pour éclairer la religion de l'acheteur ; la loi, en maintenant les prohibitions actuelles, continue un régime fertile, assurément, en heureuses conséquences, mais correspondant à une période où le principe de la liberté du travail n'existait pas ; celui-ci est la base même de notre organisation économique actuelle et les seules exceptions qui lui sont apportées sont d'ordre public ; or, il est douteux que celle-ci revête ce caractère. On allègue pour justifier les restrictions à la liberté la nécessité d'éviter les

fraudes auxquelles se livreraient les marchands s'il en était autrement, mais les pays qui n'ont pas obéi aux mêmes scrupules ne paraissent pas avoir versé dans ce défaut. En Autriche et en Russie, l'Etat appose sur les ouvrages au quatrième titre un poinçon officiel et si l'acheteur conserve quelque doute, il lui est toujours loisible de faire interpréter la marque par un tiers : bijoutier ou employé de la garantie. Il serait exagéré de prétendre que le dol est impossible ; même notre régime sévère n'en est pas exempt et nous avons vu notamment que le privilège des monts-de-piété lui laisse la porte grande ouverte ; l'unité absolue de titre serait le seul moyen de se rapprocher de l'idéal désiré, en admettant encore que rien n'échappe à la surveillance de la police.

En Belgique et en Italie, toute latitude est laissée aux fabricants ; ils peuvent ou non demander à l'Etat la garantie du titre et le client peut exiger celle-ci si la seule marque du producteur ne lui inspire pas suffisamment confiance ; ce système présente même une supériorité sur le précédent : il permet de réserver aux seuls ouvrages à titre élevé l'avantage de l'estampille officielle.

Si la réglementation actuelle ne se justifie pas par la raison qu'elle est indispensable pour assurer la loyauté des transactions, son principal droit à l'existence est de maintenir à la fabrication française une réputation restée indemne jusqu'ici ; celle-ci ne tarderait pas à être avilie par l'abrogation des dispositions prohibitives que l'on critique sans en comprendre la portée véritable ; si les industriels avaient leurs coudées franches, eux et les consommateurs seraient bientôt victimes du jeu désordonné d'une concurrence qui, pour lutter contre un bon marché sans cesse croissant, est souvent

obligée de faire subir à la qualité une baisse proportionnelle.

On pourrait douter de la réalité de ce danger s'il était vrai que la vulgarisation d'un produit, loin de généraliser la médiocrité, a pour effet de mettre en relief les articles qui contrastent par leur valeur intrinsèque et leur fini avec ceux communément répandus. Qu'il s'agisse de bijouterie ou d'horlogerie, il est certain que la liberté du titre aura pour conséquence première la diffusion d'ouvrages contenant une faible proportion d'or ou d'argent ; mais à côté du *vulgum pecus* séduit par l'amour du clinquant, il y aura toujours une minorité soucieuse de n'accorder sa faveur qu'à des objets de qualité irréprochable. Il en est sans doute ainsi pour certaines marchandises, mais en jetant les yeux sur les pays qui ont voulu sur ce point réaliser pleinement la liberté du travail, on est obligé de constater l'élimination presque complète des produits de bon aloi ; la vaisselle et les couverts d'argent ont seuls échappé à ce sort, en raison de la diminution de la valeur de ce métal et de l'exigence d'une forte quotité de fin pour éviter une oxydation rapide. Quel que soit le système adopté, que l'Etat intervienne ou non dans la garantie de tous les genres, la bijouterie au titre de 583 millièmes a supplanté celle au titre de 750 millièmes.

Il ne faut pas s'étonner que la liberté de la fabrication des objets en doublé n'ait pas abouti aux mêmes résultats, car on ne saurait assimiler ceux-ci à des articles formés d'un alliage ; sans doute, grâce aux progrès de l'industrie bijoutière, on est arrivé à donner aux premiers un aspect imitant à s'y tromper celui des objets à titre élevé, si bien que le gros public ne souffre pas des restrictions actuelles ; notamment les bijoux que, par une inexactitude de langage et un abus de mot

regrettables, on appelle « *titre fixe* » ou « *titre fin* », sont mis en vente à des prix inférieurs aux bijoux à 583 millièmes tout en ayant sur ceux-ci l'avantage de se prêter à un usage plus long ; le métal intérieur sera à coup sûr de peu de valeur, mais celui de la surface aura un titre relativement élevé ; au contraire, le degré de pureté des autres est tel qu'il est nécessaire de les soumettre à une opération destinée à donner à l'enveloppe un affinement superficiel qui est souvent de courte durée. Mais en outre, et bien que cela paraisse un peu paradoxal, les plus beaux objets en doublé n'en constituent pas moins des bijoux apocryphes, qui resteront toujours spécifiquement distincts des bijoux véritables, alors qu'il n'y a qu'une différence de degré entre les différentes variétés d'alliage.

L'intérêt de la fabrique française commande aussi de rester attachée à un système dont elle s'est si bien accommodée qu'elle jouit depuis longtemps d'un renom universel ; les représentants de la bijouterie, consultés à l'occasion du nouveau projet de loi, se sont déclarés partisans du *statu quo ;* la grande majorité des fabricants d'horlogerie est aussi unanime à penser que sur le marché intérieur la création d'un quatrième titre serait plus fâcheuse que bienfaisante. Actuellement ils ne craignent pas pour les articles de la circulation intérieure la concurrence étrangère ; sans doute ils n'en sont pas à l'abri lorsqu'elle se soumet aux exigences de notre loi, mais elle est placée dans des conditions difficiles pour lutter depuis que l'exclusion, dans les différents pays, des produits de bon aloi, lui impose la nécessité de produire spécialement pour la France. Nos rivaux seraient les premiers bénéficiaires de la suppression de la barrière qu'est pour eux la limitation du titre ; l'Allemagne, notamment, dont la politique

extérieure est bien « la politique supérieurement impérialiste du commerce et de l'industrie », qui est en particulier remarquablement outillée pour la fabrication des bijoux ordinaires, ne tarderait pas à nous inonder de sa camelote ; la Suisse ferait de même pour les montres en or à 583 millièmes et au-dessous ; les industriels français ne pourraient sans doute que difficilement faire face à une concurrence acharnée, en raison de la différence de puissance de leurs entreprises et des salaires plus élevés de leurs ouvriers ; la fabrique de Besançon en particulier risquerait de voir échapper sa meilleure spécialité et la réputation de nos produits pourrait être à jamais ternie. D'autre part, l'augmentation de la consommation des montres en or se ferait sans doute au détriment de celles en argent, et l'accroissement éventuel des bénéfices des fabricants ne serait sincère que s'il tient compte de cette restriction.

Enfin, en se plaçant au point de vue du commerce extérieur, on constate avec satisfaction que notre législation étroite nous assure des débouchés importants. Tout d'abord nous savons que nos fabricants jouissent depuis 1884 d'une liberté totale quant à l'exportation ; jusqu'à présent, cette faculté n'a pas réalisé les espoirs de ses initiateurs et il ne pouvait en être autrement puisque nous ne détenons pas le premier rang pour les bijoux ou l'horlogerie à bas prix ; tout au contraire, s'il s'agit de produits d'une grande valeur intrinsèque ou d'un travail très soigné, les négociants étrangers n'hésitent pas à s'adresser à la France ; deux raisons les y invitent : ils sont certains d'avoir un grand choix, puisque nos industriels sont astreints à borner à ce genre les articles destinés à la consommation intérieure ; en cas d'urgence, ils pourront recevoir sans délai leurs commandes, puisque nos producteurs

n'auront qu'à puiser dans le stock destiné à la consommation nationale. Ainsi l'abrogation du principe de notre législation de brumaire aurait pour conséquence certaine, en nous plaçant sur le même pied que les pays étrangers, de mettre fin à notre monopole de fait pour les objets à titre élevé, sans nous donner la certitude d'une compensation par une augmentation de vente de ceux à bas titre.

On ne peut donc qu'approuver l'état de choses actuel qui, sous une sévérité apparente, est pour notre fabrique une cause de vitalité et, loin d'entraver la satisfaction des besoins du public français, donne à celui-ci une sécurité appréciable.

Les titres communément employés sont ceux de 750 millièmes pour l'or et de 800 millièmes pour l'argent, mais la loi a compris la nécessité de faire fléchir dans une certaine mesure la rigueur de ses dispositions. La difficulté d'obtenir un alliage mathématiquement exact, l'approximation de certaines méthodes d'essayage ont conduit à autoriser une certaine tolérance légale, qui a été fixée à 3 millièmes pour les ouvrages en or, à 5 millièmes pour ceux en argent, et administrative, qui est de 20 millièmes pour les ouvrages creux en or et soudés [1] fondus en entier [2].

En outre des tolérances de titres, il existe des tolérances dites de fabrication, en vertu desquelles il n'est pas nécessaire que toutes les parties d'ouvrages d'or et d'argent soient formées du même métal. Elles sont dictées par différentes raisons : 1° de fabrication : les

(1) La soudure pour agir efficacement ne peut être qu'à un titre très bas et il était indispensable d'admettre dans ce cas une dérogation spéciale.

(2) Une décision ministérielle du 5 juillet 1890 a étendu ce bénéfice à toutes les parties soudées des boîtes de montres en or, sous certaines réserves.

différents rouages d'une pièce en or seront par exemple en acier ; il en est ainsi pour les montres ; 2° de bon marché : certains objets d'un poids relativement lourd, tels que des ustensiles de table, pourront être formés intérieurement d'un métal commun ; les cuvettes intérieures des montres en or sont parfois en cuivre ; 3° de mode et de goût ; il eut été regrettable que l'intransigeance de notre législation ne donnât pas à l'industrie les facilités dont elle a besoin, du moment que toutes les précautions sont prises pour que le public ne soit pas victime de négociants malhonnêtes.

Il existe, d'autre part, des exceptions que nous avons déjà eu l'occasion d'examiner.

Nous connaissons les signes extérieurs permettant au client de vérifier la régularité du titre : le fabricant s'en porte garant par l'insculpation de son poinçon de maître, en forme de losange ; l'Etat, ensuite, n'accorde sa marque officielle qu'après que toute certitude lui est donnée à cet égard par l'essai effectué dans les bureaux de garantie ; cette opération n'est vraiment concluante que pour les ouvrages fabriqués en France, qui doivent s'y soumettre avant leur façonnement définitif. Il tient la main à l'observation des dispositions légales au moyen de descentes inopinées faites par ses fonctionnaires chez les marchands et fabricants. Le contrôle direct de l'Etat est indispensable pour atteindre ce but. Sans doute l'empreinte obligatoire du producteur permet l'exercice d'un recours éventuel, mais elle est insuffisante, car il serait possible que « certains fabricants changent ou déguisent la marque qu'ils auraient une fois adoptée pour pouvoir, par la suite, méconnaître son empreinte sur les ouvrages défectueux à bas titre [1]. »

(1) V. Cangardel, *op. cit.*, p. 59.

Il est vrai que la conservation sur des plaques de cuivre, aux termes de la loi de brumaire, des exemplaires de toutes les marques de fabrique et les vérifications que pourraient effectuer des agents à ce préposés, seraient peut-être suffisantes pour parer à ce danger, mais sans compter les difficultés inhérentes à cette dernière tâche, il serait téméraire d'affirmer l'efficacité de ce contrôle. L'authenticité du poinçon pourrait facilement être reconnue, mais il n'en serait pas de même de celle de l'alliage ; l'impossibilité de l'obtenir sans une détérioration plus ou moins grande du bijou donnerait au fabricant l'assurance de l'impunité ; les négociants consentiraient peut-être au sacrifice de quelques objets pris au hasard dans leurs commandes, mais le client devrait acheter aveuglément. L'Etat serait qualifié pour faire des prélèvements fréquents qu'il soumettrait à une analyse minutieuse et il est probable que la perspective de sérieuses pénalités serait un frein énergique contre la fraude, mais le but de la loi, à savoir la conviction que tous les objets en circulation ressortissent aux titres légaux ne serait qu'imparfaitement atteint ; il ne peut l'être que par un examen spécial tel que celui que l'on a dû admettre. Ce système a un autre avantage : il évite aux contrôleurs le soin délicat d'identifier la marque envisagée avec l'une du volumineux catalogue qu'ils en possèdent ; comme l'Etat, par son intervention, s'est substitué à la responsabilité du fabricant, il leur suffira de vérifier la sincérité des poinçons officiels, ce qui sera très simple, en raison du petit nombre de ces derniers et de la connaissance qu'ils en ont par une pratique constante.

Nous avons vu que l'Etat, en s'arrogeant le droit de surveiller la mise en vente des objets en métaux précieux, avait été mu par une raison complexe, en parti-

culier par le désir de prélever sur eux une part dépassant le service qu'il rendait à la société. L'exposé des motifs de la loi du 19 brumaire dénote clairement ses intentions : « Considérant que le rétablissement de la surveillance et de la garantie du titre des matières et ouvrages d'or et d'argent est nécessaire à la prospérité de cette branche du commerce national, tant dans l'intérieur qu'à l'étranger, en même temps que les droits à percevoir sur ces objets sont indispensables au bien public, pour concourir avec les autres revenus de la République à l'entretien des diverses parties de son service... [1] »

Cette recette, assez peu importante au début, et malgré un léger fléchissement dû à la crise de l'horlogerie, rapporte actuellement au Trésor une somme moyenne de sept millions, ce qui n'est pas à dédaigner dans un budget d'un équilibre toujours laborieux.

Son caractère d'impôt prévaut assurément malgré sa nature mixte, ainsi qu'en font foi les documents officiels et la comparaison de son chiffre et de celui absorbé par les frais du service. Assurément, les charges fiscales sont une fâcheuse nécessité de l'Etat moderne, mais étant donné qu'on ne pourra jamais les éluder, la première règle à observer par tout gouvernement est d'en faire la répartition la plus équitable possible ; à ce point de vue, les droits de garantie nous paraissent échapper à toute critique fondamentale. Ils constituent un impôt indirect et possèdent les avantages de ces derniers, sans en avoir les inconvénients. Leur perception se fait à l'insu de ceux qui les supportent, au moment où l'Etat, par l'essai, prend la protection des consommateurs. Elle est uniforme,

(1) V. Cangardel, *op. cit.*, p. 63.

puisque basée sur un tarif, et facultative, du moment qu'il est loisible à tout le monde de ne pas y être assujetti. A la différence de beaucoup d'impôts indirects portant sur des objets de première nécessité et grevant les familles proportionnellement au nombre de leurs membres, les droits somptuaires, comme leur nom l'indique, s'appliquent à des objets de luxe que les gens aisés peuvent seuls s'offrir. Les montres ne sont certes plus aujourd'hui du superflu, mais comme celles en métaux précieux sont seules grevées de taxes, notre législation n'encourt pas le reproche d'être antidémocratique. Il est vrai que le possesseur d'une montre en or un peu lourde doit faire à l'Etat le sacrifice d'une somme élevée et nous ne contestons pas que la conception suisse, d'après laquelle le Trésor perçoit un droit minime et fixe, simple rémunération de la vérification du titre, soit plus favorable au consommateur que notre système français en vertu duquel la taxe est proportionnelle au poids de l'objet. Mais on ne saurait raisonner par analogie, car il ne faut pas oublier que l'esprit des deux législations est différent et que nos voisins n'ont pas à supporter des charges semblables aux nôtres.

Les droits de garantie, fixés par la loi de brumaire à 20 francs par hectogramme d'or et à 1 franc par hectogramme d'argent, ont été augmentés à diverses reprises au cours du XIX^e^ siècle et sont actuellement respectivement de 37 fr. 50 et de 2 francs. Même en rejetant l'idée d'un dégrèvement général, on s'est demandé si la dépréciation de la valeur de l'argent ne rend pas opportune une baisse proportionnelle de la taxe afférente à ce métal ; en agissant ainsi, on donnerait plus d'exactitude au rapport actuel de notre système monétaire et on permettrait l'utilisation de l'argent dans un

plus grand nombre d'usages industriels. Ce désir ne tient pas compte de l'évolution du goût qui a substitué aux pièces d'orfèvrerie en argent massif des objets frêles et délicats, finement ciselés et décorés, dans lesquels le prix de la main-d'œuvre dépasse notablement la valeur du métal ; le poids moyen des ouvrages soumis au contrôle est de sept à huit grammes et, à part quelques gros articles, les prix n'ont pas fléchi, car la diminution du coût de la matière première a été compensée par le travail des artistes. En outre, les impôts qui frappent de nombreuses denrées d'alimentation sont pour la plupart encore bien moins proportionnelles à la valeur des objets frappés et, en raison de leur caractère de première nécessité, mériteraient bien plus un dégrèvement légal que les riches industries de la bijouterie et de l'horlogerie.

En résumé, il nous semble qu'en accordant une décharge quelconque, les pouvoirs publics céderaient à la fâcheuse inspiration d'une politique de surenchère.

La restitution des droits de garantie n'est autorisée légalement que pour l'exportation, mais il serait juste de l'étendre aux cas où la vente des objets fabriqués est rendue impossible par des détériorations postérieures à la perception des droits, par des changements de modes ou même simplement par le caprice d'un commerçant qui excipera à tort ou à raison de l'inobservation de ses instructions. L'administration a intelligemment suppléé à l'insuffisance de la loi, en décidant que les articles abîmés peuvent être fondus et servir ensuite à la fabrication d'ouvrages d'un poids équivalent, dispensés d'un nouveau versement ; une circulaire des contributions indirectes du 25 avril 1887 a permis l'extension de la même faveur aux objets démodés.

Enfin le nouveau projet de loi érige en droit ce qui n'était qu'une tolérance, sous déduction d'un vingtième, mais en limitant cela aux seuls fabricants [1].

Les droits d'essai qui, à la différence de ceux de garantie, varient avec les méthodes employées, ne sont jamais restitués ; ils sont définitivement acquis à l'essayeur qui est payé en raison de son travail.

D'aucuns, tout en admettant la légitimité de la taxe prélevée par l'Etat, rendent notre législation responsable de l'état stationnaire de notre commerce extérieur. Sans doute, ils conviennent bien que certaines mesures, telles que le remboursement des droits, ont eu pour but de venir en aide à notre exportation, mais, d'après eux, les formalités excessives dont elles sont entourées paralysent le développement désirable.

Il faut remarquer tout d'abord que la bienveillance des directeurs de douane a résolu un certain nombre de difficultés et s'est toujours efforcée de concilier les exigences légales avec les satisfactions dues à l'industrie. Enfin les précautions minutieuses que l'administration est parfois obligée de prendre, découlent du caractère fiscal de notre législation, sont inspirées par

(1) Il contient d'autres dispositions intéressantes ; les articles de poids minime présentés en grande quantité sont astreints à un minimum de taxe de cinq centimes pour l'or et de cinq millimes pour l'argent, afin que le Trésor et ses agents soient suffisamment rémunérés. Le même article dispose que : « tout objet d'or, présenté individuellement, dont le poids sera inférieur à un demi gramme, sera imposé aux droits de garantie pour ce minimum de un demi gramme ; tout objet d'argent, présenté individuellement, dont le poids sera inférieur à un gramme, sera imposé aux droits de garantie pour ce minimum de un gramme ». Enfin satisfaction est aussi donnée à la demande souvent formulée par les fabricants de tenir compte, lors de la perception des droits, du déchet ultérieur de matière première, nécessité par la terminaison de l'ouvrage. « Le poids des objets d'orfèvrerie d'or massif, présenté à la garantie à l'état brut, subit une réduction de deux pour cent ; cette réduction est de quatre pour cent pour les boîtes de montres en or ou en argent présentées à la garantie à l'état brut. »

la nécessité de sauvegarder les intérêts du Trésor. Du jour où le quatrième titre fut autorisé, il convenait d'exercer une vigilance sérieuse pour éviter que, sous le couvert de l'exportation, des objets à 583 millièmes ou au-dessous entrent dans la circulation intérieure. On imagina pour cela d'astreindre les fabricants :

1° A une déclaration à la préfecture ou à la mairie ;

2° A l'insculpation [1] sur les ouvrages à tout titre d'un poinçon de maître spécial de forme pentagonale avec l'indication du titre de l'alliage ;

3° A placer ces ouvrages dans des emplacements désignés ;

4° A la tenue d'une comptabilité distincte. Celle-ci est débitée :

a) Des articles fabriqués sous le régime de la suspension du paiement de la taxe de garantie ;

b) De ceux qui n'ont pas été faits sur place et proviennent d'un autre fabricant, accompagnés de soumissions régulières. Il en est fréquemment ainsi en horlogerie. Le monteur de boîtes, son travail une fois terminé, envoie ses boîtiers, en vue de l'adaptation des mouvements, chez le fabricant qui lui en a fait la commande ; pour l'exportation, ce dernier a besoin d'une soumission qu'il doit rapporter dans un délai de trois mois et dont il est déclaré quitte par la prise en charge au compte du destinataire ;

c) Des ouvrages de fabrication française rentrant de l'étranger sous le couvert d'acquits-à-caution de l'administration des douanes.

(1) Le terme d'insculpation exprime l'action par laquelle on imprime le poinçon sur l'objet en métal précieux.

En cas d'excédent d'objets constaté par recensement, il y a saisie par procès-verbal.

Le compte du fabricant est déchargé :

1° Des objets qu'il expédie, soit à des clients étrangers, soit à des collègues français ou à des commissionnaires. En même temps qu'il se pourvoie d'une soumission, il doit présenter l'envoi aux employés de la garantie et il ne peut le sceller qu'après la vérification faite par ces derniers, exception faite, d'après une simple tolérance, pour les livraisons effectuées sur une même place. La décharge ne sera définitive que par le certificat de la douane qui vérifie si le contenu est conforme au détail de la soumission et constate la sortie en cas d'exportation, ou par celui de prise en charge en cas d'expédition à l'intérieur ;

2° Des objets que, pour une raison quelconque, il remet en fabrication après que le fisc en a constaté le bris ;

3° Des manquants reconnus aux recensements périodiques.

Il arrive souvent que des montres envoyées à l'étranger aient besoin d'être réexpédiées au fabricant soit pour être *rhabillées*, soit parce qu'elles ne conviennent pas au destinataire, soit parce que, envoyées sous condition, elles n'ont pas été vendues. Si la clause de retour a été réservée dès le début, tout se passe normalement ; après que leur identité a été constatée à la douane, le producteur les *prend en charge*, c'est-à-dire qu'il s'engage à les réexporter ultérieurement. Mais s'il a omis ou négligé de se munir de documents justificatifs d'origine, l'ère des formalités commence, car, d'après un principe de la législation révolutionnaire, toute marchandise importée de l'étranger est réputée

étrangère. Les objets invendus peuvent être réimportés *à l'identique* dans un délai de deux ans si l'origine peut être établie d'une manière probante ; à condition qu'ils portent des marques de fabrique françaises ou puissent être reconnus par le service des douanes ou par des experts, la réimportation pourra avoir lieu après des formalités minutieuses [1] ; les fonctionnaires des douanes sont investis d'un pouvoir assez étendu pour statuer sur les demandes de réadmission. Les montres étrangères ne peuvent en aucun cas être réimportées en franchise.

Bref, ce n'est pas tout à fait sans raison que les exportateurs se prétendent gênés par le dédale d'un formalisme dans lequel ils sont enserrés, s'ils désirent travailler à l'expansion de l'industrie française. La nécessité d'une paperasserie laborieuse et d'écritures sans nombre, l'obligation de ne procéder aux expéditions que sous l'œil inquisiteur des fonctionnaires, les courses au bureau de garantie et de douane et souvent le manque d'entente de ces deux administrations sont des causes de retard et de complications qui répugnent forcément au sens pratique et à la célérité des affaires. L'insculpation forcée du titre dans les ouvrages à bas titre peut ne pas être du goût du client étranger et les marchandises des autres pays lui donnent toute satisfaction à cet égard. Le remboursement des droits versés pour des objets primitivement destinés au marché intérieur est subordonné à des conditions si étroites que le fabricant préfère souvent en faire le sacrifice et passer outre. Même les étrangers de passage en France et désireux de faire l'acquisition d'une montre feront con-

(1) La principale consistera dans la production par l'expéditeur d'un extrait sur timbre du registre des envois à l'étranger, certifié conforme par un magistrat ou un officier public.

naissance avec la mesquinerie de nos règlements, car ils n'en pourront prendre possession qu'après une inévitable passation d'écritures.

Le nouveau projet de loi s'est du reste fait l'écho des revendications des industriels et il s'efforce d'organiser la simplicité compatible avec le respect des droits de l'Etat. Le poinçon spécial de maître pourra être apposé à n'importe quelle période de la fabrication. Les comptes d'entrée et de sortie sont supprimés et en même temps qu'eux les soumissions et les vérifications qui en sont le complément. Le rapport Dislère pèche même peut-être par excès de libéralisme lorsqu'il dit : « Les acheteurs seront prévenus que les objets marqués de ce poinçon spécial ne sont pas contrôlés et cette crainte jointe à l'obligation pour les négociants s'occupant de ce commerce de faire une déclaration et de renfermer les objets dans une armoire spéciale, suffira, pensons-nous, pour empêcher le public français d'acheter ces objets dépréciés ; au poinçon de garantie nous opposons en quelque sorte le poinçon de non garantie. » En s'inspirant des précédents historiques, il est permis de croire que les précautions sommaires du nouveau texte ne sont pas suffisantes pour empêcher l'infiltration redoutée. Déjà le rapporteur de la loi de l'an VI au Conseil des Cinq-Cents, Beffroy, s'exprimait en des termes analogues et avait la conviction que l'insculpation sur les ouvrages de provenance étrangère du poinçon spécial ET par lequel l'Etat déclinait toute garantie, suffirait à les différencier des ouvrages de bon aloi. Mais ces prévisions se réalisèrent si peu qu'il fut bientôt nécessaire d'abroger l'article autorisant l'entrée sans condition des produits étrangers ; on le fit tout d'abord d'une manière détournée au moyen d'une clause insérée dans tous les traités de commerce

et conçue en ces termes : « Les articles d'orfèvrerie et de bijouterie en or et en argent importés de l'un des deux pays seront soumis dans l'autre au régime de contrôle établi pour les articles similaires de la fabrication nationale » ; puis la loi de douanes de 1892 permit de mettre fin légalement à une inégalité préjudiciable à notre industrie nationale.

La proposition pendante équivaut au retour à une pratique condamnée par l'expérience, avec cette seule différence qu'une simple marque privée est substituée à un poinçon officiel. Ce serait une autre erreur de vicier un système séculaire dans le désir de libérer les exportateurs de quelques ennuis parfois grossis par un parti pris irréductible. C'est ainsi que la fameuse comptabilité de la prise en charge, même si elle n'était pas imposée par l'administration, serait volontairement tenue par tout négociant soucieux de ne pas se départir de l'ordre et de la clarté indispensables au commerce. La mesure qu'il serait le plus urgent de supprimer est la collaboration inutile de deux services distincts pour les expéditions à l'étranger ; la vérification et la fermeture des colis pourraient aussi être utilement faites par la douane que par la garantie [1]. Enfin il conviendrait aussi de remédier au retard qu'apportent dans les envois la longueur et le nombre des formalités, d'élargir les conditions de transport [2] et de faciliter le retour en France des objets exportés. Malgré la divergence

(1) La question est déjà simplifiée pour Paris, en raison de la communauté des locaux des deux administrations.

(2) C'est ainsi que dans les colonies françaises on ne peut expédier par colis postaux que des objets d'une valeur ne dépassant pas 500 francs (ce chiffre est vite atteint en horlogerie), tandis que dans les colonies anglaises, par exemple, le montant de la valeur de nos expéditions est porté à 1.250 fr. pour certaines, 1.500, 3.000 ou 5.000 pour d'autres. (Tarif officiel pour le transport des colis postaux, p. 274).

des points de vue, il semble qu'il soit possible de trouver une base d'entente conciliant les intérêts respectifs de l'Etat, du public et des fabricants.

Actuellement l'exportation française peut emprunter trois modalités différentes :

1° Les objets sont revêtus des poinçons d'exportation, au nombre de sept, et qui sont indicatifs de la nature et du titre du métal employé ; les ouvrages en or et en argent sont répartis d'après leur poids en trois catégories recevant des marques distinctes ; ceux de la dernière classe, en raison de leur fragilité, furent, jusqu'à ces temps derniers, expédiés sans insculpation ni oblitération. Les fraudeurs avaient dès lors beau jeu pour les réintroduire en franchise ; cette exception a cessé depuis la loi de finances du 26 décembre 1908 : désormais tous les objets en métaux précieux présentés à l'exportation avec remboursement des droits sont soumis à l'oblitération des marques courantes. Les montres au quatrième titre reçoivent un poinçon spécial (emblème : tête égyptienne). Il y a paiement dans ce cas des seuls droits d'essai.

2° Les objets sont marqués des seuls poinçons de maître ; ceux au-dessous du quatrième titre ne reçoivent en aucun cas l'empreinte des poinçons de l'Etat, mais par contre, celle du poinçon de maître spécial et obligatoire.

3° Ils peuvent même être expédiés vierges de toute marque, réserve faite de la disposition précédente.

La réglementation du titre des ouvrages d'or et d'argent a été adoptée par les différents pays européens, exception faite de la Grèce et de la Roumanie, où l'Etat n'intervient en rien dans la fabrication. Une liberté semblable existe dans les autres continents, à part

l'Algérie à laquelle est applicable le régime français depuis un décret du 24 juillet 1857, et la Tunisie, qui possède depuis 1905 un système quelque peu distinct du nôtre, ne donnant même aucune préférence à nos producteurs nationaux (1). Les législations des nations européennes sont dominées par deux idées directrices : ou bien le contrôle de l'Etat est obligatoire comme chez nous, ou il est facultatif, mais la multiplicité des titres propres aux différents pays est une cause de gêne pour les relations extérieures. Le fabricant qui reçoit une commande de l'étranger doit avoir soin de se conformer aux prescriptions réglementaires de la nation avec laquelle il est en relations.

L'unification des titres serait donc vivement désirable et, bien que les congrès internationaux, honneur du XIX^e^ siècle, malgré la variété des questions réglées, n'ont pas, jusqu'à présent, abouti à une entente sur l'objet qui nous intéresse, il serait encore temps de mettre sur pied une convention viable. La tâche n'est pas surhumaine et ne saperait en rien les fondements des divers régimes, car le grand nombre de titres employés se ramène en réalité à deux ou trois types communs : les objets en argent varient entre 800 et 950 millièmes de fin ; ceux en or ressortissent à 750 (18 carats) et à 583 millièmes (14 carats).

Quoi qu'il en soit, et même si cette réforme paraît encore prématurée, il conviendrait tout au moins que chaque Etat accordât aux autres nations la confiance

(1) L'autonomie de la Tunisie ne permet pas aux autorités de ce pays de reconnaître l'authenticité des poinçons de l'Etat français ; les montres françaises sont, comme n'importe quelles montres étrangères, soumises à l'essai à leur arrivée dans notre protectorat.
Notons en outre que la zone franche en Savoie et la Corse sont en dehors du régime de la garantie, c'est-à-dire sont en cette matière assimilées en tous points à des pays étrangers.

due à leurs poinçons, c'est-à-dire en quelque sorte à leur signature. Actuellement les agents des services compétents ignorent toutes les marques qui ne sont pas nôtres et soumettent à un essai tous les ouvrages étrangers se disposant à pénétrer dans la circulation, sans égard pour l'opération similaire déjà effectuée dans le pays d'origine. La seule vérification des empreintes officielles faciliterait les transactions en même temps que la besogne des employés. Nous connaissons les conséquences de l'état de choses actuel : exception faite pour les montres suisses importées une première fois à l'état brut et une deuxième fois munies de leurs mouvements, les objets d'or et d'argent se présentent complètement finis et ne sont soumis qu'à un examen superficiel qui est pour eux une cause de supériorité sur ceux de production nationale. Si le pays importateur n'admet qu'un seul procédé d'essayage, il met en demeure ceux qui sont en relations d'affaires avec lui ou de multiplier les frais et les transports, ou de faire la dépense d'ateliers de réparation, ce qui, dans les deux cas, peut donner lieu à des représailles.

Le meilleur moyen d'obvier à ces inconvénients serait d'unifier non seulement les titres, mais les méthodes d'essai et les tolérances d'alliage.

On a imaginé comme dernier mot de la simplification, la création de poinçons communs d'exportation variant seulement avec les différents titres adoptés, mais cette conception, bonne en soi, aurait l'inconvénient de rendre lettre morte la nationalité du produit ; les estampilles individuelles, en raison de leur nombre sans cesse croissant et du peu d'attention que leur prête l'acheteur, ne donnent aux objets qu'un état civil très incomplet. Il importe, a-t-on déclaré au Congrès pour

l'unification des titres, que « toute marchandise conserve sa marque d'origine ; il n'en peut résulter qu'une utile émulation, pour les pays producteurs, à assurer à cette marque une juste suprématie, tout au moins une avantageuse notoriété ». La France, en raison de la réputation de ses produits, est la première intéressée au maintien de ce principe. En outre, il n'y aurait sans doute aucune difficulté à faire admettre par tous les contractants, que les poinçons nationaux, d'une part, ne font pas obstacle à l'apposition par l'Etat importateur de marques donnant quittance des droits perçus à l'entrée ; d'autre part, n'ont force obligatoire qu'autant que le pays intéressé reconnaît la validité du titre en question.

Pendant l'Exposition de 1900, un congrès composé de délégués officieux des gouvernements russe, austro-hongrois et suisse, réuni sur l'initiative d'industriels français, examina l'opportunité de la création d'une convention internationale sur les titres des ouvrages en métaux précieux.

Le premier article de l'ordre du jour de la conférence, à savoir l'unification, fut écarté de prime abord sur l'observation qu'elle porterait trop gravement atteinte aux habitudes et intérêts locaux, eu égard à la multitude des titres employés ; la seule question retenue fut celle de la reconnaissance par chaque Etat des poinçons en vigueur dans les autres pays. Le congrès émit les vœux suivants [1] :

1° Il est créé une convention internationale entre les Etats ;

2° Les ouvrages d'or et d'argent introduits dans un pays faisant partie de l'union seront dispensés de l'essai

(1) Voir Cangardel, *op. cit.*, p. 124.

s'ils sont marqués du poinçon officiel de l'Etat du lieu de fabrication, avec indication en millièmes du titre constaté. Cette disposition ne fera pas obstacle aux droits des Etats :

a) De refuser les objets qui seraient au-dessous du dernier titre légal intérieur ;

b) De constater par un poinçon le paiement des droits de garantie ;

c) Les tolérances et les méthodes d'essai seront les mêmes dans les Etats contractants ;

d) Un recueil des dispositions en vigueur sur le contrôle dans les pays contractants sera élaboré ; ce recueil devra contenir les clichés des poinçons d'Etat employés.

Aucun pas n'a été fait depuis cette époque dans la voie d'une entente effective[1] ; le bureau resté en fonctions depuis la clôture du Congrès, a dû renoncer, devant l'opposition de certaines puissances, à la convocation d'une nouvelle conférence officielle qui aurait eu tout d'abord à sanctionner les décisions prises en 1900. Il faut espérer que celle-ci n'est pas définitivement ajournée, mais lorsque sa réunion ralliera suffisamment de partisans, il est évident que n'auront pas droit d'y participer les nations n'admettant pas la réglementation du titre des ouvrages d'or et d'argent. Il en est ainsi de l'Allemagne et des Etats-Unis ; il conviendra de même, notamment avec ce premier pays, d'éviter l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

(1) Il est toutefois à noter que les autorités austro-hongroises du contrôle ont exprimé le désir d'être mises à même de reconnaître l'authenticité des poinçons suisses insculpés dans les boîtes de montres. A cet effet, des plaques portant les empreintes des poinçons officiels suisses ont été remises aux dites autorités.

Cette convention n'a qu'une portée restreinte aux deux seuls contractants, mais c'est peut-être un acheminement vers un accord plus général et surtout un indice que l'entente est parfaitement possible.

CHAPITRE VI

L'EXPORTATION. — SON INSUFFISANCE. — MOYENS DE LA DÉVELOPPER. — PROCÉDÉS COMMERCIAUX. — LANGUES ÉTRANGÈRES. — AGENTS ET ORGANES CHARGÉS SPÉCIALEMENT DES INTÉRÊTS DU COMMERCE EXTÉRIEUR. — CRÉDIT A L'EXPORTATION

Le programme que doit s'efforcer de réaliser la fabrique d'horlogerie comprend deux parties : l'une, que nous avons vue, est la conservation du marché français ; l'autre, que nous allons étudier, est le développement de l'exportation.

Nous empruntons encore une fois aux débats parlementaires les pages suivantes qui donnent, sous une forme magistrale, une idée exacte des préoccupations des pouvoirs publics et de la nation entière au sujet de la question capitale du commerce extérieur.

« L'intensité de la production a créé pour nous tous dans le monde, Français, Allemands, Italiens ou Anglais, la nécessité de rechercher des débouchés extérieurs, de les poursuivre avec une sorte d'acharnement ; le marché intérieur, dont la vue immédiate ne doit pas nous hypnotiser, n'a plus la capacité d'absorption suffisante pour un régime de production intensive, et voilà la formule de la vie commerciale moderne : conquête des marchés, conquête des clientèles dans le monde entier. Jamais la lutte commerciale et industrielle ne fut plus ardente. De crise en crise, de

combat en combat, je peux dire que le monde économique vit dans un état de belliqueuse rivalité et rien ne servirait de dissimuler le danger réel d'une telle situation pour la France.

Au point de vue économique, en effet, la France est — comme tant d'autres d'ailleurs — un pays vulnérable. Pourquoi ? Parce que c'est un pays riche, un pays arrivé et qu'on peut aisément atteindre dans les articles de luxe et de choix que produit son industrie et son sol. Certes, la fertilité de celui-ci, les ressources si infiniment variées de notre race, des habitudes constantes de labeur et d'épargne, son aptitude éprouvée à créer des produits parfaits, tout cela nous assure encore des chances magnifiques, mais nous devons redoubler d'efforts et de vigilance. Et puisque la politique économique domine de plus en plus la politique générale, puisque l'action des diplomates fera de plus en plus de la rivalité des peuples une rivalité économique, il faut que la France ait une politique économique fondée sur l'effort logique et coordonné du Parlement, du Gouvernement et de la Nation.

Parmi les instruments d'action de cette politique, il faut sans doute compter une loi douanière bien faite, une loi douanière sage et ferme, mais nos industriels, nos commerçants, nos agriculteurs, ouvriers, patrons, nos travailleurs, en un mot, ne doivent pas oublier que le facteur le plus important dans la lutte économique, celui qui donnera la victoire, c'est leur initiative, c'est leur audace, leur énergie [1]. »

« Les nations deviennent mondiales. Elles sont sorties de leur territoire, elles sont prolongées au delà des mers et des océans. Leur ancien berceau n'est plus

(1) Discours de M. Cruppi. Séance du 5 juillet 1909, *Officiel* du 6.

qu'un siège social... Sur les mers lointaines, voyageurs, courtiers et financiers se disputent comme des proies les clientèles exotiques... Le commerce, que Montesquieu applaudissait comme un art de la paix, nous apparaît de plus en plus comme un art de la guerre ; depuis plus d'un quart de siècle, on se bat pour des raisons économiques (1). »

Jules Simon a dit : « La force de la France n'est pas seulement dans ses arsenaux, elle est encore dans ses ateliers ; ce sont les deux instruments de notre sécurité et de notre gloire. » Cette parole ne s'est jamais imposée avec autant d'évidence qu'aujourd'hui.

Dans les tournois industriels où se mesurent les grandes nations, la victoire ne s'improvise pas et récompense le mieux armé et le plus audacieux ; le succès devient de jour en jour plus difficile, car les peuples descendent toujours plus nombreux dans l'arène (2), et en même temps qu'ils sont à l'affût de terres nouvelles, ils se retranchent tous contre l'envahissement des concurrents par la muraille du protectionnisme (3).

Au seuil de ce chapitre, nous devons constater que l'exportation faite directement par la fabrique d'horlo-

(1) Discours de M. Gérald. Séance du 25 juin 1909. *Officiel* du 26.

(2) A l'étranger, les principaux centres de production d'horlogerie sont : pour l'Allemagne, la Forêt Noire wurtembergeoise et badoise, Leipzig, Glashütte, Fribourg (Silésie) ; pour l'Angleterre : Londres, Coventry, Birmingham, Prescot ; pour l'Autriche : Vienne, Prague ; pour les Etats-Unis : les Etats de Massachussets, de l'Illinoy, de New-Jersey, de l'Ohio, de Virginie ; pour la Hongrie : Buda-Pest ; pour la Suisse : les cantons de Genève, de Neuchâtel, de Zürich et de Berne.

(3) Les droits d'importation sur l'horlogerie sont nettement prohibitionnistes dans certains pays ; il en est ainsi en Russie où il semblerait que l'article français dût jouir d'un traitement de faveur. La plupart des nations orientent de plus en plus leur politique douanière dans cette voie. Les Etats-Unis se proposent de relever leurs tarifs, la question est aussi chez nous à l'ordre du jour des travaux du parlement ; l'Angleterre elle-même, comme

gerie est insignifiante; elle ne dépasse pas deux millions pour Besançon et cinq millions pour le département, mais il faut tenir compte du fait que de nombreuses commandes pour l'étranger passent par l'intermédiaire des négociants parisiens et que, d'autre part, le trafic occulte des étrangers de passage à Paris échappe au recensement de la douane. Le chiffre total de notre exportation horlogère pour 1906 est d'environ seize millions, tandis que celui de la Suisse dépasse cent cinquante millions. Ces chiffres sont éloquents et nous montrent que nous nous désintéressons presque du commerce extérieur, tandis que nos voisins dirigent tous leurs efforts de ce côté. Il va de soi que les situations sont respectivement différentes ; une grande nation comme la nôtre trouve en elle-même des éléments d'activité échappant à un petit pays comme la Suisse, qui doit tout naturellement se tourner vers l'exportation ; l'horlogerie est d'ailleurs un des principaux articles du commerce extérieur de nos voisins. Mais la surproduction, caractéristique de l'horlogerie, et l'âpreté de la concurrence nous rendraient sans excuse si, de parti pris, nous faisions fi d'une source importante de richesse.

Nous allons voir les causes qui ont permis à la Suisse

nous l'avons vu, se départit de la rigidité de ses principes libre-échangistes.

« En réalité, les Anglais pratiquent très habilement le libre-échange d'une façon détournée, sous forme de droits d'accise ou sous des prétextes d'hygiène qui ne trompent personne ; ils savent mettre d'opportunes entraves au free trade qui n'apparaît plus dès lors, comme le proclamait Fox, avec lyrisme, « libre comme l'air, comme les vagues de l'océan ou comme les pensées qui naissent au cœur de l'homme ».

C'est qu'il est extrêmement difficile de ne pas suivre le mouvement universel si on ne veut pas être la dupe des autres dans ce monde du commerce où l'avantage est au plus positif, au plus rusé, et aussi, disons le mot, au plus brutal ». (Discours Gérald.)

de prendre une si grande avance sur nous et les moyens grâce auxquels nous pourrions revendiquer en affaires la place honorable à laquelle nous avons droit. La différence de puissance des entreprises industrielles est évidemment capitale en cette matière et tout le monde conviendra de l'impossibilité actuelle de travailler sur les marchés étrangers dans les genres que nous ne sommes plus en mesure de produire pour l'intérieur dans de bonnes conditions. L'outillage mécanique et la spécialisation technique des Suisses sont des éléments qui importent encore plus au trafic international qu'au négoce intérieur. Mais la grande force de nos voisins réside dans la supériorité de leurs procédés commerciaux ; parfois, à leur première spécialisation, les fabriquants en joindront une deuxième, celle-ci par pays : un premier fera la Russie, un second l'Espagne, un troisième la Chine, etc. Dans d'autres cas, la différence des genres fabriqués rend fructueuse une représentation à frais communs : c'est ainsi qu'un voyageur sera le mandataire de plusieurs maisons. Souvent un consortium d'industriels décide la création, dans les capitales européennes, d'agences commerciales semblables à des consulats généraux, comprenant des circonscriptions parfois très étendues et disposant d'un personnel intelligent chargé de rayonner dans toute la région. Cette combinaison présente l'avantage d'éviter parfois des frais de voyage considérables : un patron, même de grande envergure, ne pourra envoyer spécialement un voyageur en Finlande, par exemple. Mais s'il avait un représentant à Saint-Pétersbourg, celui-ci pourrait, soit par lui-même, soit par ses commis ou employés, comprendre ce pays dans le cercle de ses opérations.

Nous avons vu les raisons qui rendent difficile la

coopération entre patrons bisontins, mais néanmoins il ne serait pas impossible qu'ils se fassent représenter dans certains pays par un agent unique, dont l'association paierait les frais et le traitement et de qui elle recevrait les commandes qu'elle répartirait entre ses membres au prorata de leurs contributions. Le système de représentation à la commission n'est pas toujours recommandable, car les agents, souvent peu fortunés, ne peuvent s'en accommoder, en raison des frais qu'ils ont à supporter avant d'avoir pu se créer les relations suffisantes pour vivre de leurs commissions. Les vrais exportateurs doivent faire les sacrifices que comportent des déplacements personnels ou d'employés intelligents et de confiance; à défaut de commandes, ils rapporteront des observations qui seront pour la suite d'un haut intérêt.

Certaines maisons étrangères profitent de leur notoriété pour ne consentir qu'à des affaires joignant la facilité à la sécurité. Elles s'adressent à un notable négociant, à grande surface et à solvabilité éprouvée, l'instituent dépositaire de leur marque pour toute l'étendue du pays où elles veulent s'implanter, mais à la condition de n'entrer dans aucun détail et de ne souffrir aucun ennui. Elles tirent chaque mois une traite sur leur concessionnaire qui supporte à lui seul les pertes des créances mauvaises.

« Le producteur français n'a pas pris suffisamment contact avec les marchés étrangers, il s'est contenté d'attendre les commandes sans les rechercher. Souvent même il ignore que les articles qu'il livre à des intermédiaires sont à destination de la Chine. Suivant l'heureuse expression de M. Pila, notre exportation se fait par voie de dispersion entre des mains étrangères. Elle fuit par Londres, par Hambourg, par Anvers et perd de

la sorte son individualité nationale. En un mot, nous « bricolons », nous ne commerçons pas [1]. »

Les industriels suisses pensent souvent étendre l'importance de leurs entreprises grâce à la collaboration des nombreux membres d'une même famille. Les différents frères ou fils d'un chef d'entreprise, en général doués d'un sens très aigu des affaires, s'ils ne peuvent être tous occupés à l'usine, iront au loin fonder des succursales ou voyageront pour écouler leurs produits. En France, au contraire, indépendamment de la natalité très faible de la bourgeoisie, il est bien rare que les enfants d'une même souche restent tous fidèles à la carrière paternelle. Les fonctions publiques exercent un irrésistible attrait sur les cerveaux français ; en d'innombrables familles, l'idéal est d'avoir « une place du gouvernement » ; l'élite de la jeunesse, mue autant par intérêt que par vanité, fascinée par la séduction de la retraite, se détourne du commerce et de l'industrie pour entrer dans les cadres de l'administration.

Parmi les nombreux fabricants bisontins, on compte ceux où la lignée est restée ininterrompue et où le fils a régulièrement reçu du père le fardeau de l'entreprise. Quand un homme, le plus souvent sorti des rangs du peuple, a créé, grâce à des qualités spéciales et à des circonstances favorables, une affaire prospère, il est fréquent de la voir végéter ou décliner entre les mains de ses descendants. C'est que ceux-ci ne songent qu'à jouir du travail de leur père ; les uns deviennent fonctionnaires ou rentiers, d'autres demeurent à la tête de la maison, mais ils ne tiennent pas compte des nouvelles conditions économiques ; dès lors ils sont vite impropres à se défendre contre des concurrents tou-

(1) Journal *Le Temps*, 29 juin 1909.

jours à la recherche des moyens de développer leur industrie.

Il n'est pas douteux que l'exploitation d'une usine exige à l'heure actuelle des mérites spéciaux qui ne sont le privilège que d'une faible minorité. « La rémunération du travail de l'entrepreneur répond à des services d'une importance exceptionnelle qui a été complètement méconnue par les théoriciens du collectivisme ; les fonctions des entrepreneurs exigent des qualités intellectuelles très rares : un certain esprit d'invention pour créer les besoins et les goûts du consommateur, puis pour concevoir les procédés techniques des moyens de fabrication, tout au moins pour apprécier la valeur des inventions des autres ; enfin il faut aussi organiser commercialement l'entreprise, calculer par avance les recettes et les dépenses, il faut découvrir et conserver des débouchés, savoir vendre son produit. Il faut aussi à l'entrepreneur des qualités morales, beaucoup de volonté pour braver des risques très grands ; il faut aussi un grand art de conduire les hommes ; ce qui fait qu'on ne remarque pas assez ces qualités morales, c'est qu'elles s'accompagnent parfois d'âpreté au gain, de dureté, de combativité, et cela peut faire du chef d'entreprise un homme redoutable au point de vue social ; cette contre-partie est liée presque nécessairement aux qualités qui assurent le succès.

La rareté de ces qualités, les risques qu'elles entraînent, font que la rémunération du travail de l'entrepreneur est en général très élevée [1], beaucoup plus que celle du travail manuel et même du travail intellectuel.

(1) Le taux de la rémunération de l'entrepreneur comprend du reste différents éléments difficiles parfois à analyser : reconstitution des capitaux circulants dépensés dans l'entreprise, amortissement des capitaux fixes, intérêts des capitaux possédés

Elle est sans doute déterminée par l'offre et la demande, mais le besoin dans une société des hommes de cette catégorie dépasse toujours l'offre, de sorte que l'entrepreneur jouit d'une sorte de monopole ; l'entrepreneur est l'homme dont on ne peut se passer, c'est la justification de toutes les duretés du régime capitaliste, c'est le bouclier du capitalisme [1]. »

« De même qu'il y a des hommes de génie dans les lettres et dans les arts, dans la guerre et dans la politique, il existe une sorte de génie industriel et commercial, dont les fruits sont plus directement monnayables, mais qui mérite sa récompense et rend des services à l'humanité [2]. »

En outre, s'il est tout à fait désirable que la classe ouvrière ait à sa disposition toutes les institutions de nature à améliorer son sort, que ses salaires soient suffisamment rémunérateurs, que la durée de sa journée de travail lui laisse une liberté suffisante pour son développement moral et intellectuel, qu'elle soit protégée contre la négligence ou les abus de pouvoir du patron, il serait regrettable — et c'est une tendance qui s'est souvent manifestée — que nos législateurs tombent dans l'excès contraire, et par une réglementation excessive du contrat de travail, par une tutelle trop lourde et des interventions trop multipliées de l'Etat, énervent et déprime l'industrie nationale. Cette politique néfaste tournerait à l'encontre de son but, en semant le découragement chez les chefs d'exploitation actuels et futurs et en faisant déchoir notre pays du rang déjà modeste

ou empruntés, salaire du travail personnel, enfin, parfois un surplus, souvent très élevé, qui s'ajoute à ce dernier et ne s'en distingue pas toujours : c'est le profit proprement dit.

(1) Brocard, *Cours de doctorat*, faculté de Nancy.

(2) Journal *Le Temps*, 7 juin 1909.

qu'il occupe dans l'échelle économique internationale [1]. »

Parmi les causes qui donnent à nos voisins la prépondérance sur les marchés étrangers, on ne peut passer sous silence leur amour très vif pour les langues vivantes et leurs dispositions natives à voyager. Le défaut d'un parler national met tout Suisse qui se respecte dans l'obligation d'avoir la maîtrise des trois idiomes avec lesquels ses compatriotes expriment leurs pensées. Etant ainsi naturellement polyglotte, se trouvant parfois à l'étroit dans sa petite patrie, il devient facilement disposé à parcourir les pays étrangers pour y étudier les goûts et les habitudes commerciales ; il ne se contente pas de recevoir les touristes du monde entier, il se rend chez les peuples orientaux où les modes varient et s'inspirent de la civilisation locale, au besoin il provoque et hâte l'éclosion de goûts nouveaux et met en pratique cette parole du milliardaire et philanthrope américain Carnegie : « Les affaires ne sont pas la vie prosaïque que l'on imagine et plus le commerce est prospère et utile, plus il comporte de romanesque ; les plus grands triomphes commerciaux

(1) « Tandis que notre commerce général augmente en dix ans de moins de dix pour cent et notre commerce d'exportation de moins de seize pour cent, celui de nos rivaux commerciaux s'est élevé pendant la même période de vingt à cent pour cent, suivant les pays. Notre faible augmentation est donc un recul si on la compare à celle de nos concurrents. » (Congrès du Commerce et de l'Industrie, rapport de M. H. Demaria, conseiller du Commerce extérieur.)

« Le mouvement de nos échanges dépasse depuis quelques années le chiffre de neuf milliards. Cette constatation est intéressante, car elle nous apprend que nous devons nous tenir à une égale distance du pessimisme qui décourage les efforts et de l'optimisme qui risquerait de les endormir. Songeons que d'un bout à l'autre du monde, nos rivaux font eux-mêmes des progrès plus considérables que les nôtres. Nous n'avons pas reculé, sans doute, mais nous n'avons pas assez marché ». (Discours de M. G. Trouillot, au Congrès du Commerce, 20 juin 1905).

naissent du sentiment et de l'imagination, surtout quand on a le monde pour marché [1]. »

Tout au contraire, c'était un lieu commun il y a quelques années que de parler de la répulsion de nos nationaux pour les langues étrangères. Confiants dans les ressources et la richesse du pays, hypnotisés par le prestige dont le français jouit encore à l'étranger, nous jugions avec vanité sa connaissance suffisante. Sans doute il est toujours la langue de la diplomatie et celle des élites de nombreux pays, il sera peut-être un jour l'idiome auxiliaire de l'Europe [2], mais il n'est pas actuellement la langue du commerce international, il n'a plus depuis longtemps son universalité de jadis, car « l'expansion des langues anglaise, allemande et slave est venue ravir à notre idiome sa primauté numérique [3]. »

Nous avons du reste compris, depuis un certain nombre d'années, que la pratique des langues étrangères est souvent préférable à un diplôme plus ou moins vain, et nombreux sont aujourd'hui les jeunes Français qui vont compléter leur instruction à l'étranger ou font des stages dans les maisons de commerce européennes. C'est un progrès de bon augure pour

(1) Discours de réception au Conseil de l'Université de Paris, mai 1909.

(2) « Un Russe, M. J. Novicow, réagissant contre le pessimisme de quelques-uns de nos compatriotes, a montré pourquoi notre langue, mieux préparée qu'aucune autre à ce rôle, est destinée à devenir la langue auxiliaire de l'Europe, comme le toscan est devenu la langue auxiliaire de l'Italie. »

(3) La langue française, au commencement du XIXe siècle encore, était, par le nombre, la première des langues européennes, elle n'est plus que la quatrième. Le français est parlé par cinquante huit millions d'hommes, l'allemand par quatre-vingts millions, le russe par quatre-vingt cinq millions, l'anglais par cent seize millions. Non que nous ayons perdu du terrain, mais les autres en ont gagné ». (Discours de M. Paul Deschanel, à la cérémonie anniversaire de la fondation de l'Alliance française, mai 1909.)

l'avenir, mais pour qu'il soit fructueux, notre génération doit acquérir une éducation commerciale qui lui fait encore défaut. Notre amour-propre national est flatté d'entendre dire que notre pays est à la tête de la civilisation, qu'il est la terre classique des lettres, des arts, du désintéressement et de l'héroïsme, mais nous vivons dans un siècle d'affaires et, pour ne pas rétrograder, il faut regarder au delà de nos frontières, se rendre compte de la puissance commerciale et maritime de nos voisins, nous lancer à la conquête des débouchés encore vacants ; pour cela, il importe que les plus hardis perdent la nostalgie du clocher et n'hésitent pas à aller répandre partout la réputation des produits français. Les autres pays, à la différence du nôtre, accordent une importance primordiale aux questions industrielles et en font l'objet des préoccupations du gouvernement et parfois même du chef de l'Etat, comme en Allemagne et aux Etats-Unis.

Bien que les meilleures places soient déjà occupées par nos concurrents, de nombreux pays offrent encore un vaste champ à notre activité.

Comme l'écrivait notre consul général à Genève : « L'Extrême-Orient tout entier constitue pour les montres de toutes espèces un marché très important et qui se dévloppe de jour en jour. La France pourrait y entrer en concurrence sérieuse avec la fabrication suisse [1]. »

« Tout nous pousse vers l'Orient, notre passé historique, l'influence française toujours persistante, la renommée de nos produits et la diffusion de notre langue là-bas, notre position géographique sur la Médi-

(1) Compte rendu de la Chambre de Commerce de Besançon, exercice 1907, p. 102.

terranée, l'ère d'activité nouvelle qu'ouvre le régime constitutionnel, les sympathies de la Jeune-Turquie et de la nation ottomane tout entière pour tout ce qui vient de France [1]. »

La Chine avec sa prodigieuse population et avant que son industrie ne s'organise en se procurant elle-même l'outillage nécessaire ; le Japon, malgré sa résurrection industrielle et pendant qu'il est temps encore ; le Canada, où tout ce qui est français est accueilli avec sympathie ; la Russie, où notre chiffre d'affaires est faible en dépit de nos liens, et bien d'autres régions seraient susceptibles d'alimenter une fabrication pour laquelle le marché national est devenu insuffisant.

Le sens commercial des Suisses s'affirme jusque dans la publicité de leurs journaux et périodiques corporatifs. Certains sont des modèles du genre et contiennent non seulement tous les renseignements propres à encourager l'exportation, mais encore les lois, décrets, arrêtés des autres nations. Leurs informations sont très complètes et bien des documents peu connus chez nous ou tenus secrets, paraissent un beau jour *in extenso* dans leurs publications.

Assurément, nous ne méconnaissons pas les dangers inhérents à l'exportation ; le commerçant ne doit jamais se départir d'une grande prudence, et, même dans ce cas, il est souvent victime d'aléas où sa sagesse est mise en défaut ; mais dès que ses opérations s'étendent au delà des frontières, il doit redoubler de précautions, car la mise en mouvement d'une instance devant une juridiction parfois éloignée et partiale est une éventualité fâcheuse ; elle est malheureusement

(1) Conférence faite par M. Dor, avocat, après un voyage dans le Levant, à la *Société d'Etudes économiques de Marseille*, sur la situation du commerce international dans l'empire ottoman.

souvent à envisager, car il faut reconnaître qu'un certain nombre de nations étrangères justifient bien la double divinité de Mercure, patron du commerce, mais aussi du mensonge et du larcin. Tout chauvinisme mis à part, il faut reconnaître que notre pays, à côté de ses infériorités, a des mérites réels, et parmi ceux-ci, celui d'avoir su maintenir en honneur la loyauté et la droiture dans les transactions. Les chevaliers d'industrie et surtout les simples insolvables, parfois plus pitoyables que fautifs, ne sont certes pas des exceptions, mais, d'une manière générale, on peut dire que le marché français, principal client de Besançon, est moins encombré, plus riche que les marchés étrangers ; les affaires y sont plus sûres et les paiements plus rapides, la vente au public plus facile, les faillites plus rares, la confiance plus grande, et si, dans un moment de crise générale, l'achat en fabrique s'y ralentit forcément, il ne va pas jusqu'à s'annihiler, comme cela a lieu autre part.

Cette promptitude et cette sécurité ne font pas partie des habitudes commerciales des autres régions ; beaucoup de celles-ci sont foncièrement mauvaises ; les déboires y sont fréquents, mais en outre les paiements sont toujours à long terme ; même en Allemagne, les échéances sont en général à neuf mois ; celles à six mois sont considérées comme rapides ; celles à un an sont encore fréquentes et il faut parfois multiplier les réclamations pour rentrer dans ses débours ; de même les grandes maisons allemandes et russes font à leurs clients des crédits d'un an. En outre, beaucoup de négociants étrangers sont d'une mauvaise foi manifeste; ils tendent des pièges à leurs fournisseurs au moyen de fallacieuses en-têtes de lettres ; ils exigent des escomptes sans y avoir droit, n'ont pas le « respect des

échéances [1] », allèguent à tort une mauvaise exécution de la commande et menacent de la renvoyer à défaut du rabais réclamé, trichent même sur les quantités et s'efforcent de duper les producteurs par tous les moyens.

Quoi qu'il en soit, il serait regrettable que la fréquence et la gravité des risques découragent nos exportateurs déjà peu naturellement enclins au commerce extérieur ; si des pertes sont subies de temps à autre, il ne faut pas oublier qu'elles sont compensées par la quantité de la clientèle ; il importe seulement qu'ils aient ces éventualités présentes à l'esprit pour agir avec toute la circonspection désirable, qu'ils ne s'avancent sur ce terrain difficile qu'avec une prudence extrême et s'efforcent de conserver les bons clients en leur donnant toujours satisfaction ; ils doivent être moins timorés dans l'emploi des méthodes susceptibles de procurer le succès, notamment dans celles instaurées par les Allemands, du franco de port et de douane et du crédit à long terme.

Quel que soit l'éloignement, ils peuvent s'entourer de tous les renseignements nécessaires en mettant à profit les agents et les organes créés et qualifiés pour leur accorder un concours efficace. Parmi ceux-ci, le corps consulaire est spécialement chargé de la sauvegarde des intérêts économiques et commerciaux. Il a été l'objet de nombreuses critiques et il est fréquent d'entendre dire qu'il n'est pas préparé par ses études au

(1) M. Jean Périer caractérise de la sorte le marché turc : « La clientèle ottomane peut se diviser en deux catégories : la première, composée de gens qui sont décidés à payer, mais qui n'ont pas le respect des échéances... La deuxième catégorie est celle des gens qui ne payent pas. » (Conférence faite à Nancy, le 22 avril 1909. Bulletin de la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle, mars-mai 1909, p. 232.)

rôle qui lui est confié, qu'il se désintéresse de ses attributions économiques, que les commerçants français, à la différence de leurs collègues suisses, ne trouvent pas chez nos représentants à l'étranger l'amabilité, le zèle et le concours qu'ils seraient en droit d'attendre d'eux.

Nous croyons que dans leur ensemble ces reproches sont excessifs, mais dans plusieurs occasions, en nous appuyant sur des exemples locaux, nous avons le regret de constater que la lenteur ou l'inexactitude des renseignements des consuls ont été cause de la non conclusion de certaines bonnes affaires et du non recouvrement de certaines mauvaises créances. Mais ce ne sont là que des exceptions et il ne faut pas céder à une tendance fréquente en France, d'après laquelle nous dénigrons systématiquement nos institutions nationales, mais rendre hommage à notre corps consulaire et même diplomatique qui ne le cède en rien à celui des autres nations. Le département des affaires étrangères a depuis longtemps à cœur d'orienter l'esprit de ses fonctionnaires dans un sens favorable à notre commerce ; eux-mêmes ont d'ailleurs spontanément compris le nouveau rôle leur incombant : à savoir qu'ils sont les représentants d'une institution plus commerciale que diplomatique.

L'importance des questions économiques est devenue telle que les grandes nations industrielles conçurent l'idée de créer des attachés commerciaux, agents d'une compétence reconnue, chargés d'étudier spécialement les débouchés qu'une région peut offrir, c'est-à-dire de décharger les consuls d'une partie de leur tâche (1).

(1) L'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis furent les premiers à inaugurer l'institution des attachés commerciaux ; la France en avait admis le principe depuis longtemps, mais jusqu'à l'année

Bien qu'en France, l'institution des attachés commerciaux ne soit pas assez ancienne pour qu'on puisse déjà la juger, il est certain que les titulaires des nouveaux postes s'occupent très activement de leur mission et qu'on peut s'adresser à eux en toute confiance.

En plus de ces différentes variétés de fonctionnaires, il existe encore dans certaines places étrangères où nos commerçants forment un noyau un peu important, des organes qui, par leur composition et leur affinité avec le milieu, seraient particulièrement aptes à donner à la métropole les lignes directrices de sa politique économique, libérés qu'ils sont des scrupules qui s'imposent souvent aux agents nationaux. Ce sont les Chambres de Commerce françaises, issues de l'initiative privée et dont les pouvoirs publics se désintéressent trop ; il y aurait intérêt à les subventionner largement, à les reconnaître officiellement et à en créer un plus grand nombre.

Les négociants désireux de prendre contact avec les pays étrangers, nos colonies et nos protectorats, trouvent gratuitement en France même les données dont ils ont besoin : une institution mi-officielle qui a, jusqu'ici, secondé avec beaucoup de zèle le commerce français, l'*Office national du commerce extérieur* (1), centralise et synthétise tous les renseignements économiques intéressant le commerce mondial, puise ceux

dernière, elle s'était bornée à en entretenir deux : un à Londres et le second à New-York. Le parlement s'est enfin décidé à faire les sacrifices budgétaires qui ont permis la nomination de quatre nouveaux titulaires : l'un pour l'Europe, moins l'Angleterre, l'autre pour la Russie, le troisième pour l'Orient, le quatrième pour l'Extrême-Orient.

(1) *L'Office national du Commerce extérieur* a été créé après entente entre le gouvernement et la Chambre de Commerce de Paris, par la loi du 4 mars 1898. Ses ressources se composent : d'une subvention de 70.000 francs du ministère du commerce, d'une subvention de 54.000 de la Chambre de Commerce de Paris

qu'elle ne possède pas aux sources les plus autorisées, agents diplomatiques et consulaires, Chambres de Commerce françaises à l'étranger, conseillers du commerce extérieur, les publie et les répand au moyen de différentes publications. Les intéressés ne s'adressent pas assez à cette agence éminemment utile qui pourrait avoir un rayonnement plus grand si les Chambres de Commerce de province lui venaient pécuniairement en aide.

Les conseillers du commerce extérieur de la France sont, à côté des fonctionnaires consulaires ou diplomatiques, les agents de renseignements du ministère du commerce et de l'Office national ; ils doivent répondre aux demandes que leur adressent ces deux établissements publics et leur communiquer spontanément tout ce qui est de nature à favoriser le développement de notre commerce et de notre industrie à l'étranger.

On a compris la nécessité de grouper et coordonner les efforts individuels de cette élite commerciale et industrielle de la nation, mais devant l'impossibilité de réunir officiellement tous les conseillers, on s'en est tenu à une association privée qui porte le nom de « *Comité du Commerce extérieur* » et a rendu jusqu'ici les plus grands services, tant au point de vue individuel que général, notamment par des rapports sur les questions les plus variées. Il n'en est pas de même des conseillers pris dans leur ensemble. Les deux tiers résident en France et leur nomination n'est pas tou-

et de la jouissance gratuite d'un immeuble de l'Etat (3, rue Feydeau, à Paris). Elles forment un total d'environ 181.000 francs.

L'institution est administrée par un conseil d'administration nommé par le ministre du commerce et dirigée par un comité de direction émanant de la Chambre de Commerce de Paris. Le personnel comprend un directeur, un secrétaire général et une trentaine d'agents répartis en différents services.

jours entourée des garanties désirables de savoir, d'expérience et de dévouement [1].

Cet exposé nous a montré que l'insuffisance de notre exportation horlogère n'est pas imputable à une mauvaise organisation de notre représentation à l'étranger ; l'Etat n'abandonne pas nos producteurs à leurs seules initiatives, puisqu'il leur fournit le concours gratuit de ses agents et des organes compétents.

La propagation du commerce extérieur est intimement liée à la question du crédit, et malgré l'énorme richesse publique de la France, qui lui a valu le titre de « banquier de l'univers », il est pénible pour notre orgueil national de constater que les fabricants exportateurs ne trouvent pas chez les négociants en capitaux la collaboration dont ils auraient besoin. Le crédit commercial est entré dans les usages actuels, exception faite pour les produits naturels, d'une réalisation facile et immédiate ; les ventes d'objets manufacturés sont généralement conclues à un terme plus ou moins long, sur l'arrivée duquel les industriels ne peuvent pas toujours attendre, car le salaire a pour caractéristique d'être une rémunération à forfait, payée au comptant indépendamment de la réalisation de l'objet. Dans ces

(1) Les conseillers du commerce extérieur, au nombre de 1.200 environ, ont été créés par décret du 21 mai 1898 ; leurs fonctions sont gratuites et ils sont nommés pour cinq ans, par décret, sur le rapport du ministre du commerce ; ils sont choisis « parmi les négociants et industriels français, établis tant dans la métropole qu'aux colonies ou à l'étranger, y jouissant d'une grande notoriété dans les affaires d'importation et d'exportation et ayant personnellement contribué au développement du commerce extérieur » (art. 1er du décret).

Le Congrès du Commerce et de l'Industrie a émis à leur sujet le vœu suivant : « que l'excellente institution des conseillers du commerce extérieur soit développée par la nomination de nouveaux titulaires à l'étranger, et fortifiée moralement par une sélection vigilante dans le choix des conseillers, ainsi que par l'attribution judicieuse de récompenses honorifiques ».

conditions, ils se procurent les sommes dont ils ont besoin par l'escompte chez leurs banquiers de leurs titres de créance.

Le mécanisme de cette opération joue parfaitement pour le commerce intérieur : d'une part, les établissements de crédit drainent toutes les petites sommes sans emploi dans la circulation en faisant valoir à leurs porteurs les avantages du dépôt permettant de servir un léger intérêt et d'ôter tout souci de garde ; d'autre part le délai pendant lequel les effets restent en portefeuille est assez court ; sa moyenne n'est que de vingt-sept jours pour la Banque de France ; enfin cet établissement a comme clients toutes les autres banques et doit, en compensation de son privilège, faire l'escompte obligatoire du papier de commerce satisfaisant à certaines conditions.

Le crédit commercial comporte toujours un certain risque, qui, apprécié pour le taux de sa rémunération, est en réalité très atténué par la pluralité et la solvabilité presque certaine des signatures. Mais dès qu'il s'applique à l'exportation, l'aléa prend des dimensions plus grandes auxquelles s'ajoutent d'autres éléments : la longueur des délais nécessaires pour la réception des marchandises, la pratique des mœurs chicanières que nous avons signalées et la fixation à une époque parfois très éloignée de la date du paiement. En même temps que l'accroissement des relations internationales augmentait la nécessité du crédit, la fréquence des crises commerciales et les pertes subies par les établissements l'accordant sans discernement, rendirent ceux-ci plus circonspects et leur firent subordonner leur intermédiaire à des conditions minutieuses.

Actuellement le fabricant prend de plus en plus l'habitude de diriger l'exportation lui-même et de se

passer du commissionnaire, qui prélève un certain bénéfice mais court des chances de non paiement et est un excellent agent de vente. Sans doute, dans beaucoup de cas, le crédit ne s'impose pas au premier avec la même nécessité qu'au second ; s'il est à la tête d'une puissante maison, il sera en mesure d'attendre les règlements de ses clients étrangers, ses risques sont moindres et ne sont absolus que pour le coût de production, les bénéfices ayant un caractère supplémentaire. Mais son établissement n'aura pas toujours une puissance lui permettant de se passer du concours des établissements de crédit et il ne dispose parfois que de sa signature personnelle. Cela s'applique particulièrement à l'horlogerie, en raison du nombre des entreprises et de la modicité des capitaux engagés.

Ainsi, dans les deux cas, les exportateurs devront faire appel aux banques. Parmi la variété de ces dernières, quelles sont celles qui pourront leur rendre les services demandés ? Il y a tout d'abord les banques particulières, mais, dans les villes de province notamment, elles ont dû céder le pas aux vastes organismes financiers[1] ; celles qui subsistent, écrasées par une concurrence inégale, n'ont pu conserver qu'une clientèle de second choix. Cette absorption présente tous les inconvénients de la centralisation, car les banquiers locaux étaient au courant de la situation pécuniaire des négociants de la localité ; leur accordaient souvent un crédit plus personnel que réel, pouvaient discerner notam-

(1) Il faut toutefois noter qu'un *Syndicat des Banques de province* a été formé en 1902, sur l'initiative de M. A. Adam, pour lutter contre les grands établissements de crédit et exiger une importante part de bénéfices dans les affaires où elles prêtent leur concours. Il comprend notamment la *Banque de Bordeaux*, le *Crédit du Nord*, la *Société marseillaise* et le *Comptoir d'escompte de Mulhouse ;* il compte plus de deux cents membres qui, avec leurs succursales, représentent un capital de plus d'un milliard.

ment les affaires d'exportation méritant confiance et servaient efficacement les intérêts régionaux. Il en existe encore un certain nombre à Paris, mais leur rôle dans le commerce extérieur est assez insignifiant, en raison du taux élevé de leurs opérations et d'un outillage insuffisant qui les oblige à passer par l'intermédiaire des banques étrangères ; le crédit qu'elles fournissent est limité par le chiffre en général modique de l'encaisse, car elles ne travaillent qu'avec leurs propres capitaux et font réescompter leur papier auprès d'autres banques ; en outre, ce crédit ne dépasse pas trois mois et ne s'accorde que moyennant des garanties précises ; les services qu'elles rendent se bornent à la prestation de leur signature et à l'ouverture de comptes-courants par espèces.

Les grands établissements financiers, dont le développement et la fortune sont une des caractéristiques de notre époque et dont les opérations sont si étendues, ne sont-ils pas qualifiés pour prêter leur appui à l'exportation, qui, comme eux-mêmes, revêt un certain caractère d'utilité publique ? Ils ont soulevé de vives critiques dans le détail desquelles nous n'entrerons pas, car nous devons seulement examiner leurs relations avec le commerce.

En ce qui concerne le négoce intérieur, ils échappent à tout reproche : ils ouvrent des comptes de chèques, font l'escompte des traites à des conditions raisonnables, les virements, les recouvrements, le change, consentent des avances ou prêts sur nantissement de marchandises ou titres, sur connaissement. Ces quelques services ne leur laissent pas des bénéfices appréciables, aussi les font-ils sans enthousiasme, dans la seule pensée de justifier leur existence et parfois leur raison sociale.

Pour le commerce extérieur, leurs règlements énumèrent assurément une longue liste d'opérations qui, si elles étaient ponctuellement exécutées, en feraient des institutions modèles, mais dans la réalité il en est tout autrement, exception faite de quelques cas dans lesquels des considérations de personnes sont seules envisagées et qui n'infirment pas la règle. L'escompte des effets de commerce sur l'étranger n'est admis que pour les pays limitrophes ou pour les tirés d'une solvabilité notoire ; seules les traites documentaires accompagnées de connaissement sont acceptées régulièrement, parce que d'une réalisation certaine.

Il ne faut pas s'étonner que les grandes banques se dérobent lorsque les exportateurs en ont besoin. Telles qu'elles sont organisées, elles ne désirent et ne peuvent pas se lancer dans des combinaisons de longue haleine où les risques abondent et où les bénéfices sont limités. Elles trouvent un emploi bien plus fructueux des énormes fonds qu'elles brassent en limitant leur activité à quelques opérations particulières de report, de spéculation, d'escompte et de bourse. Ce sont avant tout des sociétés financières constituées dans le but de donner des dividendes à leurs actionnaires et l'on comprend dès lors qu'elles restent réfractaires à des actes qui risquent de compromettre leur programme et pour lesquels elles n'ont d'ailleurs aucune compétence. Il faut se borner à leur demander les services adéquats à leur mission.

Il existe une troisième catégorie d'établissements qui, actuellement, sont les auxiliaires les plus utiles de notre commerce d'exportation, quoique n'étant pas pour la plupart de nationalité française : ce sont les banques étrangères et coloniales. Leur intervention se manifeste surtout par des avances qu'elles consentent aux fabricants ou commissionnaires, soit en les couvrant par

espèces, soit en acceptant des tirages dont elles autorisent le renouvellement et par le recouvrement à l'étranger des créances bonnes ou mauvaises, grâce au grand nombre de leurs agents dans tous les pays.

L'exportateur qui est au courant des quelques combinaisons mises à sa disposition par ces différentes banques n'est évidemment pas abandonné à ses seules ressources, mais il doit faire appel à des institutions étrangères, parfois représentées à Paris, mais qui ne sont ni groupées, ni suffisamment connues. Il n'en est pas de même de l'industriel de province et notamment du fabricant d'horlogerie de Besançon ; celui-ci manque de crédit et on conçoit qu'il ne puisse s'adonner avec beaucoup d'activité à l'exportation.

Les concurrents suisses sont, au contraire, beaucoup plus soutenus par les banques locales qui, sur de simples garanties morales, consentent à des découverts parfois très grands, en prélevant du reste des commissions proportionnelles à leurs risques et en subissant des pertes fréquentes. Néanmoins, grâce à ce système, auquel est dû en partie l'essor de l'exportation suisse, un individu dont l'honnêteté ne fera pas de doute sera souvent mis à la tête de capitaux importants et n'hésitera pas à son tour à accorder à ses clients les concessions les plus étendues.

« Une des parties les plus négligées et les plus archaïques de notre outillage économique est le crédit. Depuis longtemps nos commerçants exportateurs se plaignent qu'ils ne trouvent pas auprès des banques nationales l'appui nécessaire, se plaignent de la difficulté de trouver des capitaux, soit pour agrandir leurs propres affaires, soit pour en monter de nouvelles...

A l'instar de ce qui se passe en Allemagne, l'expansion économique et l'expansion des banques ont des

rapports réciproques de cause à effet indiscutables. Il ne s'agit pas d'édicter ou d'imposer des règles de conduite, mais de suggérer, de faciliter des combinaisons de rapprochement et d'entente profitables à tous... [1] »

Toutes les personnes soucieuses de l'avenir économique de la France se sont préoccupées, depuis quelques années, de la création de l'organe apte à donner à notre expansion commerciale le support financier dont elle a besoin. Il est, en effet, curieux qu'en cette matière nous soyons inférieurs aux autres pays. M. Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres, l'un des plus dévoués propagateurs du commerce français à l'extérieur, s'exprimait récemment de la sorte : « On ne peut imaginer une situation plus paradoxale ; la France est le pays où il y a le plus de capitaux disponibles, mais ils ne viennent pas à l'aide de notre production. Ils sont utilisés à favoriser les emprunts des Etats étrangers et, chose plus extraordinaire encore, à soutenir, par l'escompte du papier de commerce circulant à l'étranger, les industries étrangères. La France devient de plus en plus le banquier de l'Europe, et l'épargne française sert, non pas au développement industriel de notre pays, mais à celui de nos concurrents. Si bien que nos fabricants ne peuvent ni assurer à l'exportation leurs services de banque, ni étendre leurs affaires. On doit rendre justice aux services rendus par nos grands établissements de crédit, mais il faut avouer que nous manquons en France de véritables banques de commerce. En Allemagne, ces banques pour l'exportation sont les agents les plus efficaces de l'expansion commerciale du pays. Il serait

(1) Discours de M. Gérald. Séance du 25 juin, *Officiel* du 26.

temps de créer chez nous des institutions analogues [1]. »

Le *Comité des Conseillers du Commerce extérieur*, sur l'inspiration de son président, M. Jacques Siegfried, a, dans la motion suivante, préconisé l'organisation d'une Banque du Commerce extérieur, au capital de 25 millions de francs : « L'assemblée déclare que pour développer notre commerce extérieur et pour permettre à notre commerce et à notre industrie de lutter contre la concurrence étrangère, la création d'une Banque spéciale s'impose. Elle ne s'oppose pas aux établissements de crédit et veut, au contraire, concourir avec eux au développement de leurs affaires [2]. »

Ce projet a soulevé un certain nombre de critiques que nous ne pouvons passer sous silence. On a prétendu tout d'abord qu'un capital de 25 millions est peu de chose, eu égard au but de l'entreprise et à l'importance de ses opérations ; mais, même ainsi limité, on a douté qu'il puisse d'abord être réuni, puis, cela étant, obtenir une suffisante rémunération ; il faut prévoir, en effet, des frais généraux très étendus : locaux spacieux, personnel nombreux et bien rétribué en raison de sa compétence, entretien de représentants dans les principaux pays du monde. On a répondu à cette objection que la Banque pourrait, en étendant le cercle de ses opérations, accroître ses bénéfices, mais en sortant de ses attributions, elle risquerait de fausser son but. D'autre part, on prétend remédier à l'insuffisance du capital social par la création de cinquante ou cent millions de bons à échéance fixe et à court terme, d'un

(1) V. Aubert, *le Crédit à l'exportation et le projet de la Banque du Commerce extérieur*, p. 35 et 36.
(2) V. Aubert, *op. cit.*, p. 37.

placement assuré, dit-on, puisqu'ils auraient dans le portefeuille de la Banque leur contre-valeur portant trois signatures. Il est permis de mettre en doute l'empressement du public à souscrire ces valeurs, à moins qu'elles soient munies de la garantie de l'Etat ou des grands établissements de crédit, mais en ce faisant, le premier patronnerait une opération répugnant à sa nature et les seconds agiraient à l'encontre de leurs intérêts. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas caché leurs sentiments nettement hostiles lors des ouvertures récemment faites par les conseillers du commerce extérieur. Enfin, avant de passer dans le domaine des réalisations, il conviendrait de bien peser les deux considérations suivantes : d'une part, il est improbable que les exportateurs consentent de gaieté de cœur à rompre leurs relations d'affaires avec les banquiers étrangers, pour s'adresser à une nouvelle institution incapable de leur rendre des services beaucoup plus avantageux et au sein desquelles leur situation particulière serait discutée et connue par un conseil d'administration et un personnel nombreux. D'autre part, la Banque du Commerce extérieur se trouvera en face du dilemme suivant : ou bien en passant au crible les demandes de crédit qui lui seront adressées, elle suscitera dès le début des mécontentements et des désappointements nombreux ; ou bien, en les accueillant avec trop d'indulgence, elle verra fondre sur elle une nuée de clients d'une solvabilité douteuse qui pourront lui causer des mécomptes.

On a préconisé dès lors la création d'un organe quelque peu différent, portant le même nom mais s'appuyant sur une dizaine de banques particulières de premier ordre ; il serait dirigé par un comité formé des représentants de celles-ci et distribuerait le crédit soit

directement, soit par l'intermédiaire des grands établissements financiers.

Dans le même ordre d'idées, on a également proposé la création d'une *Bourse du Commerce extérieur* où se feraient les transactions commerciales, industrielles et financières intéressant les négociants de Paris, de province, des colonies et de l'étranger. Elle rendrait service aux commerçants étrangers de passage dans la capitale, mais ne serait pas susceptible de développer beaucoup l'exportation de l'horlogerie.

Quelle que soit la solution adoptée, il faut espérer que le mouvement récent qui s'est fait jour dans le public en faveur du développement de l'exportation permettra de doter notre commerce de l'instrument financier dont il a besoin [1]. Les formalités administratives constituent, elles aussi, une entrave à notre négoce extérieur et il convient de supprimer toutes celles qui ne sont pas dictées par l'absolue nécessité de sauvegarder les intérêts du Trésor.

Si ces deux progrès sont réalisés et si nos fabricants bisontins veulent enfin inaugurer une ère d'entente et d'activité, rien ne s'opposera plus dès lors à ce que l'exportation des produits de l'horlogerie atteigne un chiffre digne de la puissance de la fabrique ; la perfection atteinte dans ses spécialités en est un sûr garant.

(1) Il existe à Paris trois sociétés créées dans le but de développer le commerce d'exportation : la *Chambre de Commerce d'exportation*, la *Chambre syndicale des négociants, commissionnaires et du Commerce extérieur*, la *Chambre syndicale des commissionnaires, importateurs et exportateurs*.

CHAPITRE VII

APPRENTISSAGE ET ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ETABLISSEMENTS ANNEXES A LA FABRIQUE

Section Ire

Apprentissage et enseignement professionnel

L'instruction technique est une question trop intimement liée au développement économique et industriel pour que sa décadence n'inquiète pas toutes les personnes soucieuses de la grandeur du pays.

Le régime corporatif, s'il a été fertile en abus, avait eu du moins l'avantage de maintenir en honneur dans les divers corps de métier un niveau professionnel très élevé au moyen du double stage de l'apprentissage et du compagnonnage et de l'obligation du chef-d'œuvre. La suppression des jurandes et maîtrises, en faisant table rase des dispositions régissant l'apprentissage, avait inauguré une liberté si préjudiciable aux intérêts des mineurs, que le législateur dut, par les lois du 22 germinal an XI puis du 22 février 1851, réglementer à nouveau le contrat d'apprentissage, mais ces prescriptions, inadéquates aux nécessités actuelles, malgré les remaniements qui leur furent apportés (1), n'ar-

(1) La loi de 1851, qui est toujours la loi organique de l'apprentissage, a été modifiée par la loi de 1874, puis par celles de

rètèrent pas la disparition croissante de la base même de la technique professionnelle.

La crise de l'apprentissage a été attribuée à des causes complexes, qui sont les unes économiques, les autres morales et sociales. L'essor du machinisme et une division du travail poussée à l'infini rendent désormais sans objet, a-t-on dit, tout stage d'une durée un peu longue ; l'homme, descendu au rang de simple serviteur de la machine, condamné à un tâche simpliste et parcellaire qu'il répétera durant toute sa vie, n'a désormais que faire d'un bagage technique plus ou moins étendu ; quelques semaines suffiront pour l'initier à la pratique de l'outil qui lui est confié ; d'autre part, le milieu de la grande usine (1) ne se prête pas à une formation lente et rationnelle de l'ouvrier ; le patron est un être fictif représenté par un conseil d'administration ou un personnage considérable absorbé par la direction générale de l'entreprise ; ses subordonnés eux-mêmes n'auront ni le loisir ni parfois la complaisance d'inculquer au jeune homme les principes du métier ; les autres travailleurs, qui accueillent fréquemment avec hostilité le nouvel arrivé, ne peuvent distraire à son profit la moindre parcelle de leur temps, ou bien parce qu'ils sont aux pièces, ou bien parce que la machine exige une incessante surveillance ; le petit atelier garantit mieux la conservation des procédés de métier, mais nous savons qu'il a cédé la place dans beaucoup de domaines à la fabrique et qu'il a adopté

1892 et de 1900, sur le travail des enfants et des femmes, et de 1906 sur le repos hebdomadaire. Pour la législation en voie d'élaboration, voir page 256.

(1) Notons, toutefois, que certains grands établissements ont pris l'initiative d'instituer des établissements spéciaux d'apprentissage ; il en est ainsi de la *Compagnie des Chemins de fer du Nord*, de *l'Imprimerie Chaix*, de la *Société philomatique de Bordeaux*, des *Usines du Creusot*, des *Etablissements Christofle*.

aussi le principe de la division du travail. Enfin les conditions même du contrat d'apprentissage — gratuit ou dans lequel il était parfois stipulé une redevance au profit du maître — ne conviennent plus à une époque où enfants comme parents sont avides du gain, si modeste soit-il, qui libérera plus tôt les premiers du joug domestique ou représentera leur quote-part dans le budget familial, que ne suffit plus toujours à alimenter le salaire du père et auquel vient déjà s'ajouter celui de la mère.

Il faut citer aussi au nombre des causes auxquelles est imputable la décadence de l'apprentissage, la loi du 30 mars 1900, fixant à un maximum de dix heures la durée du travail des femmes, des filles mineures et des enfants, dans les ateliers et décidant en outre l'uniformité d'une journée de travail de dix heures dans les établissements qui emploient dans les mêmes locaux des personnes appartenant à l'une de ces trois catégories et des hommes adultes.

On connaît les effets de cette loi, dont l'esprit était de protéger les travailleurs ayant droit à une sollicitude spéciale, mais qui a abouti à leur élimination dans toutes les industries où la diminution de la production eut été fâcheuse.

« Les conséquences de la disparition de l'apprentissage sont multiples : dans toutes les industries qui ne forment plus d'apprentis, la valeur professionnelle des ouvriers décroit, les salaires baissent, les chômages sont plus intenses et plus fréquents et l'ouvrier se voit réduit de plus en plus au rôle de manœuvre. Quant à l'enfant, livré à lui-même au sortir de l'école, exposé à tous les dangers de la rue, il va grossir l'armée du vice et du crime. Sur le terrain économique, l'infériorité de l'instruction professionnelle de nos ouvriers et de nos em-

ployés nous met en fâcheuse posture vis-à-vis de nos concurrents du dehors. Dans un pays comme le nôtre, qui a la bonne fortune de posséder des industries de luxe, dont les produits jouissent à juste titre d'un renom universel, il est d'un intérêt capital de ne pas laisser disparaître toute une catégorie d'excellents collaborateurs, celle des ouvriers d'élite. Or, les industries qui ne forment plus d'apprentis périclitent, elles ne peuvent pas lutter contre la concurrence des nations étrangères chez lesquelles la crise de l'instruction professionnelle a été combattue déjà avec succès. Un lien étroit unit le développement de notre expansion économique dans le monde à l'organisation solide de l'enseignement technique, industriel et commercial. Les grandes nations industrielles ne se sont pas bornées à développer leur industrie en profitant des découvertes nouvelles de la science. Elles se sont appliquées aussi à initier leur personnel d'ouvriers et d'employés aux nécessités de la production moderne ; elles ont réussi à se constituer ainsi des cadres solides et instruits aussi bien dans le domaine de l'industrie que dans celui du commerce [1]. »

L'Autriche, la première, l'Allemagne et la Suisse ensuite, n'hésitèrent pas à restaurer partiellement un régime corporatif qui a produit les effets les plus heureux ; la caractéristique du sytème germanique est de mener de front l'apprentissage à l'atelier et l'enseignement théorique à l'école avec un caractère quasi obligatoire. La marche victorieuse de l'Allemagne dans la voie économique est assurément due pour une large part à la puissante conception qu'elle sut réaliser en matière de pédagogie professionnelle. L'organisation de

(1) Rapport de M. A. Mailer, conseiller du commerce extérieur, sur le projet de loi relatif à l'enseignement technique.

son enseignement technique, inspirée de celle de son enseignement scolaire tout entier, est apte à sauvegarder les intérêts corporatifs de toutes les catégories de sa hiérarchie industrielle (1).

L'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique ont également adopté des méthodes, appropriées à leurs besoins différents et à leurs génies particuliers, qui toutes ont donné les plus heureux résultats.

La France, jusqu'à l'heure actuelle, n'avait consacré que le seul enseignement professionnel. Cette scission de deux éléments qui se complètent a l'inconvénient de ne remédier qu'imparfaitement à la disparition graduelle de l'apprentissage, car, d'une part, le contact de l'atelier est parfois indispensable pour acquérir une véritable maîtrise de l'art, d'autre part, la fréquentation de l'école technique est assurément excellente pour recruter les contremaîtres ou les patrons, ou même un

(1) En Allemagne, les écoles industrielles peuvent se répartir en quatre classes :

1° Les hautes écoles (*Hochschulen*) destinées à former un haut personnel dirigeant et à faire progresser les différentes industries, en appliquant les connaissances scientifiques aux procédés industriels ;

2° Les écoles techniques moyennes (*mittlere Fachschulen*) formant des chefs de service ou directeurs d'entreprises moyennes ;

3° Les écoles techniques inférieures (*niedere Fachschulen*) formant des contremaîtres et ouvriers d'art ;

4° Les écoles de perfectionnement professionnel (*Gewerbliche Fortbildungsschulen*), pour les apprentis.

Ce sont principalement ces dernières qui, d'après les chiffres cités par M. G. Blondel, dans son ouvrage sur *l'Education économique du peuple allemand* (au nombre de 1.936 dans le seul royaume de Prusse, fréquentées par 324.000 élèves) forment l'assise principale de cette formidable organisation. Comme le disait M. Jacques Siegfried (rapport au Congrès de Liège), « cette magnifique floraison des cours de perfectionnement entre pour beaucoup dans la prospérité si remarquable du commerce et de l'industrie en Allemagne ». Ajoutons que la loi du 1er juin 1891, modifiant l'art. 120 de la *Gewerbeordnung*, a accordé aux états, ainsi qu'aux communes, le droit d'imposer aux apprentis la fréquentation des cours et aux patrons l'obligation de s'assurer de leur assiduité. Ce caractère obligatoire est aujourd'hui la règle à peu près générale dans tout l'empire.

personnel d'élite, mais elle ne peut être la pépinière de la grande masse des ouvriers [1]. « Eu égard à l'immense variété des professions industrielles, l'apprentissage proprement dit, institution vieille comme l'humanité, reste la source principale du renouvellement des travailleurs [2]. »

Aussi, malgré les différents genres d'institutions, malgré les progrès réalisés, les sacrifices consentis et les efforts combinés des pouvoirs publics et des institutions privées, il fallut bien se convaincre que notre système était impuissant à remédier à l'abaissement de la capacité technique générale de l'ouvrier.

Les doléances de l'opinion publique et des milieux industriels et commerciaux, décidèrent le gouvernement à remettre à l'étude la solution d'un problème si important [3] et il semble que la mise en vigueur des dispositions adoptées sera susceptible de « développer dans toutes les recrues du travail l'intelligence et le savoir professionnel et de pousser au maximum de

(1) D'après une statistique récente, les différentes écoles professionnelles sont fréquentées par 20.000 élèves et les cours professionnels du soir et du dimanche par 70 ou 80.000 auditeurs sur un total de 950.000 ouvriers des deux sexes âgés de moins de dix-huit ans. (Pic, *op. cit.*, p. 972.)

(2) A. Picard, *op. cit.*, p. 238.

(3) Le Conseil supérieur du travail, sur l'invitation de M. Millerand, ministre du commerce, étudia dans sa session de 1902 la question de l'apprentissage et adopta les conclusions de son rapporteur, M. Briat. Le Conseil supérieur de l'enseignement technique se livra à la même étude, et confia à M. Cohendy, professeur à la faculté de droit de Lyon, la mission de préparer un projet de loi organique de l'enseignement technique, industriel et commercial. C'est ce dernier travail qui, adopté par le Conseil supérieur de l'enseignement technique, puis par le gouvernement, fut déposé sur le bureau de la chambre des députés, le 13 juillet 1905, par M. Dubief, ministre du commerce et de l'industrie. Ce projet de loi, renvoyé à la commission du commerce et de l'industrie, fut approuvé, dans la plupart de ses dispositions, sur le rapport de M. Astier (doc. parl., 15 mars 1906, n° 3084, p. 242 et s.) mais il ne fut pas mis à l'ordre du jour de la Chambre. La législature actuelle l'a repris et M. Astier a déposé un nouveau

valeur productive toutes les forces vives de la nation ouvrière [1]. »

Le texte qui est à la veille d'obtenir force de loi, dotera notre enseignement technique d'une législation d'ensemble, posant des principes essentiels tout en se pliant « aux besoins particuliers de chaque région, comme aussi aux transformations incessantes que les progrès de la science apportent chaque jour dans le commerce et l'industrie [2]. » Il contient en outre une innovation très importante, inspirée des progrès accomplis à l'étranger : c'est l'organisation, dans toutes les communes où le besoin en sera reconnu nécessaire, de cours professionnels ou de *perfectionnement* [3] à caractère gratuit et obligatoire [4], qui sauront, espère-t-on, faire renaître l'apprentissage et fortifier l'enseignement technique.

rapport, contenant quelques modifications inspirées des derniers desiderata recueillis (doc. parl., 2 mai 1909, n° 2371, p. 276 et s.).

Citons en outre une autre proposition de loi sur l'apprentissage proprement dit, déposée sur le bureau de la Chambre, le 24 juin 1909, par M. G. Dron, député.

L'intérêt que portent à la question les ministres du commerce qui se suivent permet d'espérer que la discussion prochaine de ces projets aboutira enfin à la solution attendue depuis longtemps.

(1) Voir le *Moniteur de la Bijouterie et de l'Horlogerie*, numéro du 20 juin 1906.

(2) Rapport de M. Cohendy au Conseil supérieur de l'enseignement technique. (Documents parlementaires. Chambre, séance du 17 mars 1906, annexe n° 3084, p. 262.)

(3) Il faut reconnaître, qu'indépendamment de toute prescription législative et grâce à l'initiative des municipalités, Chambres de commerce, syndicats professionnels et de diverses sociétés, de nombreux cours analogues fonctionnent déjà dans quelques villes : à Paris, Lyon, Grenoble, Amiens, Bordeaux, Nancy. Le nouveau projet de loi espère multiplier ces tentatives très louables des associations corporatives et ce n'est qu'à défaut que les communes interviendront. On aura ainsi réagi contre la crise de l'apprentissage sans de lourds sacrifices budgétaires.

(4) Le principe de l'obligation — innovation assez hardie dans un pays, qui comme la France, a toujours été hostile à la coercition législative — avant d'être incorporé dans le projet de loi, avait été adopté à la majorité, après de vives discussions,

Parmi les branches de l'activité industrielle, celles qui empruntent leurs procédés à l'art ou à la science, ont, plus que toutes autres, si elles ne veulent pas péricliter, besoin de s'appuyer sur une base professionnelle solide. Il en est bien ainsi de l'horlogerie qui peut revendiquer cette double qualité. L'apparition de la fabrication mécanique et une division du travail qui défie par son étendue n'importe quelle autre industrie, n'altèrent pas cette nécessité. « L'ouvrier qui a reçu une forte éducation, disait Fawcett, le célèbre économiste anglais, possède une dextérité supérieure, une plus grande aptitude à se servir des machines nouvelles, de plus grandes dispositions à découvrir des procédés industriels nouveaux, et en définitive, dans la lutte à laquelle se préparent les nations du globe, la balance finira par pencher en faveur du pays qui aura les ouvriers les plus instruits et les plus intelligents [1]. »

Sans doute, une partie du personnel d'une manufacture de montres joue un rôle partiellement automatique, exigeant parfois de l'adresse et même de la vigueur, mais dispensant assurément d'une préparation professionnelle spéciale et méthodique ; ce sont là de simples manœuvres qui seront toujours réduits à une humble condition et qu'il faut se garder de comparer à des ouvriers qualifiés. L'horloger digne de ce nom doit connaître son art dans toutes ses parties et se l'assimiler par une pratique longue et raisonnée, fortifiée par un ensemble de connaissances d'un ordre assez élevé. Le travail manuel jouera toujours un rôle essentiel

par le Conseil supérieur du travail et le Conseil supérieur de l'enseignement technique. M. Cohendy a exposé dans son travail les considérations qui ont entraîné le vote en faveur de l'obligation : exemple des législations étrangères, insuffisance de notre enseignement professionnel, vœux de la majorité des intéressés.

(1) V. Picard, *op. cit.*, p. 237.

dans cette profession. A côté des calibres purement mécaniques dans lesquels toutes les pièces sont interchangeables, un grand nombre de montres sortent chaque année de la main de l'homme, en ne demandant à la machine qu'un concours effacé. Ce serait une erreur de croire que l'emporte-pièces découpe toutes les pièces d'une montre sans retouche et qu'un simple assemblage suffira à sa mise en marche ; les doigts et le cerveau de l'ouvrier seront les facteurs indispensables qui constitueront et animeront le frêle mécanisme. Leur action sera plus ou moins importante, mais dans tous les cas elle sera efficace.

Dans l'horlogerie purement mécanique, l'outil une fois mis en marche est conduit par la main qui contrôle les pièces exécutées, place les mobiles, rassemble les différents organes, règle et parachève la montre. Dans le terminage des ébauches fabriquées à la machine, à la main appartient la vérification, le démontage, le remontage, le pivotage et le plantage de l'échappement, le repassage, le finissage, le spiralage, le réglage, la gravure. La main-d'œuvre a un empire tel que l'ébauche d'un prix moyen de six francs atteint, suivant le travail, une valeur de vingt-cinq à trois cents francs. Mais le triomphe de l'habileté manuelle réside assurément dans la réparation des pièces d'horlogerie ; la diversité des instruments et des calibres, la multitude des montres et des pendules existant dans tout l'univers rendent la machine impuissante et permettent au seul savoir professionnel de s'exercer utilement.

A côté de ces considérations générales militent celles qui résultent des conjonctures propres à Besançon ; la fabrique ne pourra maintenir sa réputation dans l'horlogerie de luxe et de précision qu'à la condition d'avoir un personnel d'élite rompu aux travaux délicats qu'on

lui demande ; l'établissage ne peut être sauvé que s'il compense ses infériorités par une qualité que seuls des horlogers possédant à fond leur art sont capables de donner à ses produits. Bien que leur profession traverse des temps difficiles, les ouvriers doivent comprendre que le travail s'éloigne des centres où la main-d'œuvre est mauvaise et qu'il abonde dans ceux où son exécution est correcte ; le ralentissement des affaires horlogères n'est certes pas un aiguillon pour les jeunes travailleurs qui hésitent à demander leur gagne-pain à un métier très décrié, mais ils peuvent être convaincus qu'une connaissance technique approfondie leur assurera toujours des gains rémunérateurs. Un stage d'une certaine durée chez des patrons sérieux où ils seraient à même d'étudier toutes les parties de la montre, paraît être le meilleur moyen d'atteindre ce but, mais en horlogerie comme ailleurs, la faillite de cette institution est consommée.

L'apprentissage du jeune horloger peut avoir pour milieu soit l'atelier, soit l'école, mais dans une industrie d'art comme le nôtre, plus que partout ailleurs, il semble qu'il ne peut être mené à bonne fin que par l'entente et la coordination des ressources de l'un et de l'autre. L'ambiance de l'atelier paraît de prime abord convenir en tous points au futur ouvrier qui entre dès le début et sans transition dans l'élément où il se mouvra toute sa vie. Il devient d'emblée un facteur industriel, il est placé en face de réalités dont l'école fait parfois abstraction, il se familiarise rapidement avec les difficultés du métier, grâce aux conseils et à l'expérience de ses aînés, mais à ces avantages sont liées les infériorités qui en sont la contre-partie. Même si le jeune travailleur rencontre chez ses compagnons l'accueil le plus bienveillant, même s'il a la chance de faire ses premières armes dans

l'atelier de famille, fréquent dans notre industrie, et quelles que soient ses aptitudes, il ne pourra recevoir qu'un bagage limité en quantité comme en qualité, par les connaissances — le plus souvent bornées — de ses camarades plus âgés. La méthode, le programme indispensable à toute formation rationnelle fera généralement défaut ; l'apprentissage, au lieu d'être gradué selon son habileté et ses dispositions particulières, ne tiendra compte que des nécessités du travail journalier et de la plus grande valeur d'utilisation professionnelle du jeune homme. En outre, le patron manquera du temps ou des capacités nécessaires pour inculquer à son élève les lois et principes régissant la science horlogère. Cette lacune est des plus regrettables. De tous temps, la possession de certaines règles théoriques a conditionné l'exercice intelligent de cette profession, mais cette vérité ne s'est jamais imposée avec autant d'évidence qu'aujourd'hui. D'une part, la diffusion des appareils horaires de médiocre qualité a augmenté le rôle du « rhabilleur » auquel il faut souvent faire appel pour porter remède à la défectuosité de la fabrication. D'autre part, les progrès accomplis dans l'horlogerie de précision impliquent chez le personnel qui s'y adonne les qualités individuelles les plus précieuses et les plus rares.

Il est évident que, sous ce rapport, l'école est mieux qualifiée que l'atelier pour donner une connaissance scientifique des procédés employés. Elle assure également au travail manuel une plus grande perfection, grâce à un contrôle plus sévère de l'exécution des pièces et à un plan raisonné de la formation professionnelle. Mais à l'école qui se confine trop exclusivement dans son rôle théorique, on peut adresser d'autres reproches : son enseignement est trop dégagé des nécessités qui

règnent souverainement à l'usine, trop étranger aux contingences et à l'évolution perpétuelle des métiers ; elle fait souvent trop bon marché de l'initiative individuelle, se soucie peu de la rapidité d'exécution et de la quantité de matière première employée. Elle ne forme pas des ouvriers, mais des écoliers.

Si, dès lors, l'école et l'atelier ont des qualités et des défauts respectifs, il faut que tous deux combinent leurs efforts pour donner à l'horloger la double éducation dont il a besoin, éducation théorique au moyen de cours spéciaux faits par des maîtres compétents, enseignement pratique reçu à l'atelier. Il faut arriver à la conception de l'*école-atelier* et cette tâche appartient aux syndicats, qui devront être secondés par les pouvoirs publics et les associations spéciales. Ce n'est que par ce moyen que l'on obtiendra des ouvriers immédiatement utilisables, familiarisés avec la construction de toutes les parties d'une montre, aimant leur métier, capables de gagner des salaires suffisants et d'obtenir des conditions honorables de travail.

Section IIe

Ecole d'horlogerie

L'avenir de l'industrie franc-comtoise n'est pas compromis grâce au privilège qu'a Besançon de posséder une école d'horlogerie[1]. Nous avons vu dans quelles circonstances cet établissement fut fondé ; le niveau technique de la fabrique avait été avili par l'entrée dans

(1) Il existe en France un certain nombre d'écoles d'horlogerie : les Ecoles nationales de Cluses et de Besançon, l'Ecole de la Chambre syndicale de Paris, l'Ecole pratique d'industrie de Morez-du-Jura, l'Ecole privée d'Anet (Eure-et-Loir), l'Ecole de Thones (Haute-Savoie).

cette profession d'un grand nombre d'ouvriers qui s'étaient improvisés horlogers et ignoraient les principes les plus élémentaires du métier ; il convenait dès lors d'arrêter ce courant de médiocrité en créant une institution où les traditions de l'art fussent maintenues par la combinaison d'une instruction pratique et théorique.

L'Etat ayant refusé son concours pécuniaire, ce fut la municipalité qui assuma la charge d'organiser l'Ecole et de subvenir à son entretien, avec l'aide du département et de quelques généreux particuliers. Elle n'eut pas à regretter son initiative ; les nombreuses récompenses obtenues par l'établissement aux différentes expositions françaises et étrangères témoignèrent que la décadence redoutée était désormais impossible. Les modifications apportées à différentes reprises au fonctionnement de l'Ecole eurent pour but d'adapter son enseignement aux besoins de la fabrique. En 1886, des cours de réglage de précision puis de décoration furent créés. Il faut toutefois regretter l'ajournement de l'application d'un programme qui s'inspirait de la rénovation apportée dans l'industrie horlogère par la production mécanique. Ses grandes lignes comprenaient l'installation : 1° d'un atelier de fabrication mécanique et complète de la montre ; 2° d'un atelier de mécanique destiné à la construction exclusive des outils-machines employés pour la fabrication de la montre ; 3° d'un atelier de télégraphie et d'instruments de précision. Sa réalisation aurait eu le double avantage de donner à nos fabricants le goût de procédés auxquels ils sont restés réfractaires et de les libérer de la tutelle étrangère.

L'établissement aurait sans doute accompli plus de progrès si les pouvoirs publics n'avaient, pendant longtemps, réservé systématiquement leurs faveurs, sous

forme de dotations, d'avantages et de patronage officiel, à la seule école de Cluses. En 1891, seulement, sous la pression de l'opinion publique, une loi transformait l'Ecole municipale d'horlogerie en institution nationale [1].

En matière d'enseignement technique, nous sommes encore obligés de constater la supériorité des Suisses. « Il faut organiser sur des bases nouvelles et outiller largement les écoles professionnelles. La France, sur ce dernier point, s'est laissée considérablement distancer ; malgré les vigoureux efforts personnels de tous ceux — et ils sont nombreux — qui s'intéressent aux progrès de l'enseignement professionnel horloger, malgré le dévouement sans bornes des maîtres, le budget spécial des Ecoles françaises n'est pas suffisamment doté [2], ces écoles manquent de tout et les ardeurs les plus louables se buttent à des impossibilités maté-

(1) La participation financière de l'Etat était restée insignifiante jusqu'à cette année ; elle se bornait à une somme de 3.000 francs, affectée au cours de gravure. Après des polémiques dans lesquelles nous n'avons pas à entrer, la question de la réorganisation de l'Ecole est revenue à l'ordre du jour ; la municipalisation avait de nouveau des partisans qui arguaient de la nécessité de donner à l'établissement un personnel municipal et un programme répondant aux besoins actuels de la fabrique. D'aucuns auraient même voulu que l'Ecole n'eût aucun caractère national ou municipal, mais qu'elle fût simplement une école professionnelle libre, administrée et dirigée par une commission de fabricants d'horlogerie.

Une transaction a pu enfin prévaloir : elle est caractérisée d'une part par une augmentation des subsides de l'Etat, qui supporte désormais les traitements de la direction, des contremaîtres et des chefs d'atelier et le tiers des frais généraux, et par une nouvelle composition de la commission administrative de l'Ecole, qui comprend désormais des représentants des syndicats patronaux et ouvriers de Besançon et de la région et, en outre, un certain nombre de fabricants bisontins.

(2) Les Ecoles suisses, indépendamment de subventions communales et cantonales importantes, reçoivent des allocations considérables de l'Etat : En 1903, l'Ecole de Chaux-de-Fonds a reçu du département fédéral 29.000 fr., celle de Genève 27.600 fr., celle du Locle 23.000 fr. et enfin le Technicum de Bienne 58.400 fr.

rielles. C'est parce que la Suisse a multiplié des écoles professionnelles d'horlogerie [1] que les outillages et les moyens de production y sont toujours les plus modernes et les plus perfectionnés, qu'ils y sont renouvelés au fur et à mesure des progrès, que l'école est dans chaque localité le musée aux collections vivantes où chacun va puiser les renseignements qui lui sont nécessaires, qu'elle est aujourd'hui puissamment organisée et qu'elle accapare presque en entier le commerce d'horlogerie d'exportation [2]. »

Si des griefs ont pu être adressés à l'Ecole d'horlogerie, c'est moins à cause de l'insuffisance des ressources que du défaut d'entente entre les personnes chargées de lui donner l'impulsion nécessaire et de procéder à l'élaboration des programmes. Il est en outre de toute évidence qu'un établissement scolaire de ce genre ne peut prétendre suppléer absolument à l'apprentissage qui se meurt et distribuer son enseignement à la généralité ou même à une simple majorité des ouvriers de la fabrique ; ceux-ci n'ont ni le temps ni les ressources d'affiner leur expérience au contact de l'école ; la science horlogère est d'une assimilation difficile et une durée d'études de trois années [3] a été con-

Pendant ce temps, l'Etat français, auquel le contrôle des boîtes de montres, à Besançon, a rapporté depuis l'existence de la fabrique une quarantaine de millions, allouait (jusqu'à cette année) à l'école du seul centre horloger français, la somme dérisoire de 3.000 fr. Celle de Cluses reçoit, par contre, 70.000 fr. par an.

(1) Dès 1824, la Suisse créa son Ecole de Genève ; elle a depuis organisé un enseignement analogue à Neuchâtel, au Locle, à La Chaux-de-Fonds, à Bienne et à Saint-Imier.

L'Angleterre compte cinq écoles : celles de Londres, de Coventry, de Prescot, d'Edimbourg, d'Aberdeen.

(2) Rapport de M. F. Rannaz, *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'Horlogerie de Cluses*, numéro de février 1907.

(3) Un certain nombre d'élèves font une quatrième année de séjour à l'école.

sidérée jusqu'ici comme un minimum indispensable à sa connaissance à peu près complète. Peut-être serait-il possible à ce sujet de faire varier la longueur du séjour à l'Ecole suivant les aptitudes diverses des élèves, leur intelligence, leur état de santé, leur énergie et leur application. En raison de la grande division du travail, on pourrait croire que la maîtrise de l'une des nombreuses parties de l'horlogerie doit s'acquérir dans un laps de temps raccourci, mais ce serait mal comprendre le rôle de l'Ecole que de le borner à une tâche aussi infime.

En outre, et malgré les sacrifices consentis par l'Etat, les départements et les communes pour l'instruction spéciale ou générale des jeunes gens sans fortune, il n'en demeure pas moins vrai que l'Ecole d'horlogerie, comme tous les établissements similaires, n'est accessible qu'à une minorité favorisée du sort[1] ; la gratuité des écoles techniques ou l'élargissement des bourses aux apprentis témoignant de dispositions manuelles ou intellectuelles, serait peut-être le moyen d'élever le niveau professionnel de la classe ouvrière de notre démocratie.

Pour l'instant la mission d'un Conservatoire de l'horlogerie est complexe ; elle comprend d'abord la formation de techniciens et praticiens qui composeront les cadres de la fabrique : fabricants soucieux de connaître la

(1) On ne saurait trop louer des initiatives telles que celles de feu M. Pierre Klein. Aux termes de son testament, le Tribunal et la Chambre de Commerce de Besançon sont chargés de répartir des « prêts d'honneur » à des jeunes gens peu fortunés de la ville qui désirent entreprendre leurs études commerciales ou industrielles ou parfaire leur apprentissage d'horloger, soit par une quatrième année de séjour à l'école d'horlogerie, soit, pour les apprentis monteurs de boîtes, par un stage d'au moins une année à Paris ou à Genève. Une partie des arrérages est réservée à l'achat de l'outillage nécessaire aux jeunes ouvriers.

D'autres dispositions du testament s'appliquent à des élèves pauvres admis à l'Ecole centrale, aux écoles de commerce et d'arts-et-métiers, enfin aux apprentis de différentes professions.

technique de leur profession, directeurs d'établissements, chefs d'ateliers, contremaîtres, visiteurs, régleurs de précision, planteurs, démonteurs, remonteurs, repasseurs, patrons monteurs de boîtes ou décorateurs, et d'une manière générale tout le personnel de choix travaillant à l'horlogerie de luxe et de précision. Mais à l'Ecole n'incombe pas le soin de préparer des ingénieurs ou des astronomes ; s'il s'y trouve des élèves à aptitudes spéciales, désireux de poursuivre l'étude des hautes mathématiques, leur place est dans les grandes institutions à ce destinées.

Par contre, il lui appartient encore de développer l'enseignement de la petite mécanique de précision, qui joue un grand rôle dans la production actuelle et d'instruire les jeunes gens, futurs horlogers détaillants, qui feront, accessoirement, tout au moins, la réparation des montres. Cette partie est toute différente de la fabrication et se subdivise elle-même en : exécution des pièces détachées pour laquelle l'habileté manuelle suffit, et découverte des défauts ayant occasionné l'arrêt de l'appareil horaire, qui exige, en plus de la condition précédente, un ensemble de connaissances techniques.

Les écoles d'horlogerie ne méritent que des compliments pour la façon dont elles ont conçu et réalisé les deux derniers points de leur programme ; les mécaniciens qu'elles forment sont justement réputés ; quant aux *rhabilleurs*, celle de Besançon néglige si peu d'en dresser, que le plus grave reproche formulé à son égard est d'en pourvoir abondamment la capitale et la province plutôt que de seconder les efforts difficiles de la fabrique.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que les différentes sections mettant en pratique cette triple tâche peuvent coexister avec une égale prospérité ; celle érigée en au-

xiliaire de la fabrique serait, à Besançon, dans un milieu particulièrement propice, puisqu'elle trouverait un utile et presque indispensable complément de son enseignement dans les ateliers des manufactures et des établisseurs, dans les cours d'horlogerie ou de réglage de la Faculté des sciences et de l'Observatoire, dans les leçons ou les conférences d'ouvriers d'élite ou de patrons dévoués. Les nombreuses fabriques d'horlogerie de la ville seraient les débouchés naturels des élèves de l'école qui perfectionneraient leur bagage théorique par des stages profitables.

Ainsi puisque la conception, qui a prévalu en France en matière d'enseignement industriel, consiste à créer des établissements spécialisés au cœur des régions productives, nous pensons qu'il importe de conserver à l'Ecole le caractère prépondérant qu'elle a toujours eu ; l'importance que Besançon et les centres voisins ont su prendre dans une industrie localisée et concentrée dans une seule partie du territoire, le groupement dans une ville artistique et scientifique de la plupart des éléments d'une fabrication totale, les difficultés croissantes que suscite la concurrence commandent le maintien d'une institution de laquelle dépendent, dans une certaine mesure, la richesse et la gloire du pays. Mais pour que l'Ecole donne son maximum de rendement, qu'elle soit nationale ou municipale, nous pensons que sa collaboration avec la fabrique doit être constante, que son enseignement doit se plier aux transformations incessantes que les progrès de la science apportent chaque jour dans l'industrie, et notamment que son personnel se tienne sans cesse au courant des applications de l'électricité et des moyens d'exécution rapide employés dans la fabrication actuelle, qu'elle a besoin d'un outillage moderne, afin que ses élèves ne soient pas sollicités

par le métier connexe de la réparation et qu'ils soient mis à même de s'employer directement et utilement dans la fabrication, enfin qu'il ne faut pas négliger les parties complémentaires du montage des boîtes, de la décoration et même peut-être de l'instruction commerciale. « De grands efforts ont été accomplis, mais il faut redoubler d'activité pour rendre l'enseignement plus accessible, pour former de fortes générations d'ouvriers habiles et capables. Les élèves doivent être familiarisés avec les applications de la mécanique et de l'électricité, aussi bien qu'avec le travail manuel. Chaque centre est d'ailleurs conduit à adapter ses méthodes et ses cours aux opérations constituant son industrie particulière [1]. »

Section IIIe

Observatoire de Besançon

A côté de l'Ecole d'horlogerie assurant la perpétuité de la tradition scientifique, il importait de créer un deuxième établissement qui en serait l'utile complément et auquel incomberait la constatation officielle et désintéressée des efforts et des travaux de la fabrique bisontine. Le souci constant des intérêts de l'industrie comtoise détermina dès 1885 la municipalité à faire, avec l'aide de l'Etat, les sacrifices qu'exigeait la construction d'un observatoire astronomique, météorologique et chronométrique [2]. La spécialisation de plus en plus accentuée grâce à laquelle Besançon restera « la capitale de la précision horlogère en France », les per-

(1) A. Picard, *op. cit.*, p. 184.

(2) Les seuls observatoires munis d'un service chronométrique sont ceux de Neuchâtel, Genève, Besançon, Yale (Etats-Unis), Kew (Angleterre) ; leurs différents règlements, exception faite de celui de Neuchâtel, sont inspirés de celui de Genève.

fectionnements apportés dans le réglage des montres [1] et les merveilleux résultats obtenus ne permettaient pas de différer l'édification d'une institution, dont les deux grands centres horlogers suisses, Genève et Neuchâtel, étaient déjà pourvus. Sans doute, un simple bureau d'observation des montres, pourvu du matériel nécessaire pour les épreuves et conduit par un personnel d'observateurs consciencieux, eut rendu des services presque équivalents en ne demandant que des sommes bien moindres pour sa construction et son entretien. Mais seul l'établissement de haute science qu'est un observatoire astronomique pouvait présenter les garanties nécessaires de précision infaillible, de qualité parfaite et d'impartialité absolue qui assurent une valeur universelle aux témoignages accompagnant les pièces observées. Son service chronométrique a donc pour but de soumettre les montres à diverses épreuves [2], de les classer d'après certaines règles précises [3], de décerner à celles qui satisfont aux conditions réglementaires des

(1) M. A. Picard dit à ce sujet dans *le Bilan d'un Siècle*, p. 183 : « Chaque année augmente le nombre des montres et des chronomètres soumis aux épreuves de réglage dans les observatoires nationaux et subissant avec succès ces épreuves... La fabrication de plus en plus soignée donne à des prix modestes un degré de réglage qui eut exigé autrefois une main-d'œuvre extrêmement longue et coûteuse ».

(2) Les épreuves que doivent subir les chronomètres pour recevoir le bulletin officiel de l'Observatoire portent sur trois points bien distincts : la marche dans les différentes positions, la marche pendant les épreuves thermiques, et enfin la correction ou l'écart de marche. Elles varient, du reste, suivant les trois classes qui peuvent être demandées. Elles sont accessibles à tous les horlogers, sans distinction d'origine ou de résidence ; il suffit que les dépôts soient effectués par une personne domiciliée à Besançon. Les fabricants suisses déposent quelques pièces, mais la presque totalité des chronomètres de poche présentés à l'Observatoire provient de la fabrique locale.

(3) Les chronomètres prenant part au concours chronométrique reçoivent des cotes sur l'échelle de 0 à 300 ; 0 représente le chronomètre de première classe arrivant juste à la mention très satisfaisante ; 300, cote idéale qui ne peut être atteinte, correspond à la perfection absolue et au réglage parfait.

bulletins de marche faisant foi d'un certain degré d'exactitude. Ces certificats officiels, qui ont été accueillis avec beaucoup de faveur par le public, et dont la vogue est croissante, sont le criterium et l'état civil de toute montre de précision, qui n'est désormais plus la première venue et possède des papiers relevés sur les registres de l'établissement, en même temps qu'une publicité élogieuse et officielle et un moyen commercial par lequel l'observatoire contribue à la renommée de la fabrique. Sans doute, ils ne s'adressent qu'aux consommateurs qui n'attachent à la considération du prix qu'une importance secondaire, mais pour la même raison, cette minorité sera disposée à augmenter la dépense qu'elle affecte à son achat pour obtenir le document attestant la qualité du produit[1].

La collaboration féconde de la fabrique bisontine et de l'observatoire se manifeste par une extension progressive du service chronométrique qui comprend, outre la tâche principale de la comparaison journalière des chronomètres à la pendule de temps moyen de l'observatoire, du calcul des marches et de la délivrance des bulletins, la transmission quotidienne de l'heure à certains fabricants et établissements publics et la désaimantation de

(1) Les prix versés par les fabricants à l'Observatoire pour les dépôts de chronomètres, sont les suivants :

1re classe, 10 fr. ; 2me classe, 5 fr. ; 3me classe, 3 fr.

Le bulletin de marche de la 1re classe d'épreuves, le seul véritablement probant et dont la variation moyenne supérieure ne dépasse pas sept dixièmes de seconde par jour, n'est délivré qu'à la montre qui a subi quarante-cinq jours d'observation dans toutes les positions et à des températures allant de 0 à 30 degrés. Notons à ce propos que le règlement de l'Observatoire de Besançon est plus rigoureux que celui des établissements similaires de Genève et de Neuchâtel, dans lesquels les températures maxima et minima ne sont pas rigoureusement constantes. D'ailleurs la supériorité des chronomètres de Besançon a été prouvée par le concours international de chronomètres ouvert à Genève en 1896, dans lequel le premier prix a été attribué à un fabricant de Besançon.

chronomètres de poche. En plus de cette œuvre d'intérêt public, l'observatoire a su créer et entretenir une saine émulation chez les producteurs, au moyen de différents concours annuels qui ont réveillé l'activité de la fabrique [1].

Le rôle de l'Observatoire est des plus méritoires : il discerne et met en relief les talents formés par l'école ou l'atelier et mûris par la pratique ; il élève le niveau professionnel de la fabrique et opère une sélection parmi son personnel en faisant appel à l'intelligence, au zèle et au savoir technique ; il guide une science toujours perfectible vers un devenir sans cesse plus élevé, en engendrant chez les travailleurs une application de tous les instants et en suscitant des progrès nouveaux ; il vient en aide à une heure favorable à l'industrie de la montre dans son ensemble, d'abord directement à la chronométrie, puis par contre-coup à l'horlogerie courante, qui est assurée du recrutement constant d'ouvriers expérimentés et bénéficie de la réputation acquise par le centre.

(1) Les concours annuels, exclusivement réservés aux horlogers établis à Besançon, comprennent :

En première classe :

Le concours de pièces isolées : Coupe chronométrique, attribuée au meilleur chronomètre déposé.

Le concours de séries de cinq pièces entre fabricants.

Le concours de séries de cinq pièces entre régleurs.

Le concours spécial pour chronographes, organisé à la demande de l'Automobile-Club de France.

Dans chacune des trois classes :

Le concours pour le plus grand nombre de bulletins obtenus par un même fabricant.

CHAPITRE VIII

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES HORLOGÈRES

SECTION Ire

Associations patronales

Les bienfaits du droit d'association professionnelle, corollaire naturel de la liberté du travail et de l'industrie et correctif indispensable de l'organisation économique moderne, furent de bonne heure appréciés par les patrons horlogers qui, à la faveur de la tolérance administrative dont le statut de 1884 fut la consécration légale, constituèrent le syndicat dit « *de la fabrique d'horlogerie de Besançon* ». Le but de cette union toujours vivace est, d'après l'essence même du droit syndical, la protection et la défense des intérêts professionnels de la corporation [1]. La réalisation d'un programme aussi vaste impliquait la participation des représentants des diverses branches rentrant dans la dénomination générique d'industrie horlogère ; aussi

(1) En outre, le syndicat a encore pour mission, d'après l'art. 3 des statuts :

a) D'être un organe auprès des pouvoirs publics pour toutes les questions intéressant l'horlogerie et les parties connexes ;

b) D'établir des liens de bonne confraternité entre ses membres ;

c) De régler à l'amiable et d'arbitrer toutes les affaires et contestations qui pourraient lui être soumises ;

d) De procurer à chacun de ses adhérents son appui, chaque fois qu'il en serait décidé par le syndicat de la fabrique d'horlogerie dans les questions d'intérêt privé dont la solution pourrait affecter les intérêts généraux de l'horlogerie ou des industries s'y rattachant.

ont droit de cité dans le syndicat, non seulement les fabricants et négociants d'horlogerie et de fournitures d'horlogerie, mais les patrons des professions connexes de la boîte et de la décoration. Si l'accord des intéressés est à peu près lettre morte dans le domaine industriel et commercial où il serait vivement souhaitable, du moins faut-il reconnaître que l'organe de la fabrique d'horlogerie, par ses interventions aussi fréquentes qu'heureuses dans des questions d'intérêt général, telles que celles des tarifs douaniers, des formalités administratives, etc., a rendu de grands services à la cause de l'industrie comtoise.

Malgré la division du syndicat en autant de sections qu'il y a de parties connexes, la divergence fréquente des intérêts de celles-ci a donné naissance, dans ces dernières années, à des groupements plus fermés émanant des différentes subdivisions de l'industrie de la montre.

Les circonstances actuelles ont déterminé l'adhésion des fabricants d'horlogerie *stricto sensu* à une association appelée : *Comité de défense des fabricants d'horlogerie du Doubs et du territoire de Belfort*, qui n'est pas un syndicat au sens légal du mot, mais un simple organisme de fait et privé ; aucun membre n'y est admis sans l'agrément de ses collègues, mais il est accessible aux fabricants de la région entière, alors que l'autre ne l'est qu'à ceux de la ville [1] ; l'objet de ses délibérations a naturellement une portée restreinte à ses seuls adhérents.

Il existe en outre un *Syndicat des patrons Monteurs de Boîtes d'or*, qui a conclu plusieurs conventions in-

(1) Son règlement est aussi plus sévère à certains points de vue ; les absences aux réunions sont notamment passibles de pénalités sérieuses.

téressantes. L'une a mis fin à un différend survenu entre fabricants d'horlogerie et de boîtes et causé par l'habitude prise par ces derniers de vendre leurs produits à des commissionnaires ou « *grossistes* » ne payant pas patente et armés de la sorte pour faire une concurrence déloyale aux fabricants véritables. Ceux-ci répondirent à ces procédés par une suspension de commandes qui fut rendue possible par les stocks de montres possédés par la plupart des intéressés et eut pour conséquence le chômage des ouvriers monteurs de boîtes et décorateurs, lesquels s'étaient d'ailleurs tous solidarisés avec leurs patrons. Ce lock-out original dura plusieurs semaines, au bout desquelles les fabricants de boîtes furent disposés aux concessions. Aux termes de la convention passée avec le *Comité de défense*, ils se sont engagés à réserver aux membres dudit Comité un tarif convenu et à ne livrer en dehors de ceux-ci que moyennant une majoration, variable suivant que le client est ou non un véritable fabricant d'horlogerie.

Leurs cocontractants de leur côté ont souscrit aux conditions suivantes : de se conformer au tarif élaboré, de réserver leurs commandes aux deux fabriques syndiquées, sauf pour les montres destinées à l'exportation et sortant des modèles courants, et de ne rien faire qui puisse nuire à celles-ci ; les fabricants sont donc parfois obligés de faire appel aux Suisses qui exploitent alors la situation.

Quels que soient les sentiments auxquels ont obéi les parties en présence, il faut regretter la conclusion d'arrangements semblables au dernier, qui aboutissent à donner un véritable monopole de fait aux deux seules usines de boîtes d'or de la ville ; si les ententes entre producteurs sont souvent heureuses lorsqu'elles visent

à réglementer les conditions de fabrication ou de vente, elles sont toujours néfastes lorsqu'elles dégénèrent en groupements dont le but n'est plus de réduire mais de détruire la concurrence.

Les patrons monteurs de boîtes d'argent ont aussi constitué un syndicat, mais il est resté étranger aux conventions précédentes.

Le Syndicat des patrons décorateurs, de date récente, ne groupe pas, comme les précédents, la totalité des personnes qualifiées pour en faire partie ; ce défaut de cohésion est fâcheux pour eux : alors qu'ils doivent tous n'embaucher que des ouvriers syndiqués, rien n'oblige ceux-ci à travailler exclusivement chez des patrons syndiqués. Cette dernière association est aussi liée avec le syndicat suisse des patrons décorateurs, par une convention un peu différente de celle des monteurs de boîtes d'or. Les membres respectifs des deux organisations sont en droit de livrer à des clients étrangers, mais dans ce cas l'escompte consenti ne doit pas dépasser un certain taux.

Enfin notons que les fabricants des régions voisines forment aussi des groupements portant les noms de : *Syndicat des fabricants d'horlogerie du pays de Montbéliard* et *Syndicat des fabricants d'horlogerie du vallon de Morteau*. Lorsque les circonstances l'exigent, les syndicats des trois centres horlogers du département se réunissent en congrès, qui, si l'on admet la solidarité des intérêts du capital et du travail, forment bien l'expression de la grande famille horlogère.

Section IIe

Associations ouvrières

L'évolution des syndicats ouvriers n'a pas suivi une marche parallèle à celle des organisations patronales. Leur puissance et leur activité varient beaucoup selon que l'on envisage telle ou telle partie du métier.

Chez les horlogers proprement dits, nous sommes en présence à l'heure actuelle de deux syndicats rivaux qui, même en se réunissant, ne représentent qu'une infime partie des ouvriers du mouvement. Il n'est pas étonnant que la grande majorité de ceux-ci, imitant l'exemple de nombreuses autres corporations, se soit tenue dans une réserve méfiante. Exception faite de quelques centaines d'entre eux, groupés en atelier, ils sont disséminés et travaillent dans leur intérieur, milieu peu propice à la propagande syndicale ; d'autre part, et contrairement à ce qui se passe dans les autres parties, le mouvement occupe de nombreuses femmes, qui bien que faisant souvent preuve dans les grèves d'une exaltation dépassant celle des hommes, n'ont pas jusqu'à présent franchi en nombre le seuil des Bourses du travail. Enfin l'horloger a en général un tempérament calme et indolent, qui le fait rester rebelle à l'agitation syndicale, surtout à une époque où tout fondement ferait défaut à ses revendications.

En 1905 est créé le *Syndicat des ouvriers horlogers* qui, deux années plus tard, se scinde en deux tronçons inégaux et irréductiblement antagonistes ; cette séparation fut causée par un changement d'orientation de la majorité des syndiqués qui s'affilièrent à la *Fédération internationale des ouvriers du mouvement*. Ce groupement avait posé comme condition d'adhésion de la

section bisontine la rupture de celle-ci avec la *Fédération ouvrière de Besançon et de Franche-Comté*, organisation faisant partie de la *Fédération des Bourses*, laquelle est elle-même rattachée à la *Confédération générale du Travail* (1). Un petit groupe d'ouvriers qui prétendaient avoir un pied dans les deux fédérations : locale et internationale, mis en demeure d'opter, pour rester fidèles à leurs camarades bisontins, furent amenés à créer un deuxième syndicat, qui n'a pas quitté le giron de la *Bourse du Travail*. Celui-ci qui s'intitule : *Syndicat des ouvriers horlogers, parties réunies*, compte si peu d'adhérents que, réduit à ses seules forces, il paraît incapable de toute action efficace. A côté existe le syndicat dissident, section internationale, qui a des ressources beaucoup plus importantes que son rival (2), en raison du nombre relativement élevé de ses membres (3) et du concours financier que lui apporterait, le cas échéant, la *Fédération internationale*, à laquelle il verse les trois quarts environ des cotisations. Il conserve toute son autonomie malgré ses attaches avec cette dernière qui, bien qu'elle comprenne des sections de différents pays et n'ait pas de siège social fixe, est en réalité à la remorque du prolétariat suisse. La direction générale du groupement appartient en effet à une section quelconque (4) qui ne reste en fonctions que pendant une durée limitée. Il faut noter d'ailleurs que la loi de 1884 méconnaît

(1) Les délégués suisses, venus à Besançon pour négocier l'entrée dans la Fédération internationale de la section bisontine, firent observer que celle-ci « ne pouvait appartenir aux deux Fédérations, que l'on ne peut servir deux maîtres. » (Bulletin de la Bourse du Travail, février 1909.)

(2) On ne saurait trop le féliciter pour la récente institution d'une double caisse, destinée à venir en aide aux syndiqués en cas de chômage et de décès.

(3) Il comprend actuellement de cinq à six cents membres.

(4) En fait, c'est toujours une section suisse qui est à la tête de la Fédération.

absolument toute fédération internationale de syndicats qui n'a de la sorte qu'une simple existence de fait[1].

Le nombre très élevé des fabricants d'horlogerie a fait obstacle à l'adoption d'un véritable contrat collectif, mais il existe néanmoins un certain nombre de conventions conclues entre les représentants du premier syndicat et un ou plusieurs patrons[2] et qui ont pour objet la fixation de salaires minimum à la journée et de prix uniformes pour les différentes catégories de pièces. Ces tarifs, tendant le plus possible à l'unification du prix de la main-d'œuvre, sont applicables à la généralité des ouvriers, mais leur stricte observation est rendue difficile, surtout en temps de crise, par l'impossibilité de tout contrôle du syndicat sur les ouvriers travaillant à domicile.

Il n'est pas aisé à l'heure actuelle d'indiquer le taux moyen des salaires des ouvriers du mouvement ; la multiplicité des tâches entraîne des écarts très grands dans leur rémunération ; l'irrégularité du travail rend incertaine toute base d'évaluation ; néanmoins, en tenant compte de ces deux éléments, il semble qu'il soit possible de fixer les idées en indiquant comme moyenne un chiffre de quatre à cinq francs par jour. Cette somme relativement minime, et qui était encore inférieure avant un relèvement dû à l'action syndicale de ces dernières années, témoigne incontestablement d'un fléchissement de la condition de l'horloger. Si l'on observe que celui-ci doit presque toujours faire la dépense d'un outillage important, que même, dans beaucoup d'ateliers, il supporte, par une habitude bizarre, les frais de

(1) Néanmoins, les corporations les plus puissantes au point de vue syndical étendent leurs ramifications au-delà des frontières : il en est ainsi de celles du livre, des mineurs.

(2) Certaines maisons n'adoptèrent le tarif présenté qu'après des grèves, telle l'usine Lipmann, dont les ouvriers cessèrent le travail pendant six semaines environ.

son éclairage, que celui qui travaille à domicile est dans la nécessité d'avoir un logement vaste et clair, que le coût de la vie, depuis longtemps élevé à Besançon, a subi le contre-coup des hausses récentes générales, on trouve l'explication des départs regrettables et des changements de métier auxquels se sont résolus un assez grand nombre d'ouvriers. Il faut espérer que ce ne sont là que des manifestations d'un état de choses passager et que le retour d'une prospérité normale ralliera ceux qui ont été acculés à la défection et apportera dans toute la corporation une amélioration du bien-être.

M. Girod, député du Doubs, exposait cette année même, à la tribune de la Chambre (1), avec beaucoup de lyrisme, mais peut-être avec un peu d'exagération, la condition actuelle des horlogers :

« Des fabricants, des ouvriers, des ouvrières, des mères de famille sont là qui souffrent matériellement et moralement, qui chôment, qui attendent ; ils se demandent avec anxiété s'il ne faudra pas demain, par défaut d'une protection suffisamment efficace, s'exiler au long des routes, quitter la maison où l'on a vécu, où l'on a des affections, pour aller porter à l'étranger, déjà trop favorisé, les produits de la belle fabrication française ; s'il ne faudra pas exporter en quelque sorte l'effort laborieux que font quotidiennement nos horlogers pour garder à ce pays de France qu'ils aiment et qu'ils servent avec dévouement, ce merveilleux fleuron que constitue pour notre industrie nationale l'industrie horlogère française.

« Je m'adresse à vous pour vous demander, à un moment où en Allemagne, comme le disait récemment un grand organe de province, je cite le *Progrès de Lyon*, « le

(1) Discours de M. Girod, séance du 1er juillet 1909. (*Officiel* du 2.)

» secret de la victoire économique sur le marché uni-
» versel réside dans l'esprit de solidarité poussé à ses
» extrêmes limites et où, l'année dernière, la banque a
» marché comme au feu pour défendre et soutenir les
» industries en péril », pour vous demander, dis-je, de donner le plus formel démenti à cette sombre prédiction qu'il n'y a pas plus de secours, pas plus d'aide à espérer pour qui est blessé dans la jungle des affaires françaises, que pour la bête qui se brise la patte au fond des bois. Nos horlogers vous demandent, messieurs, à vous qui êtes les maîtres de l'heure, un geste de cette solidarité dont je parlais : laissez-moi espérer que votre justice ne le leur refusera pas. »

Les ouvriers de la boîte, à la différence de leurs camarades horlogers, sont à l'avant-garde du mouvement syndical et forment depuis longtemps des groupements puissants, qui non seulement traitent sur un pied d'égalité avec les patrons, mais font souvent échec aux prétentions de ceux-ci.

« Une des conséquences sociales du travail en groupe aux grands ateliers, c'est la création d'une conscience commune dans le groupe ouvrier et la formation d'associations syndicales. C'est ainsi que nous voyons la profession la plus industrialisée, celle des monteurs de boîtes, être aussi la plus syndicale ; nous la voyons s'étendre à la France et à la Suisse, nous voyons que dans cette profession le contrat collectif est devenu une pratique courante [1]. »

Le premier syndicat des ouvriers de la boîte remonte à 1874, mais, deux années après, des dissensions intestines causées par de prétendues supériorités dont se

(1) Albert Métin, *Moniteur de la Bijouterie et de l'Horlogerie*, numéro du 20 mars 1908.

larguaient les ouvriers de tel métal, provoquèrent la scission des ouvriers monteurs de boîtes d'argent et monteurs de boîtes d'or, qui se constituèrent en deux associations distinctes. Après des rivalités de longue durée, les différentes fractions de la corporation ayant enfin conscience de la comunauté de leurs intérêts et de la force qui résulterait d'une fédération de métier, se sont progressivement acheminées dans la voie d'un groupement de plus en plus large. Celui-ci a commencé en 1890 par une entente internationale entre les ouvriers monteurs de boîtes et faiseurs de pendants, entente qui, malgré son titre, a des effets restreints aux deux pays voisins et pose le principe de l'obligation stricte incombant à tout travailleur de la boîte de faire partie de la Fédération et d'être syndiqué.

En 1907, lors de la question de l'admission temporaire des boîtes de montres, après avoir fait précéder les statuts du postulat suivant : « Considérant que l'union des travailleurs est une condition essentielle pour faire aboutir leurs revendications », les quatre syndicats participant à l'industrie boîtière : monteurs de boîtes or, monteurs de boîtes d'argent, décorateurs et faiseurs de pendants, décidèrent la concentration de tous ces groupements corporatifs sous le titre de « *Union ouvrière de la boîte de montre* », mais en réservant toutefois leur autonomie. Récemment, ces différents syndicats, moins celui des décorateurs, faisant abstraction de toute considération de métal [1], ont fusionné en une seule orga-

(1) Néanmoins, le règlement de la Fédération internationale a maintenu la « permutation » d'un métal sur un autre qui ne peut s'opérer que moyennant le versement suivant :

100 francs du métal (ordinaire) sur l'argent.
200 — de l'argent sur l'or.
100 — de l'or sur l'argent.
50 — de l'argent sur le métal.

nisation dont le nom est : « *Syndicat des ouvriers monteurs de boîtes et faiseurs de pendants de Besançon* », mais avec la même restriction que précédemment quant à l'indépendance des groupes.

Enfin notons qu'à l'heure actuelle, les dirigeants de l'action syndicale cherchent à jeter les bases d'une « *Union générale des ouvriers horlogers et parties connexes* », qui serait, à l'égard des travailleurs de la montre, ce que le syndicat de la fabrique est pour les patrons, avec cette différence toutefois qu'elle engloberait l'ensemble des associations ouvrières de la région.

Les ouvriers de la boîte ont souvent fait preuve d'une combativité qui s'est affirmée notamment par plusieurs grèves (en 1891, 1898, 1899) dont l'introduction de nouvelles machines avait été le signal. Le machinisme, qui ne pouvait manquer de s'introduire dans cette industrie, a réalisé les effets qu'il produit en thèse générale : il a restreint la main-d'œuvre dans une assez forte proportion, mais en se dressant devant lui en ennemis et en formulant parfois des prétentions exagérées, ils agissaient à l'encontre de leurs propres intérêts, en contribuant à restreindre le travail au profit des centres suisses. L'augmentation de l'importation des boîtiers [1], en venant illustrer cette conséquence fatale, leur a révélé leur erreur et fait adopter une attitude plus conciliante.

Les salaires des monteurs de boîtes dépassent actuellement ceux de leurs camarades du mouvement, tout au moins en ce qui concerne les ouvriers de la boîte or. Malgré les chômages fréquents et les différences dans

(1) Cela n'est vrai que pour les boîtes d'argent, puisque nous savons que la convention des monteurs de boîtes d'or français et suisses a réglé cette question en ce qui les concerne.

le mode de paiement, leur moyenne approximative est de cinq francs cinquante par jour.

Les travailleurs les plus turbulents mais aussi les plus privilégiés de toute la corporation sous le triple rapport des dons naturels, du montant des gains et des conditions du travail, sont assurément les décorateurs, terme générique comprenant les graveurs, guillocheurs, ciseleurs, émailleurs, etc.; la pression de leur syndicat tout puissant a opéré dans ces dernières années un relèvement de salaires qui porte le taux de ceux-ci à sept francs environ, mais ce chiffre est souvent très largement dépassé et atteint jusqu'à douze ou treize francs, car, ici plus qu'ailleurs, il faut tenir compte de la différence très grande des aptitudes. Les procédés mécaniques ont aussi franchi ce domaine de l'art industriel, où l'on pourrait croire qu'ils sont inopérants, et c'est ainsi que la machine à graver a suppléé en grande partie au graveur. Toutefois, la variété des genres décoratifs appelés « fantaisies », en contribuant au succès de la montre de dame de Besançon, assure actuellement aux décorateurs une situation qui excite l'envie de leurs camarades ; le chômage n'est pas chez eux chose inconnue, mais il est bien rare que les artistes véritables en souffrent. En outre, une grève récente de laquelle ils sont sortis triomphants a ramené la journée de travail de dix à neuf heures sans aucune diminution de prix.

Le syndicat des décorateurs est contemporain de celui des monteurs de boîtes. Dès 1875, il présentait à la Chambre de Commerce un mémoire dans lequel il définissait ainsi son but : « L'association donnera tous ses soins à ce que le salaire soit toujours rémunérateur et en rapports constants avec les progrès de la civilisation, et que son taux corresponde aussi exactement que

possible avec la valeur réelle du travail. Elle s'opposera dans la limite de ses forces à toute atteinte qui serait portée à la profession. » Il se constituait, bien que cette compagnie lui ai dénié l'investiture par les considérants suivants : « Nous avons été amenés à penser que la création d'associations syndicales n'aurait aucune raison d'être à Besançon, qu'elle ne saurait que devenir une source d'embarras et de difficultés tant pour les ouvriers eux-mêmes que pour le patron et le public, de telle sorte qu'il n'y aurait nullement lieu d'en autoriser la constitution [1]. »

Les deux syndicats de la boîte et celui des décorateurs s'imposent à l'attention parce qu'ils ont à leur actif plusieurs conventions collectives relatives à l'organisation du travail.

Le principe du contrat collectif, qui est comme la charte à laquelle les conventions particulières doivent se conformer, est non seulement d'être une conséquence de la grande industrie, mais surtout de régler et de solidariser la concurrence entre ouvriers comme celle entre patrons ; c'est par ce dernier effet qu'il est susceptible de corriger les vices de l'organisation économique actuelle, car cette double concurrence constitue bien le plus redoutable obstacle à l'amélioration des conditions du travail. Comme le dit M. Pic [2], « l'ère du contrat collectif est ouverte et remplace le régime, arbitraire et incertain, des contrats individuels ».

L'enthousiasme qu'il a suscité a déterminé la plupart des nations industrielles ou à le reconnaître formelle-

(1) Compte rendu de la Chambre de Commerce. Exercice 1875. pages 30 et 31.
(2) Pic, *Op. cit.*, p. 412.

ment, ou à l'admettre implicitement [1]. On lui a adressé différentes objections, dont les plus sérieuses sont tirées de l'état actuel de l'organisation ouvrière, mais si on écarte toute idée de contrainte, si on plie ses dispositions à la variété des faits économiques, il semble concilier deux intérêts souvent en antagonisme : celui de la collectivité et celui de l'individu. La validité des conventions collectives ne semble plus, au point de vue juridique, être de nature à soulever de doute dans notre législation, depuis que la loi de 1884 a consacré la légalité des syndicats professionnels, à condition qu'elles se soumettent aux règles de droit commun et notamment que leur objet soit licite.

Les principales dispositions des deux contrats collectifs conclus entre les syndicats patronaux et ouvriers des monteurs de boîtes d'or et d'argent, réglementent les conditions du travail et notamment : la limitation du nombre des apprentis, la durée de l'apprentissage et de la journée de travail, le taux minimum des salaires à la journée et aux pièces, le renvoi des ouvriers en cas de manque de travail, la solution par une commission mixte des contestations relatives à l'application des tarifs, la dénonciation des patrons ou ouvriers déro-

(1) Un certain nombre de propositions de lois ont été déposées en France sur la question du contrat collectif, notamment le 2 juillet 1906, par le gouvernement.

Le législateur suisse, qui revise actuellement son Code des obligations, modifie profondément le droit en vigueur sur la même question. Son art. 1371 *bis* du projet est ainsi conçu : « Les droits et les obligations dérivant du louage de travail peuvent être déterminés dans un contrat intervenu entre patrons ou associations patronales d'une part, et locateurs ou syndicats professionnels de l'autre. Le contrat collectif doit être rédigé par écrit. »

(Journal : *La Fédération Horlogère Suisse*. Organe de la Chambre suisse d'horlogerie, des Chambres de Commerce, etc. Numéro du 23 juin 1909.)

geant auxdites stipulations, le mode de résiliation des conventions conclues toutes deux pour une durée de trois ans et neuf mois.

Toutes ces clauses sont incontestablement valables et rentrent bien dans le rôle des syndicats, mais on peut hésiter pour celle contenue dans l'article 1er des statuts des deux conventions, d'après lequel « les patrons syndiqués s'engagent à n'occuper dans leurs établissements que des ouvriers prouvant par leur carte de légitimation qu'ils sont membres réguliers de la Fédération internationale des ouvriers monteurs de boîtes et faiseurs de pendants ». En d'autres termes, les chefs d'industrie consentent à n'employer que des ouvriers syndiqués, or, n'est-ce pas là quelque chose de plus qu'une restriction à la liberté du contrat et du travail, mais une promesse contraire aux lois d'ordre public, une pression arbitraire exercée par les ouvriers sur les patrons ? C'est rendre le syndicat obligatoire en fait ; or, s'il en est ainsi, « la situation deviendrait intenable pour les ouvriers non syndiqués qui se verraient placés dans l'alternative ou d'entrer dans le syndicat ou de n'être embauchés nulle part, et ce contrairement à l'art. 7 de la loi de 1884, contrairement aussi au principe de la liberté du travail, proclamé par la loi de 1791 et maintenu par la loi de 1884 [1]. »

Toutefois, dans l'espèce, il ne semble pas qu'il y ait lieu de se prononcer pour la nullité ; sans doute, la liberté des patrons est gravement entamée quant à l'embauchage, mais il faut tenir compte du fait que cette restriction a été librement consentie par les patrons eux-mêmes et qu'elle a une contre-partie dans

1. Pic, *Op. cit.*, p. 248.

l'engagement réciproque des ouvriers de ne travailler que chez des patrons syndiqués ; la convention n'est donc infectée ni par le défaut d'accord de volontés ni par le défaut de cause ; malgré cela, il n'en serait pas de même si la durée d'exécution de la convention collective n'était pas strictement déterminée, ou si, pour une autre industrie, l'engagement ne s'appliquait pas à une région déterminée.

A côté de ces deux conventions collectives, nous en trouvons une troisième relative aux ouvriers et patrons décorateurs qui, après un conflit de six semaines, a consacré le triomphe absolu du syndicat ouvrier, mais dont la validité paraît très contestable. On y trouve d'abord des clauses, réglant certaines conditions plus favorables de travail, telles que : suppression totale du travail en chambre, journée de neuf heures, tarif minimum, reconnaissance du syndicat ouvrier, entrée dans les ateliers, et qui échappent à tout reproche. La réglementation de l'apprentissage ne souffre pas de grosse objection, bien que la limitation exagérée d'un apprenti par atelier, en mettant en péril le recrutement du personnel décorateur et en portant atteinte à la liberté du travail, ne paraît pas s'inspirer d'un souci bien grand de libéralisme et de légalité. Nous croyons toutefois qu'il n'y a pas lieu de retenir cette dernière critique, pour la raison qu'il est de la fonction sociale des syndicats ouvriers de concourir, de concert avec les syndicats patronaux, à l'organisation de l'apprentissage, et qu'il y a peut-être là une réminiscence de l'ancienne corporation des horlogers. Le paragraphe IV des statuts de cette compagnie stipulait, en effet, que « les maîtres dudit art d'horloger ne pourront prendre aucun apprenti pour moins de huit ans et ne pourront, lesdits maîtres, prendre un second apprenti que le premier

n'ait fait les sept premières années de son apprentissage [1]. »

Il n'est pas douteux, malgré les mobiles intéressés qui l'ont guidé, que le Syndicat des ouvriers décorateurs fait œuvre utile en collaborant en proportions égales avec les représentants des patrons, pour déterminer la durée et la rétribution de l'apprentissage, pour se rendre compte périodiquement des progrès faits par les apprentis, notamment pour avertir les parents à l'issue du premier trimestre, dans le cas où le jeune homme ne ferait pas preuve du goût et des aptitudes nécessaires. « Parmi les moyens propres à maintenir le niveau des salaires, il en est un qui consiste à imposer des restrictions au recrutement des apprentis, à limiter la proportion entre le nombre de ces apprentis et celui des ouvriers, à exiger d'eux une sérieuse éducation professionnelle. Ce moyen serait tyrannique et exorbitant, si la proportion des apprentis était insuffisante pour le recrutement normal de la profession ; il devient humanitaire, lorsque la proportion est sagement calculée, de manière à prévenir la pléthore du personnel et par suite des souffrances inévitables [2]. »

Mais on peut à bon droit suspecter la légitimité de la stipulation d'après laquelle les patrons sont astreints à n'accepter que des ouvriers de la place et syndiqués. Il en résulte que tout ouvrier étranger à Besançon ne peut être embauché qu'à la double condition d'être en règle avec le syndicat qu'il quitte et d'obtenir l'agrément de la commission mixte. Celle-ci est composée actuellement de trois patrons et de trois ouvriers, mais avant

(1) *Moniteur de la Bijouterie et de l'Horlogerie*. N° du 31 mars 1908.
(2) A. Picard. *Op. cit.*, p. 282.

les événements de 1906, elle était l'instrument du seul syndicat ouvrier qui présidait à l'embauchage à l'exclusion des patrons ; malgré l'abandon de l'intégralité de ce droit, on conçoit aisément les inconvénients d'un organisme dans lequel les délégués du syndicat peuvent battre en brèche les demandes patronales — réserve faite de la possibilité d'un arbitrage — en alléguant l'inutilité de travailleurs nouveaux ou en renvoyant systématiquement à leurs mandants la responsabilité de la décision à prendre. Cette procédure d'embauchage est plus qu'une atteinte à l'autorité patronale ; c'est la violation flagrante du droit imprescriptible qui appartient à tout chef d'industrie de recruter librement un personnel, duquel dépend en partie l'essor ou la ruine de son entreprise. Responsable de ses actes de gestion, l'entrepreneur doit pouvoir exactement proportionner ses engagements non seulement aux ressources dont il dispose, mais en outre aux situations diverses de ses auxiliaires.

La double obligation souscrite par les patrons nous paraît dénuée de toute valeur juridique, pour les raisons suivantes : loin d'être le résultat d'un accord librement débattu, elle est plutôt, comme l'indique sa teneur même, l'expression des seules volontés ouvrières, présentées impérativement par une association forte des souffrances apportées dans toute la corporation par l'arrêt du travail et acceptées par des patrons manquant de cohésion, sous la menace plus ou moins dissimulée de pénalités telles que grève et mise en interdit, usitées en de pareilles circonstances. En outre et à la différence de celle contenue dans la convention collective des monteurs de boîtes, elle est léonine et sans cause, car elle n'a pour contre-partie aucune obligation mise à la charge du syndicat ouvrier ; elle ne confère aucun

avantage aux patrons, pas même celui de la certitude de n'employer que des ouvriers qualifiés, car, — actuellement tout au moins, — l'affiliation au syndicat ne donne pas nécessairement un brevet de capacité professionnelle. Enfin en étant acceptée sans limitation de durée, il manque à cette obligation le correctif indispensable qu'exige l'état actuel du droit sur la matière [1].

S'il est tout à fait désirable que le groupement des forces ouvrières contrebalance, au moyen de l'association, du contrat collectif, la concentration capitaliste et le surcroît de force économique qui en résulte, il est regrettable d'assister à un renversement des rôles du travail et du capital, de voir le premier usurper les attributs du second, et le syndicat se transformer en instrument d'oppression à l'égard des travailleurs réfractaires à sa domination et des chefs d'industrie annihilés par son action ; une pareille tactique — véritable retour au régime corporatif — se retourne contre

1) Cette manière de voir est en tous points adoptée par un jugement interlocutoire, en date du 11 mars 1909, du tribunal de première instance de Besançon, survenu à propos d'une mise à l'index d'un ouvrier non syndiqué, faite par ce même syndicat, et dans lequel se trouve le considérant suivant : « Attendu qu'il semble impossible que les patrons signataires de l'acte du 31 juillet 1906 aient pris le double engagement ci-dessus spécifié dans leur propre intérêt, parce qu'alors cet engagement n'aurait aucune raison d'être et ne se comprendrait pas ; que cet engagement a dû, au contraire, être pris par eux au profit du syndicat contractant et ce, sans que l'obligation des patrons ait eu pour contrepartie, aucune obligation mise par la même convention à la charge du syndicat ;

Attendu que le double engagement dont il s'agit, a donc, en tous cas, été pris sans cause ; que par suite, même s'il avait été librement consenti, il serait nul pour défaut de cause, qu'il n'aurait aucune valeur juridique.... »

Ce contrat a abouti à un résultat véritablement monstrueux : d'anciens ouvriers bisontins, éloignés momentanément de la ville, peut-être par les vicissitudes de leur industrie, et désireux de revenir sur la place, se sont vus refuser l'accès des ateliers par les dirigeants du syndicat, en partie étrangers.

ceux qui la préconisent ou l'acceptent, car elle raréfie le travail et viole la liberté individuelle. « La politique de haine contre le capital est une politique néfaste pour les ouvriers [1]. »

Le syndicat ne peut être la cellule de l'organisation ouvrière que si, à l'instar des trades-unions anglais, il répudie toute compromission avec les agitateurs professionnels, prêchant la guerre au patron et la lutte de classes, pour être un agent d'éducation et de moralisation des travailleurs, pour se vouer à l'amélioration de leur sort, par les seuls moyens légaux.

(1) Discours de M. Jules Siegfried. Chambre des députés. Séance du 28 juin 1909. *Officiel* du 29. Compte rendu, p. 1687.

CONCLUSION

L'éloge de l'industrie horlogère n'est plus à faire. Plus que n'importe quelle autre branche de l'activité humaine, elle possède le rare privilège de reposer sur les plus hautes notions de la science et sur les plus pures conceptions de l'art, en même temps qu'elle répond à un besoin inné de l'homme, qui n'a fait que s'accroître à travers les âges et conditionne aujourd'hui notre existence même. C'est pour ces raisons que, dans ce domaine, la supériorité de notre pays s'est affirmée avec une indiscutable maîtrise.

Ainsi que nous nous en sommes rendu compte au cours de cette étude, l'horlogerie revêt un double caractère. C'est une industrie nationale, pour laquelle nous sommes encore en bon rang dans le classement international des pays producteurs et qui contribue puissamment à l'accroissement de la richesse de la France, à la prospérité du pays, au développement extérieur de notre commerce et de notre industrie. C'est en même temps une industrie régionale, presque concentrée dans les limites d'un seul département, et cela en vertu de sa nature même, qui l'empêche de s'éparpiller sur une grande étendue de territoire.

Son histoire est instructive, car elle est un éloquent exemple de ce que peut l'initiative privée lorsqu'elle s'inspire uniquement des nécessités sociales et de la grandeur du pays. Si l'œuvre des réfugiés suisses et des conventionnels français a été féconde, si elle a

triomphé des obstacles et des difficultés accumulées par les efforts persévérants de la concurrence, par les effets des crises politiques et économiques, par les multiples changements de la fabrication et du goût du public, c'est grâce à la volonté individuelle qui, seule, fait l'artiste, l'industriel et remporte les victoires commerciales.

L'horlogerie n'a plus la même situation prépondérante et privilégiée qu'à certaines époques du XIXe siècle, mais elle possède encore un crédit que l'on peut développer et qui permet les plus belles espérances. Sans doute, actuellement, la production ne paraît pas susceptible de se développer dans de grandes proportions en raison de l'orientation particulière des entreprises bisontines et de la recherche encore molle des débouchés étrangers, mais quelles que soient les améliorations que l'avenir nous réserve, on peut dès à présent affirmer que Besançon est un centre horloger de premier ordre, que la précision et la décoration y sont en progrès et que la qualité civile se maintient à une bonne moyenne. Grâce à une intelligente conception des nécessités économiques, à d'heureuses initiatives et aux mérites des adeptes d'un art qui semble renfermer en lui une partie du secret des lois de la nature, la montre de précision de Besançon se classera bientôt sur le même rang que celle de Genève et la bonne montre civile est dès à présent quantitativement supérieure à sa rivale suisse.

Mais si notre industrie veut conserver sa suprématie sur le marché, ce n'est qu'à la condition de ne jamais s'immobiliser pour jouir en toute quiétude du triomphe, même acquis par un labeur de longue durée, ainsi qu'elle s'y est à plusieurs reprises facilement complue. Il faut notamment viser à assurer notre indépendance

vis-à-vis de l'étranger et pour cela mettre la production nationale en mesure de suffire à notre consommation. Mais il est en outre nécessaire de mettre toute notre énergie à obtenir un excédent capable d'être vendu aux autres pays, car le commerce d'exportation est une question vitale dans l'Etat moderne.

Tout ce qui saurait concourir à la réalisation de ce programme doit être rigoureusement mis en œuvre, car, pour l'horlogerie, l'heure est venue des résolutions viriles. Il convient notamment que la fabrique bisontine possède un outillage en harmonie avec les progrès de la science et les exigences de la concurrence, que la législation favorise dans la plus large mesure les tendances mondiales de l'expansion commerciale, que les formalités d'ordres divers ne s'inspirent que d'un juste souci des intérêts supérieurs du pays ; il est indispensable que les procédés commerciaux des fabricants soient à la hauteur de ceux de leurs collègues étrangers, en particulier que leurs modèles reflètent bien les desiderata de la clientèle de chaque contrée, qu'ils se déplacent incessamment et sollicitent les commandes au lieu de les attendre, qu'ils engagent leurs capitaux avec plus de hardiesse et trouvent dans les établissements de crédit les auxiliaires désirables ; il importe en outre que les fonctionnaires remplissent envers l'industrie le rôle efficace que l'on est en droit d'attendre d'eux, que les travailleurs ne soient pas les esclaves de leurs instruments, mais puisent dans un apprentissage fructueux l'exactitude et la précision qu'ils donnent aux œuvres même qu'ils créent. Enfin il faut souhaiter que les institutions qui gravitent autour de la fabrique continuent d'être pour elle des facteurs précieux, que les organisations ouvrières, loin de formuler des revendications exorbitantes, concluent avec les associations

patronales des alliances raisonnables, sauvegardant les droits souvent communs du capital et du travail.

Si cette ère de réformes peut s'ouvrir, l'industrie horlogère française brillera d'un nouvel et vif éclat et donnera satisfaction aux nombreux et puissants intérêts qui s'attachent à elle, à l'Etat par la perception de droits plus élevés, aux fabricants par l'extension de leurs affaires, aux ouvriers par l'assurance d'un travail continu et rémunérateur, aux commerçants par la répercussion de la prospérité horlogère sur leurs transactions et enfin à la ville de Besançon, son berceau et son centre, qui ne saurait faillir à ses vieilles traditions. *Utinam !* ainsi que dit la devise de ses armes.

Vu par le Professeur délégué comme Président de la thèse :
G. BOURCART.
Nancy, 1er octobre 1909.

Vu : *Le Doyen,*
R. BLONDEL.
Nancy, 5 octobre 1909.

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur,
Correspondant de l'Institut,
Ch. ADAM.

BIBLIOGRAPHIE

Aubert (Georges), *Le Crédit à l'exportation et le projet de la Banque du Commerce extérieur.* — Paris, 1908.

Cangardel (Jules), *La réglementation du titre des ouvrages d'or et d'argent, d'après la loi du 19 brumaire an VI.* — Paris, 1906.

Brocard, *Cours de doctrines économiques* (doctorat), années 1907-1908. — Faculté de Nancy.

Dr Dreyfus, *La défense d'une industrie nationale, la fabrique d'horlogerie de Besançon.* — Besançon, 1890.

Duband (Victor), *Les Ouvrages d'or et d'argent.* — Besançon, 1909.

Gide, *Principes d'Economie politique.* — Paris, 1903.

Japy (Jules), Rapport du jury. Exposition du Centenaire de l'Horlogerie. — Besançon, 1894.

Lebon, *Etudes historiques, morales et statistiques sur l'Horlogerie en Franche-Comté.* — Besançon, 1860.

Martin (Louis), *Etude sur les transformations de l'industrie horlogère dans le département du Doubs et particulièrement à Besançon depuis 1850.* — Besançon, 1900.

Dr Perron, *Histoire de l'Horlogerie en Franche-Comté.* — Besançon, 1860.

Pic, *Traité élémentaire de législation industrielle.* — Paris, 1909.

Picard (Alfred), *Le Bilan d'un Siècle.* — Paris, 1906.

Rambal, *Enseignement théorique de l'horlogerie.* — Genève, 1889.

Sandoz (Charles), *Les Horloges et les maîtres horlogeurs à Besançon.* — Besançon, 1890.

Sandoz (Charles), *Histoire de la fondation de la Fabrique d'horlogerie à Besançon en 1793.* — Besançon, 1891.

Senn, *Cours de législation industrielle.* (Doctorat) années 1907-1908. Faculté de Nancy.

Archives départementales du Doubs (série L sous-série M).

Comptes rendus des travaux de la Chambre de Commerce de Besançon (de 1817 à 1908).

Comptes rendus des travaux de la Chambre de Commerce de Belfort (de 1897 à 1908).

Documents du Congrès du Commerce et de l'Industrie, organisé par le journal « *Le Matin* », Paris.

Revues et Journaux

Le Moniteur de la Bijouterie et de l'Horlogerie. — Années 1907-1908-1909.
Revue horlogère de Besançon. — Mars 1891 à décembre 1892.
Bulletin mensuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Années 1906-1907-1908.
L'Horloger.
Journal suisse d'horlogerie.
Le *Journal Officiel.*
Le Temps.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 1

PREMIÈRE PARTIE

NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE A BESANÇON

CHAPITRE Ier. — Création de la fabrique d'horlogerie de Besançon 13
Section Ire. — Horlogerie commune : Mégevand 13
Section II. — Horlogerie finie : Auzière. 23
CHAPITRE II. — Fonctionnement de la manufacture (agences et apprentissages). — Sa décadence et sa chute. — Dénombrement. 27
CHAPITRE III. — L'horlogerie à Besançon de 1813 à 1830. . . 41
CHAPITRE IV. — L'horlogerie à Besançon de 1830 à 1852. . . 53
CHAPITRE V. — L'horlogerie à Besançon de 1852 à 1870. . . 66
CHAPITRE VI. — L'horlogerie à Besançon de 1870 à 1878. . . 82
CHAPITRE VII. — L'horlogerie à Besançon de 1878 à 1908 . . 97
CHAPITRE VIII. — Les autres centres d'horlogerie en Franche-Comté. 120
Section Ire. — Pays de Montbéliard. 120
Section II. — Plateau de Maîche et Vallon de Morteau . . 127

DEUXIÈME PARTIE

SITUATION ACTUELLE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE A BESANÇON

CHAPITRE Ier. — La montre et son industrie au point de vue technique 131
Section Ire. — Description de la montre. 131

Pages

Section II. — Fabrication de la montre en comptoir . . . 132
Section III. — Fabrication de la montre en manufacture. 135
Section IV. — Fabrication de la boîte 137
Section V. — Différents genres et procédés de décoration. 139
Section VI. — Lieux de production des fournitures et pièces détachées 141

Chapitre II. — Causes de l'état actuel de l'industrie horlogère. — Infériorités et supériorités de la fabrique 144

Chapitre III. — Avantages et inconvénients des deux modes de fabrication usités : établissage et manufacturage. Y a-t-il lieu de préférer l'un des deux? 161

Chapitre IV. — Moyens susceptibles de développer la prospérité de la fabrique 180

Chapitre V. — Législation du titre des ouvrages en métaux précieux. — Projets de révision. — Formalités légales et administratives, notamment en cas d'exportation. — Projets de réglementation internationale 197

Chapitre VI. — L'exportation. — Son insuffisance. — Moyens de la développer. — Procédés commerciaux. — Langues étrangères. — Agents et organes chargés spécialement des intérêts du commerce intérieur. — Crédit à l'exportation 223

Chapitre VII. — Apprentissage et enseignement professionnel. — Etablissements annexes à la fabrique. 251

Section Ire. — Apprentissage et enseignement professionnel. 251
Section II. — Ecole d'horlogerie de Besançon 262
Section III. — Observatoire de Besançon 269

Chapitre VIII. — Les associations professionnelles horlogères. 273

Section Ire. — Associations patronales 273
Section II. — Associations ouvrières 277

Conclusion. 293
Bibliographie. 297

Besançon, imprimerie J. Millot & Cie